

REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



**RAPPORT
SUR L'ÉTAT DE**

MISE EN OEUVRE DU

PROGRAMME

D'ACTION NATIONAL

EN MATIÈRE DE

GOUVERNANCE

MAEP/Point Focal National

NOVEMBRE
2008

**RAPPORT
SUR L'ÉTAT DE
MISE EN OEUVRE DU
PROGRAMME D'ACTION
NATIONAL EN MATIÈRE
DE GOUVERNANCE**

TABLES DES MATIÈRES



| | |
|-----|---|
| 4 | Préambule |
| 6 | Introduction générale |
| 8 | Méthodologie |
| 10 | Etat des lieux en matière de gouvernance : relevé synthétique par axe thématique de l'état d'exécution du programme d'action national sur la gouvernance |
| 23 | Chapitre I: Démocratie et gouvernance politique |
| 98 | Chapitre II: Gouvernance et gestion économiques |
| 140 | Chapitre III: Gouvernance des entreprises |
| 221 | Chapitre IV: Développement socio- économique |
| | Annexes: |
| 332 | Matrice 1 : « Démocratie et gouvernance politique» |
| 380 | Matrice 2 : « Gouvernance et gestion économiques » |
| 408 | Matrice 3 : « Gouvernance des entreprises » |
| 434 | Matrice 4 : « Développement socio- économique » |
| 455 | Liste des abréviations et des acronymes |

PREAMBULE

Depuis son adhésion au Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs en 2003, dont elle a été l'un des principaux initiateurs, l'Algérie a œuvré avec constance et détermination à l'amélioration de la gouvernance aux plans politique, institutionnel, économique et social.

Cet effort participe de l'évolution de la société algérienne et se veut une réponse à ses aspirations. Il vise à conforter les transformations multidimensionnelles que connaît le pays depuis la rupture avec l'ancien système du parti unique et de l'économie administrée.

Le Président de la République, Son Excellence Monsieur Abdelaziz BOUTEFLIKA, a constamment réitéré son profond attachement à l'enracinement de la démocratie en Algérie, au renforcement de l'Etat de droit et à la mobilisation, à cette fin, de toutes les ressources de la Nation. Il a, régulièrement, affirmé sa conviction dans la nécessité d'asseoir la société algérienne en général, les institutions et l'économie du pays en particulier, sur des règles et des normes de fonctionnement et d'interaction modernes à même de permettre au pays de réussir sa mue, de s'intégrer harmonieusement à son environnement immédiat et à la communauté internationale en général et d'être au diapason de son époque.

La bonne gouvernance représente ainsi un instrument essentiel de modernisation, de stabilité, de développement et de prospérité dans la justice et l'équité. C'est pourquoi, il n'a eu de cesse d'œuvrer à son ancrage à l'échelle nationale à travers le lancement de grands chantiers de réformes institutionnelles, politiques et socioéconomiques, qui ont eu des retombées positives dans chaque domaine de la vie de la Nation.

La mise en œuvre du Programme d'action national sur la gouvernance, issu du processus d'évaluation auquel l'Algérie a été parmi les premiers pays africains à se soumettre volontairement, participe de cette même volonté d'asseoir la bonne gouvernance dans tous les registres d'activités politiques, économiques, sociales et culturelles.

C'est ainsi que le lancement du processus de mise en œuvre de ce Programme par les institutions nationales et les parties prenantes s'est opéré quelques

jours après la revue de la gouvernance dans notre pays par le Forum des chefs d'Etat et de Gouvernement du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs lors de sa 7ème session tenue à Accra, Ghana, le 1er juillet 2007.

Les avancées déjà enregistrées dans cette voie sont présentées dans le présent rapport annuel de l'Algérie sur la mise en œuvre du Programme d'action national sur la gouvernance.

INTRODUCTION GENERALE

Le présent document constitue le premier rapport annuel d'exécution du programme d'action de l'Algérie en matière de gouvernance dans le cadre du Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP), érigé comme question prioritaire dans l'agenda des travaux du gouvernement et ce en application de l'instruction présidentielle.

Son élaboration, conformément aux directives méthodologiques du Secrétariat du MAEP et du Panel des Eminentes Personnalités, s'inscrit pleinement dans la dynamique fructueuse de l'Évaluation par les Pairs tout en intégrant les avancées significatives issues de la réflexion collective portant sur « la rationalisation et l'accélération du processus du MAEP », lors de la tenue d'un atelier préparatoire à Pretoria (Afrique du Sud) les 8 et 9 octobre 2007 organisé par le Secrétariat du MAEP, qui a constitué le prélude à « l'Atelier d'Alger » tenu les 8 et 9 novembre 2007 qui a été organisé conjointement par l'Algérie et le Secrétariat du MAEP en présence des membres du Panel des Eminentes Personnalités, de représentants de points focaux nationaux et d'experts.

La mise en œuvre du programme d'action traduit ainsi l'attachement du pays à la réalisation des engagements internationaux qu'il a souverainement contractés par son adhésion au Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs. Elle reflète aussi la volonté de l'Algérie de bénéficier pleinement des expériences et enseignements tirés du riche, dense et profond processus d'évaluation de la gouvernance, mené sur l'ensemble du territoire national durant près de 18 mois, sous l'égide de la Commission Nationale sur la Gouvernance avec la participation active de l'ensemble des parties prenantes à l'échelle nationale, régionale et locale, ainsi que des Institutions Techniques de recherche.

Le programme d'action national sur la gouvernance bénéficie d'un financement global sur le budget propre de l'État algérien. Ce programme a été pleinement intégré dans ses différentes composantes dans l'ensemble des programmes nationaux de développement. Cette démarche de l'Algérie a permis d'établir une parfaite harmonie entre le programme d'action en matière de gouvernance et le programme du gouvernement approuvé par l'Assemblée Populaire Nationale le 28 juin 2007 qui fait explicitement référence au programme d'action de l'Algérie dans le cadre du MAEP. Cette corrélation est du reste consacrée par l'articulation du programme d'action du gouvernement sur la gouvernance - les réformes économiques - le développement durable et l'aménagement du territoire - les infrastructures - le développement humain. Ce programme puise son fondement dans le

programme du Président de la République avec le triptyque « mettre fin à la violence - rebâtir la confiance - faire renaître l'espoir », et qui se traduira par la mise en place du « Programme de Soutien à la Relance Economique » (PSRE) 1999-2004, puis le « Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance » (PCSC) 2004-2009 accompagné des programmes spéciaux pour les « Hauts Plateaux » et le « Sud ».

La quasi-simultanéité de l'adoption du programme d'action de l'Algérie en matière de Gouvernance (1er juillet 2007) et du programme d'action du gouvernement (28 juin 2007), la similitude des problématiques et des axes thématiques abordés ont conféré une cohérence globale dans la mise en œuvre aussi bien du programme d'action du gouvernement que du programme d'action de l'Algérie en matière de Gouvernance qui présentent des matrices communes, voire identiques.

La restitution du présent rapport d'exécution du programme d'action serait cependant incomplète si elle n'est pas traduite dans sa dimension comme la résultante des efforts déployés par l'ensemble des parties prenantes, particulièrement les pouvoirs publics au travers des programmes successivement mis en œuvre, des réformes structurelles qui ont été engagées en matière institutionnelle, économique et sociale, des dispositifs de mesures juridiques et des financements publics qui ont permis d'enregistrer des avancées significatives dans les différents registres de la gouvernance.

Le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), réalisé en 2008, permet d'opérer les actualisations des données qui remontent au RGPH réalisé en 1998.

METHODOLOGIE

L'élaboration du présent rapport d'exécution du programme d'action de l'Algérie en matière de gouvernance constitue le premier exercice du genre pour le pays et dont l'importance a été soulignée par le Premier Magistrat qui a donné, dès juillet 2007, instruction pour que ce dossier constitue une question prioritaire dans l'agenda des travaux du Gouvernement.

C'est dans ce contexte qu'une démarche novatrice a été entreprise : la désignation de points focaux concernant le MAEP au niveau de l'ensemble des Ministères et Institutions Publiques Nationales. Ces points focaux ont eu pour mission d'impulser, de suivre et d'établir des rapports périodiques sur l'état d'exécution des actions sectorielles et/ou par branche à l'indicatif du programme d'action national sur la gouvernance et de faire état de toute difficulté ou contrainte pour la réalisation d'un ou plusieurs objectifs avec des propositions de mesures correctives ou alternatives.

Le plein mandat a été conféré aux points focaux pour l'accomplissement de l'exercice sur la base du principe de la plus grande inclusion possible des parties prenantes : secteur privé, OSC/ONG, patronat public, patronat privé, médias, syndicat, élus, et ce tant au niveau national, régional que local.

Chaque point focal s'intègre à titre principal dans un des quatre groupes créés sur la base des axes thématiques et sur la base de la méthodologie contenue dans les directives du Secrétariat du MAEP et du Panel des Eminentes Personnalités : Gouvernance politique et démocratie, Gouvernance économique, Gouvernance d'entreprise, développement socio-économique. Les travaux sont élaborés sur la base d'un canevas-type destiné à permettre la cohérence des travaux de chaque groupe placé sous le pilotage d'un chef de groupe (identifié parmi les points focaux).

Ce mécanisme mis en place dès juillet 2007 a permis le traitement préliminaire des éléments nourriciers du projet de rapport dans le cadre des travaux des quatre groupes dont la coordination est assurée par le point focal national pour le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs : le Ministre Délégué chargé des Affaires Maghrébines et Africaines, sous l'autorité directe du Chef du Gouvernement.

Le point focal national, avec l'appui du Conseil National Economique et Social et le concours d'Institutions de recherche dont le CENEAP, a initié une

série de réunions qui se sont tenues de façon régulière depuis le mois de janvier 2008 à l'effet d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'action national et d'en établir la synthèse.

Cette démarche imprimée par le point focal national a permis d'atteindre un double objectif :

- éviter la dispersion des responsabilités et définir des relations de nature fonctionnelle entre les points focaux et le point focal national ;
- permettre la plus large inclusion des parties prenantes.

C'est cette démarche globale, structurée et fédérative qui aura permis d'imprimer un mouvement d'ensemble, au niveau local, régional et national pour la confection de ce premier rapport de l'Algérie sur l'état d'exécution du programme d'action en matière de gouvernance.

Le présent rapport comporte :

- du programme d'action ;
- quatre (04) chapitres détaillant les progrès réalisés en matière de Gouvernance ;
- quatre (04) tableaux synoptiques concernant chaque axe de la gouvernance.
- Une (01) liste des abréviations et des acronymes

ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE GOUVERNANCE

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE
PAR AXE THÉMATIQUE DE L'ÉTAT D'EXECUTION
DU PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LA GOUVERNANCE

GOUVERNANCE POLITIQUE

La mise en œuvre de la réconciliation nationale :

Elle a permis de clarifier l'action de prise en charge des séquelles de la tragédie nationale. C'est ainsi que la Commission Nationale du Suivi de la Réconciliation Nationale a mené un travail de proximité et de sensibilisation des bénéficiaires potentiels. Les dossiers d'indemnisation des victimes de la tragédie nationale ont été examinés à un rythme soutenu et ont, pour une large part d'entre eux, connu leur aboutissement.

Démocratie constitutionnelle :

Les élections se sont tenues comme prévu et ont permis de renouveler l'Assemblée Populaire Nationale (APN) en mai 2007 et les Assemblées Populaires Communales (APC) et de Wilaya (APW) en octobre 2007.

Précédée d'intenses débats au niveau de la classe politique nationale, la révision en date du 15 novembre 2008 de la constitution a abouti notamment à :

- la consécration des symboles de la nation en l'occurrence les caractéristiques du drapeau national et l'intégralité de l'hymne national dans le corps de la loi fondamentale ;
- une clarification des rapports au sein de l'exécutif sans pour autant toucher aux équilibres des pouvoirs ;
- un réaménagement de l'article 74 de la constitution relatif au mandat présidentiel, qui reste limité dans sa durée à cinq (05) ans, avec abrogation de l'alinéa deux (02) qui réduisait la rééligibilité du Président de la République à une seule fois. Ceci permettra la pleine expression de la volonté populaire dans le respect du droit souverain du peuple à choisir librement ses dirigeants ;
- le renforcement des droits politiques de la femme, en augmentant notamment ses chances d'accès à la représentation dans les Assemblées élues.

En matière de décentralisation :

La refonte des lois relatives à la commune et à la Wilaya (département) est entamée depuis 2007 et les avant – projets de loi sont finalisés. La réforme des finances des collectivités territoriales et de la fiscalité locale est largement entamée dans le sens de la consolidation de la décentralisation.

S’agissant de la promotion des droits :

Il y a lieu de relever l’adoption de dispositifs pour le respect de la législation et de la réglementation du travail et des procédures requises en matière de prévention et de traitement des conflits sociaux. La restructuration des organismes de sécurité sociale a été entamée et sera suivie par l’adoption de la charte du malade et de l’assuré social.

Le Pacte Economique et Social est en voie d’actualisation par la Tripartite regroupant le Gouvernement, le patronat et le syndicat.

Dans le domaine judiciaire :

Il a été enregistré une nette avancée dans la mise en œuvre de la réforme de la justice érigée en priorité nationale par le Président de la république.

Cette avancée se décline en plusieurs domaines d’intervention :

- l’aspect normatif ;
- la formation et l’information des personnels ;
- la modernisation de l’appareil judiciaire, et
- la réforme pénitentiaire et le développement des infrastructures du secteur.

Dans le domaine de la Fonction publique :

L’avènement du nouveau statut adopté en juillet 2006 et la mise en œuvre des différents statuts particuliers, bien que progressive visant la prise en compte des exigences de l’économie de marché et la nécessité d’améliorer la performance des prestations de service public, a commencé à produire ses effets bénéfiques sur les différents corps que ce code régit.

La participation de la société civile comme partenaire incontournable est inscrite dans la refonte en cours de la loi sur les associations pour une meilleure prise en charge des besoins communautaires et la promotion des pratiques citoyennes.

En matière de lutte contre la corruption :

En dépit des efforts déployés, il y a lieu de constater que le fléau persiste du fait de corrupteurs étrangers et / ou nationaux. Le décret de création de l'organe national de lutte contre la corruption a été publié et sa mise en œuvre est en cours. L'obligation de déclaration du patrimoine est plus que jamais d'actualité. Les services de sécurité et la justice oeuvrent de concert pour prévenir, évaluer et combattre la corruption en associant tous les segments de la société.

S'agissant des Droits des Femmes :

La violence à l'égard des femmes a fait l'objet de mesures et de campagnes menées par les secteurs particulièrement concernés : Famille et Condition Féminine – Santé et Population – Solidarité – Intérieur et Collectivités Locales en relation avec la DGSN – la Gendarmerie Nationale – la Protection Civile en partenariat avec les organisations de la société civile.

Pour les Droits de l'Enfant :

Un projet de loi relatif à l'enfance est en voie d'être soumis à l'adoption par le parlement. Il s'assigne notamment pour objectifs le renforcement de la protection de l'enfance et de la lutte contre le travail des enfants et contre la violence à leur égard, avec le concours de la société civile.

Pour les Groupes vulnérables et leur protection :

L'adoption d'une loi cadre est programmée. Elle porte sur la protection notamment des handicapés et des victimes de la tragédie nationale et renforce les contrôles pour veiller à l'application de l'obligation pour tout employeur de réserver 1% des postes de travail aux personnes handicapées. La création d'un fonds spécial de financement de l'activité de protection et de promotion des personnes handicapées est imminente.

Des mesures incitatives pour le retour des personnes âgées dans leur milieu familial sont prises et les capacités des structures d'accueil des enfants abandonnés ont été renforcées.

GOVERNANCE ÉCONOMIQUE

Réforme du plan comptable de l'Etat :

Le système comptable financier a été adopté par la loi du 25 novembre 2007. Elle sera effective à compter du 1er janvier 2009 et permettra la transcription fidèle des transactions et l'autonomie du droit comptable par rapport au droit fiscal.

Souscription au système général de diffusion des données du FMI (S.G.D.D.) :

Avec la souscription au SGDD, l'Algérie a franchi une étape préalable aux normes spéciales de diffusion des données (NSDD). La Banque d'Algérie (B.A) est désignée comme coordonnateur national. L'élaboration des méta-données a été transmise au FMI pour figurer dans le tableau d'affichage et de diffusion des données du FMI.

Le rapprochement entre la nomenclature budgétaire dans le cadre du MSB et la classification des dépenses selon le MSFP 2001 a été opéré.

Réforme financière :

Dans le secteur bancaire, il a été procédé à la mise en place d'une ligne de crédit à moyen et long termes au profit des banques, destinée au financement des projets d'investissements des entreprises ainsi qu'à l'amélioration du niveau des fonds propres des banques pour augmenter leurs capacités d'engagements.

Une réévaluation des actifs aux conditions du marché de l'entreprise a été opérée pour renforcer la solvabilité des banques, développer les activités de leasing mobilier et immobilier. En outre, la caisse de garantie des crédits d'investissement aux PME est entrée en activité, accompagnée d'un centre de pré compensation interbancaire CCPI, d'un système de télé compensation des paiements de masse et de la carte interbancaire de payement

Dans le secteur des assurances, il a été procédé en août 2007 à la réévaluation des immobilisations ainsi qu'à l'ouverture progressive du capital et l'ouverture du marché aux succursales étrangères. Il a été également institué un fonds de garantie des assurés.

Cadre macro-économique :

L'effort a porté sur la poursuite du confortement des équilibres interne et externe. Un net recul est enregistré à l'encours de la dette publique interne. L'encours de la dette publique externe a tendance à se stabiliser à un niveau en deçà du milliard de dinars. Les équilibres budgétaires sont globalement soutenables, au regard des disponibilités du fonds de régulation des recettes (F.R.R.).

L'évolution croissante des crédits à l'économie est orientée significativement vers le secteur privé.

Stratégie de développement agricole durable (SDAR) :

Cette stratégie s'articule autour de 11 axes, particulièrement la protection et l'extension de la surface agricole utile (SAU) et l'utilisation rationnelle de l'eau d'irrigation.

Politique de renouveau rural :

Avec le programme de soutien au renouveau rural (2007-2013), adoption et mise en place de la démarche ascendante et participative, avec le projet de proximité de développement rural intégré (PPDRI) ; 5000 PPDRI ont été engagés durant l'année 2007 (année pilote du PSSR) et 2008 (année de consolidation du PSSR).

Stratégie industrielle :

L'un des objectifs centraux réside dans la promotion de nouvelles industries, le renforcement des capacités exportatrices des PME, l'assistance et l'accompagnement des PME exportatrices par les institutions publiques.

Réforme de la fiscalité locale et modernisation de l'administration fiscale :

Une baisse de la pression fiscale a été opérée au moyen de la suppression du versement forfaitaire (V.F), la réduction des taux de l'IBS, la refonte de la TAP et l'introduction de l'impôt forfaitaire unique (IFU) pour les petits contribuables, la baisse de l'impôt sur le bénéfice des sociétés.

La modernisation de l'administration fiscale se traduit par la mise en place notamment :

- d'une direction des grandes entreprises (pour les gros contribuables), la réalisation de centres des impôts pour les PME et les professions libérales, la création de centres de proximité pour les contribuables au forfait ;

-d'une direction de l'information et de la documentation (DID)

Cette création constitue un maillon central de lutte contre l'évasion et la fraude fiscale, la fuite de capitaux et le blanchiment d'argent et l'économie informelle. Les missions qui lui sont assignées visent l'institution d'un numéro d'identification fiscale (NIF), la création d'un répertoire national de la population fiscale (RNPF), la création d'un casier fiscal, la création d'un fichier central des comptes bancaires et établissements financiers.

Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent :

La Cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) dont l'organisation a été confortée en mai 2007 est appelée à adhérer au groupe EGMOND, après évaluation par le GAFI ou sa structure régionale la GAFIMOAN.

Intégration régionale :

-Négociation en cours en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange entre les pays de l'Union du Maghreb Arabe (UMA)

-Dans le cadre de l'Union Africaine, parachèvement de la dernière tranche de la transsaharienne, Tamanrasset – In-Guezzam, dédoublement de la route transsaharienne entre Blida et Laghouat ;

-Engagement de négociations depuis le second semestre 2007 pour le développement de relations économiques et commerciales avec les membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;

-Participation aux réunions euro méditerranéennes;

-Tenue du 10e round du groupe de travail chargé du processus d'accession de l'Algérie à l'OMC ;

-Tenue de 03 rounds de négociations pour la conclusion d'un accord de libre-échange avec les 04 pays membres de l'association européenne de libre-échange (AELE) ;

-Participation au cycle de négociations sur le Système global des préférences commerciales (SGPC) entre les pays en développement, réunion en marge des travaux de la 12ème session de la CNUCED. Accra – Ghana – du 20 au 25 avril 2008.

GOVERNANCE DES ENTREPRISES

Climat des affaires :

La législation relative à l'investissement identique pour le national et l'étranger, contenue dans l'ordonnance du 15 juillet 2006 supprime toute autorisation préalable non prévue expressément par la loi. La vérification de recevabilité des dossiers par l'ANDI est désormais canalisée de sorte à consacrer le principe du contrôle à posteriori. Les délais légaux d'établissement des décisions passent de 1 mois à 72h. Les exemptions et exonérations fiscales au titre de l'exploitation fiscale sont réintroduites.

Des guichets uniques décentralisés de l'ANDI sont déployés au niveau de l'ensemble du pays. Il est dénombré aujourd'hui 13 guichets uniques.

Le nombre de pièces exigées pour le dossier d'inscription au registre du commerce est passé de 13 à 5 pièces pour les personnes morales et de 6 à 3 pour les personnes physiques. Le délai de délivrance du registre de commerce est passé de 02 mois à 1 jour.

Foncier – zone industrielle :

Un nouveau dispositif a été mis en place avec :

-la création des sociétés de Gestion Immobilières (SGI) en remplacement des Entreprises de Gestion des Zones Industrielles (EGZI);

-l'institution au niveau de chaque wilaya d'un Comité d'Assistance à la localisation et à la Promotion des Investissements et de la Régulation du Foncier (CALPIREF);

-la création de l'Agence Nationale de la Régulation Foncière (ANIREF) en avril 2007.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la perspective à court terme d'élargir la concession portant sur le domaine public, de fixer les modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat et d'augmenter la durée de la concession qui passera de 20 ans à la fourchette entre 40 et 99 ans.

Fonds et Caisses de garantie de l'Investissement :

Le Fonds et la Caisse de garantie des crédits à l'investissement (FGAR – CGCI) ont pour vocation de garantir les crédits consentis aux jeunes porteurs de projets.

Amélioration des conditions de l'entreprise :

En partenariat avec l'ONUDI, les opérations de mise à niveau des entreprises se poursuivent toujours.

Un accompagnement des PME par les pouvoirs publics est soutenu à l'effet d'assainir les pratiques du secteur.

L'élaboration d'un code de bonne gouvernance de l'entreprise est en cours en partenariat avec le patronat privé et le cercle algérien de réflexion sur l'entreprise.

Amélioration de la qualité :

La création d'un organisme d'accréditation « ALGERAC » répond au souci des pouvoirs publics de renforcer la démarche qualité pour améliorer la compétitivité des entreprises.

Accélération du processus de privatisation :

Le nombre d'entreprises privatisées est passé de 58 en 2003 à 110 en 2007. Il convient également de relever le passage des statuts juridiques des entreprises vers le régime des SPA, ainsi que l'augmentation du nombre d'entreprises cotées en bourse.

Réduction du marché informel et amélioration de la concurrence :

Pour encadrer les marchés informels, les pouvoirs publics œuvrent en relation avec les autorités locales et les associations à l'insertion de ces espaces dans un cadre organisé en conformité avec la législation en vigueur. En dépit des efforts déployés, les résultats demeurent insuffisants au regard de l'ampleur des activités non sédentaires.

S'agissant du développement de la concurrence, la nouvelle législation adoptée le 4 mai 2008 confère au conseil de la concurrence des prérogatives élargies au domaine des marchés publics et à la régulation du marché. Elle consacre en outre l'interdiction de toute forme d'exclusivité pour prévenir toute position monopolistique d'un opérateur économique sur le marché. Enfin, elle définit le mode de relations fonctionnelles entre ledit conseil et les différentes autorités sectorielles de régulation.

DEVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Croissance durable :

Le PIB par habitant a connu une progression de 12% en moyenne annuelle sur la période. Le rythme d'évolution a été globalement plus soutenu en termes réels, notamment avec plus de 6% hors hydrocarbures. Le secteur du bâtiment a connu une amélioration avec une croissance de 9,5%. Le secteur industriel hors hydrocarbures enregistre une faible croissance de l'ordre de 0,2% en moyenne sur la période.

Emploi :

Une tendance à la baisse du chômage est enregistrée. De 29,5% en 1999, il a été fortement et progressivement réduit et son taux a été ramené à 15,3% en 2005, 12,3% en 2006 puis à 11,8% en 2007. A ce rythme, le taux de chômage devrait être ramené à moins de 10% en 2009-2010.

Un plan d'action a été adopté par le gouvernement en avril 2008 pour la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage par une approche économique, la promotion de la main d'œuvre qualifiée et de développement de l'esprit d'entrepreneuriat.

Concertation et dialogue social :

La signature du pacte économique et social marque une avancée remarquable en matière de dialogue et de concertation entre le Gouvernement, le syndicat et les organisations patronales.

Fonction Publique :

L'adoption du Statut Général de la Fonction Publique marque une étape importante dans le processus global de la modernisation de l'Etat, favorisant l'émergence d'une administration impartiale, performante, en mesure de répondre aux attentes du citoyen.

Sécurité sociale :

Le développement des structures de proximité des organismes de sécurité sociale permet le rapprochement des assurés sociaux en visant l'amélioration du système du tiers payant ainsi que celui du conventionnement du médecin traitant.

Généralisation de l'accès à l'éducation et stratégie d'alphabétisation :

La restructuration du système éducatif vise une plus grande efficacité de l'enseignement par la réduction significative des déperditions scolaires, l'augmentation des taux de réussite notamment au baccalauréat, l'amélioration qualitative et quantitative de l'encadrement.

Les actions d'alphabétisation ciblent prioritairement la tranche d'âge entre 15 et 49 ans, les femmes et les populations des zones rurales.

Santé :

Les indicateurs se caractérisent par la poursuite de la baisse de la mortalité générale et de la mortalité infantile, une augmentation sensible de l'espérance de vie à la naissance et une hausse significative du taux de nuptialité.

La transition épidémiologique reste marquée par une diminution des maladies transmissibles et une augmentation des maladies non transmissibles.

Protection des personnes handicapées :

Les mesures permettant l'accès aux services sociaux de base ont été renforcées. Une revalorisation des allocations a été opérée en juillet 2007 au profit des personnes handicapées à 100%.

Amélioration de la situation du genre :

Cette amélioration a connu une avancée notable avec la révision constitutionnelle qui consacre le principe de la promotion des droits de la femme. Cette promotion concerne notamment l'encouragement des femmes à s'engager dans la vie politique et l'accès aux postes supérieurs.

Environnement :

La nouvelle politique d'aménagement et du développement durable vise à corriger toutes les incohérences et déséquilibres par une politique volontariste d'équité entre les régions et les populations

CHAPITRE I



DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE



27

OBJECTIF 1 :

Prévenir et réduire les conflits internes et entre Etats

34

OBJECTIF 2 :

Démocratie constitutionnelle, y compris les compétitions politiques périodiques et l'opportunité d'opérer un choix, l'Etat de droit, la déclaration des droits de l'Homme et la primauté de la Constitution

49

OBJECTIF 3 :

Promotion des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques

63

OBJECTIF 4 :

Confirmer la séparation des pouvoirs, y compris la protection et l'indépendance de la Magistrature et un Parlement efficace

63

OBJECTIF 5 :

Garantir une Fonction Publique compétente, efficiente et comptable de ses actes

79

OBJECTIF 6 :

Lutter contre la corruption

82

OBJECTIF 7 :

Promotion et protection des droits des femmes

88

OBJECTIF 8 :

Promotion et protection des droits de l'enfant et des jeunes

93

OBJECTIF 9 :

Promotion et protection des droits des groupes vulnérables

Pierre angulaire de tout Etat de droit, la gouvernance politique a vu l'engagement des pouvoirs publics en faveur du renforcement de l'ouverture démocratique et de la promotion de l'exercice de la citoyenneté pleine et entière, se poursuivre et se consolider depuis la réalisation de la revue de l'Algérie par le Forum du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs, et ce, notamment sur les axes identifiés lors du processus d'évaluation et retenus dans le Programme d'Action National.

Fidèle à ses traditions, l'Algérie est plus que jamais engagée, à l'échelle internationale, dans l'action de recherches de solutions négociées aux conflits qui secouent le monde notamment en terre africaine et ne cesse de s'inscrire dans le concert des nations par l'effort de ratification de conventions et traités internationaux surtout lorsqu'il s'agit de conforter les droits de l'homme et les droits des peuples.

A l'échelle nationale, les engagements pris s'inscrivent dans une démarche graduelle dont l'objectif ultime est d'assurer à tous les Algériens les conditions d'une vie digne et décente, ce qui ne peut se réaliser sans un développement socio-économique harmonieux lequel développement requiert paix et sécurité. Aussi, le processus de réconciliation nationale, qui, d'ores et déjà, a marqué la rupture avec les années de terreur imposées au peuple algérien dans son ensemble et permis également à la Nation de panser ses blessures et au pays de retrouver sa quiétude, constitue-t-il, de toute évidence, le fil conducteur de l'action des pouvoirs publics en matière de gouvernance politique.

Porté et consacré par une charte adoptée par référendum, le processus de réconciliation nationale a vu notamment trois de ses divers dispositifs consignés dans le Programme d'Action National dont un bilan de mise en oeuvre sera dressé plus loin et concernera :

1. les mesures d'appui de la politique de prise en charge du cas des disparus ;
2. l'aide de l'Etat aux familles démunies éprouvées par l'implication d'un de leurs proches dans le terrorisme ;
3. les mesures de réintégration ou d'indemnisation des personnes ayant fait l'objet de mesures administratives de licenciement pour des faits liés à la tragédie nationale.

La révision constitutionnelle adoptée par le parlement le 12 novembre 2008 et consacrée par la promulgation de la Loi n° 08-19 du 15 novembre 2008, portant révision constitutionnelle, apporte les changements majeurs suivants :

- **consécration** des symboles de la Nation dans le corps de la Loi fondamentale, en l'occurrence les caractéristiques du drapeau national et le texte de l'hymne national dans son intégralité ;



- **clarification** des rapports au sein de l'exécutif sans pour autant toucher aux équilibres des pouvoirs ;
- **réaménagement** de l'article 74 de la Constitution relatif au mandat présidentiel, qui reste limité dans sa durée à cinq ans, avec abrogation de l'alinéa deux qui réduisait la rééligibilité du Président de la République à une seule fois. Ceci permettra la pleine expression de la volonté populaire dans le respect du droit souverain du peuple à choisir librement ses dirigeants ;
- **renforcement** des droits politiques de la femme, en augmentant notamment ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues.

Il y a lieu de relever, par ailleurs, en tant que consécration du libre exercice des droits politiques et du respect de la démocratie constitutionnelle, que l'année 2007 a connu pas moins de deux rendez-vous électoraux d'importance, portant sur le renouvellement de l'Assemblée Populaire Nationale (APN), ainsi que sur celui des Assemblées Populaires Communales (APC) et Assemblées Populaires de Wilaya (APW), respectivement en mai et novembre 2007. Le fait marquant, qui tend aujourd'hui, et depuis quelques années déjà, à entrer dans les mœurs, tient au déroulement de ces différentes consultations à travers l'ensemble du territoire national sans incident notable, et dans une transparence et une équité généralement saluées par tous, participants comme observateurs.

Cette pratique démocratique ne saurait être complète sans le renforcement de la décentralisation et du pouvoir des collectivités territoriales qui, actuellement, sont au centre de l'entreprise de modernisation du service public notamment celui de la proximité. C'est ainsi que le dispositif légal qui les régit est en pleine révision afin de leur permettre d'assurer les missions qui leur incombent dans un cadre mieux concerté et avec plus de moyens humains et matériels que la réforme en cours de leurs finances et leur fiscalité doit conforter.

Dans le même souci d'associer l'ensemble de la société au traitement des problématiques lourdes qui l'interpellent, et sous l'impulsion des pouvoirs publics, un certain nombre de débats qui interrogent des aspects majeurs de la vie publique ont été ouverts, et ce, alors que se poursuit l'action de prise en charge des urgences liées à ces problématiques par la promulgation de textes législatifs appropriés. Il en est ainsi, particulièrement, et en ce qui concerne le volet de la lutte contre l'exclusion dont il est question ici, des problématiques de la jeunesse, du logement, de l'emploi et du soutien à l'emploi et à la protection sociale.

L'accès du citoyen à la justice, dont le chantier de réforme a



déjà donné des résultats plus que probants, illustre bien l'effort de codification entamé par le secteur et son engagement à utiliser les moyens considérables que permettent les technologies modernes de l'information et de la communication.

Par ailleurs, et dans le but de renforcer la moralisation de la vie publique et la confiance entre gouvernants et gouvernés, la lutte contre la corruption se poursuit sans relâche devant les autorités judiciaires et autres services de contrôle institués à cet effet. Cette action bénéficie, d'ailleurs, de la contribution des médias qui se font régulièrement l'écho de citoyens dénonçant des pratiques de corruption lorsqu'ils les subissent.

Compte tenu de ce qui précède et pour saisir dans le détail les avancées réalisées par l'Algérie, il sera procédé dans ce chapitre consacré à la gouvernance politique et démocratie, à la déclinaison des actions menées et des résultats obtenus, objectif par objectif, tout en essayant de faire ressortir les grandes tendances qui ont marqué, au-delà de la mise en œuvre du Programme d'Action National, la mise en œuvre des réformes lancées depuis le début de la décennie en cours que sont la réforme de la justice, la réforme de l'éducation et la réforme des structures et missions de l'Etat.

NORMES ET CODES

Avant d'entamer l'exposé des résultats objectif par objectif, il est à rappeler qu'en termes de ratification des normes et codes internationaux inhérents au chapitre de la gouvernance politique et démocratie, l'Algérie poursuit le processus d'adoption des traités et autres instruments juridiques internationaux conformément à ses engagements.

Il y a lieu d'observer en la matière que le Statut de Rome relatif à la Cour Pénale Internationale a été signé et l'examen de sa ratification demeure en cours.

Le Protocole sur les droits de la femme en Afrique n'a pas encore été ratifié, pour cause de dispositions en conflit avec certains textes de loi nationaux en matière de droits des femmes notamment le Code de la famille. Toutefois, ce Protocole demeure à l'examen au niveau du secteur concerné.

S'agissant des réserves, il y a lieu de rappeler que celles émises lors de la ratification de certains traités et conventions, n'affectent pas l'objet essentiel des instruments juridiques en question, à l'exception de celles relatives à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

En effet, outre les deux réserves traditionnelles relatives aux conditions de recours à la juridiction obligatoire de la Cour Internationale de Justice (CIJ) ou à l'Arbitrage international et celle relative à la reconnaissance de l'Etat d'Israël, l'Algérie a émis un certain nombre de réserves spécifiques sur les articles 2, 15/4, 16 et 29 et a déclaré n'appliquer ces derniers que dans les limites du Code de la famille. Ces réserves n'ont pas encore été levées. La question est toujours à l'étude au niveau des services chargés de la femme et de la famille.

Pour rappel, la réserve traditionnelle relative à la juridiction obligatoire de la CIJ ou à l'Arbitrage international est régulièrement rédigée comme suit :

Le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire ne se considère pas lié par les dispositions de l'article 29 de la présente Convention, qui prévoit que tout différend entre deux ou plusieurs Etats concernant l'interprétation ou l'application de ladite Convention qui n'est pas réglé par voie de négociation est soumis à l'arbitrage ou à la Cour internationale de justice à la demande de l'un d'entre eux.

Le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire estime que tout différend de cette nature ne peut être soumis à l'arbitrage ou à la Cour internationale de justice qu'avec le consentement de toutes les parties au différend.

Par ailleurs, il y a lieu de remarquer que la réserve sur le contenu de l'article 9/2 de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes évoquée ci dessus peut être considérée comme devenue caduque depuis que l'amendement du Code de la nationalité a consacré l'égalité des droits de la mère et du père en matière de transmission de la nationalité algérienne aux enfants.

Cette réserve avait été formulée sous l'empire de l'ancien Code de la nationalité avant la réforme adoptée en 2005.

En effet, l'article 6 de l'Ordonnance n° 05-01 du 27 février 2005 portant Code de la nationalité algérienne dispose qu'est désormais considéré comme algérien l'enfant né de père algérien ou de mère algérienne.

La Convention sur la protection physique des matières nucléaires, la Convention internationale pour la répression des attentats à l'explosif, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée comportent toutes les mêmes réserves traditionnelles de l'Algérie.



OBJECTIF 1**PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES CONFLITS INTERNES ET ENTRE ETATS****Prise en charge des séquelles de la tragédie nationale :**

La mise en œuvre des mesures décidées par la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale prouve que le processus de réconciliation prôné par Monsieur le Président de la République demeure la seule issue de sortie définitive de la spirale de la violence qu'a connue l'Algérie durant la décennie écoulée. Elle mobilise une enveloppe financière globale qui s'élève, au 31 juillet 2008, à 22°600°000°000,00 DA avec un montant d'indemnités versées de 6°634°821°247,00 DA pour les trois dispositifs.

Eneffet,lesdispositionsde laChartepourlapaixetlaréconciliationtraitent :

A. Des mesures d'appui de la politique de prise en charge du cas des disparus (décret présidentiel n° 06-93 du 28/02/2006 relatif à l'indemnisation des victimes de la tragédie nationale (disparus).

A ce titre, il s'agit de trois mesures essentielles :

1. l'Etat prend en charge le sort de l'ensemble des personnes disparues et les mesures qui s'imposent ;
2. l'Etat prend les mesures appropriées pour permettre aux ayants droits des personnes disparues de surmonter ce drame avec la dignité requise ;
3. les personnes disparues sont considérées comme victimes de la tragédie nationale et leurs ayants droits peuvent prétendre à une réparation.

L'application au 31 juillet 2008 de ce dispositif, a concerné 15 438 requêtes pour un total de 8 023 cas de disparus recensés. L'indemnisation est confirmée sur la base de l'extrait de jugement portant déclaration de décès de disparu. Les indemnités versées dans ce cadre s'élèvent à 371.459.390,00 DA, au titre du capital global et à 1.320.824.683,00 DA pour 5 579 dossiers définitivement réglés.

Le nombre de dossiers rejetés s'élève à 934. Les principales causes de rejet des dossiers d'indemnisation des victimes de la tragédie nationale (disparus) sont :

- la non compétence territoriale ;
- le nom de l'intéressé figure sur la liste des décédés dans les rangs des groupes terroristes;

- la recherche du disparu par les services de sécurité est toujours en cours ;
- les ayants droits sont déjà indemnisés dans le cadre des victimes de terrorisme ;
- l'absence d'ayants droits légaux ;
- disparition non liée à la tragédie nationale.

Outre les indemnités financières, des logements sont offerts par les Wilayas pour les ayants droits de disparus, non logés, des postes de travail sont offerts à leurs ayants droits chômeurs et des psychologues suivent leur santé mentale, particulièrement les enfants.

B. Des procédures relatives à l'aide de l'Etat aux familles démunies éprouvées par l'implication d'un de leurs proches dans le terrorisme (décédé dans les rangs des groupes terroristes), au titre de la solidarité nationale lesquels bénéficient d'une aide de l'Etat sur la base d'une attestation délivrée par les autorités administratives (décret présidentiel n° 06-94 du 28/02/2006 relatif à l'aide de l'Etat à ces familles)

Les personnes, dont un ou des proches ont choisi une voie condamnable, ne sauraient être tenues responsables des erreurs et errements d'autrui même si elles lui sont apparentées.

L'application au 31 juillet 2008 de ce dispositif a concerné 18 945 personnes reçues par les commissions de Wilaya pour un total de 17 969 décédés dans les rangs des groupes terroristes. Le nombre de dossiers examinés au 31 juillet 2008 s'élève à 12 646. Les indemnités versées dans ce cadre s'élèvent à 3.380.092.613,00 DA au titre du capital global et à 523.933.701,00 DA au 31 juillet 2008 pour 7 702 dossiers définitivement acceptés.



Les familles démunies éprouvées par l'implication d'un de leurs proches dans le terrorisme qui ont reçu un avis défavorable pour une aide de l'Etat sont celles qui perçoivent des prestations supérieures au Salaire National Minimum Garanti. C'est pourquoi des familles éprouvées par l'implication d'un de leurs proches dans le terrorisme ne se sont pas toutes présentées aux commissions de Wilayas parce qu'elles sont aisées alors que d'autres ne se sont pas présentées parce qu'elles ne veulent pas que leurs proches décédés dans les rangs des groupes terroristes soient considérés comme tels.

Par ailleurs, 4 805 dossiers ont été rejetés soit pour enquête sociale



défavorable (revenu mensuel supérieur à 12.000,00 DA) soit pour non compétence territoriale soit que les ayants droits sont déjà indemnisés pour un autre proche décédé dans les rangs des groupes terroristes, soit que les recherches sont restées infructueuses.

C. De l'application du décret présidentiel n° 124-06 du 27/03/2006 fixant les modalités de réintégration ou d'indemnisation des personnes ayant fait l'objet de mesures administratives de licenciement pour des faits liés à la tragédie nationale.

L'application au 31 juillet 2008 de ce dispositif a concerné 20 511 personnes reçues par les commissions de Wilaya et a donné lieu à 5 430 dossiers acceptés, 4 395 dossiers rejetés et 36 dossiers en instance sur 9861 dossiers examinés. Les 5 430 dossiers avec avis favorable acceptés ont abouti à 1368 avis favorables, pour la réintégration et 4 008 avis favorables pour l'indemnisation.

Le montant global des indemnisations versées aux intéressés s'élève à 1.038.510.860,00 DA.

Les rejets des dossiers d'indemnisation ou de réintégration trouvent leurs causes dans le fait que :

- l'intéressé a été réintégré avant la promulgation de la Charte ;
- le poste de travail est considéré comme poste sensible (enseignant, imam, service de sécurité...);
- il y a absence de lien entre le licenciement et la tragédie nationale,
- l'intéressé a déjà bénéficié d'aide de l'Etat (financement de projets d'investissement) ;
- l'enquête administrative est négative ;
- l'intéressé a déjà été indemnisé par l'organisme employeur ;
- il y a cas de non compétence territoriale ;
- l'intéressé a démissionné ou que son cas est lié à la grève de 1991.

Les dossiers examinés avec avis favorable pour la réintégration sont



nettement inférieurs au nombre de demandes de réintégration car la plupart des demandeurs ne peuvent prétendre à une réintégration du fait qu'ils ont travaillé, avant leur licenciement, dans des secteurs sensibles (A.N.P., Police, Education, Culte...).

Mettre fin aux situations de précarité et d'exclusion :

Dans le cadre des actions tendant à mettre fin aux situations de précarité et d'exclusion, un accent particulier a été mis, en application des orientations de Monsieur le Président de la République, sur la nécessité de rendre graduellement le logement disponible pour tous et mettre un terme aux différents cas de logement précaire ou insalubre. C'est ainsi que parallèlement aux multiples programmes de réalisation de logements, à travers le territoire national, s'est ajouté le programme national d'éradication de l'habitat précaire.

Les efforts soutenus pour la production de logements se traduisent par l'amélioration du niveau de confort en matière d'habitat.

Le taux d'occupation par logement est passé de **5,79** personnes par logement en 1998 à **5,45** en 2004 puis à **5,25** en 2007. Il est de **5,07** d'après les résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2008. Il devrait atteindre **5** personnes par logement en 2009.

Les financements mobilisés par l'Etat au titre de l'ensemble des programmes sont de l'ordre de 1.020 milliards de DA et la consistance physique des programmes de logement aidés ou financés par l'Etat est de 1.457.000 à la date du 30 juin 2008.

L'effort de l'Etat consacré à la construction de logements a été accompagné par la mobilisation de moyens importants destinés à la résorption du déficit de viabilités dans le cadre des opérations d'amélioration du cadre de vie des populations vivant dans les quartiers dégradés. C'est ainsi qu'un budget de plus de 300 milliards de DA a été dégagé, sur la période 2005/2008, pour financer des opérations de rattrapage et de mise à niveau destinées à résorber les déficits en infrastructures de viabilités dans 7.500 sites sur l'ensemble des Wilayas du pays.

En ce qui concerne précisément le bâti ancien, une enveloppe de 840 millions de DA a été mobilisée pour financer une opération d'expertise du vieux bâti dans les quatre plus grandes villes du pays afin d'arrêter les solutions appropriées de traitement et de prise en charge de ce patrimoine.

Dans le cadre de l'action gouvernementale en matière de transparence et d'équité pour l'accès au logement, les pouvoirs publics ont promulgué une réglementation qui met en place un dispositif de sélection stricte des

bénéficiaires de logements publics locatifs et permet d'assurer l'égalité des chances des demandeurs. Les listes des bénéficiaires font ainsi l'objet d'un affichage public durant une période fixée réglementairement et les cas de recours sont examinés par une commission présidée par le Wali.

Par ailleurs, un fichier national des bénéficiaires des logements sociaux et des aides de l'Etat a été mis en place depuis 2001 au niveau du secteur de l'Habitat et de l'Urbanisme afin de prévenir la démultiplication du bénéfice du dispositif et toute velléité de favoritisme en matière d'octroi des aides de l'Etat à l'habitat et d'attribution de logements.

S'agissant de l'emploi et de l'action sociale, les dispositifs d'assistance aux catégories démunies et inaptes au travail ainsi que les dispositifs d'insertion, de promotion de l'emploi et de développement communautaire, ont été renforcés. De même qu'une attention particulière a été accordée au développement de l'action sociale de proximité par la multiplication du nombre de Cellules de Proximité qui atteint le nombre de 152 au premier trimestre 2008.

Les dispositifs d'aide sociale ont notamment évolué comme suit :

- **le filet social** a été renforcé financièrement et amélioré dans ses instruments de ciblage ;
- le nombre de bénéficiaires ciblés et pris en charge, que ce soit dans le cadre de l'Allocation Forfaitaire de Solidarité (**AFS**) destinée aux personnes inaptes au travail, ou de l'Indemnité pour activité d'intérêt général (**IAIG**) octroyée aux personnes démunies et aptes au travail, a connu une hausse significative entre 2005 et 2007.
- Ces dispositifs ont permis, d'une part, l'insertion sociale d'un nombre important de personnes démunies, notamment dans les régions défavorisées caractérisées par un faible tissu économique et, d'autre part, l'amélioration du cadre de vie des populations, grâce aux actions de maintenance des équipements et du patrimoine, mises en œuvre dans le cadre des activités développées.
- **Les programmes d'insertion sociale et professionnelle** ont également évolué de façon significative, notamment :
 - les programmes de travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre (**TUP-HIMO**), qui ont pour vocation la création massive d'emplois temporaires dans les zones pauvres, par le biais de chantiers d'entretien et de maintenance des infrastructures relevant des collectivités locales et le développement du tâcheronnat local ;
 - le programme « **Blanche Algérie** », qui est un dispositif créé en 2006

pour intégrer les jeunes chômeurs, par la création de très petites entreprises dont l'activité est liée à l'entretien et à l'amélioration du cadre de vie des populations et la protection de l'environnement. Son développement intègre le partenariat avec les associations et les autorités locales. Il offre aux jeunes un premier contrat renouvelable deux fois et un accompagnement pour créer leur activité ;

- **le programme de pré-emploi (CPE)** qui touche actuellement plus de 35.000 jeunes au titre des programmes spéciaux de développement (SUD et Hauts Plateaux) et qui vise, particulièrement, le placement des jeunes diplômés ;
- **le programme des emplois saisonniers d'intérêt local (ESIL)**. Ce programme, retenu par le Gouvernement parmi les moyens d'insertion des jeunes, consiste à placer des jeunes chômeurs dans des postes d'emploi temporaires, générés par des travaux ou des services d'utilité publique engagés par les Collectivités Locales, les services techniques des secteurs ainsi que d'autres partenaires du développement local ;
- le programme de réalisation de 100 locaux par commune. **Dans le cadre de l'emploi des jeunes, un programme de 19.000 locaux, à usage professionnel, a été inscrit. Les travaux de réalisation sont lancés en totalité et le taux de réalisation physique a atteint 65%. Cette opération permettra la création de 35.000 emplois. Pour encadrer les affectations de ces locaux et assurer la transparence, un projet de décret a été finalisé. Les jeunes primo demandeurs y sont avantagés.**



Réduction des tensions sociales :

La nécessité de mettre fin au travail informel et de protéger les droits des travailleurs est également au centre des préoccupations des pouvoirs publics. C'est ainsi que le secteur du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale a initié, après recommandation de la Tripartite, la révision des lois sociales en vue d'élaborer un code du travail et d'intégrer certaines normes internationales. Ce projet de code, en voie de finalisation, renforce les droits des travailleurs, en particulier ceux des femmes et des enfants et prévoit un dispositif de lutte contre le travail illégal et les activités informelles.

Par ailleurs, et dans le cadre de la protection et du renforcement du pouvoir d'achat en liaison avec la hausse drastique que connaissent, à l'échelle mondiale, les prix des produits de première nécessité, l'année 2007 a vu la promulgation des décrets présidentiels relatifs:



- à la grille des indices des traitements et au régime indemnitaire des fonctionnaires ;
- au mode de rémunération applicable aux fonctionnaires et agents publics exerçant des fonctions supérieures ;
- aux modalités d’attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs ;
- à l’augmentation des salaires dans le secteur économique ;
- au relèvement du montant du SNMG ;
- à l’application des dispositions de la Loi n° 04-19 du 25 décembre 2004, relative au placement et au contrôle de l’emploi obligeant les employeurs à déposer leurs offres d’emploi au niveau du réseau de l’Agence Nationale de l’Emploi (**ANEM**).

Préservation des relations avec les pays voisins :

L’Algérie a poursuivi sa politique de bon voisinage avec l’ensemble de ses voisins notamment à travers la tenue des Grandes Commissions Mixtes et l’échange de visites de hauts responsables. Les deux gazoducs à destination d’Espagne et d’Italie via le Maroc et la Tunisie et celui devant relier l’Algérie et le Nigeria, le mégaprojet algérien d’autoroute Est-Ouest dont les travaux ont été lancés en mars 2007 ainsi que la route transsaharienne sont, entre autres, une autre illustration de l’importance qu’accorde l’Algérie au resserrement de ses liens avec les pays voisins.

En matière de solidarité internationale et d’action humanitaire, l’Algérie a apporté son aide et son assistance à de nombreux pays africains (Niger, Mali, Mauritanie, Soudan, RASD...), qui ont connu des catastrophes naturelles, des crises ou toutes autres difficultés. Par ailleurs et toujours en matière de solidarité, l’Algérie continue à accorder des bourses aux étudiants originaires de pays frères notamment africains (cf. chapitre IV : développement socio-économique/tableau relatif aux étudiants étrangers bénéficiaires de bourses d’études octroyées par l’Algérie).

Système d’alerte précoce et mécanisme de prévention et réduction des conflits :

L’Algérie a poursuivi, sur le double plan bilatéral et multilatéral, ses efforts et sa contribution pour le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et continental. C’est notamment le cas au nord du Mali où l’Algérie a continué à assumer son rôle de médiateur.

L'Algérie participe par ailleurs, et à divers titres, aux actions de maintien de la paix qu'il s'agisse d'apporter un appui logistique, un soutien financier ou de procéder à l'envoi d'observateurs dans différentes régions de notre Continent qui connaissent des situations de conflit. C'est ainsi que l'Algérie a également procédé à la signature, le 17 juin 2007, du Mémorandum d'entente sur la constitution de la Capacité Nord Africaine dans le cadre de la Force Africaine en Attente, mémorandum selon lequel notre pays abritera l'une des bases logistiques retenues par le Mémorandum en question. Enfin, l'Algérie continue à apporter son soutien au Centre Africain d'Etudes et de Recherches sur le Terrorisme, sis à Alger.

OBJECTIF 2

DÉMOCRATIE CONSTITUTIONNELLE, Y COMPRIS LES COMPÉTITIONS POLITIQUES PÉRIODIQUES ET L'OPPORTUNITÉ D'OPÉRER UN CHOIX, L'ETAT DE DROIT, LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET LA PRIMAUTÉ DE LA CONSTITUTION

Consolidation de la démocratie constitutionnelle :

La révision constitutionnelle adoptée par le parlement le 15 novembre 2008 et consacrée par la promulgation de la Loi n° 08-19 du 15 novembre 2008 portant révision constitutionnelle, apporte les changements majeurs suivants :

- **consécration des symboles de la Nation** dans le corps de la Loi fondamentale, en l'occurrence les caractéristiques du drapeau national et le texte de l'hymne national dans son intégralité ;
- **clarification des rapports au sein de l'exécutif** sans pour autant toucher aux équilibres des pouvoirs ;
- **réaménagement de l'article 74 de la Constitution relatif au mandat présidentiel**, qui reste limité dans sa durée à cinq ans, avec abrogation de l'alinéa deux qui réduisait la rééligibilité du Président de la République à une seule fois. Ceci permettra la pleine expression de la volonté populaire dans le respect du droit souverain du peuple à choisir librement ses dirigeants ;
- **renforcement des droits politiques de la femme**, en augmentant notamment ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues.



Cette révision constitutionnelle a été précédée par



l'organisation de larges débats contradictoires au niveau des espaces publics de réflexion que sont l'université et les partis politiques.

Les institutions officielles de la République ont, elles aussi, organisé des conférences débats lors des journées parlementaires de l'APN et du Conseil de la Nation sur des thèmes se rapportant à l'organisation des pouvoirs, à la consolidation de la séparation des pouvoirs et à la clarification des relations entre le Gouvernement et le Parlement.

Pour l'enrichissement de ces thèmes, et ce en relation avec ses missions, le ministère des Relations avec le Parlement a organisé quatorze séminaires et colloques nationaux et internationaux animés par des universitaires, chercheurs, parlementaires et compétences nationales, traitant de différents sujets touchant à la démocratie, au travail législatif, à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires et aux rôles du Parlement et de la société civile.

En matière de consolidation de l'Etat de droit, l'ensemble des textes afférents à la protection et la promotion des droits de l'Homme ont été ratifiés par l'Algérie avec la présentation des rapports périodiques devant les comités onusiens, l'adoption du nouveau Code de procédure civile et administrative et la promulgation de la loi relative à l'organisation judiciaire.

Dans le même contexte, l'Algérie a présenté et soutenu son rapport le 14 avril 2008 devant le nouveau mécanisme intitulé « Rapport périodique universel » (Universal Periodic Review - UPR) institué par le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU.

Ce rapport qui a été élaboré conformément aux directives fixées par le Conseil rend compte des avancées enregistrées par l'Algérie en matière de libertés démocratiques et de réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Son contenu a fait également ressortir la mise en œuvre des droits universellement reconnus et identifier les contraintes objectives qui entravent l'exercice des droits de l'Homme. Il a, enfin, fait connaître les perspectives que l'Etat a tracées en vue d'apporter des réponses aux situations qui demeurent encore préoccupantes.

Le cadre législatif relatif à l'exercice des droits de l'homme a également connu des évolutions notables, au moyen notamment de :

La modification du cadre législatif relatif à l'exercice des droits et libertés à la faveur de la Loi n° 06-22 du 20 décembre 2006 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966 portant Code de procédure pénale, dans les domaines :

- de l'enquête préliminaire et du crime ou délit flagrant (des articles 44 à 65-1 du Code de procédure pénale),



- du contrôle de l'opportunité de la garde à vue par le Procureur de la République,
- de l'information de la personne gardée à vue, de ses droits,
- de l'affirmation du caractère obligatoire de l'examen médical si la personne gardée à vue le demande,
- de l'aménagement de locaux destinés à la garde à vue,
- de la visite des locaux réservés à la garde à vue par le procureur de la République.
- L'information judiciaire (des articles 38 à 40 et de 66 à 71 et de 123 à 127 du Code de procédure pénale) en ce qui concerne :
 - le renforcement de la présomption d'innocence par l'affirmation du principe de l'instruction à charge et à décharge, l'obligation de motiver les ordonnances de placement en détention provisoire,
 - l'élargissement du droit d'appel des ordonnances du juge d'instruction relatives au placement en détention provisoire et sous contrôle judiciaire,
 - la réduction des délais de recours concernant la détention provisoire et le contrôle judiciaire.
 - la possibilité de convoquer verbalement les avocats des parties.

Laréparationdel'erreurjudiciaireetdeladétentionprovisoireinjustifiée (de l'article 137 bis à l'article 137 bis 14. du Code de procédure pénale).

L'abrogation de la peine de mort pour les infractions aux biens et limitation du champ d'application de la peine de mort.

Dans ce contexte, l'Algérie observe *de facto*, depuis septembre 1993, un moratoire sur l'exécution de la peine de mort. Aucune exécution n'a eu lieu depuis cette date. Ce moratoire concerne l'ensemble des peines de mort prononcées pour toutes les infractions sans distinction, y compris les infractions de terrorisme.

Cemoratoiresemble'sinscrire dans la durée, pour deux raisons principales :

- la commutation de peines de mort, en peines de réclusion perpétuelle par voie de grâce présidentielle ;



- le Code pénal a connu plusieurs modifications aux termes desquelles la peine de mort n'est plus encourue pour bon nombre d'infractions, notamment les infractions économiques, les infractions contre les biens et en matière de drogue. Ceci constitue une avancée indéniable dans le domaine de l'abolition de la peine de mort, qui reste applicable uniquement pour les crimes les plus graves, notamment ceux portant atteinte à l'intégrité physique.

Dans le même ordre d'idée, il est nécessaire de rappeler que le Code de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale du détenu (article 155) prévoit les cas pour lesquels la peine de mort ne peut être prononcée ou exécutée : la femme enceinte ou allaitant un enfant âgé de moins de vingt quatre (24) mois, le condamné gravement malade ou devenu dément et le mineur de moins de dix huit (18) ans.

La facilitation de l'accès à la justice aux personnes démunies à travers la modification du texte relatif à l'assistance judiciaire par l'extension du principe aux actes d'exécution. Il convient de signaler que l'Ordonnance n° 71-57 du 5 août 1971, relative à l'assistance judiciaire, va encore subir des modifications renforçant ce principe.

La réforme du Code pénal à la faveur des modifications introduites par la Loi n° 06-23 du 20 décembre 2006, modifiant et complétant l'Ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal, à travers :

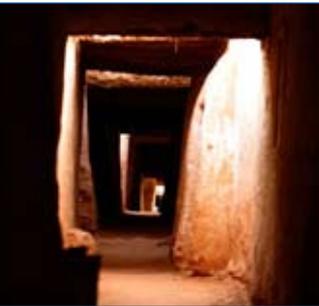
- l'incrimination des infractions de la torture et du harcèlement sexuel;
- l'imprescriptibilité de certains crimes et délits graves ;
- le renforcement des droits à la défense en permettant à l'avocat d'assister son client devant le procureur de la République ;
- l'énoncé du principe, selon lequel la prescription ne commence à courir qu'à partir de la majorité, lorsque la victime de l'infraction est une personne mineure ;
- l'aggravation de la peine pour certaines infractions lorsque la victime est une personne vulnérable tels que les personnes handicapées et les personnes âgées, les femmes enceintes et les mineurs.

La promulgation de la Loi n° 05-04 du 6 février 2005, portant Code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus

et les textes subséquents. Ce dispositif a pour objet de consacrer des principes et des règles en vue de mettre en place une politique pénitentiaire basée sur l'idée de défense sociale, qui fait de l'application des peines un moyen de protection de la société par la rééducation et la réinsertion sociale des détenus. Les nouvelles normes introduites dans cette nouvelle législation se traduisent par :

a. la création de nouveaux mécanismes d'application des régimes de rééducation et de réinsertion sociale que sont :

- la Commission de l'application des peines, présidée par le juge d'application des peines dont le fonctionnement, les missions et l'organisation sont définis par le décret exécutif n° 05-180 du 17 mai 2005 ;
- la Commission de l'aménagement des peines, présidée par un juge de rang de conseiller à la Cour suprême dont le fonctionnement, les missions et l'organisation sont définis par le décret exécutif n° 05-181 du 17 mai 2005 ;
- le Comité interministériel de coordination des activités de rééducation et de réinsertion sociale des détenus présidé par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, et composé de membres représentant 22 départements ministériels. Le fonctionnement, les missions et l'organisation de ce comité sont définis par le décret exécutif n° 05-429 du 8 novembre 2005. Il a été installé le 30 janvier 2006 ;
- l'Office national des travaux éducatifs et de l'apprentissage dont le projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n° 73-17 du 1^{er} avril 1973, est en voie de finalisation;
- le renforcement de l'institution du juge de l'application des peines en lui conférant des prérogatives en matière d'aménagement, d'individualisation et de légalité d'application des peines privatives de liberté ;
- les services extérieurs de l'administration pénitentiaire chargés de la réinsertion sociale des détenus dont le fonctionnement, les missions et l'organisation sont définis par le décret exécutif n° 07-67 du 19 février 2007 ;
- la Commission de la rééducation des mineurs chargée notamment d'élaborer les programmes d'enseignement et de proposer les mesures d'aménagement et d'individualisation des peines ;



- la Commission de discipline relative aux mineurs.

b. le renforcement des droits des détenus et l'humanisation de leur traitement à travers :

- l'élargissement de la liste des personnes habilitées à rendre visite aux détenus soit jusqu'au 4^{ème} degré concernant les ascendants et descendants et jusqu'au 3^{ème} degré pour les parents par alliance, l'organisation et l'amélioration des conditions de ces visites par l'ouverture de salles appropriées, équipées de moyens nécessaires à même de garantir le renforcement et la consolidation des liens familiaux et sociaux des détenus ; avec toutefois la possibilité pour ces derniers, de communiquer avec leurs familles à travers les moyens de communication mis à leur disposition par l'établissement pénitentiaire conformément au décret exécutif n°05-430 du 8 novembre 2005;
 - l'instauration au profit des détenus du parloir rapproché sans isolement pour motifs légitimes;
- accord du droit de visite des détenus aux associations humanitaires et caritatives pour raisons humanitaires et éducatives;
- l'obligation de veiller au respect de la dignité humaine des détenus et d'améliorer leur niveau intellectuel et moral de manière constante, sans distinction de race, de sexe, de langue, de religion ou d'opinion;
- la réorganisation et la classification des mesures disciplinaires infligées aux détenus suivant la gravité de leurs fautes commises;
- la possibilité pour les détenus d'adresser des requêtes et plaintes au directeur de l'établissement qui est tenu d'y donner suite et également de pouvoir porter leurs recours devant le juge de l'application des peines lorsqu'il s'agit des mesures disciplinaires du 3^{ème} degré ;
- la possibilité pour le détenu de recevoir la visite des personnes habilitées et d'entreprendre toutes procédures administratives en vue de jouir pleinement de ses droits personnels et réels dans la limite de ses capacités légales;
- l'amélioration des prestations fournies aux détenus tels que les programmes télévisuels et radiophoniques, la lecture des journaux et revues et la promotion des activités sportives et de loisirs.

c. l'introduction de mesures spéciales pour la prise en charge des catégories des mineurs et des femmes.

- la réunion des conditions de détention plus appropriées notamment en matière nutritionnelle aux femmes enceintes et à celles qui allaitent leurs nourrissons, la prise en charge médicale de façon continue, les visites et la prise en charge du nouveau-né;
- le réaménagement des dispositions relatives au traitement des mineurs incarcérés en y introduisant des mesures plus souples et éducatives;
- l'application du régime mis en place dans les centres spécialisés de rééducation des mineurs et au niveau des quartiers aménagés dans les établissements pénitentiaires pour cette catégorie de détenus;

d. le soutien de la couverture médicale des détenus à travers :

- l'obligation de soumettre tous les détenus entrants et sortants à la visite médicale et psychologique et leur permettre de faire des analyses et examens pour les prémunir contre d'éventuelles maladies contagieuses ;
- l'introduction de dispositions réglementant la situation des condamnés atteints de maladies mentales avérées, de toxicomanie ou désirant suivre une cure de désintoxication ;
- l'organisation des cas de détenus déclarant être en grève de la faim ;
- la mise en place d'un cadre juridique pour la prise en charge des cas de décès ;
- l'introduction d'un nouveau régime de libération conditionnelle pour raison de santé ;
- l'obligation d'équiper tous les établissements pénitentiaires de services de santé ;
- le renforcement de l'effectif médical et para- médical ;
- l'injonction faite aux médecins de se déplacer de façon régulière dans les salles de détention, de procéder quotidiennement au contrôle de l'alimentation, des magasins de produits alimentaires et de veiller au lavage des matelas et couvertures.

1. L'amélioration des conditions d'hébergement des détenus se fait ressentir également à travers :



- un programme ambitieux à même d'augmenter la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires et de remplacer les infrastructures devenues inadaptées ainsi que l'augmentation de la superficie réservée à chaque détenu. Ce programme consiste en la construction de 81 établissements pénitentiaires répondant aux normes et standards internationaux et offrant un total de 50.400 places de détention, dont 13 établissements d'une capacité d'accueil totale de 19.000 places, seront réalisés dans le cadre du programme d'urgence dans un délai de 24 mois ;
- l'équipement des établissements pénitentiaires en chauffage central, climatiseurs pour les établissements du sud et certains autres implantés dans les régions réputées pour leur chaleur élevée, matelas et couvertures ignifuges, lits superposés, matériel de buanderie, batteries de cuisine, boulangeries, fourgons cellulaires pour le transport des détenus, camions citernes, groupes électrogènes, amélioration de la ration alimentaire, distribution des produits d'hygiène, désinfection des locaux, salles et dépendances.

2. l'instauration de nouvelles mesures tendant à l'individualisation du traitement et à l'aménagement de la peine par le biais des régimes de la libération conditionnelle, la semi-liberté, la permission de sortir, l'affectation en chantiers extérieurs et la suspension provisoire de l'application de la peine.

Le traitement des demandes des détenus relatives à l'octroi de la libération conditionnelle, la semi-liberté, la permission de sortir, la suspension provisoire de l'application de la peine, soumises à l'appréciation de la Commission de l'application des peines, se fait dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date de leur enregistrement devant son secrétariat. Et lorsqu'il s'agit de statuer sur une demande de libération conditionnelle relevant de la compétence du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, la Commission de l'aménagement des peines doit y statuer dans un délai n'excédant pas 30 jours à dater de sa réception. Par ailleurs, cette dernière statue sur les recours qui lui sont soumis dans un délai de 45 jours à compter de la date du recours.

L'organisation de la procédure et de la rémunération accordée à la main d'œuvre carcérale suivant un barème fixé par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2005.

Il y a lieu de rappeler que les établissements pénitentiaires algériens reçoivent périodiquement la visite des délégués du CICR.

Tenue d'élections périodiques

Les élections législatives du 17 mai 2007 et les élections locales du 29 novembre de la même année se sont déroulées dans le



strict respect du choix des électeurs par les urnes et tel que consacré par la Constitution et la loi électorale dont le dispositif a été complété par l'introduction de garanties supplémentaires de contrôle et de transparence et de meilleure représentativité respectivement en 2004 et 2007. Il s'agit des dispositions relatives :

- au vote des militaires qui, la paix retrouvée, voteront dorénavant dans la circonscription civile de leur lieu de résidence ;
- contrôle des listes électorales par les candidats ou leurs représentants,
- remise du procès verbal de dépouillement aux candidats ou leurs représentants à l'issue de l'opération de dépouillement.
- aux dispositions relatives à la capacité de présenter des candidats en fonction de critères objectifs que sont le nombre d'élus dans les différentes assemblées et le nombre de signatures obtenues ainsi que leur répartition respective à l'échelle du territoire national. Ces dispositions relèvent du souci du développement de pratiques démocratiques, au sein même des organisations politiques appelées à concourir pour accéder à la confiance des électeurs.

3. L'analyse de l'évolution des partis politiques en Algérie a obéi à trois étapes historiques :

1. Avant l'indépendance avec la présence de plusieurs partis nationalistes : Etoile Nord Africaine, PPA, MTLD, UDMA, PCA ; ensuite, après le 1er Novembre 1954, avec la naissance du Front de Libération Nationale, qui a conduit le combat pour l'indépendance du pays,
2. Une deuxième étape de 1962 à 1989 caractérisée par l'institutionnalisation du parti unique, le FLN, avec toutefois l'existence clandestine de partis comme le FFS, le PRS, le MDRA, ou tolérée comme le PAGS, comme force politique d'appoint pour la réalisation de certaines opérations d'intérêt national telles que la gestion socialiste des entreprises, la révolution agraire...
3. La troisième étape qui a débuté par une période de transition avec des associations à caractère politique (ACP) pour désigner la soixantaine de partis politiques créés à la faveur de la Constitution de 1989 dont des dispositions très permissives ont abouti à une forme de multipartisme débridé et porteur de graves dérives pour le pays.

Cette situation a engendré, en réaction, un correctif à travers l'article 42 de la Constitution de 1996 et la promulgation de la loi organique de 1997 sur les partis politiques qui ont tenté de mettre en place le cadre juridique adéquat pour la création et le fonctionnement des partis politiques en Algérie. C'est dire que l'Algérie est entrée dans un processus d'approfondissement de la démocratie et que la réalisation d'une société démocratique basée sur le multipartisme n'est pas seulement une affaire



de textes, aussi bien élaborés soient-ils.

L'Algérie est en phase de mutations profondes et la culture démocratique s'y est enracinée de manière irréversible.

Les partis politiques ont, dans ce contexte, un rôle déterminant à jouer, pour peu que les principes qui guident leurs actions soient eux aussi inspirés, dans leur fonctionnement, par le respect des règles élémentaires de démocratie.

La Constitution de 1989 a consacré le principe de l'exercice des libertés d'expression politique à travers le droit reconnu aux citoyens de s'organiser en associations pour y activer légalement.

La promulgation de la Loi n° 89-11 relative aux associations à caractère politique a, de son côté, défini les conditions et modalités de création des associations à caractère politique.

Le même principe de liberté d'expression politique a été confirmé par la Constitution de 1996 qui a introduit la notion de parti politique (au lieu d'association à caractère politique), dont la création et le fonctionnement sont désormais régis par une loi organique (Ordonnance n° 97-09 du 6 mars 1997).

* La loi organique relative aux partis politiques se propose de combler les lacunes de la Loi fondamentale du 23 février 1989 à laquelle des amendements ont été apportés lors de la révision constitutionnelle du 28 novembre 1996. L'article 42 de la Constitution révisée reconnaît et garantit le droit de créer des partis politiques. Il fixe, par ailleurs, le cadre général régissant leurs activités. Les amendements introduits portent sur les points analysés brièvement ci-après :

Les conditions de création des partis politiques au regard de l'expérience accumulée suite à la mise en œuvre de la Loi n° 89-11 du 5 juillet 1989 et aux dérives constatées lors de l'exercice de l'activité partisane ont été revues. La nouvelle loi qui s'inspire de la plateforme de l'entente nationale énonce dans son article 3, les principes et objectifs auxquels doit se conformer le parti politique, à savoir :

1. s'interdire d'attenter aux valeurs et aux composantes de l'identité nationale,
2. ne pas porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité du territoire national,
3. consolider l'indépendance du pays et la souveraineté du peuple,
4. promouvoir le caractère démocratique et républicain de l'Etat, et
5. respecter l'alternance au pouvoir par la voie du libre choix populaire.

La loi dans son article 13 détermine également les conditions et critères

que doivent impérativement remplir les membres fondateurs d'un parti dont le nombre est porté à 25. Leur tâche principale consiste à préparer les conditions de la tenue d'un congrès constitutif qui doit réunir 400 à 500 congressistes élus par 2 500 adhérents dans 25 Wilayas au moins. L'existence d'un parti politique n'est effective qu'après adoption de ses statuts et objectifs par son congrès constitutif, lequel doit se tenir au plus tard une année à compter du dépôt de la déclaration constitutive au niveau du ministère de l'Intérieur.

Les règles de fonctionnement des partis politiques sont fondées sur la prohibition du recours à la violence et à la contrainte comme moyen d'expression ou d'action politique. Par ailleurs, l'article 7 interdit aux partis politiques toute action à l'étranger visant à porter atteinte à l'Etat, à ses symboles, à ses institutions et à ses intérêts économiques et diplomatiques ainsi que tout lien organique d'allégeance à un syndicat ou une association étrangers.

Les incompatibilités sont énoncées à l'article 10. Elles concernent les membres du Conseil constitutionnel, les fonctionnaires exerçant des fonctions d'autorité ou de responsabilité et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ou règlements intérieurs prévoient ces mêmes incompatibilités.

Le financement d'un parti politique a fait l'objet de dispositions rigoureuses dans les articles 27 à 30 inclus. Un parti ne doit se livrer à aucune activité commerciale et ses revenus ne doivent pas excéder pour les cotisations des membres plus de 10% du salaire national minimum garanti par personne et par an pour les dons et legs des personnes physiques identifiées, 100 fois le salaire minimum par donation et par an et ne doivent représenter que 20% des revenus provenant des cotisations.

Quant à l'allocation des ressources, hors cotisations des militants des partis, la loi prévoit une subvention non discriminatoire attribuée sur les fonds publics au prorata du nombre des élus à l'Assemblée Populaire Nationale.

Ainsi, après la promulgation de cette ordonnance, le paysage politique a connu une transformation qui s'est traduite par la réduction du nombre des formations politiques suite à la mise en œuvre des dispositions contenues dans ses articles 42 et 43.

En effet, la loi organique relative aux partis politiques a introduit l'obligation faite aux associations à caractère politique de rendre conformes dans un délai de 2 mois, à compter de la publication de ladite loi, leurs dénominations, fondements et objectifs, d'une part, et, d'autre part, dans un délai d'une année, de satisfaire aux dispositions des articles 12 à 25 de ladite loi notamment par la tenue d'un congrès de mise en conformité.



Le bilan de cette opération de mise en conformité s'est soldé par la situation suivante :

- 23 formations politiques ont été reconnues comme partis politiques déclarés conformes à la loi organique et ont fait l'objet de publication au Journal Officiel n° 42 du 14 juin 1998 ;
- 39 associations à caractère politique sur les 62 existantes au titre de la loi relative aux associations à caractère politique ont donc été dissoutes par voie judiciaire pour n'avoir pas opéré leur mise en conformité à la loi.
- Si l'on ajoute le RND créé sous le régime de la loi organique relative aux partis politiques, la scène politique nationale comptait donc 24 partis politiques après la clôture de cette opération de mise en conformité.
- De plus, depuis le 19 avril 1998 à ce jour, les services du ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales ont enregistré l'agrément des partis suivants :

1. Mouvement National d'Espérance (MNE)
2. Front National Algérien (FNA)
3. Mouvement El-ISLAH (MRN)
4. Mouvement Démocratique et Social (MDS)

Ces agréments additionnels témoignent de l'ouverture du champ démocratique et confirment le caractère irréversible du choix du multipartisme.

Enfin, les partis politiques sont appréhendés par les pouvoirs publics comme un élément qui s'intègre dans le mécanisme de surveillance de protection des droits de l'Homme. La Loi organique n° 97-09 du 6 mars 1997 relative aux partis politiques exige en effet que les statuts et les programmes des partis énoncent expressément parmi leurs objectifs la garantie des droits individuels et des libertés fondamentales : « dans toutes ses activités, le parti politique est tenu de se conformer aux principes (...) le respect des libertés individuelles et collectives et le respect des droits de l'Homme » (art. 3) ; « l'organisation interne du parti politique et son fonctionnement doivent se faire sur la base des principes démocratiques ... » (art. 11).

A ce jour, le paysage politique national se caractérise par l'existence de 28 partis politiques agréés dans le cadre de l'Ordonnance n° 97-09 du 6 mars 1997, portant loi organique relative aux Partis politiques et qui

exercent leur activité sur l'ensemble du territoire national et dans les limites fixées par la Constitution et les lois de la République.

S'agissant de la révision des listes électorales, il y a lieu de préciser, qu'outre la révision annuelle, des révisions exceptionnelles des listes électorales ont eu lieu à la veille des deux élections évoquées plus haut. La révision des listes électorales se fait sous le contrôle d'une commission administrative présidée par un magistrat. Il en est de même pour la certification des signatures individuelles et l'établissement de procurations. L'examen des recours relatifs au rejet de candidature se fait devant la juridiction administrative. En tout état de cause, le juge intervient dans toutes les étapes du processus électoral afin de garantir et préserver l'exercice effectif de l'Etat de droit.

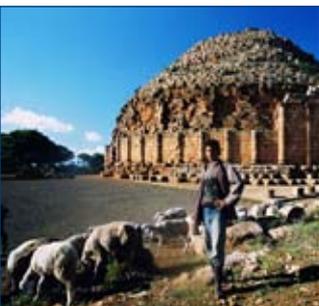
Renforcement de la décentralisation :

Les avant-projets de lois relatifs respectivement à la commune et à la Wilaya sont finalisés. Ils consacrent le principe de démocratie participative, avec une meilleure clarification des missions. Ils comblent les vides et silences juridiques et introduisent plus de précisions dans le statut de l'élu.

C'est ainsi que l'adaptation du cadre législatif est envisagée à travers :

- la clarification des rapports des différents organes élus et l'administration ;
- la valorisation du statut de l'élu ;
- la révision des indemnités des élus ;
- l'introduction de la gestion participative pour intéresser le citoyen à la gestion des affaires de sa commune ;
- la définition plus claire des conditions d'exercice du contrôle par le représentant de l'Etat, des actes des organes élus ;
- le renforcement des capacités institutionnelles des grandes villes tant sur le plan décisionnel qu'organisationnel ;
- l'émergence et la promotion de l'intercommunalité ;
- la révision de l'organisation des communes.

S'agissant du renforcement des moyens financiers des Collectivités locales, la réalisation de la première étape de la réforme de la fiscalité locale s'est traduite par la déconcentration des services de l'assiette et



du recouvrement de l'impôt et par l'élargissement de la quote-part sur la TVA concernant les permis et autorisations d'urbanisme au profit des communes.

Par ailleurs, une évaluation de l'organisation territoriale actuelle avec une nouvelle expérimentation de circonscriptions administratives territoriales, dirigées par des Walis délégués dans la perspective d'une refonte des collectivités décentralisées, est mise en œuvre.

D'autres mesures qui tendent à renforcer l'efficacité de la gouvernance locale, par le relèvement du niveau de l'encadrement, ont été initiées et ont trait notamment à :

la modernisation du système d'information et de communication des collectivités locales par la dotation des collectivités d'un système d'information et de communication moderne pour faciliter les rapports avec l'ensemble des acteurs à travers :

- l'élaboration du réseau d'information;
- l'installation d'un système de suivi et d'évaluation des projets et programmes de développement local;
- la mise en place d'un système d'information géographique de visualisation du suivi des opérations locales d'investissement (SIG/VSOLI);
- la constitution d'une base de données et d'indicateurs socio-économiques des communes;
- la formation des utilisateurs des Wilayas au système de suivi de projets;
- l'élaboration d'un Atlas interactif des collectivités locales.

la reconstitution de l'appareil de formation inhérent aux collectivités locales par :

- la récupération par le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales de deux établissements de formation et de perfectionnement des personnels des collectivités locales à Constantine et Djelfa portant ainsi leur nombre à cinq et inscription d'un nouveau programme portant sur la réalisation de six autres établissements ;
- l'École Nationale d'Administration, passée sous tutelle du ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales depuis novembre

2005, connaît actuellement une rénovation organisationnelle et pédagogique qui passe notamment par l'exigence de la licence plus le concours comme condition d'accès à l'école.

la programmation de plusieurs cycles de formation dont :

- la formation des secrétaires généraux des communes en management public local sanctionnée par un D.E.S.S.. Cette formation concerne l'ensemble des domaines de la gestion locale. Elle est abordée à travers 12 modules de 300 heures de formation et 220 secrétaires généraux ont déjà été formés tandis qu'une promotion de 205 secrétaires généraux est en cours de formation ;
- la formation de 2 500 cadres techniques recrutés et affectés dans les collectivités locales ;
- la formation de l'ensemble des directeurs de l'Administration locale et les chefs de bureaux des marchés publics. Elle a eu pour thème le management des marchés publics et la gestion des projets ;
- la formation de 157 inspecteurs généraux et inspecteurs de Wilaya ;
- la formation des Chefs de Daïra vise à faire acquérir des compétences aux cadres concernés leur permettant de mieux prendre en charge l'ensemble des activités qu'ils doivent mener en tant que représentants de l'Etat au niveau local. La moitié des 535 Chefs de Daïra est en voie d'achever le cycle de formation et l'autre moitié abordera le sien à la rentrée prochaine ;
- une formation en direction des 1 541 Présidents d'APC organisée en 64 groupes pédagogiques, de niveau homogène. La formation aborde 8 thèmes essentiels relatifs à la responsabilité de l'élu et chaque élu reçoit 5 semaines de formation.

Un nouveau programme est en voie de lancement au cours de ce troisième trimestre 2008. Il prévoit un cycle de mise à niveau et d'information au profit des 48 Walis et 13 Walis délégués, des 48 secrétaires généraux de Wilaya, des 48 directeurs de la réglementation de Wilaya, des 48 directeurs de l'administration locale, des 48 inspecteurs généraux de Wilaya et la formation de 6 500 cadres administratifs et techniques au profit de l'administration locale.



OBJECTIF 3 :**Promotion des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques****Préservation des droits économiques et sociaux :**

Le projet du troisième rapport périodique de l'Algérie sur la mise en œuvre du « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels » ratifié par décret présidentiel n° 89-67 du 16 mai 1989, a été finalisé et transmis au Comité des Droits économiques, sociaux et culturels, pour examen conformément aux dispositions de l'article 16 dudit Pacte.

L'action des pouvoirs publics dans ce domaine a également porté sur :



L'intérêt du Président Bouteflika pour la promotion du livre

- le renforcement des équilibres financiers des caisses de Sécurité Sociale ;
- la poursuite du processus de mise en œuvre de la contractualisation des relations entre le système de sécurité sociale et les établissements publics de soins ;
- la mise en place effective de la carte d'assuré social à puce ;



- la révision de la tarification des actes médicaux ;
- la réforme des instruments de recouvrement et de contrôle ;
- l'extension du tarif de référence à de nombreux médicaments remboursables ;
- la mise en place du conventionnement avec le médecin traitant (médecin de famille).

S'agissant de la lutte contre le travail informel et du renforcement du pouvoir d'achat des citoyens, dont il a été fait mention plus haut, il y a lieu de relever :

- l'élargissement de la protection sociale des travailleurs;
- la mise en œuvre des dispositions de la loi sus-visée relative au contrôle et placement des travailleurs obligeant les employeurs à déposer leurs offres d'emploi au niveau du réseau d'agences de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM);
- le renforcement de la coordination intersectorielle qui s'est traduite en 2007 par pas moins de 9.810 employeurs inspectés ; ce qui a permis de vérifier les conditions d'emploi d'un effectif global de 69.091 travailleurs salariés.

Le projet de rapport initial de l'Algérie relatif à la mise en œuvre de la « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs famille » ratifiée par décret présidentiel n° 04-441 du 29 décembre 2004 a été finalisé par le groupe de travail interministériel créé à cet effet. Ce rapport a été transmis, en juin 2008, au Comité chargé de son examen.

Ce rapport élaboré par un groupe interministériel, en application de l'article 73 de la convention reflète les mesures législatives, judiciaires, administratives et autres qui ont été prises pour donner effet aux dispositions de cet instrument.

Le rapport en question se présente en deux parties : la première décrit notamment, le cadre institutionnel, législatif et judiciaire régissant la mise en œuvre de la convention, les mesures prises par notre pays pour la diffusion et la promotion de celle-ci, la seconde comprend des informations relatives aux dispositions de fond de la convention.

En matière de scolarisation, un montant de 6 milliards DA a été consacré à l'octroi de la prime de scolarité à 3 millions d'élèves, de même qu'en



matière de transport scolaire, l'opération initiée par le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales sur le Fonds de solidarité des collectivités locales en vue de mettre à la disposition des communes 1300 bus pour le transport scolaire, a été concrétisée sur le terrain ; ce qui a permis aux communes bénéficiaires d'améliorer le transport des élèves.

Droit à l'information :

Dans le but de renforcer et de promouvoir la liberté de la presse en Algérie, l'année en cours a notamment vu la promulgation du décret exécutif visant à clarifier les relations professionnelles des journalistes.

Unaniment salué par les professionnels des médias comme étant une avancée significative, ce texte, fruit des contributions apportées par l'ensemble de la corporation, notamment le syndicat national des journalistes, les représentants d'associations de correspondants locaux et l'ensemble des organes de presse publics et privés, est venu mettre fin à la précarité quasi-généralisée du journaliste de la presse privée en :

- rendant obligatoire la protection sociale des journalistes;
- soumettant désormais toute relation de travail à un contrat écrit ;
- précisant les droits des journalistes au plan de l'exercice de leur profession et en leur garantissant la liberté d'opinion et d'expression, d'appartenance politique ainsi que l'accès à l'information ;
- prévoyant une assurance complémentaire pour le journaliste lorsque celui-ci est envoyé dans des zones de conflits, de tensions ou à hauts risques ;
- indiquant que la formation continue notamment la spécialisation est un droit du journaliste ;
- garantissant la protection du journaliste contre toute forme de violence, agression, pression ou intimidation ;
- prévoyant un texte réglementaire relatif aux conditions et modalités de délivrance de la carte d'identité professionnelle de journaliste.

Aussi, en vue d'améliorer le professionnalisme, des actions régulières sont dirigées vers la formation et la spécialisation des journalistes de l'audiovisuel et de la presse écrite publique et privée dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux et aussi de séminaires organisés en

Algérie ou à l'étranger.

Le renforcement et la promotion de l'information et de la communication de proximité ont nécessité des investissements pour la création de stations de radios locales, de chaînes de télévision régionales et locales et la création de deux imprimeries au sud du pays dont une déjà mise en service en 2008 à Ouargla. Ces réalisations permettront aux citoyens de jouir de l'égal accès à l'information.

Dans un but de diversification des sources d'information et celle des programmes, un effort particulier est observé au titre du secteur de la communication.

Le développement du secteur de la communication dans le cadre du Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance (PCSC) 2005-2009 a pour objectif essentiel de s'inscrire comme élément du développement économique et humain.

Le programme de développement du secteur de la communication pour la période 2005-2009 est basé sur les orientations contenues dans le programme de Monsieur le Président de la République, et vise principalement la consécration du droit du citoyen à l'information ainsi que la promotion de la communication de proximité. Il est orienté, notamment vers la réalisation des objectifs suivants :

1. Radiodiffusion sonore :

- Création des chaînes thématiques de radio
- Normalisation de la carte d'implantation des radios locales
- Création d'un service radio international
- Mise à niveau numérique des chaînes nationales et des stations locales
- Renforcement des infrastructures.

2. Télévision :

- Création des chaînes régionales
- Renforcement et modernisation des capacités de production
- Création des chaînes thématiques
- Création d'une chaîne généraliste



- Renforcement des infrastructures.

3. Télédiffusion :

- Réalisation du réseau de télévision numérique terrestre (TNT).
- Amélioration et extension de la couverture du territoire en programmes radiophoniques et télévisuels.
- Diffusion des programmes du service radio international.

4. Presse écrite :

- Réorganisation et mise à niveau des entreprises économiques de la presse écrite.
- Evolution du nombre de journaux à vocation économique, totalisant actuellement quatorze titres dont trois quotidiens, auxquels il faut ajouter deux suppléments hebdomadaires.

Par ailleurs, il sera procédé à la réorganisation, à la promotion des médias publics et à l'actualisation du cadre juridique des établissements et entreprises sous tutelle afin de les adapter aux exigences actuelles ; la finalité des objectifs fixés restant la garantie du droit du citoyen à l'information.

Evolution des titres et tirages de la presse nationale 1988-2008

| Année | Nombre de titres | Nombre d'exemplaires par jour |
|--------------|-------------------------|--------------------------------------|
| 1988 | 30 | 750 000 |
| 1990 | 50 | 75 0000 |
| 1992 | 103 | 1 100 000 |
| 1994 | 119 | 120 000 |
| 1995 | 94 | 850 000 |
| 1996 | 85 | 674 000 |
| 1997 | 82 | 773 000 |
| 1998 | 95 | 974000 |
| 1999 | 103 | 1 620 000 |
| 2004 | 250 | 2 000 000 |
| 2008 | 289 | 2 401 407 |

Indicateurs de communication

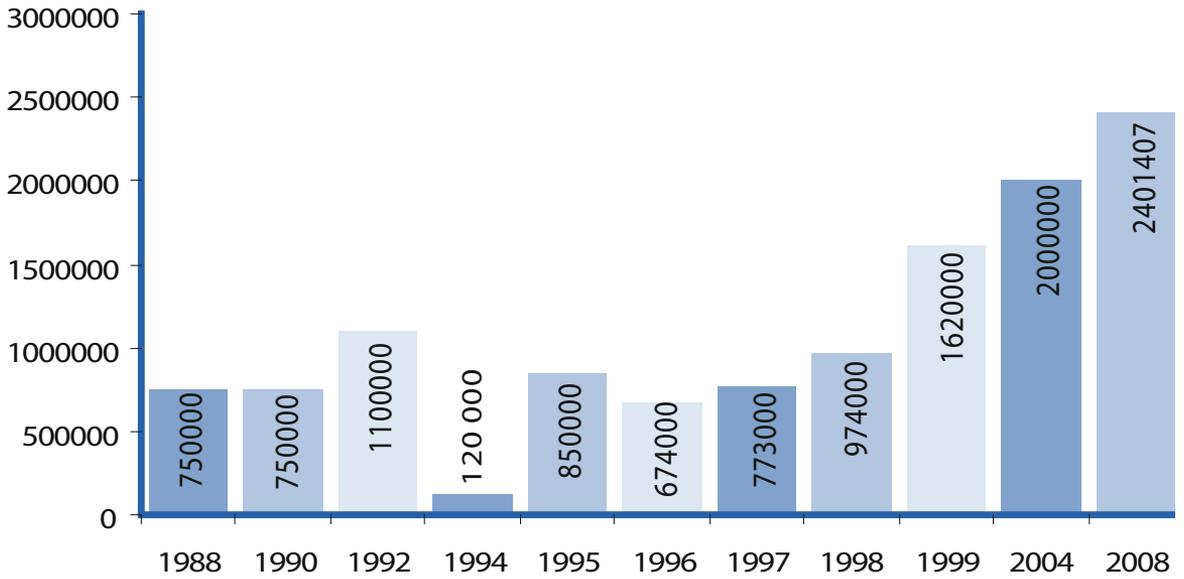
| INDICATEURS AUDIOVISUEL | PERIODE | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 2000 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
| Chaînes généralistes | 03 | 03 | 03 | 03 | 03 |
| Chaînes thématiques | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 |
| Taux de ménage possédant au moins un téléviseur | 81,9% | 94,4% | 95,4% | 95,5% | |
| Radiodiffusion sonore | | | | | |
| Nombre de chaînes de radio nationales | 03 | 03 | 03 | 03 | 03 |
| Nombre de chaînes de radio internationales | 00 | 00 | 00 | 01 | 01 |
| Nombre de chaînes de radio thématiques | 02 | 02 | 02 | 02 | 02 |
| Nombre de chaînes de radio locales | 21 | 30 | 32 | 33 | 39 |
| Taux de couverture du territoire chaîne I | 32% | 33,6% | 33,6% | 33,6% | 33,6% |
| Taux de couverture du territoire chaîne II | 6,25% | 10,5% | 10,5% | 10,5% | 10,5% |
| Taux de couverture du territoire chaîne III | 16,8% | 16,8% | 16,8% | 18,9% | 18,9% |
| Taux de couverture du territoire des radios locales | 80% | 82% | 85% | 85% | 85% |
| Presse écrite | | | | | |
| Nombre de quotidiens | 31 | 43 | 43 | 52 | 68 |
| Tirage global des quotidiens | 1 310 645 | 1 424 832 | 1 376 950 | 1 697 225 | 2 321 070 |
| Quotidien par 1 000 habitants | 43 | 43 | 42 | 50 | 68 |
| Nombre d'hebdomadaires | 41 | 63 | 60 | 98 | 89 |
| Tirage global des hebdomadaires | 810 000 | 1 209 600 | 1 850 100 | 2 353 606 | 1 840 625 |
| Les revues | | | | | |
| Nombre de revues généralistes | 03 | 03 | 03 | 03 | 05 |
| Tirage global des revues généralistes | 15 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 35 000 |
| Nombre de revues spécialisées | 10 | 20 | 25 | 41 | 127 |
| Tirage des revues spécialisées | 150 000 | 310 000 | 400 000 | 271 500 | 471 000 |

Liste des radios régionales (2000-2008)

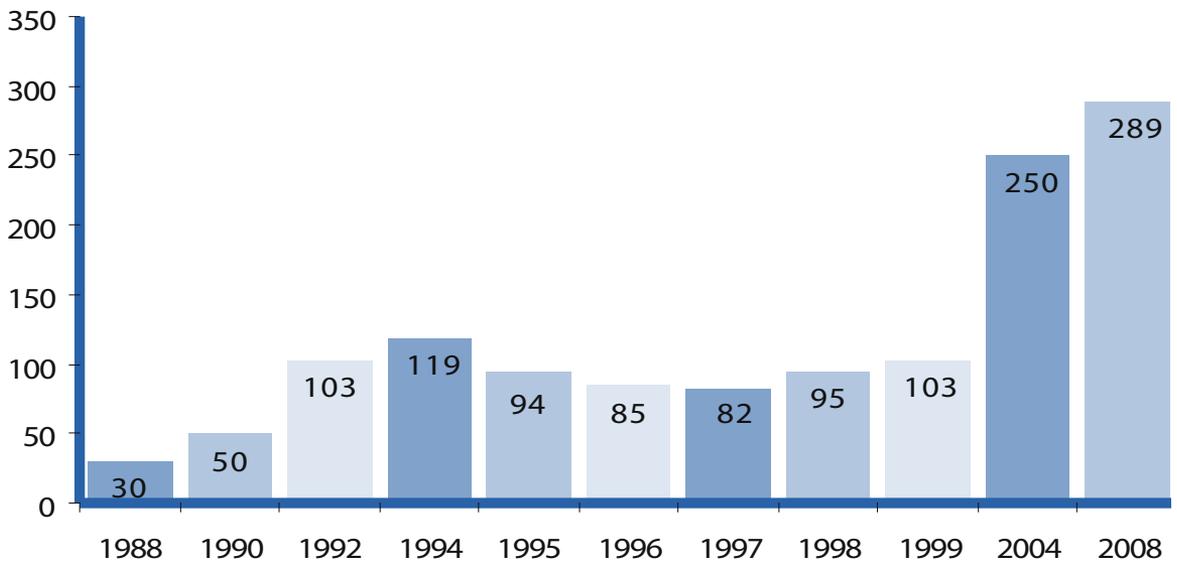
| | Wilaya | Dénomination | Mise en service |
|-----------|--------------------|---------------------|------------------------|
| 01 | Ghardaia | Ghardaia | 24/02/2001 |
| 02 | Chlef | Chlef | 26/01/2004 |
| 03 | Mostaganem | Mostaganem | 10/02/2004 |
| 04 | Sidi Bel Abbes | Sidi Bel Abbes | 17/02/2004 |
| 05 | Souk Ahras | Souk Abras | 23/02/2005 |
| 06 | Mascara | Mascara | 27/07/2003 |
| 07 | El Bayadh | El Bayadh | 08/09/2003 |
| 08 | M'Sila | M'Sila | 07/10/2003 |
| 09 | Skikda | Skikda | 15/11/2003 |
| 10 | Jijel | Jijel | 01/06/2006 |
| 11 | Relizane | Relizane | 05/06/2006 |
| 12 | Djelfa | Djelfa | 09/09/2007 |
| 13 | Oum El Bouagui | Oum El Bouagui | 19/03/2008 |
| 14 | Ain Temouchent | Ain Temouchent | 26/03/2008 |
| 15 | Tissemsilt | Tissemsilt | 06/04/2008 |
| 16 | Saïda | Saïda | 24/02/2008 |
| 17 | Bordj Bou Arreridi | Bordj Bou Arreridj | 16/04/2008 |
| 18 | Ain Defla | Ain Defla | 05/05/2008 |

Ces dix huit radios diffusent leurs programmes dans les deux langues nationales, arabe et amazighe.

Evolution des tirages de la presse nationale 1988-2008



Evolution des titres de la presse nationale 1988-2008



Accès à la justice :

L'assistance judiciaire :

L'assistance judiciaire permet de faciliter l'accès des personnes démunies à la justice. L'Ordonnance n° 71-57 du 5 août 1971, modifiée et complétée, relative à l'assistance judiciaire (Loi n° 01-06 du 22 mai 2001), tend à consolider l'assistance au profit des justiciables démunis, tant en matière d'assistance et de représentation devant les juridictions qu'en matière d'exécution des décisions de justice. Pour ce faire, le trésor public prend en charge les frais générés par le recours à la justice en procédant notamment au règlement des honoraires des avocats et des huissiers de justice. Cette modification a pour objectif d'asseoir et de compléter avec force le principe déjà consacré de l'octroi de l'assistance judiciaire par l'Etat aux personnes démunies par la Loi de 2001 relative à ladite prise en charge pécuniaire. Il convient de signaler que cette modification est la première du genre à être opérée sur l'Ordonnance. Elle permet notamment :

- la simplification de la procédure en réduisant les délais ;
- l'octroi de l'assistance judiciaire dans toutes les affaires et à un niveau de toutes les juridictions (1^{er} degré, appel, Cour Suprême, Conseil d'Etat) ;
- la désignation d'un avocat d'office en matière criminelle et pour les mineurs.

1. Cette assistance est accordée de plein droit pour les personnes suivantes :

- veuves de Chouhada non remariées ;
2. invalides de guerre ;
3. mineurs parties en cause ;
4. toute partie demanderesse en matière de pension alimentaire ;
5. la mère en matière de garde d'enfant ;
6. travailleurs en matière d'accident du travail ou de maladie professionnelle et à leurs ayants droit.

Il est à signaler qu'un nouveau projet de modification de cette même ordonnance, programmée pour l'année 2008, est en cours. Outre l'assistance accordée au profit des justiciables démunis, ce projet prévoit une assistance judiciaire de plein droit aux victimes de la traite des personnes, du trafic d'organes, du trafic illicite de migrants, du terrorisme et aux personnes handicapées.

Outre la prise en charge par les différentes juridictions des requêtes, les doléances du citoyen font l'objet d'examen au niveau de l'administration centrale du ministère de la justice.

La réduction des délais :

Dans ce cadre, il est à noter ce qui suit :

- le traitement des dossiers par les juridictions pénales se fait dans un délai n'excédant pas 3 mois grâce, notamment, à l'amélioration des conditions de travail des magistrats qui bénéficient systématiquement de stages de perfectionnement en Algérie et à l'étranger ;
- la facilité d'accès aux prestations judiciaires et la sensibilisation du magistrat pour la prise en charge du citoyen dès son recours à la justice ainsi que la création du guichet unique et l'organisation de journées de réception au niveau des juridictions (orientation du citoyen) ;
- le traitement des dossiers par les juridictions civiles, dans un délai de 6 mois.
- la promulgation du Code de procédure civile et administrative en date du 23 avril 2008, qui vise essentiellement à la simplification des procédures y compris la réduction des délais légaux. Ce texte entrera en vigueur le 24 avril 2009.
- Il sera procédé, avant l'application de la loi sus-citée, à l'organisation, au niveau national, de plusieurs séminaires pour présenter les nouvelles dispositions dudit code devant les magistrats, auxiliaires de justice, juristes et toutes personnes ayant relation avec la justice.
- l'enregistrement et le traitement automatiques de l'activité judiciaire, permettant :
 - de fluidifier le trafic d'information inter-services et inter-juridictions;
 - de satisfaire immédiatement la demande des citoyens par l'information et la délivrance de pièces via un guichet électronique.



L'augmentation des effectifs :

1. Face au déficit enregistré dans les effectifs des magistrats dont le nombre ne dépassait pas 2 500 au début de l'année 1999, et en application du programme de Monsieur le Président de la République visant l'augmentation du nombre de magistrats à 50 % à l'horizon 2009, des mesures adéquates ont été prises pour le recrutement du nombre nécessaire d'élèves magistrats. Vu que l'effectif est de 3 582 magistrats après la sortie d'une nouvelle promotion en juillet 2008 dont le nombre des magistrates représente un taux de 36,82 %. 600 autres élèves magistrats sont actuellement en cours de formation et la dernière promotion au nombre de 300 autres ont entamé la formation au mois de septembre 2008.



2. Quant aux autres catégories du personnel de la justice, l'effectif global en 1999 n'atteignait pas 11 000 fonctionnaires dont 8 000 relevaient des corps des greffes et des corps communs. A la faveur des opérations de recrutement entamées depuis l'année 2003 et qui ciblaient aussi les différentes spécialités (statistiques, archives et informatique), l'effectif global est porté, à la fin 2007, à 15 653 fonctionnaires dont le personnel féminin représente 54,82 %. Il est prévu de renforcer le secteur pendant l'année 2008 de 2 000 fonctionnaires.
3. Il y a lieu de signaler, enfin, le recrutement au cours de l'année en 2008 de 1000 notaires et 1000 huissiers afin d'assurer une meilleure couverture du territoire national.

La formation des magistrats est assurée en Algérie et à l'étranger.

En Algérie, elle se poursuit à un rythme important à raison de 950 bénéficiaires par année pour la formation continue, 25 pour la formation spécialisée de longue durée auxquelles s'ajoutent les séminaires et la formation locale qui tous ciblent les thématiques ayant une incidence sur l'amélioration du rendement sur les plans qualitatif et quantitatif qui, en définitive, contribuent à la réduction des délais de jugement.

A l'étranger, elle se poursuit avec différents partenaires étrangers : 12 bourses de longue durée et 50 bourses de courte durée octroyées annuellement par la France. Avec la Belgique, il est prévu 45 bourses de petite durée (de 3 semaines) pour les années 2008-2009. L'appui dans le cadre des programmes Euromed Justice est à souligner (17 bénéficiaires en 2007, 15 prévus pour 2009). Il en est de même avec le projet MEDA II. Avec les USA, 12 magistrats ont bénéficié de bourses (2007). Ce chiffre va augmenter avec la mise en œuvre du protocole d'entraide entre l'Ecole supérieure de la magistrature et l'association « American Bar Association » (ABA). Le concours d'autres partenaires est à souligner.

Pour la formation en ressources humaines, il est prévu pour chaque année la formation à l'étranger de 2 cadres en ressources humaines et 6 en management de formation et de pédagogie.

A l'intérieur du pays, des formations ont été organisées pour le compte de 87 formateurs (2007) avec l'appui d'experts français.

La facilitation de l'accès aux personnes vulnérables :

Il est accordée une attention particulière aux personnes vulnérables qui ont recours à la justice et ce, à travers certaines actions en cours telles que :

- la construction d'une rampe d'accès pour handicapés moteurs dans toutes les juridictions,

- l'aménagement d'une salle d'accueil et d'un guichet spécifique ainsi que d'une infirmerie de premiers soins dans toutes les juridictions,
- l'acquisition d'imprimantes braille à l'usage des aveugles

La couverture judiciaire :

L'accès à la justice est facilité par :

- le rapprochement de la justice du justiciable, à travers une couverture judiciaire complète sur le territoire national ;
- la poursuite de l'installation des cours de justice conformément à l'Ordonnance n° 97-11 du 19 mars 1997 portant découpage judiciaire, qui stipule l'installation des cours de justice au niveau de chaque Wilaya ;
- la poursuite de l'installation des tribunaux conformément au décret exécutif n° 98-63 du 16 février 1998 fixant la compétence des cours et les modalités d'application de l'Ordonnance n° 97-11, et dont le nombre atteint 194 tribunaux, avec l'objectif d'atteindre le nombre de 214 tribunaux ;
- la création des annexes des tribunaux au niveau des communes en prenant en considération la densité de la population et son éloignement des tribunaux. Le nombre des annexes atteint 20 ;
- l'installation des pôles judiciaires spécialisés en matière civile, sera fixée par voie réglementaire, conformément à la Loi n° 08-09 portant Code de procédure civile et administrative.

Un programme de construction de sièges de Cours et tribunaux a été lancé depuis quelques années.

D'ici à la fin de l'année 2009, seront réceptionnés 25 sièges de Cours et 66 sièges de tribunaux.

L'exécution des décisions judiciaires :

L'exécution des décisions judiciaires est du ressort des huissiers de justice et le parquet intervient pour garantir l'exécution des jugements, au besoin par réquisition de la force publique.

Aussi, est-il prévu une sanction pour la non exécution des décisions de justice et l'entrave de l'exécution.



Des commissions locales au niveau des tribunaux ont été installées pour le suivi de l'exécution desdites décisions et une sous-direction chargée du suivi de l'exécution des décisions de justice ainsi que l'analyse et l'étude des données statistiques relative à l'exécution des décisions de justice a été créée (le taux de l'exécution des décisions de justice en matière civile atteint 87%).

Elaboration d'un code de déontologie concernant les professions concourantes :avocats,notaires,huissiersdejustices,expertsagréés :

- Révision du décret exécutif n° 89-144 du 8 août 1989, fixant les conditions d'accès, d'exercice et discipline de la profession de notaire ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement des organes de la profession (nouveau texte publié).
- Révision du décret exécutif n° 90-81 du 13 février 1990, organisant la comptabilité des notaires et fixant les conditions de rémunération de leurs services (nouveau texte publié).
- Elaboration du projet de décret exécutif fixant les conditions et modalités de recrutement des personnels du notaire.
- Elaboration du projet de décret exécutif fixant les conditions et modalités de gestion et de conservation de l'archive documentaire.
- Le projet de décret exécutif portant code de déontologie de la profession d'huissier de justice sera examiné après adoption des projets de décrets exécutifs suivants :
- révision du décret exécutif n° 91-185 du 1^{er} juin 1991 fixant les conditions d'accès, d'exercice et discipline de la profession d'huissier ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement des organes de la profession ;
- révision du décret exécutif n° 91-270 du 10 août 1991, organisant la comptabilité des huissiers et fixant les conditions de rémunération de leurs services ;
- élaboration du projet de décret exécutif fixant les conditions et modalités de recrutement des personnels de l'huissier de justice.
- Les projets de décrets exécutifs portant codes de déontologie des professions d'expert judiciaire et de commissaire priseur seront élaborés après adoption du projet de loi sur l'expert judiciaire et la révision de l'Ordonnance n° 96-02 du 10 janvier 1996



portant organisation de la profession de commissaire priseur.

Il y a lieu de rappeler que la modification de l'ordonnance relative à l'assistance judiciaire, programmée pour l'année 2008, est en cours et que l'objet de cette modification vise essentiellement à l'étendre à de nouvelles catégories de justiciables vulnérables.

Outre la prise en charge par les différentes juridictions des requêtes, les doléances du citoyen font l'objet d'examen au niveau de l'administration centrale du ministère de la justice, de même que nombre d'actions sont menées pour assurer la facilité d'accès aux prestations judiciaires, la sensibilisation du magistrat pour la prise en charge du citoyen dès son recours à la justice, la création du guichet unique et des journées de réception au niveau des juridictions.

Développement de la culture :

De nombreuses actions sont menées depuis de nombreuses années par les pouvoirs publics en matière de promotion de la culture :

- le classement d'un certain nombre de sites et création des secteurs sauvegardés;
- l'élaboration d'un projet de décret présidentiel relatif a la création du Centre national du livre;
- la réalisation d'un réseau de bibliothèques régionales et communales ;
- l'organisation de caravanes du livre ;
- la dotation de tous les établissements pénitentiaires de bibliothèques mises à la disposition des détenus et des personnels.
- des projets de musées :
 - de l'art moderne contemporain,
 - de la miniature et de l'enluminure,
 - le musée maritime d'Alger.
- la création de l'Institut supérieur des métiers de l'audiovisuel et des arts du spectacle;



- la restauration de nombreuses salles de spectacles;
- l'élargissement des droits d'auteur et droits voisins.

OBJECTIF 4 :

Confirmer la séparation des pouvoirs, y compris la protection et l'indépendance de la Magistrature et un Parlement efficace

La Constitution est basée sur le principe de la séparation des pouvoirs et la Loi organique n° 99-02 du 8 mars 1999, s'inscrit dans ce cadre.

L'indépendance de la justice est, par ailleurs, un principe consacré respectivement par :

- la Constitution (Art.138, 147 et 148) ;
- la loi organique portant Statut de la Magistrature qui renforce la protection du magistrat et de son indépendance ;
- la loi organique portant Conseil supérieur de la magistrature qui responsabilise le magistrat devant ses pairs organisés dans le Conseil supérieur de la magistrature et assujettit son action au strict respect de la Charte de déontologie du magistrat. La charte en question a été adoptée et promulguée en 2007.

OBJECTIF 5 :

Garantir une Fonction Publique compétente, efficace et comptable de ses actes

Une administration au service du développement économique.(cf. chapitre II « Gouvernance et gestion économiques ».

Réduire les pesanteurs bureaucratiques dans les prestations de service public.

Cet objectif requiert, outre la réforme des procédures et leur adaptation, la modernisation des instruments de la gestion du service public et l'amélioration des conditions des fonctionnaires et autres intervenants dans sa prise en charge.

L'amélioration des conditions professionnelles du fonctionnaire

Il y a lieu de souligner que l'adoption du statut général de la fonction publique, à la faveur de l'Ordonnance n° 06-03 du 15 juillet 2006, marque une étape importante dans le processus global de la modernisation de l'Etat et de consolidation de la bonne gouvernance.

Dans sa consistance et sa finalité, le nouveau statut général de la fonction publique consacre les principes et les règles d'une véritable refondation de l'administration publique sur des valeurs nouvelles qui visent à promouvoir une culture du service public fondée sur l'exigence d'intégrité, d'efficacité et de compétence.

La réforme de la fonction publique se fixe également pour objectif de favoriser l'émergence d'une administration impartiale et performante, en mesure de répondre aux attentes des citoyens.

La mise en œuvre du nouveau statut général de la fonction publique s'articule autour de trois étapes dont le délai de réalisation correspond à la période de 2007 à 2009.

Dans cet ordre d'idée, il convient de préciser que le dispositif des textes réglementaires qu'implique le nouveau statut général est d'environ 75 décrets qui résultent de :

- la refonte du système de classification et de rémunération dans la fonction publique ;
- l'élaboration des nouveaux statuts particuliers des différents corps et grades des fonctionnaires ;
- l'élaboration des textes relatifs aux divers volets liés à la carrière des fonctionnaires ;
- la révision des régimes indemnitaires des différents corps des fonctionnaires.

Le calendrier relatif à l'élaboration de l'ensemble du dispositif d'application du statut général de la fonction publique se décline comme suit :

2007 : Mise en place du nouveau système de classification et de rémunération dans la fonction publique

Cette opération s'est traduite par l'adoption des textes réglementaires relatifs à la classification et la rémunération des fonctionnaires, la rémunération des cadres titulaires de fonctions supérieures de l'Etat, la bonification indiciaire applicable aux titulaires de postes supérieurs



et la fixation des éléments constitutifs de la rémunération des agents contractuels.

Le dispositif réglementaire afférent au système de classification et de rémunération des emplois consiste dans les textes suivants :

- décret présidentiel n° 07-304 du 29 septembre 2007, fixant la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires.
- décret présidentiel n° 07-305 du 29 septembre 2007, modifiant le décret exécutif n° 90-228 du 25 juillet 1990, fixant le mode de rémunération applicable aux fonctionnaires et agents publics exerçant des fonctions supérieures de l'Etat ;
- décret présidentiel n° 07-307 du 29 septembre 2007, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postessupérieurs dans les institutions et administrations publiques ;
- décret présidentiel n° 07-308 du 29 septembre 2007, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable.

2008 : Refonte des statuts particuliers régissant les différents corps de fonctionnaires

L'élaboration des nouveaux statuts particuliers dont le nombre est de plus 45 devront régir les 282 corps et 478 grades que compte le secteur de la fonction publique.

Cette opération de grande envergure s'étalera sur toute l'année 2008.

Tels que prévus, les statuts particuliers s'inscrivent dans le cadre du principe de la flexibilité statutaire qui constitue l'un des fondements du nouveau système de la fonction publique.

Dans cet ordre d'idée, les statuts particuliers pris sous la forme de décrets auront pour finalité d'adapter les règles du statut général à la spécificité des missions inhérentes aux différents corps de fonctionnaires.

Dans cette perspective, il y a lieu de souligner que l'élaboration des statuts particuliers s'inscrit dans le contexte des nouvelles réalités de l'administration publique, d'une part, et des profondes mutations politiques, institutionnelles, économiques et sociales qu'a connu le pays ces dernières années, d'autre part.

C'est pourquoi, les nouveaux statuts particuliers sont appelés à prendre en compte les référents du Statut général de la fonction publique visant à favoriser l'émergence d'une administration moderne et performante, en mesure de répondre aux attentes des citoyens, de fonctionner au moindre coût et d'évoluer avec son environnement.

En outre, il s'agira d'adapter les missions de la fonction publique au nouveau rôle de l'Etat et de rénover la gestion des ressources humaines par l'amélioration des qualifications.

L'ensemble de ces mutations impose de nouvelles orientations stratégiques dont le but essentiel est de doter l'administration de ressources humaines qualifiées, afin d'en tirer le meilleur profit et de créer une dynamique d'adaptation des compétences aux évolutions de l'environnement interne et externe.

En effet, dans le cadre du redéploiement des missions de l'Etat, les statuts particuliers devront recentrer les différents corps de fonctionnaires sur leurs véritables missions de service public et de puissance publique. L'autorité de l'Etat est fondamentalement liée à sa capacité à assurer la permanence, la continuité et l'égal accès au service public.

A ce jour, seize (16) décrets portant statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires ont été adoptés et publiés au journal officiel, à savoir :

- décret exécutif n° 08-04 du 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;
- décret exécutif n°08-05 du 19 janvier 2008, portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;
- décret exécutif n°08-129 du 3 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ;
- décret exécutif n°08-130 du 3 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheurs ;
- décret exécutif n°08-131 du 3 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur permanent ;
- décret exécutif n°08-167 du 7 juin 2008, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire ;
- décret exécutif n°08-1817 du 23 juin 2008, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques



de l'administration chargée de la pêche ;

- décret exécutif n°08-198 du 6 juillet 2008, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'autorité phytosanitaire ;
- décret exécutif n°08-199 du 6 juillet 2008, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'artisanat ;
- décret exécutif n°08-232 du 22 juillet 2008, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;
- décret exécutif n° 08-286 du 17 septembre 2008, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'agriculture ;
- décret exécutif n° 08-302 du 24 septembre 2008, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des inspecteurs du tourisme ;
- décret exécutif n°08-315 du 11 octobre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'éducation nationale ;
- Statut particulier de fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de la culture (en cours de publication) ;
- Statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des ressources en eaux (en cours de publication) ;
- Statut particulier des greffes de juridictions (en cours de publication).

Les autres statuts particuliers sont actuellement soit en cours d'examen par les services de la fonction publique, soit en cours d'élaboration au niveau des administrations concernées.

Par ailleurs, les textes à caractère général relatifs à la gestion de la carrière des fonctionnaires sont adoptés au fur et à mesure de leur finalisation par les services de la fonction publique ;

Ces textes ont notamment pour objet :



- le déroulement du stage de confirmation des fonctionnaires ;
- les règles régissant les différentes positions statutaires telles que le détachement, la mise en disponibilité et la position hors-cadre ;
- les modalités d'organisation des concours et examens professionnels ;
- les conditions d'accès et les modalités d'organisation des cycles de formation des fonctionnaires ;
- l'organisation et le fonctionnement des commissions administratives paritaires et les commissions de recours ;
- l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la fonction publique ;
- l'organisation des systèmes d'avancement des fonctionnaires ;
- la gestion administrative des agents contractuels.

2009 : Révision des régimes indemnitaires des différents corps de fonctionnaires :

Il s'agit de la dernière étape de la mise en œuvre du nouveau système de rémunération. L'intervention des décrets portant régimes indemnitaires attachés aux différents corps de fonctionnaires est prévue pour l'année 2009, après l'adoption de l'ensemble des statuts particuliers.

La modernisation des moyens de gestion du service public :

La prise en charge de cet objectif n°5 s'est également traduite par une extension significative des services électroniques à destination du citoyen et par la multiplication de sites Internet ayant pour vocation l'offre de services publics en ligne. Il en est ainsi notamment du secteur de la justice, de l'éducation, pour ce qui concerne les résultats des examens ou les inscriptions à l'Université, à l'instar des services bancaires, financiers et postaux qui ont connu un important développement par ailleurs.

L'opération de numérisation de l'Etat civil et de l'Etat civil des personnes en mouvement a atteint une vitesse considérable et doit aboutir à la mise en œuvre de la carte nationale d'identité numérique, du passeport



biométrique et de l'informatisation du service communal de l'Etat civil. Il s'agit d'actions voulues graduelles eu égard à la complexité de ce service public ancestral et systématique. La création d'un site web central au niveau du ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales est lancée. Elle a pour objectif de vulgariser les procédures dans un premier temps. Il est à remarquer que l'infrastructure devant abriter le Centre national de la Carte Nationale d'Identité à puce est en voie de réalisation.

Le secteur de la justice a réalisé un certain nombre d'actions dans le domaine de la numérisation traduites notamment par ce qui suit :

- un site web central : information du type Grand Public sur toutes les activités du secteur de la justice ;
 - un site web juridiction : information ciblée sur les populations locales ;
 - le Portail du droit comportant jurisprudence, conventions et traités internationaux destinés aux professionnels du droit et aux étudiants ;
 - le réseau Intranet pour la communication interne entre les personnels du secteur ;
 - un système de gestion du dossier judiciaire avec la transparence et l'objectivité de l'enrôlement jusqu'à son dénouement définitif permettant ainsi l'accès le plus rapide aux dossiers pour tous les intervenants y compris les justiciables.
- Production de statistiques fiables et régulières donnant un meilleur éclairage aux décisions de politique générale.
 - Création du Centre national du casier judiciaire (système de gestion du Casier Judiciaire en intranet) :
 - L'objectif principal de la création de ce centre est l'amélioration du service public de la justice. Il permet la délivrance du bulletin n°3 en un temps record et en n'importe quel point du territoire national, y compris pour les personnes nées à l'étranger.
 - Ce centre permet aussi aux administrations concernées de disposer de l'information directement du tribunal, en plus de l'aide qu'il fournit aux juridictions pour leur faciliter le traitement rapide et efficace des dossiers des détenus notamment par le juge d'instruction ou le procureur de la République surtout dans les cas de prise de décision sur la liberté ou la détention provisoire.

- un système de gestion du mandat d'arrêt: permet de garantir aux citoyens la défense des libertés (actualisation des mandats d'arrêt en direction des services de police).
- la création d'un guichet unique électronique: information sur la situation du dossier et délivrance des jugements et de toute pièce utile consultable à distance à partir de toute juridiction, notamment les affaires en pourvoi après de la Cour suprême.
- traitement et délivrance dans la journée du certificat de nationalité.
- mise en place d'un réseau national informatisé de la gestion de la population carcérale qui permet :
 - de maîtriser la gestion de la situation pénale de l'ensemble des détenus.
 - d'élaborer des statistiques inhérentes aux différentes catégories de détenus.
 - de faciliter l'étude des infractions les plus répandues, les cas et les motifs de la récidive.
 - de maîtriser la répartition optimale des détenus à travers les établissements pénitentiaires.
 - d'assurer une information fiable et rapide à l'administration centrale.



Rôle participatif de la société civile :

Les avants projet de textes législatifs en voie de finalisation (loi relative à la Wilaya, à la commune, et sur les associations) consacrent la gestion participative associant au premier chef les organisations de la société civile au triple niveau local, régional et national.

Le mouvement associatif en Algérie exprimant la réappropriation de nos traditions et valeurs ancestrales millénaires d'entraide et de solidarité, la liberté d'association s'est très vite concrétisée par le nombre important d'associations constituées au niveau national et local. A ce jour, le nombre d'associations agréées est de l'ordre de 78.928 associations locales et 948 associations nationales.

Ce nombre aussi important d'associations est dû certainement à la conjugaison de plusieurs facteurs dont les plus significatifs découlent



des procédures d'allègement introduites par la législation en vigueur.

C'est dire la volonté et le souci des pouvoirs publics de lever les blocages institués par les anciens textes, notamment ceux de 1987, précisément pour répondre aux attentes de la société civile en lui permettant d'exprimer pleinement et entièrement ses préoccupations et ses espoirs et en l'érigeant au rang de véritable acteur de la vie nationale.

Cette volonté de l'Etat repose sur la conviction que la participation suppose la concertation avec les représentants des intérêts économiques, sociaux, culturels et sanitaires de la population, qui ont la double mission indissociable d'exprimer les intérêts particuliers, professionnels, catégoriels, et de promouvoir l'intérêt général par la recherche de la convergence sur l'intérêt public de la nation.

Elle repose également sur la réalité de plus en plus présente d'un pluralisme démocratique.

La répartition typologique du mouvement associatif national est significative des centres d'intérêt de la société civile et des objectifs que s'assignent les citoyens qui en font partie.

Cette structuration renseigne de manière édifiante sur les motivations profondes et réelles à l'origine de l'organisation actuelle de la société algérienne et sur les attentes et les aspirations expressives de sa démarche.

Plus globalement, le regroupement des associations locales par grande famille typologique met en exergue l'existence de motivations aussi diverses que la motivation de proximité avec 16 683 associations des comités de quartiers, la motivation éducative avec 13 828 associations de parents d'élèves, la motivation sportive avec 13 113 associations, la motivation religieuse avec 11 438 associations ainsi que d'autres créneaux d'intervention du mouvement associatif au niveau local, à savoir les associations de la jeunesse, de l'enfance, de l'environnement, de l'art et de la culture et d'autres.

De même que pour les associations nationales, la motivation corporatiste est de 190 associations, la motivation santé et médecine est de 127 suivie de la motivation culturelle et éducative avec 112 associations.

Pour les associations étrangères dont le nombre est de 18, la loi en vigueur a consacré tout un chapitre relatif aux dispositions qui leur sont particulières. L'association étrangère selon ladite loi est toute association qu'elle qu'en soit la forme ou l'objet, qui a son siège à l'étranger ou qui ayant son siège sur le territoire national est dirigée totalement ou partiellement par des étrangers.

L'épanouissement démocratique autant que la libéralisation économique plaide pour le renforcement de la participation de la société civile à la gestion des affaires de la collectivité. Cette réalité déjà vécue avec

l'application des dispositions de la loi en vigueur a toutefois permis de relever la nécessité d'améliorer la gestion et le fonctionnement de ces associations au plan administratif et financier. C'est pour cette raison que le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales s'est penché davantage sur la consolidation du mouvement associatif.

A ce titre, un avant projet de loi portant modification de la loi sur les associations est finalisé. Ce texte dont l'élaboration s'est appuyée sur une large concertation vise à :

- consolider le mouvement associatif national et local ;
- introduire le principe de statuts différenciés en vue d'enrichir les modes d'organisation (fondation, la société civile professionnelle, l'association d'utilité publique...);
- clarifier les rapports avec les pouvoirs publics ;
- organiser les procédures liées au soutien financier du mouvement associatif par l'Etat et les collectivités locales dans un cadre de partenariat.

Outre l'adaptation du dispositif légal aux mutations que connaît le pays, des mesures de souplesse et d'encouragement du mouvement associatif sont régulièrement mises en œuvre :

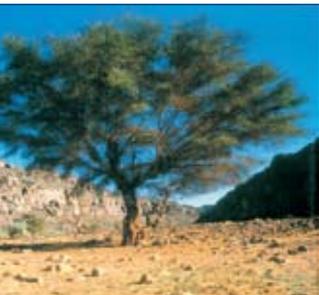
Au plan juridique :

Le système déclaratif de constitution de l'association conformément à l'article 7 de la loi qui stipule que le récépissé d'enregistrement est délivré par l'autorité compétente au plus tard soixante jours après le dépôt du dossier.

L'accord de subventions financières sur le budget de l'Etat, les budgets locaux (Wilayas et communes) ainsi que des subventions provenant de fonds financiers spéciaux.

Le droit d'usage du domaine public : les dispositions du décret 93/156 du 7 juillet 1993 accordent la concession d'un droit d'usage de biens relevant du domaine national aux associations et organisation à caractère social. Cette mesure vise à encourager le mouvement associatif pour une meilleure prise en charge des actions qui leur sont dévolues. Le recours à cette mesure connaît actuellement un regain appréciable

A titre indicatif, un programme de 48 maisons pour les associations (dites maisons de solidarité), développé par le secteur de la Solidarité Nationale est en cours de réalisation. Ces infrastructures constituent



des espaces de rencontres, de concertation, de travail et de formation pour les associations. Plusieurs maisons sont déjà fonctionnelles dans les Wilayas d'Alger, Khenchela, Naâma et Tlemcen. De nombreuses autres sont en cours de réalisation dans les autres Wilayas.

Des mesures fiscales d'encouragement par l'exonération des droits et taxes douaniers sont prévues pour les dons émanant de l'étranger si ces derniers sont à but humanitaire.

Les dons : l'ensemble des associations sont autorisées à recevoir des dons émanant des donateurs étrangers ; les mécanismes de contrôle prévus ne constituent pas des obstacles au drainage de ces aides.

Au plan institutionnel :

Le ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, dès la promulgation de la Loi n° 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations, a valorisé la prise en charge de la vie associative en faisant une attribution à part entière et en créant les structures de gestion y afférentes.

Dans ce même contexte, il est à noter que la volonté et le désir exprimé par le mouvement associatif de participer de façon active à la vie sociale constitue une démarche partagée par l'administration publique.

La présence statutaire des associations au sein des différents conseils et organes consultatifs de l'Etat, des Collectivités Locales et des conseils d'orientations des établissements publics ainsi que les Comités Nationaux et Comités locaux de Solidarité, commissions et groupes de travail et conseils d'orientation des agences spécialisées à l'instar de l'Agence de Développement Social, l'Agence Nationale de Gestion du Micro crédit...

Cette démarche de l'administration publique exprime la volonté de faire adhérer l'ensemble des composantes de la société civile à la construction d'une société basée sur la démocratie, la pluralité, l'équité et la solidarité.

REPARTITION PAR CHAMP D'ACTION DES ASSOCIATIONS NATIONALES AGREEES

| TYPE | NOMBRE |
|---------------------------------|------------|
| AMITIE –ECHANES COOPERATION | 25 |
| ANCIENS ELEVES ET ETUDIANTS | 29 |
| CULTURE ART EDUCATION FORMATION | 112 |
| DIVERS | 53 |
| DROITS DE L'HOMME | 07 |
| ENFANCE ET ADOLESCENCE | 12 |
| ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE | 32 |
| ETRANGERES | 18 |
| FAMILLE REVOLUTION | 09 |
| FEMMES | 23 |
| HANDICAPES INADAPTES | 17 |
| HISTORIQUE | 19 |
| JEUNESSE | 45 |
| MUTUELLE | 34 |
| PROFESSIONNELLE | 190 |
| RELIGIEUSE | 10 |
| RETRAITES ET PERSONNES AGEES | 08 |
| SANTE ET MEDECINE | 127 |
| SCIENCES ET TECHNOLOGIE | 39 |
| SOLIDARITE SECOURS BIENFAISANCE | 23 |
| SPORTIVES ET EDUCATION PHYSIQUE | 90 |
| TOURISME ET LOISIRS | 26 |
| TOTAL | 948 |



REPARTITION PAR CHAMP D'ACTION DES ASSOCIATIONS LOCALES AGREES

| TYPE | NOMBRE |
|------------------------------|--------------|
| PROFESSIONNELLES | 3548 |
| RELIGIEUSES | 11438 |
| SPORT ET EDUCATION PYSIQUE | 13113 |
| ART ET CULTURE | 8338 |
| PARENTS D'ELEVES | 13828 |
| SCIENCES ET TECHNOLOGIQUE | 881 |
| COMITE DE QUARTIERS | 16683 |
| ENVIRONNEMENT | 852 |
| HANDICAPES ET INADAPTES | 1005 |
| CONSOMMATEUR | 115 |
| JEUNESSE ET ENFANCE | 2273 |
| TOURISME ET LOISIRS | 542 |
| RETRAITES ET PERSONNES AGEES | 133 |
| FEMMES | 644 |
| SOLIDARITE ET BIENFAISANCE | 2143 |
| SECOURS | 71 |
| SANTE ET MEDECINE | 527 |
| ANCIENS ELEVES ET ETUDIANTS | 75 |
| DIVERS | 2719 |
| TOTAL | 78928 |

Si les chiffres augurent d'une société civile prospère, il demeure que des problèmes internes à son organisation et ses propres insuffisances institutionnelles réduisent la portée de son action. Toutefois, il existe des espaces et actions où son partenariat mérite d'être souligné.

Des associations à but caritatif interviennent en partenaire privilégié du secteur de la solidarité dans la mise en œuvre des programmes d'aide et d'assistance à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, ou encore l'ouverture d'unités médico-psychopédagogiques de proximité pour la prise en charge des enfants en difficulté et la guidance parentale.

A titre indicatif, à ce jour, **129** établissements spécialisés dans la prise en charge des catégories vulnérables sont gérés avec l'aide de l'Etat, par des associations, dont **08** structures pour personnes âgées, d'une capacité de 800 personnes.



277 associations à caractère social s'occupent de façon directe ou indirecte de la personne âgée dont **23** associations se consacrent spécialement à la prise en charge des personnes du troisième âge.

Les associations participent, également, dans diverses actions de solidarité telles :

- l'assistance aux démunis et aux sans abris ;
- l'aide à domicile et la prise en charge personnalisée des personnes en difficulté ;
- l'assistance et l'accompagnement des personnes dépendantes ;
- l'alphabétisation et le soutien scolaire ;
- l'organisation de la vie au sein des quartiers et le développement d'activités de loisirs ;
- les campagnes de sensibilisation contre les fléaux sociaux ;
- l'opération Solidarité Ramadhan ;
- le développement des métiers du social consistant en des activités de services aux citoyens à domicile, relatifs à la garde des enfants, à l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité ;
- le développement des régies de quartiers qui constituent des organisations citoyennes associant les représentants de quartiers, des collectivités locales et les habitants eux-mêmes pour l'entretien du cadre de vie dans les cités, permettant surtout l'insertion des jeunes chômeurs (emplois de proximité).

Par ailleurs, les associations constituent des partenaires privilégiés dans l'action sociale de proximité, notamment l'identification et le ciblage des bénéficiaires de l'aide de l'Etat, la mise en œuvre et le suivi des différentes opérations de solidarité en faveur des personnes démunies (solidarité scolaire, solidarité Ramadhan, établissements de bienfaisance...).

Le mouvement associatif intervient dans la lutte que l'Etat livre contre les poches résiduelles de l'analphabétisme et l'illettrisme à travers divers contrats avec notamment le secteur de l'Education nationale qui a lancé en 2008 une opération de grande envergure associant les démembrés du Centre national d'enseignement à distance et



l'association IQRAA (cf. chapitre 4 développement socio-économique).

Pour le secteur de la Justice et dans ce même sillage, outre les conventions passées entre l'administration pénitentiaire et différents organismes publics et l'UNICEF, la loi portant organisation de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus permet dans son article 36 la visite des associations et des organisations gouvernementales ou non gouvernementales à caractère humanitaire ou caritatif qui portent un intérêt particulier au monde carcéral.

Dans ce cadre, un forum national et des séminaires régionaux ont été organisés ainsi que l'organisation de visites au sein des établissements pénitentiaires au profit des organisations de la société civile.

Il est à signaler également que plusieurs accords ont été signés par la direction générale de l'administration pénitentiaire, relevant du ministère de la Justice, avec différentes associations telles que IQRAA et l'Association Ouled El Houma.

Parallèlement, 65 accords de partenariat ont été conclus au niveau local entre l'administration pénitentiaire et des associations activant dans différents domaines concernant la réinsertion sociale des détenus. Le plus récent accord du genre a été signé en 2008 avec l'association de promotion de la jeune fille.

Une convention a été également signée entre la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion et l'Organisation des Scouts Musulmans Algériens (SMA), en juillet 2003, en vue de promouvoir les activités éducatives et culturelles des mineurs. Cette convention a été modifiée le 29 juillet 2007 pour s'étendre aux catégories des femmes et des jeunes.

Dans ce cadre, il a été enregistré l'ouverture de 5 centres dans les Wilayas de Sétif, Médéa, Oran, Chlef et Mostaganem en collaboration avec l'organisation des SMA pour ces catégories après leur libération afin de les assister dans la réinsertion ainsi que l'organisation de cycles de formation en direction des chefs scouts responsables des centres sus-cités.

La société civile est également un partenaire privilégié en matière de sport et de jeunesse. Aussi le secteur en charge du domaine, dans le souci de promouvoir un nouveau mode de partenariat, a instauré un système de plate forme de partenariat entre la société civile et les institutions étatiques. Il consiste en l'accompagnement financier de projets associatifs ayant pour objectifs :

- d'assurer une utilisation rationnelle des deniers publics ;
- de permettre une synergie entre l'action des pouvoirs publics et celle des associations.

Dans cette perspective, plusieurs actions ont été entreprises :

- recherche d'un consensus autour de ce mode de partenariat à travers l'organisation de rencontres avec le mouvement associatif ;
- formation d'un noyau de formateurs (14 enseignants issus des instituts de formation du secteur) en gestion de cycles de projets qui ont pris en charge l'encadrement des stages de formation en direction des leaders associatifs (2 339 leaders associatifs formés entre 2006 et 2007).

L'année 2008 a vu la mise en place d'une nouvelle politique de la jeunesse, dont le processus a été lancé à la faveur de la rencontre Gouvernement – Walis, initiée par Monsieur le Président de la République au mois d'octobre 2007 et adoptée par le Conseil du Gouvernement tenu le 13 mai 2008. Le ministère de la Jeunesse et des Sports a engagé une série de rencontres avec les jeunes qui a abouti à la définition d'un ensemble d'axes (10) pouvant constituer des programmes de partenariat avec le mouvement associatif de jeunes.

Aussi, 130 associations issues des 48 wilayas et porteuses de 130 projets liés aux dix axes prioritaires identifiés ont été financées sur le budget du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Sur un autre plan et toujours dans le but de promouvoir la participation des jeunes notamment à travers leurs associations à la définition et la mise en œuvre des programmes qui leur sont destinés, d'autres actions ont été engagées telles que :

- l'insertion, dans le décret 07-01 du 6 janvier 2007 portant transformation des Centres d'Information et d'Animation de Jeunesse en Offices des Etablissements de Jeunes de Wilayas, d'une disposition ouvrant droit aux associations de siéger au sein du conseil d'administration de l'office (article 9) ;
- l'introduction au niveau du même décret (article 27) de dispositions permettant aux associations de gérer des établissements de jeunes ou d'espaces d'activités en leur sein, sur la base d'un cahier de charges ;
- la participation des jeunes à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'activités développées au sein des établissements de jeunes a été consacrée à la faveur de la circulaire n° 01 du 20 avril 2008 relative à l'organisation pédagogique des activités au sein des établissements de jeunes ;



- le lancement d'un processus de mise en place d'espaces consultatifs favorisant la communication et la concertation avec le mouvement associatif pour le traitement des questions d'intérêt commun à travers les 48 Directions de la jeunesse et sport de Wilayas.

Les éléments qui précèdent ont évoqué à titre illustratif la participation de la société civile et ne sont absolument pas exhaustifs. Les associations locales participent beaucoup à la gestion de la proximité. Il y a lieu, par ailleurs, de rappeler que toute l'activité sportive est encadrée par le mouvement associatif et que la réalisation des lieux de culte et leur gestion sont également assurées par les associations.

OBJECTIF 6 :

Lutter contre la corruption

Evaluation de l'état de la corruption :

Dans le cadre de l'application de la Loi n° 06-01 du 20 février 2006, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, il a été enregistré ce qui suit :

- 680 affaires jugées par les juridictions pour l'année 2006 ;
- 1 054 affaires au niveau des juridictions dont 861 affaires jugées pour l'année 2007.

Prévention de la corruption :

L'action des pouvoirs publics destinée à prévenir la corruption s'est traduite notamment par :

- la ratification en 2006 par l'Algérie des conventions internationales relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption;
- la promulgation de la Loi du 20 février 2006 sur la prévention et la lutte contre la corruption;
- la mise en œuvre de l'obligation systématique de déclaration du



patrimoine auprès d'instances habilitées.

Programme de lutte contre la corruption :

Au titre de la lutte contre la corruption, il y a lieu de souligner en particulier :

- la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention africaine y afférente,
- l'adaptation de la législation nationale par la promulgation d'une loi spéciale : la Loi n° 06-01 du 20 février 2006, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption. Cette loi prévoit notamment :
 - * la définition des infractions liées à la corruption (détournement, trafic d'influence, corruption dans les marchés publics, concussion, corruption des agents publics étrangers et de fonctionnaires des organisations internationales publiques, abus de fonctions, enrichissement illicite, entrave au bon fonctionnement de la justice) ;
 - * la création d'un organe national de prévention et de lutte contre la corruption, chargé de mettre en œuvre la stratégie nationale de prévention et de lutte contre ce fléau et sa dotation de larges prérogatives en rapport avec la nature du rôle qui lui est dévolu. Le décret de création a été publié et sa mise en œuvre est en cours ;
 - * la protection des témoins, experts, dénonciateurs et victimes ;
 - * le recours à la coopération judiciaire internationale en matière, notamment, de confiscation du produit de l'infraction de corruption.
- la promulgation des textes d'application de la Loi n° 06-01 susvisée :

Il s'agit des textes suivants :

- 1- décret présidentiel n° 06-413 du 22 novembre 2006 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption.
- 2- décret présidentiel n° 06-414 du 22 novembre 2006 fixant le modèle de déclaration de patrimoine.
- 3- décret présidentiel n° 06-415 du 22 novembre 2006 fixant les modalités de déclaration de patri-



moins des agents publics autres que ceux prévus par l'article 6 de la loi relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.

4- arrêté du 2 avril 2007 fixant la liste des agents publics astreints à la déclaration de patrimoine et qui ont été pris à l'effet de donner toute sa teneur à ladite loi.

- l'adaptation du Code de procédure pénale, par la consécration du principe de l'imprescriptibilité de l'action publique et de la peine, et de l'extension de compétence grâce à la création de pôles pénaux spécialisés.
- la formation et la sensibilisation des magistrats en exercice et des élèves magistrats sur les enjeux du phénomène de corruption, de dilapidation des deniers publics, de l'abus de biens sociaux, du délit d'initié, ainsi que sur les moyens de lutte.

Dans ce cadre, les programmes de formation de base comportent des modules impliquant la sensibilisation et la formation des élèves magistrats sur les enjeux du phénomène de corruption, de dilapidation des deniers publics, de l'abus de biens sociaux, du délit d'initié ainsi que sur les moyens de lutte.

Une formation spécialisée d'une durée de cinq (05) mois en matière de droit des affaires est organisée depuis l'an 2000 pour le compte de 25 magistrats chaque année comportant un module intitulé «droit pénal des affaires» dans lequel sont enseignés les aspects relatifs aux infractions citées ci-dessus.

En outre, la formation locale contribue chaque année à élargir le nombre de bénéficiaires pour atteindre toutes les catégories de magistrats concernés par la lutte contre ce phénomène. Des magistrats sont annuellement envoyés en France (ENA) pour une formation sur ce thème (2 magistrats bénéficiaires pour 2008).

- l'amélioration, par la formation, des capacités des services centraux et locaux en matière de préparation et d'exécution du budget et de gestion des dépenses publiques, et le recours à l'audit.

Il est à noter que deux (2) cadres centraux bénéficient chaque année de sessions de formation en France (ENA) sur le thème «Contrôle, évaluation et audit des dépenses publiques»; d'autres cadres bénéficient de formations se rapportant aux marchés publics.

- la sélection et nomination des magistrats sont faites à la suite d'une enquête d'habilitation qui s'ajoute à la vérification des

antécédents judiciaires. Il en est de même pour les autres cadres.

- les magistrats et cadres bénéficient d'une rémunération substantielle à laquelle s'est adjointe pour les premières, dès janvier 2008, une indemnité de logement très significative de 40.000, 00 DA (équivalente à 600, 00 dollars US)
- la rémunération des fonctionnaires de greffe connaîtra une augmentation dès la parution de leur statut particulier.

OBJECTIF 7 :

Promotion et protection des droits des femmes

Un certain nombre d'aspects liés aux droits des femmes a été abordé dans les développements précédents. Il sera donc surtout question du droit spécifique à la condition féminine qui vient de connaître une avancée remarquable à la faveur de la révision constitutionnelle du 15 novembre 2008. En effet, la Constitution révisée dispose désormais en son article 31 bis que l'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues et que les modalités d'application de cet article sont fixées par une loi organique.

Les droits notamment politiques des femmes suscitent de nombreux débats et constituent une préoccupation majeure des acteurs politiques et des plus hautes autorités du pays, à leur tête le Président de la République qui a solennellement exhorté lors de la célébration de la journée mondiale de la femme, le 8 mars 2008, les partis politiques à améliorer la position et le rôle des femmes dans la sphère politique, notamment à travers la révision de leurs règlements intérieurs.





La femme algérienne est présente dans tous les secteurs d'activité

Il y a également lieu de signaler parmi les évolutions de la législation sur cette question :

- le projet de loi modifiant le Code pénal prévoyant l'infraction de traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, consécutivement à l'adhésion de notre pays au « Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants », ratifié par décret présidentiel n° 03-417 du 9 novembre 2003.
- l'adaptation de la législation nationale à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ratifiée par décret présidentiel n° 96-51 du 22 janvier 1996.

Les efforts consentis par l'Etat pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme se sont traduits notamment par les actions consistant à assurer l'égalité des chances d'accès aux différents emplois, grades et postes de l'administration pénitentiaire ;

La loi relative à l'organisation pénitentiaire et à la réinsertion sociale des détenus a pour objet de consacrer des principes et des règles en vue de mettre en place une politique pénitentiaire basée sur l'idée de défense sociale qui fait de l'application des peines un moyen de protection de la société par la rééducation et la réinsertion sociale des détenus. Alors même que cette loi concerne les détenus des deux sexes, certaines de ses dispositions ont été exclusivement consacrées à la femme détenue et

constituent une discrimination positive. Il y a lieu de citer, notamment :

- la création d'établissements spécialisés pour les femmes (article 28). A défaut, il leur sera réservé des quartiers particuliers ;
- la mise en place de conditions de détention plus favorables pour les femmes enceintes en matière d'alimentation, de couverture sanitaire, de droit de visite en parloir rapproché ;
- la possibilité pour la femme détenue de garder auprès d'elle son enfant jusqu'à l'âge de 3 ans à défaut d'un autre lieu plus approprié à même d'assurer sa prise en charge et son éducation

Code de la famille :

Le Code de la famille a été modifié pour prendre en charge les aspirations de changement exprimées par la société et pour sa mise en conformité avec les conventions ratifiées par notre pays notamment la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (cf. objectif 8 ci-dessous relatif à la promotion et la protection de l'enfant et des jeunes).

Quant à la vulgarisation et à la sensibilisation de la société civile aux amendements du Code de la famille, les services de la ministre déléguée chargée de la Famille et de la Condition féminine, en coordination avec la société civile, ont organisé des conférences d'explication des dispositions du Code de la famille à travers plusieurs Wilayas du pays.

Code de la nationalité :

La modification la plus importante de ce code est relative à l'article 6 qui prévoit que l'enfant né en Algérie de père algérien ou de mère algérienne jouit de la nationalité algérienne d'origine.

preuve de la nationalité algérienne d'origine est constatée par la filiation découlant de deux ascendants en ligne paternelle ou maternelle, nés en Algérie. Cette modification permet de lever la réserve à l'article 9/2 de la convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme.



Code pénal :

Le Code pénal ne fait pas de distinction entre l'homme et la femme. Toutefois, il prévoit la protection de celle-ci de certaines infractions tels que le viol et les atteintes à la pudeur et a prévu l'aggravation de la peine lorsque la victime est une mineure de moins de 16 ans (article 336).

Le Code pénal incrimine la torture comme infraction indépendante dans les articles 363 bis et suivants.

Le Code pénal a prévu l'aggravation de la peine encourue pour le vol si la victime de l'infraction est une femme enceinte (art 350 bis).

Il prévoit également l'infraction et l'incrimination de harcèlement sexuel, dans son article 341 bis. Dans ce cadre, il y a lieu de signaler la tenue de trois séminaires régionaux organisés par les cadres du mouvement associatif féminin autour du thème «violences à l'égard des femmes : le harcèlement sexuel».

Un projet de loi modifiant le code pénal est en cours d'adoption au niveau du gouvernement. Il se propose de réprimer particulièrement la traite des personnes notamment celle des femmes et des enfants.

Une campagne de sensibilisation menée, en appui sur diverses associations telles que "Femmes en détresse", et le soutien de sections syndicales féminines, est en cours.



La femme : un élément actif au sein des forces de l'ordre

Sur un autre plan, il faut souligner que tous les dispositifs d'emploi et de soutien à l'emploi prévoient des dispositions particulières pour les femmes.

Un intérêt particulier est accordé par ailleurs à cette problématique par les structures chargées de la production de l'information statistique en général et celle de l'emploi en particulier. Dans ce cadre, les actions suivantes ont été engagées :

- mise en place d'un programme de création d'observatoires de l'emploi féminin sectoriel à l'instar de l'Observatoire féminin du ministère de l'Énergie et des Mines, qui s'inscrit dans la nouvelle démarche de gestion des ressources humaines (bourse de l'emploi, appel à candidature et organisation de la mobilité des cadres;
- stimulants moraux pour les organismes employeurs ;
- organisation, en mars 2008, d'une série de séminaires sur l'entreprenariat féminin avec la participation des institutions concernées par la problématique ;
- dispositif du micro crédit ayant permis la création de 46 791 activités au 25 avril 2007 et qui a généré au moins autant d'emplois durables. Les femmes représentent près de 66 % des bénéficiaires de ce dispositif.



S'agissant de l'enseignement préscolaire et des structures de garde d'enfants à domicile, le secteur de l'éducation nationale compte actuellement 147 285 enfants inscrits dans les classes préparatoires disponibles au niveau des écoles primaires, l'extension de l'éducation préparatoire pour l'année 2008-2009 vise comme objectif d'arriver à un taux de 80% de l'ensemble des enfants âgés de 5 ans.

Le parc des crèches et jardins d'enfants relevant des collectivités continu, par ailleurs, à s'accroître, financé notamment par le Fonds de solidarité des collectivités locales au profit des communes ayant une population supérieure à 15 000 habitants.

Concernant la définition du cadre institutionnel pour le traitement de la question du « genre », le Conseil National de la famille et de la femme a été créé par décret exécutif n°06-421 en date du 22 novembre 2006 et installé par le Chef du Gouvernement le 7 mars 2007. Le conseil a tenu des réunions pour définir son programme d'action. Il contribue, entre autre, à l'enrichissement de la stratégie pour la promotion et l'intégration de la femme.

La question du genre a été retenue parmi les actions prioritaires dans le programme du Gouvernement. Dans ce cadre, une stratégie de la promotion et l'intégration de la femme en Algérie a été élaboré par les services de la ministre déléguée chargée de la Famille et de la Condition féminine et adopté par le Conseil de Gouvernement le 29 juillet 2008.

Les principaux objectifs de cette stratégie sont les suivants :



- permettre aux femmes, de bénéficier de politiques et de programmes de développement basés sur la reconnaissance de la différence de leurs besoins et, par conséquent, de la nécessaire habilitation des femmes ;
- contribuer à la promotion d'un environnement favorisant un développement durable fondé sur un partenariat efficace entre les hommes et les femmes.

S'agissant de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, un projet de Stratégie Nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été initié par les services de la ministre déléguée chargée de la famille et de la condition féminine en collaboration avec l'UNFPA, l'UNICEF et l'UNIFEM en décembre 2006. La stratégie a été présentée en Conseil du Gouvernement et lancée officiellement le 29 octobre 2007. Dans le cadre de son opérationnalisation, une stratégie de communication et un programme de plaidoyer pour le changement de comportements, de sensibilisation et de mobilisation sociale pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes selon une perspective socioculturelle, de santé publique et de droits de la personne, sont envisagés.

Un plan quinquennal de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2007-2011), introduit des interventions prioritaires programmées, qui visent le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents partenaires dans le but d'assurer la prévention et la prise en charge adéquate contre toutes formes de violence et de discrimination.

L'élaboration et l'opérationnalisation de plans sectoriels s'intégrant dans un plan exécutif national dont les grands axes consistent en :

- la mise en place et /ou le renforcement d'un système méthodologique pour le recueil et l'utilisation des données sur la violence à l'égard des femmes en procédant à leur analyse au niveau de chaque secteur et organisme, y compris les associations, en vue d'uniformiser les données recueillies ; ce qui permettrait la création d'une banque nationale de données en la matière ;
- la création de services diversifiés et adaptés afin de garantir les soins, la sécurité et la protection ; ce qui nécessite le développement de paramètres et de programmes appropriés destinés à une prise en charge adéquate de cette catégorie et la formation des prestataires de ces services, dans le domaine de l'écoute, la prise en charge psychologique, l'assistance juridique ou le soin, l'orientation ; ceci en plus du soutien des services déjà existants ;

- l'auto habilitation des femmes et des jeunes filles en difficulté et leur réinsertion dans la vie économique et sociale et ce, à travers le développement de leurs ressources et de leurs capacités personnelles, en leur assurant le soutien social et juridique et aussi par la connaissance de leurs besoins en matière de formation professionnelle afin de les habilitier et de renforcer leurs capacités, notamment par l'accès aux micro-crédits ;
- l'élaboration et l'opérationnalisation d'une stratégie de communication pour la prévention, la sensibilisation et la mobilisation sociale.

Quant au perfectionnement et recyclage des cadres associatifs, les services de la ministre déléguée chargée de la Famille et de la Condition féminine ont assuré des cycles de formation en direction des cadres du mouvement associatif dans les domaines du genre, la planification stratégique, les techniques de plaidoyer, la violence fondée sur le genre et la communication interpersonnelle. Cette formation se poursuit à ce jour.

OBJECTIF 8 :

Promotion et protection des droits de l'enfant et des jeunes

Le dispositif législatif relatif à la protection des droits de l'enfant et des jeunes est particulièrement fourni puisque s'appuyant, en plus du Code pénal, du Code de procédure pénale et du Code de la famille, sur l'Ordonnance relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence et l'Ordonnance portant création des établissements et services chargés de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, ainsi que les dispositions contenues dans la législation du travail, de l'éducation et de la formation et de la santé.

En matière d'accès au logement, les dossiers de demandes de logements publics locatifs sont traités par les commissions de Daïras sur la base de critères qui permettent un accès équitable à ce segment réservé aux populations à faible revenu. Il est à souligner que le dispositif en vigueur prévoit que le tiers des programmes de logements sociaux est réservé aux jeunes demandeurs âgés de moins de 35 ans.

En matière d'éducation et de formation, il y a lieu de signaler que la Loi d'Orientation de l'Education Nationale a été réformée et promulguée (Loi 08/04 du 23 janvier 2008).



Dans le cadre des programmes de développement en cours, le nombre d'établissements abritant les services chargés de la promotion et de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence a connu une nette augmentation, accompagnée d'une réforme de leurs statuts et d'une amélioration de leurs conditions d'accueil.

Outre le droit à l'éducation et à un logement décent (cf. chapitre I, objectifs 1 et 4), la protection sociale et légale de l'enfant et des jeunes a été largement renforcée et codifiée.



Le Président Bouteflika avec les jeunes : une préoccupation de tous les instants

Le Code de la famille : Plusieurs articles du Code de la famille traitent de la protection de l'enfant notamment par la prise en compte de ses intérêts dans les procédures le concernant notamment en matière de classement des bénéficiaires du droit de garde et l'obligation faite au père de garantir à ses enfants un domicile décent ou à défaut son loyer et, en matière de tutelle, l'octroi à la mère, le droit de suppléer le père en cas de son absence ou de son empêchement et l'octroi de la tutelle au parent qui en a la garde, en cas de divorce.

Il prévoit également la possibilité de recourir aux moyens de preuves scientifiques modernes en matière d'établissement de la filiation et ce dans le cadre d'un mariage légitime (article 40) et la possibilité du recours à l'insémination artificielle, en cas de mariage légal et sous certaines conditions déterminées.

Par ailleurs, un avant-projet de loi portant recherche de paternité est en cours de finalisation. Il a pour objet de définir les modalités de détermination de la filiation parentale par la recherche de paternité

pour l'enfant né en dehors des liens du mariage, ne disposant pas de nom patronymique et n'ayant pas été légalement reconnu par le père biologique.

Le Code de la nationalité : La consécration du droit à l'acquisition de la nationalité algérienne d'origine par la filiation au père ou à la mère aux enfants nés en Algérie.

Il a été prévu la non extension de la perte de la nationalité algérienne aux enfants mineurs et à l'épouse.

D'autres dispositifs légaux participant de la protection de l'enfant et des jeunes sont en voie de révision. Il s'agit de l'ordonnance relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence, l'ordonnance portant création des établissements et services chargés de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

Code de procédure pénale : L'article 454 a prévu l'obligation de représentation du mineur par un avocat dans toutes les procédures de poursuite et de jugement. De même, l'article 8 bis1 prévoit que la prescription de l'action publique relative aux crimes et délits commis à l'encontre d'un mineur commence à courir à compter de sa majorité civile.

Code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus : Cette loi prévoit la séparation des mineurs de moins de 18 ans des détenus majeurs à l'intérieur des établissements pénitentiaires. Il est prévu la création de centres de rééducation et de réinsertion des mineurs et l'institution de la commission de rééducation dans les centres pour mineurs et dans les quartiers réservés aux mineurs à l'intérieur des établissements pénitentiaires.

Le code a octroyé aux mineurs des avantages en matière :

- de ration alimentaire en quantité suffisante et équilibrée permettant leur croissance,
- d'habillement adéquat,
- de couverture sanitaire continue,
- des sanctions disciplinaires souples,
- d'instauration d'un régime de rééducation et de traitement approprié,
- d'application du système de visites par parloir rapproché.



Il existe actuellement des établissements relevant du ministère de la justice destinés aux mineurs détenus :

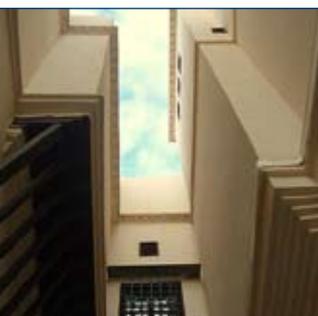
- 02 centres de rééducation et de réinsertion sociale des mineurs situés à Sétif et Gdyl ;
- 77 quartiers pour mineurs aménagés au sein des établissements pénitentiaires.

Dans le cadre du programme de la relance économique, il a été décidé la construction de cinq nouveaux centres de rééducation et de réinsertion sociale des mineurs situés à Adrar, Djelfa, Biskra Saida et Tijelabine (Boumerdès).

Il y a lieu de souligner la formation continue des juges des mineurs et des intervenants auprès des mineurs, pour une meilleure prise en charge de cette catégorie de détenus (psychologues, assistantes sociales et chefs des quartiers pour mineurs).

Les activités de rééducation des mineurs et jeunes délinquants se résument comme suit :

- signature d'une convention entre la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion et l'UNICEF qui a abouti à la tenue de cinq cycles de formation au profit des intervenants auprès des mineurs détenus : juges des mineurs, psychologues, assistantes sociales et responsables des quartiers pour mineurs dans les établissements pénitentiaires ainsi que les directeurs des centres spécialisés pour mineurs;
- organisation d'un atelier international portant sur la lutte contre la toxicomanie des jeunes en milieu carcéral;
- organisation d'ateliers de travail sur la législation des droits de l'enfant les 23 et 24 avril 2007 en collaboration avec l'organisation « Penal Reform International ».
- préparation du protocole de coopération entre le ministère de la justice et l'UNICEF pour les années 2007-2011.
- les détenus ayant bénéficié de cours d'enseignement, tous paliers confondus entre 1999-2007, sont au nombre de 31806.
- les détenus ayant bénéficié de cours d'enseignement professionnel pour la même période sont au nombre de 24 798 dans 79 filières.



- les détenus reçus aux épreuves du baccalauréat sont de 1 239 sur 3 014 candidats pour la même période.
- les détenus reçus aux épreuves du brevet de l'enseignement moyen sont de 1 499 sur 3 063 candidats pour la même période.

La Loi n° 04-18 du 25 décembre 2004, relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. Cette loi punit l'offre illicite des stupéfiants à une personne en vue de sa consommation personnelle avec l'aggravation de cette peine lorsque les stupéfiants sont cédés ou offerts à un mineur.

Projet de loi relative à la protection de l'enfance : Le projet de loi relative à la protection de l'enfance consacre la protection judiciaire des enfants délinquants et propose à cet effet des procédures souples à tous les stades de la poursuite, en donnant le droit à l'enfant d'exprimer son avis et en l'associant à tout ce qui peut être pris à son encontre. Ainsi, la priorité est donnée d'abord à son maintien dans son milieu familial, ensuite sa remise à une personne ou son placement dans une famille digne de confiance et, enfin, dans un centre d'hébergement adapté et spécialisé en matière de protection de l'enfance ou dans un centre hospitalier si son intérêt supérieur l'exige.

- La mise en place de règles spéciales en matière de détention provisoire des enfants délinquants qui prennent en considération la spécificité de la justice des mineurs de telle sorte que la durée de la détention provisoire ne puisse excéder une année vu que la priorité est donnée aux mesures de protection; ce qui exige donc une célérité dans l'instruction et le jugement.
 - La consécration de la protection sociale de l'enfant qui est prise en charge par le Délégué national à la protection de l'enfant, représenté au niveau local, par le délégué de Wilaya à la protection de l'enfant. Le délégué prend en charge les enfants en danger et exerce ses fonctions en coordination avec la justice.
 - La consécration de nouvelles règles en matière de protection judiciaire de l'enfant et notamment des mineurs délinquants ; en fixant un âge minimum pour la responsabilité pénale; en instituant la médiation comme moyen juridique permettant de ne pas poursuivre l'enfant et de réparer le préjudice causé à la victime. Dans le même cadre, les attributions du juge des mineurs ont été élargies et de nouvelles dispositions prévues en matière de détention provisoire des enfants notamment en termes de délais.
- Un plan d'action en faveur de l'enfance en Algérie a été élaboré



en collaboration avec tous les ministères et organismes nationaux concernés. Ce plan d'action, adopté par le Conseil du gouvernement le 19 février 2008, réserve une place prépondérante à la promotion des droits de l'enfant.

- Un plan de communication pour la promotion des droits de l'enfant est en élaboration. Des ateliers de réflexion sur le thème de la promotion des droits de l'enfant ont été organisés avec les cadres des ministères et organismes nationaux, les cadres des associations, les professionnels de la communication, les journalistes et les enfants eux-mêmes.

Par ailleurs, une stratégie de lutte contre la violence à l'égard des enfants est développée depuis juin 2005. Un bilan de sa mise en œuvre est réalisé régulièrement.

Quant à l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'enfance, un plan national d'action pour les enfants a été examiné en Conseil du gouvernement le 19 février 2008. Son lancement est prévu avant la fin de l'année 2008.

Concernant l'élaboration d'un plan national au profit des adolescents, un groupe de travail composé de représentants de plusieurs départements ministériels et des experts avec la contribution d'institutions multilatérales, active depuis son installation en novembre 2005, sur la problématique de l'adolescence en Algérie.

OBJECTIF 9 :

Promotion et protection des droits des groupes vulnérables

Les dispositions du Code pénal prévoient l'aggravation de la peine pour certaines infractions lorsque la victime est une personne vulnérable ainsi que la loi relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes qui prévoit l'aggravation de la peine lorsque les stupéfiants ou les substances psychotropes sont offerts ou cédés à une personne vulnérable (mineurs, personnes handicapées...)

En matière de facilitation de l'accès aux personnes vulnérables, il y a lieu de rappeler qu'une attention particulière est accordée aux personnes vulnérables qui ont recours à la justice, et ce, à travers certaines actions en cours telles que :

- la généralisation de la disponibilité d'une rampe d'accès pour

handicapés moteurs dans toutes les juridictions ;

- l'aménagement d'une salle d'accueil et d'un guichet spécifique ainsi que d'une infirmerie de premiers soins dans toutes les juridictions ;
- l'acquisition d'imprimantes braille à l'usage des malvoyants.

Un ambitieux plan de réalisation de structures pour l'accueil et la prise en charge des catégories vulnérables en établissement est en cours, de même qu'un effort particulier est déployé pour l'amélioration de l'encadrement de gestion administrative et pédagogique des établissements spécialisés grâce aux programmes déjà lancés.

En matière d'emploi, la loi relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées prévoit l'obligation pour tout employeur de réserver 1% des postes de travail aux personnes handicapées.

Par ailleurs, une pension est attribuée à toute personne de plus de 18 ans sans ressources présentant une invalidité congénitale ou acquise évaluée à 100% entraînant une incapacité totale de travail et une dépendance quasi-totale telles que les personnes grabataires, les personnes tétraplégiques, les polyhandicapés et les personnes présentant une arriération mentale profonde.

S'agissant des enfants privés de famille, à titre temporaire ou définitif, ils sont pris en charge par les institutions de l'Etat et bénéficient d'une aide spéciale en vertu de la loi relative à l'enfance et l'adolescence. Les enfants âgés de 0 à 6 ans, accueillis au niveau des 38 pouponnières recensées sont placés en Kafala ou dans une famille nourricière dans le cadre de la garde payante, qui est de 1 300, 00 DA/mois pour un enfant valide et de 1 600, 00 DA/mois pour un enfant handicapé.

En matière de prise en charge des personnes âgées notamment démunies, il a été procédé à :

- la revalorisation de l'Allocation Forfaitaire de Solidarité dont le montant mensuel est porté à 3.000, 00 DA avec possibilité de cumul ;
- la création d'un comité national pour la protection des personnes âgées ;
- la mise en place d'un service d'écoute téléphonique pour l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes âgées en difficultés ;
-

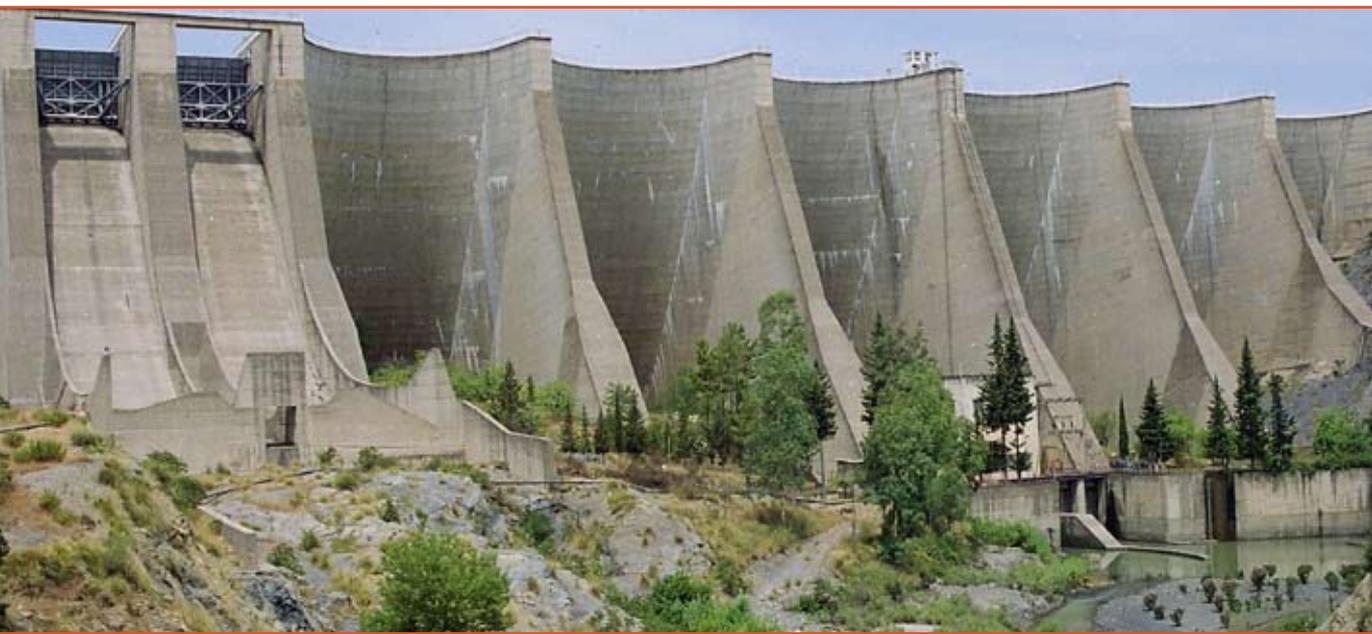
Les associations sont désormais impliquées dans la prise en charge dans l'accompagnement des personnes âgées. C'est ainsi que :



- 23 associations agréées s'occupent des personnes âgées ;
- 277 autres associations à caractère humanitaire s'occupent de façon directe ou indirecte de la personne âgée ;
- 8 centres accueillant 800 personnes âgées, sont gérés par les associations, avec l'aide de l'Etat.

Enfin, et s'agissant de la prise en charge des personnes en difficulté et tout particulièrement celles vivant dans la rue ou sans domicile fixe, le secteur de la solidarité nationale a mis en place un dispositif de « Samu social », afin d'offrir une aide d'urgence ainsi que des solutions de plus long terme à cette catégorie de population. Plus de 5 000 personnes, des deux sexes, bénéficient d'une prise en charge par ce dispositif.

CHAPITRE II



GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES



110

OBJECTIF 1 :

Promouvoir des politiques macro-économiques qui soutiennent le développement durable

117

OBJECTIF 2 :

Mise en œuvre des politiques économiques saines, transparentes et prévisibles du gouvernement.

123

OBJECTIF 3 :

Promotion d'une gestion saine des finances publiques.

127

OBJECTIF 4 :

Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

131

OBJECTIF 5 :

Harmonisation des politiques monétaires, commerciales et d'investissement en vue d'une intégration régionale



I. Introduction

Après le choc pétrolier de 1986 qui a révélé les difficultés structurelles de l'économie algérienne, les pouvoirs publics ont engagé un vaste programme de réformes soutenu par deux accords stand-by signés avec le Fonds Monétaire International (1989/1990 et 1990/1991) et un troisième accord stand by (1994) suivi d'un accord sur le moyen terme dit de facilitation de financement élargie (FFE) de 1995 à 1998.

Actuellement, l'Algérie présente une situation macroéconomique soutenable avec un retour à l'équilibre macro financier et une évolution nettement positive de la sphère réelle.

La croissance économique a augmenté, en volume, sur la période 1999-2005, à un taux moyen annuel de près de 4 %, avec une plus forte amélioration des rythmes de croissances en 2003, 2004 et 2005, soit respectivement, 6,9 %, 5,2 % et 5,1 %.

La position financière extérieure s'est nettement consolidée dès le début des années 2000, la viabilité de la balance des paiements a émergé en tant que socle en la matière, son confortement au cours des années 2001 à 2007 a été renforcé par l'environnement externe favorable en terme d'évolution des prix des hydrocarbures.

Cette amélioration de la position financière extérieure a permis d'une part, de ramener les indicateurs de la dette extérieure à des niveaux soutenable, particulièrement depuis 2004 avec la mise en œuvre des remboursements de la dette extérieure par anticipation et d'accroître considérablement le niveau des réserves officielles des changes d'autre part.



Evolution annuelle de la dette extérieure

(en milliards de USD)

| | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|---------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|
| Crédits multilatéraux | 5.42 | 5.01 | 5.03 | 4.23 | 2.59 | 0.50 | 0.33 |
| Crédits bilatéraux | 4.75 | 4.92 | 5.27 | 5.21 | 4.12 | 3.89 | 3.85 |
| Crédits financiers | 0.00 | 0.30 | 0.44 | 0.51 | 0.57 | 0.64 | 0.70 |
| Crédits commerciaux non assurés | 0.13 | 0.13 | 0.23 | 0.09 | 0.10 | 0.03 | 0.02 |
| Crédits de rééchelonnement | 12.14 | 12.19 | 12.24 | 11.37 | 9.11 | 0.00 | 0.00 |
| Total dette à MLT | 22.44 | 22.54 | 23.20 | 21.41 | 16.48 | 5.06 | 4.89 |
| Dette à court terme | 0.26 | 0.10 | 0.15 | 0.41 | 0.71 | 0.54 | 0.72 |
| Dette extérieure | 22.70 | 22.64 | 23.35 | 21.82 | 17.19 | 5.60 | 5.57 |

Le niveau de la dette extérieure est ramené à 4 milliards USD en 2008.

En matière de finances publiques : Etant conscients de la prédominance du produit de la fiscalité pétrolière dans les recettes budgétaires et de leur vulnérabilité par rapport aux fluctuations du prix du pétrole brut, les pouvoirs publics ont décidé de lisser la tendance en termes de recettes fiscales pétrolières par l'institution, en 2000, d'un Fonds de régulation des recettes (FRR), afin de sécuriser la prévisibilité budgétaire.

Actuellement, la politique budgétaire de l'Algérie reste soutenable grâce aux disponibilités de ce Fonds et ce, malgré une forte sollicitation du budget de l'Etat pour la couverture financière des projets inscrits dans le cadre des deux programmes de développement engagés par les pouvoirs publics pour soutenir la croissance économique, sur les périodes 2001/2004 et 2005/2009 et dont les montants respectifs s'élèvent à 7 milliards de USD et 240 milliards de USD.

Evolution de l'exécution du Budget de l'Etat

(en Mds de DA)

| | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|
| Recettes budgétaires | 1 401.6 | 1 570.3 | 1 520.5 | 1 599.3 | 1 719.8 | 1 835.5 | 1 951.4 |
| Fiscalité pétrolière | 840.6 | 916.4 | 836.1 | 862.2 | 899.0 | 916.0 | 1 715.4 |
| Dépenses budgétaires | 1 471.7 | 1 540.9 | 1 730.9 | 1 859.9 | 2 105.1 | 2 543.4 | 3 194.9 |
| Dépenses de fonctionnement | 1 037.7 | 1 038.6 | 1 163.4 | 1 241.2 | 1 232.5 | 1 452.0 | 1 642.7 |
| Dépenses d'équipement | 434.0 | 502.3 | 567.5 | 618.7 | 872.5 | 1 091.4 | 1 552.2 |
| Solde budgétaire | -70.2 | 29.4 | -210.4 | -260.6 | -385.3 | -707.9 | -1 243.6 |

L'amélioration de la position extérieure de l'Algérie et l'augmentation substantielle de ses réserves brutes de change conjuguée à une accumulation soutenue des ressources du Fonds de régulation, au cours de la période 2000-2007, a fait émerger la persistance de l'excès de l'épargne sur l'investissement en tant que caractéristique structurelle de l'économie nationale.

La situation monétaire consolidée montre que l'évolution de la masse monétaire au sens de M2, reste tirée par celle de l'agrégat avoirs extérieurs nets, dont les montants dépassent, depuis fin 2005, les liquidités monétaires et quasi monétaires dans l'économie nationale.

Pour endiguer l'excès de liquidités structurel et limiter ses effets inflationnistes, la Banque d'Algérie a eu recours depuis 2002, à la reprise de l'excès de liquidités au moyen d'une conduite flexible et ordonnée des instruments indirects de la politique monétaire. Grâce à ces mesures la Banque d'Algérie est parvenue à stabiliser la situation monétaire.

Cette stabilisation monétaire s'est accompagnée d'une politique de « flottement contrôlé » du dinar visant à **stabiliser le taux de change effectif réel (TCER)** autour de son niveau d'équilibre de long terme. A cet égard, le niveau du TCER de la fin 2003 est considéré comme une référence.



II. La situation économique et financière de l'Algérie en 2007

L'économie Algérienne a amorcé une dynamique de reprise depuis l'année 2000, avec le retour de la tendance à la hausse du marché pétrolier international. Elle s'est caractérisée par une consolidation continue des équilibres macro financiers et une évolution nettement positive de la sphère réelle.

Les principaux indicateurs macroéconomiques et financiers ont évolué, comme suit :

- une croissance économique de 3 % globalement et de 6,3 %, hors hydrocarbures, tirée essentiellement par le secteur du BTPH (9,8 %) et les services (6,8 %).
- un taux de chômage en recul de 3,5 points par rapport à 2005 et 0,5 points par rapport à 2006.
- des équilibres budgétaires soutenables, au regard des disponibilités du Fonds de Régulation des Recettes (FRR).
- une inflation contenue dans un contexte d'expansion de la

dépense publique et de surliquidité de l'économie.

- un net recul de l'encours de la dette publique interne ; l'encours de la dette publique externe se stabilisant à un niveau en deçà du milliard de DA.
- une évolution croissante des crédits à l'économie, orientée significativement vers le secteur privé.
- une position extérieure fortement excédentaire, consolidée par l'augmentation des recettes d'exportations d'hydrocarbures et ce, malgré un accroissement de plus de 30 %, en dollars courants, des importations.
- un solde du compte courant fortement positif
- des réserves brutes de change de plus de 110 milliards de USD, représentant près de 40 mois d'importations de biens et services non facteurs. Parallèlement à cette amélioration des équilibres externes, il est à noter, la poursuite de la tendance à la dépréciation du Dollar US, notamment par rapport à l'Euro, ce qui, conjointement avec la hausse des prix à l'importation, érode fortement la capacité à importer de nos réserves de change, une grande partie de nos importations provenant de la zone euro.
- des parités monétaires du Dinar par rapport aux principales monnaies de facturation de nos échanges commerciaux extérieurs indiquent une appréciation du dinar par rapport au Dollar des Etats-Unis et sa dépréciation par rapport à l'Euro.

La sphère réelle

Le processus d'impulsion budgétaire, enclenché dès 1999 et soutenu par la conjoncture pétrolière favorable, a permis d'afficher une croissance globale de 3% en 2007 contre 2 % en 2006 et une croissance hors hydrocarbures de 6,4 % contre 5,6 % en 2006.

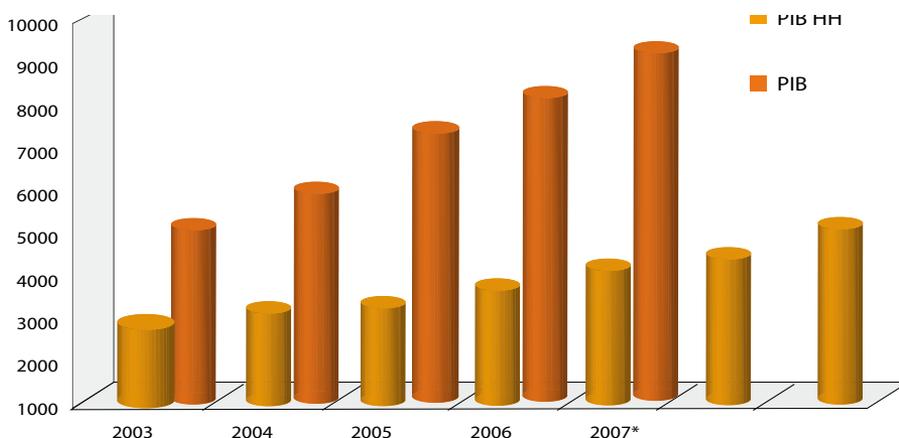
La croissance du PIB demeure fortement influencée par le comportement de la production dans le secteur des hydrocarbures, compte tenu du poids de ce secteur dans la formation des valeurs ajoutées ; poids qui s'est situé en 2007 à 44 %.

De ce fait, la croissance économique globale s'est située à 3 % ; la croissance, en volume, du secteur des hydrocarbures s'étant stabilisée pratiquement à son niveau de 2006 (- 0,9 % en 2007 par rapport à 2006).

Hors hydrocarbures, la croissance du PIB a atteint 6,3 %, tirée essentiellement par les activités des secteurs du BTP (+ 9,8 %) et des services (+ 6,8 %) ; en relation, notamment, avec l'accroissement de

la dépense publique d'investissement générée par la poursuite de l'exécution du programme complémentaire de soutien à la croissance et des deux programmes « hauts plateaux » et « sud ».

Evolution du PIB et du PIB HH En valeur courante



La contribution du secteur de l'industrie dans la formation du PIB demeure marginale. La croissance de sa production, en volume, s'est positionnée à moins de 1 % ; ce secteur étant considéré de par le monde comme essentiel dans la génération d'une croissance pérenne.

L'évolution de la production et les accroissements en volume de près de 15 % pour les importations de biens et services et de -0,7 % pour les exportations, impriment à la dépense intérieure brute une croissance en volume, de 9,4 % par rapport à l'année 2006, elle se répartit à 49,8 % pour la consommation finale des ménages et des administrations publiques et à 50,2 % pour l'accumulation (ABFF+Variation des stocks).

La consommation des ménages a progressé, en volume, de 4,7 %, soit un rythme supérieur à l'accroissement démographique, ce qui indique une amélioration de la consommation moyenne par habitant de plus de 2,5 points.

L'investissement a augmenté en 2007, de près de 9,8 %, en termes réels ce qui représente un taux d'investissement de 25,4 % contre 23,1 % en 2006.

L'examen de l'équilibre entre l'épargne et l'investissement confirme de nouveau, que les ressources d'épargne sont importantes (le taux d'épargne en 2007 s'est situé à 57%) et que les problèmes de leur mobilisation effective au profit du financement de la croissance restent posés, ce qui nécessite une amélioration significative des performances du système financier et bancaire, en termes d'intermédiation entre agents à capacité de financement et ceux à besoin de financement, attendue dans les prochaines années.

Les finances publiques en 2007, appréhendées à travers la situation des opérations du Trésor, se sont caractérisées :

- par l'accroissement du rythme de consommation des crédits de paiement, au titre du budget d'équipement : le rythme de consommation de crédits, en terme de décaissement, s'est accru de près de 40 %. Par rapport au PIB, ces dépenses sont passées d'un taux de 6 % en 1999 à 12 % en 2006 et 15 % en 2007.
- par le creusement prononcé du déficit des opérations du Trésor, hors FRR : c'est la conséquence d'une part de l'accélération du rythme de la consommation des crédits de paiements et d'autre part d'une ressource budgétaire basée sur 19 \$/bl, dans sa composante « fiscalité pétrolière ». Les opérations du Trésor se sont soldées, en 2007, par un déficit du trésor représentant 13,8 % du PIB en 2007, contre 7,7 % en 2006. Ce niveau de déficit est soutenable, au regard des disponibilités du fonds de régulation des recettes (FRR) qui se sont élevées, à fin décembre 2007, à 3 215 milliards de DA (34 % du PIB) après les prélèvements effectués en 2007, puis à 4 280 milliards de DA en 2008, selon les estimations.

Ces prélèvements qui se sont élevés à 1 454 milliards de DA ont servi au financement partiel du déficit du Trésor, à hauteur de 532 milliards de DA, soit 37% du déficit, et à la réduction de la dette publique, à hauteur de 922 milliards de DA dont 608 milliards de DA, au titre des avances de la Banque d'Algérie au Trésor.

La dette publique s'est caractérisée en 2007, par le traitement de la dette publique interne à travers, notamment, le paiement par anticipation des avances de la Banque d'Algérie au Trésor.

Le montant global de cette opération s'est élevé à 608 milliards de DA, dont 507 milliards de DA au titre du remboursement des avances de la Banque d'Algérie au Trésor pour la concrétisation des opérations de remboursement par anticipation de la dette extérieure et 101 milliards

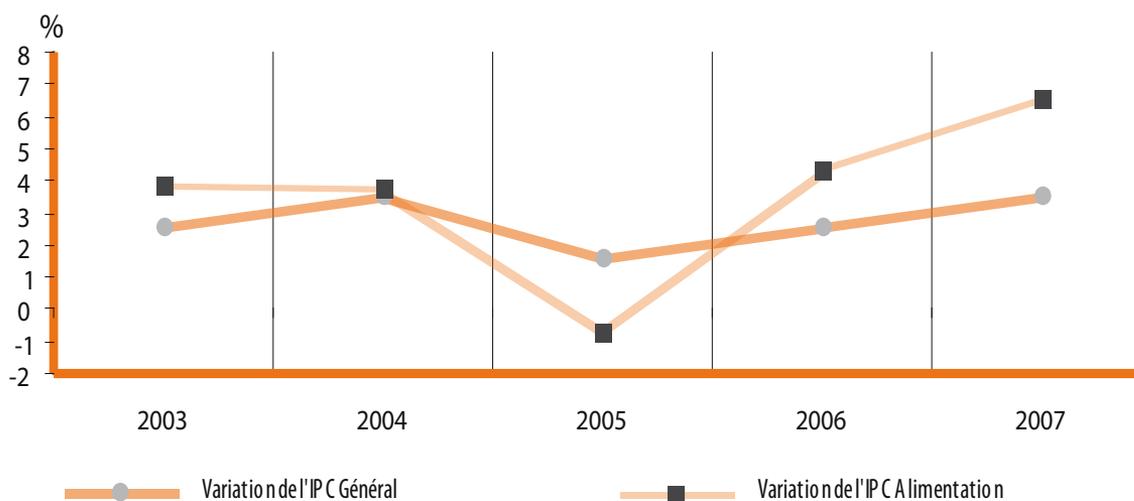
de DA, au titre du paiement d'une avance datant de 1993 (Art.123 de la loi de finances pour 1993).

En 2007, l'encours de la dette publique intérieure a reculé de 44% par rapport à son encours en 2006, passant respectivement de 1 780,7 milliards de DA à 1 044 milliards de DA. En 2008, il a été ramené à 733 milliards de DA.

L'internalisation du financement de l'économie qui s'est poursuivie en 2007 a maintenu l'encours de la dette publique externe en position de quasi-stabilité, par rapport à 2006. Son encours est passé de 880 millions de USD en 2006 à 910 millions de USD, en 2007. Cette légère variation est imputable aux effets de la parité monétaire Euro/dollar et à des décaissements sur des anciens prêts de l'Agence Française de Développement et du Fonds Saoudien de Développement.

L'inflation, en 2007 a connu une poussée de 1 point par rapport à 2006. La variation de l'indice général des prix à la consommation a atteint 3,5 %, contre 2,5 % en 2006. Deux phénomènes se sont conjugués pour pousser les prix à la hausse. D'une part, les prix des produits alimentaires, notamment ceux des produits frais qui ont fortement progressé et, d'autre part, les produits à fort contenu d'importation qui ont subi le choc des fortes hausses des prix mondiaux, en particulier celles des céréales et des produits laitiers, biens alimentaires que l'Algérie importe en quantités considérables.

Variation de l'Indice des prix à la consommation (Indice Général et indice Alimentaire)



La position financière extérieure, en 2007, s'est caractérisée par une forte amélioration du solde global de la balance des paiements qui n'a pas manqué d'alimenter de facto les réserves de change dont le niveau est passé de 77,8 milliards de Dollars US à 110,2 milliards de Dollars US à fin 2007, puis à 130 milliards de Dollars US au mois de novembre 2008.

Cet excédent global de la balance des paiements qui s'est situé à 29,6 milliards de USD, a largement dépassé le surplus de 2006 (17,7 milliards de USD). Il s'est situé ainsi presque au même niveau que celui du surplus courant extérieur (30,6 milliards de USD).

Ce surplus courant extérieur est le résultat du mouvement équilibré des importations et des exportations de biens en 2007 qui n'a pas sérieusement contracté l'excédent de la balance commerciale, du fait que les exportations se sont accrues de 5,8 milliards USD et les importations de 5,7 milliards USD, par rapport à 2006.

Concernant le compte capital, il s'est nettement amélioré en 2007. Il est passé de -11,22 milliards de USD en 2006 à -1,05 milliards de USD en 2007 sous l'effet positif de la forte réduction de la dette extérieure en 2005 et 2006, dont les remboursements en principal n'étaient que de 1,28 milliard USD, contre un « pic » de 12,87 milliards USD en 2006 et 4,46 milliards USD en 2005.

Le taux de change : Devant les fortes fluctuations des taux de change des principales devises sur les marchés des changes internationaux l'Algérie a poursuivi, en 2007, sa politique de flottement dirigé pour assurer la stabilisation du taux de change effectif de la monnaie nationale. Le cours moyen du dollar US est passé de 71,3008 dinars au premier trimestre 2007 à 70,4280 dinars au deuxième trimestre et à 68,6330 dinars au quatrième trimestre.

III. Mise en œuvre du plan d'action sur la gestion et la gouvernance économiques

Dans le cadre de la poursuite des réformes engagées et de la mise en œuvre du plan d'action relatif à l'amélioration de la gouvernance et la gestion économiques, les progrès suivants ont été réalisés :

Niveau de ratification et de mise en œuvre des codes et normes internationaux :

Le processus de réforme dans lequel s'est engagée l'Algérie ces dernières années, lui a permis de mettre en conformité sa législation et ses structures internes avec les codes et normes en matière de



gouvernance et de gestion économiques notamment par rapport aux bonnes pratiques en matière de :

- transparence budgétaire avec la mise en œuvre du projet portant modernisation des systèmes budgétaires (MSB),
- gestion de la dette publique avec le paiement par anticipation de la dette publique extérieure,
- transparence fiscale avec la modernisation de l'administration fiscale,
- audit et comptabilité,
- transparence monétaire et financière par le renforcement des règles de bonne conduite en matière de formulation et de conduite de la politique monétaire.
- contrôle et supervision bancaires par, notamment, la mise en application de textes de loi concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le règlement du conseil de la monnaie et du crédit, et par la mise en place d'une nouvelle réglementation, plus adaptée, régissant les mouvements de capitaux de et vers l'étranger.
- supervision et réglementation des assurances par l'adoption d'une loi sur les assurances (Loi n°06-04) qui vise, outre la relance générale de l'activité, le développement des assurances de personnes, le renforcement de la supervision.

Les principales actions récentes menées dans ce domaine se résument comme suit :

a. L'adaptation de la comptabilité de l'Etat aux normes comptables internationales (IPSAS) dans le but d'améliorer la qualité de l'information comptable et de répondre aux critères d'intelligibilité, de pertinence, de fiabilité et de comparabilité.

L'application de ces normes se fait progressivement. Quatre normes fondamentales relatives à la présentation des états financiers, aux tableaux des flux de trésorerie et aux informations budgétaires ont été déjà adoptées.

b. La mise en œuvre du nouveau système comptable financier qui sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2010 (art 62 de l'ordonnance du



24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire 2008). Ce nouveau système permettra la transcription de manière fidèle des transactions et impliquera une autonomie du droit comptable par rapport au droit fiscal. Il retient un cadre conceptuel des IFRS et un système comptable simplifié pour les petites entités.

C. Mise en œuvre de la souscription au Système Général de Diffusion des Données du FMI (SGDD) préalable au Normes spéciales de diffusion des données (NSDD) en vue de développer et de moderniser le système statistique dans un cadre structuré. Ce système vise notamment, le caractère d'exhaustivité, de fiabilité et de disponibilité. Les données statistiques concernées doivent couvrir les secteurs réels, finances publiques, financier et extérieur ainsi que les données sociodémographiques.

En termes de réalisation, les métadonnées et les plans d'amélioration à court, moyen et long termes des secteurs des finances publiques, du secteur financier et extérieur ont été élaborés en vue d'être présentés dans le tableau d'affichage et de diffusion des données du FMI. Les métadonnées du secteur réel sont en cours d'élaboration.

Les travaux engagés dans ce cadre ont permis l'amélioration de la périodicité et des délais de diffusion des données du secteur monétaire, financier et extérieur. Ces données et leurs méthodologies d'élaboration sont régulièrement diffusées sur le site de la Banque d'Algérie. Concernant le secteur des finances publiques, un reclassement des statistiques de la Situation Résumée des Opérations du Trésor dans la situation des flux de Trésorerie du MSFP 2001 est régulièrement effectué. Ces données statistiques sont transmises au département des statistiques du FMI pour leur publication dans les GFS Yearbook.

d. Mettre en place le dispositif Bâle II pour les banques et établissements financiers assujettis (mise en œuvre de ses trois piliers) afin, notamment, d'améliorer la gestion des risques, renforcer la surveillance prudentielle et promouvoir la discipline de marchés.

Ce dispositif structurant (notamment ses piliers 2 et 3) remplacera le dispositif de Bâle I, dont ses dispositions sont en vigueur en Algérie, objet de la réglementation prudentielle. Le dispositif de Bâle II porte sur l'évaluation des risques par les banques elles-mêmes à travers leurs systèmes internes et la couverture de risques en fonds propres (pilier 1), sur une surveillance prudentielle et des recommandations concernant

la gestion des risques, la transparence et la responsabilité prudentielles (piliers 2) et sur un ensemble d'exigences de communication financière afin de permettre aux acteurs du marché d'apprécier des éléments essentiels portant sur les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures de leur évaluation et, donc, l'adéquation des fonds propres aux risques des établissements assujettis (pilier 3).

S'agissant d'un projet structurant, la banque d'Algérie a adopté pour la mise en œuvre de Bâle II, une démarche progressive et concertée avec la communauté bancaire. A ce titre, les actions clés engagées se présentent comme suit :

- la mise en place d'une équipe dédiée au projet Bâle II, encadrée par une assistance externe ;
- l'élaboration et la transmission aux banques commerciales de deux questionnaires permettant de mesurer l'état de préparation de celles-ci aux exigences de Bâle II au titre de ses trois piliers ;
- la Banque d'Algérie assure actuellement la préparation d'étude d'impact quantitatif (exigence en niveau des fonds propres).

Il convient de noter également que le groupe susvisé travaille en concertation avec le groupe chargé de la mise en application des normes comptables internationales.

e. Réforme et modernisation de l'administration des douanes, afin d'adapter l'administration des douanes aux différentes mutations nationales et internationales, d'améliorer les performances du service public douanier et de renforcer les capacités d'intervention de l'administration douanière.

Pour la mise en œuvre de la réforme, l'administration des douanes a élaboré un avant projet de loi relatif au code des douanes qui sera soumis pour adoption en décembre 2008 et un plan de modernisation à moyen terme (PMDA) 2007-2010.

En matière d'organisation, certaines actions ont déjà été réalisées, à l'instar de la réorganisation de l'administration centrale, y compris l'inspection générale.

Concernant la facilitation douanière pour remédier à la sous-utilisation des régimes douaniers économiques et pour revaloriser l'outil « facilitation douanière » considéré comme levier de compétitivité commerciale des entreprises notamment, celles orientées vers l'international, certaines actions ont été engagées telles que : la promotion des normes de KYOTO,



le développement du partenariat « douane entreprise», l'expertise périodique des procédures avec l'assistance externe, l'introduction du paiement électronique des droits et taxes redevables et le renforcement des contrôles à posteriori.

Dans le domaine de la lutte contre la fraude, la contrefaçon et le transfert illicite des capitaux, plusieurs actions ont été menées, notamment :

>La lutte contre la fraude : Un système performant a été mis en place et des actions stratégiques ont été entreprises, il s'agit notamment, des actions suivantes :

- la création de passerelles informationnelles et coordination des actions des intervenants dans la chaîne logistique du commerce international.
- la création d'une cellule d'analyse de risque et d'intervention pour les contrôles immédiats et à posteriori.
- l'assainissement du corps des commissionnaires en douanes
- la formation du personnel
- l'amélioration de la coordination avec les autres services spécialisés de l'Etat, par la signature de conventions (l'administration des impôts, la sûreté nationale, la gendarmerie nationale..).

>La lutte contre la contrefaçon : La direction générale des douanes a créé au niveau de son administration centrale une structure spécifique chargée du dossier en question de même qu'elle a multiplié les conventions avec les propriétaires de marques (protocole déjà signé avec plusieurs titulaires de marques tels que BAT, MALBORO, SEITA, NESTLE etc...) ceci d'une part, d'autre part, pour surveiller la traçabilité des produits d'importation et d'exportation, un protocole d'accord a été signé entre la direction générale des douanes et la direction générale des impôts. Cet accord porte sur le principe d'échange des informations sur les transactions commerciales qui permettraient de contrôler le cheminement de la marchandise puis la traçabilité des produits importés.

>La lutte contre le transfert illicite des capitaux, l'administration des douanes a mis en place une commission mixte (ministère du commerce et chambre algérienne du commerce et de l'industrie) à l'effet de déterminer des fourchettes de valeurs devant servir de références. Pour toute déclaration d'une valeur en douane suspecte, l'administration des douanes, diligente une enquête et alerte la cellule de traitement du

renseignement financier (CTRF).

Par ailleurs, pour mettre à niveau son système d'information, l'administration des douanes algériennes procède à la réorganisation de son centre national informatique et statistiques (CNIS) et à la revue de son système informatique SIGAD.

f. Réforme du dispositif législatif, régissant les conditions et modalités de concession des terrains domaniaux, destinés à la réalisation de projets d'investissement : Il s'agit à travers cette réforme d'exclure définitivement la cession des terrains domaniaux supportant les investissements de toute nature et consacrant le maintien du sol dans le patrimoine de l'Etat, indépendamment des plus-values apportées sur le dessus qui, elles, sont la propriété des opérateurs qui les ont réalisées. De plus, le mode d'allocation des terrains domaniaux se fera désormais à travers la seule voie des enchères publiques. Seul le conseil des ministres peut décider du gré à gré.

OBJECTIF 1 :

Promouvoir des politiques macro-économiques qui soutiennent le développement durable

Au plan du renforcement du cadre macroéconomique :

Depuis plus d'une décennie, l'Algérie a renoué avec la croissance économique. Les taux d'expansion économique ont été positifs, mais se sont situés à des niveaux en deçà de ceux requis pour endiguer la montée du chômage dont le taux se positionnait à 27,3 % en 2001.

Afin de dynamiser la croissance, les pouvoirs publics ont engagé sur la période 2001/2004 un plan de soutien à la relance économique (PSRE) d'un montant de 7 milliards de Dollars US, consacré pour l'essentiel à la mise à niveau des infrastructures de base, dans les sous régions particulièrement touchées par le terrorisme et la sécheresse.

Ce plan a permis de tirer la croissance des secteurs du BTP, des services et de certaines branches de l'industrie, notamment, celles des matériaux de construction et du bois.

Le rythme de croissance s'est accéléré depuis 2002, passant de 4,2 % en 2002, à 6,8 % en 2003 et à 5,2 % en 2004.

Pour soutenir ces niveaux de croissance sur la période 2005/2009,



un programme complémentaire de soutien à la croissance (PCSC) et des programmes « Sud » et « Hauts Plateaux » ont été lancés sur un financement budgétaire, totalisant plus de 200 milliards de Dollars US, consacrés pour l'essentiel au rééquilibrage territorial à travers le développement et la modernisation du réseau routier et ferroviaire, au desserrement de la contrainte en matière de ressources en eau, à l'amélioration des conditions de vie du citoyen en matière d'habitat et d'accès aux soins, à la prise en charge des besoins croissants en matière d'éducation nationale, d'enseignement supérieur et de formation, au développement et à la modernisation du service public.

Ces programmes ont permis d'accélérer la croissance économique et de poursuivre la tendance de confortement des équilibres macroéconomiques et financiers. L'évolution favorable des principaux indicateurs macroéconomiques et financiers, qui reflète cette tendance, est lisible à travers les résultats enregistrés au cours de ces dernières années.

En matière de soutenabilité des équilibres budgétaires :

Il y a lieu de relever que dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des programmes de développement et de la mise en exploitation des projets en cours, le budget de fonctionnement qui se situe actuellement, aux alentours de 2 500 milliards de DA, évoluera vers un niveau de plus de 3 300 milliards de DA, tendance qui va aggraver les équilibres budgétaires puisque le déficit budgétaire par rapport au PIB passera de 7,9 % en moyenne sur la période 1999-2007 à 18,5% en 2008 et à 20,5 % en prévision pour 2009. Cette tendance demeure aujourd'hui gérable, au regard des disponibilités confortables du fonds de régulation des recettes (FRR), mais recèle, toutefois, des risques sur l'avenir, dans la mesure où le niveau de ces disponibilités reste subordonné au comportement des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Face aux incertitudes qui pèsent sur ce facteur exogène et de la lourdeur des charges récurrentes induite par la gestion et la préservation du patrimoine public additionnel, constitué par les programmes d'investissements publics en cours, il est envisagé de s'orienter vers un allègement de la dépense publique, à travers le recours, entre autres à des financements, non budgétaires, de la gestion et du renouvellement des équipements publics, à la reconsidération des politiques actuelles en matière de soutien des prix et des transferts sociaux, pour un meilleur ciblage des catégories sociales bénéficiaires, une évaluation sectorielle, quantitative et qualitative des effectifs budgétaires et à travers, la cessation de création d'EPIC et d'EPA, tout en examinant la possibilité du basculement de certains d'entre eux dans la sphère marchande.

Pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la dépense publique, un vaste mouvement de réforme du secteur des finances publiques (Modernisation des systèmes budgétaires, réforme de l'administration fiscale et douanière ...), est en cours d'exécution, les actions déjà engagées, s'inscrivent dans une optique de rendre le système de dépenses publiques plus efficace et plus transparent, et d'améliorer les produits de la fiscalité, autre que pétrolière, dont le niveau bien qu'en progression continue, demeure bien en deçà des besoins de financement.

Par ailleurs, afin d'évaluer les politiques économiques et sociales, et de réaliser des études de prospective et de développement durable, il a été procédé en juillet 2008 à l'installation du commissariat général à la planification et à la prospective (CGPP). Un ensemble de mesures et de dispositions ont été arrêtées pour assurer la transition liée au passage à la nouvelle organisation. A ce titre, le CGPP a retenu pour l'année 2009, l'établissement d'un schéma directeur pour assurer la cohérence des décisions économiques, la réalisation d'une évaluation de la mise en œuvre des programmes d'équipement pour la période 2001-2009 en vue de dégager les conditions pour l'encadrement du prochain programme pluriannuel public 2010-2014 et le lancement d'une formation de post graduation en prospective et prévision.



L'agriculture : assurer la sécurité alimentaire du pays

Toujours dans le cadre de l'installation du CGPP, la mise en conformité du système national de l'information statistique constitue une priorité

et nécessite l'exécution dans les meilleurs délais des mesures suivantes : l'organisation et le renforcement des structures de l'ONS, ainsi que l'amélioration de son statut, afin de lui permettre d'être un outil efficace dans le cadre de la politique du gouvernement, la dynamisation du conseil national des statistiques par le lancement des activités relatives au programme national des travaux statistiques, en particulier la validation du changement de base des indices et le passage au système de comptabilité des Nations Unies.

Au plan des politiques sectorielles :

Les pouvoirs publics ont mis en œuvre des politiques sectorielles dans plusieurs domaines aux fins de promouvoir le développement durable.

>Dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, une stratégie de développement durable, a été élaborée en 2006 (Renouveau Rural) et en 2008 (Renouveau de l'Economie Agricole).

Le Renouveau de l'Economie Agricole (2009-2013) en tant que stratégie nationale de développement durable de l'agriculture, vise notamment le renforcement de la sécurité alimentaire du pays. Cette stratégie s'articule autour des cinq (05) axes principaux suivants :

- la promotion d'un environnement incitatif pour les exploitations agricoles, les opérateurs de l'agro-alimentaire et d'une politique de soutien adaptée ;
- le développement des instruments de régulation notamment à travers le système de régulation des produits agricoles de large consommation « SYR-PALAC » et une sécurisation des producteurs de richesse (agriculteurs, éleveurs, industriels agroalimentaires) ;
- la mise en place de 10 programmes d'intensification des productions et des programmes spécifiques : céréales, lait, pomme de terre, huile, dattes, semences et plants, viandes rouges et blanches, économie de l'eau et pôles agricoles intégrés (PAI) ;
- un rajeunissement des exploitants agricoles et le renforcement de leurs capacités techniques, grâce à une dynamisation de l'appareil de formation, de recherche et de vulgarisation ;
- la modernisation de l'administration agricole et le renforcement des institutions publiques concernées (administration forestière, services vétérinaires, services phytosanitaires, labellisation...).

>**Le Renouveau Rural** est renforcé par le programme de soutien au Renouveau Rural (2007-2013). Ce dernier vise à fournir le cadre et les modalités d'une revitalisation progressive des zones rurales par la relance diverse et variée de leurs activités économiques à travers la généralisation des projets de proximité de développement rural intégré (PPDRI).

Le secteur de l'agriculture et du développement rural a initié, en même temps deux types de contrats de performance, avec chaque Wilaya, l'un relatif au volet agricole et concerne le Renouveau de l'Economie Agricole (10 programmes), l'autre relatif au volet Renouveau Rural et concerne la politique de renouveau rural (12000 PPDRI). Ces contrats qui s'étaleront sur la période 2009-2013 seront opérationnels à partir de la campagne agricole 2008 - 2009 ».

>**Le secteur industriel.** Pour développer le secteur industriel, une stratégie industrielle a été élaborée. Elle vise trois objectifs : passer du stade de simple exportateur de produits primaires à celui de producteur et à plus fortes valeurs ajoutées (pétrochimie, sidérurgie et aluminium, liants hydrauliques, chimie) ; densifier le tissu industriel, et promouvoir de nouvelles industries (industrie automobile, industrie des TIC). La mise en oeuvre de cette stratégie a permis l'identification des branches portées par le marché international et l'évaluation du niveau de compétitivité de ces branches et la mise en place de structures spécifiques pour promouvoir de nouvelles industries (cf. Chapitre III : gouvernance des entreprises).



>**Le secteur de l'énergie et des mines** s'est doté d'un cadre institutionnel transparent et attractif, après la promulgation de la loi relative à l'Electricité et la mise en place au début de l'année 2006, de l'Opérateur chargé de la gestion du système « production transport» et de quatre (04) filiales de distribution de l'électricité et du gaz (Alger, Centre, Est et Ouest), propriétaires des réseaux de distribution implantés dans leurs zones géographiques d'une part, et la promulgation de la loi relative aux Hydrocarbures.

Suite à la promulgation de trois lois majeures, le secteur de l'Energie et des Mines s'est doté d'un cadre juridique et institutionnel situant clairement les responsabilités et missions dans la transparence, pour les différentes activités, à savoir :

1. La Loi n°01-10 du 4 juillet 2001 portant loi minière, modifiée et complétée par l'ordonnance n°07-02 du 1er mars 2007, a créé deux agences distinctes que sont l'Agence Nationale du Patrimoine Minier (ANPM) et l'Agence Nationale de la Géologie et du Contrôle Minier (ANGCM). L'ANPM est chargée de la promotion du domaine minier avec l'octroi des

- permis et titres miniers, alors que l'ANGCM a pour mission le contrôle. Ces agences sont dotées d'instruments modernes de gestion et de contrôle des ressources minérales (banque de données géologiques et minières, cadastre minier, instruments de contrôle et de suivi de l'exploitation et du respect de l'environnement.
2. La Loi n°02-01 du 5 février 2002 relative à l'électricité et la distribution du gaz par canalisations a permis la création de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG), qui est un organisme indépendant doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de veiller au fonctionnement concurrentiel et transparent du marché de l'électricité et de la distribution du gaz par canalisations.
 3. La Loi n°05-07 du 28 avril 2005, relative aux hydrocarbures, modifiée et complétée par l'ordonnance n°06-10 du 29 juillet 2006, a créé l'Autorité de Régulation des Hydrocarbures (ARH) et l'Agence Nationale pour la Valorisation des Ressources en Hydrocarbures (ALNAFT). ALNAFT a pour rôle de promouvoir les investissements dans l'amont pétrolier. Elle se doit de gérer les banques de données, délivrer les autorisations de prospection, de procéder aux appels d'offres et effectuer leur évaluation et d'attribuer les périmètres de recherche et d'exploitation. L'ARH est chargée de veiller au respect de la réglementation en matière de tarification, d'accès sans discrimination des tiers aux réseaux de transport par canalisation et au système de stockage ainsi qu'en matière d'hygiène, sécurité industrielle, protection de l'environnement. Elle étudie les demandes d'attribution des concessions de transport par canalisation.

Par ailleurs, le secteur a été renforcé par un programme de développement à moyen terme (2009–2013) qui vise, notamment, l'amélioration des performances de forage, le lancement d'un programme de prospection pour le renouvellement des réserves, le développement de projets en aval pour augmenter les capacités de liquéfaction de Gaz Naturel, la réalisation de douze stations de dessalement d'eau de mer d'une capacité globale de production de 2,26 millions de m³/jour afin de sécuriser l'alimentation en eau potable des populations des villes côtières, l'augmentation de la production d'électricité et la réalisation de 16 villages solaires (électrification en photovoltaïque).

>Le secteur de la PME et de l'Artisanat s'est doté en 2001 d'une loi d'orientation pour la promotion de la PME. Cette loi qui offre un ancrage juridique aux actions de promotion et de soutien à la PME, précise les fondamentaux essentiels pour la création et le développement de la PME. La visibilité de l'environnement économique de la PME a été consolidée par la formalisation et l'adoption par le gouvernement de 46 textes d'application. Cet arsenal juridique et réglementaire a été sous-jacent à un ensemble d'actions et de projets qui ont visé principalement :

- la facilitation de l'accès des PME au financement par le biais du Fonds de Garantie des Crédits à la PME (FGAR) et la Caisse de Garantie des Crédits à l'Investissement (CGCI) , qui ont

sensiblement augmenté les chances des PME pour obtenir les crédits bancaires. Ceci s'illustre par le bilan réalisé par ces deux institutions après une brève expérience sur le terrain. Il est à signaler qu'un Fonds d'investissement au profit des PME a également été créé en vertu de la loi de finance 2008 ;

- le développement des activités d'accompagnement et de facilitation de la création des PME : à cet effet, un vaste programme de création de structures d'appui et d'accompagnement à la création de PME est mis en œuvre par le gouvernement. Il s'agit de la création et de la mise en place d'un réseau de centres de facilitation et de pépinières d'entreprises à travers le territoire national en vue d'accompagner les porteurs de projets durant la phase de maturation de leur idées et de leur assurer un hébergement, un conseil technique et du coaching durant les premières années de développement de leurs entreprises. L'objectif est de doter, d'ici la fin du premier quinquennat 2004/2009, le secteur de 17 pépinières d'entreprises (incubateurs) et 32 centres de facilitation repartis à travers le territoire national ;
- la mise à niveau des PME algériennes : cette action est dictée d'une part, par la vulnérabilité des PME, et d'autre part, par la vive concurrence à laquelle sont confrontées les PME dans le cadre de l'économie de marché .

Un premier programme de mise à niveau a été initié à l'inductif du programme MEDA I. Il a été clôturé en mai 2007 avec un bilan de 716 PME qui se sont engagées dans un processus de mise à niveau.

Par ailleurs, le ministère de la PME et de l'Artisanat s'est doté de son propre programme de mise à niveau qui vise l'amélioration de la compétitivité d'environ 3000 PME. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Agence Nationale de Développement de la PME.

- La création de synergies entre les PME et l'Université : des rencontres régulières sous forme de forums Entreprise/Université sont organisées pour tisser des passerelles entre l'Université et les PME et développer la recherche/innovation au sein des PME. A cet effet, un concours national de la PME innovante sera organisé annuellement à partir de l'année 2009.

La loi d'orientation pour la promotion de la PME, fait actuellement l'objet d'une révision en vue de la mettre à jour avec les nouvelles exigences de l'environnement économique. L'amendement de la loi consisterait à clarifier définitivement la définition et la stratification des PME et de fixer



les nouvelles mesures d'aide et de soutien pour la promotion des PME.

OBJECTIF 2 :

Mise en œuvre des politiques économiques saines, transparentes et prévisibles du gouvernement.

La réforme financière et budgétaire figure parmi les réformes qui ont été engagées par les pouvoirs publics afin d'assurer la mise en œuvre de politiques économiques, saines, transparentes et prévisibles,

Réforme budgétaire : Un projet de modernisation des systèmes budgétaires (MSB), dont le coût est estimé à 24,4 millions de USD, financé à hauteur de 18,4 millions de USD par la BIRD est en cours. Il vise la révision complète des systèmes de préparation, d'exécution de comptabilisation de contrôle, d'informatisation et de suivi du budget de l'Etat à travers :

- l'instauration d'une budgétisation pluriannuelle axée sur les résultats. La notion de programmes, mesurés par des indicateurs de performance, permettra un meilleur suivi de ces derniers ;
- l'amélioration de la présentation et de la diffusion du budget par, notamment, la mise en place d'une application informatique de préparation de budget (SIGBUD) ;
- l'amélioration de la formulation des politiques budgétaires par la mise en place d'un cadre à moyen terme (CDMT) qui fixe les objectifs de recettes et de dépenses ;
- la restructuration du processus d'exécution de la dépense publique, par la simplification du circuit de l'exécution de la dépense publique et par son informatisation à travers le développement d'un système intégré de gestion budgétaire (SIGB).

En termes de réalisations et pour la bonne conduite du projet, la nouvelle organisation du ministère des Finances (décret du 28 novembre 2007) a créé une direction chargée de la réforme budgétaire, domiciliée au niveau de la direction générale du budget, ainsi qu'une direction des systèmes d'information afin d'exécuter le schéma directeur informatique du ministère des finances. Par ailleurs, une agence a été créée pour l'informatisation des finances publiques, chargée de la conception et de la coordination du déploiement des nouveaux systèmes d'information



budgétaire, financière et comptable de l'Etat. Il convient de relever aussi, la diffusion du manuel de contrôle des procédures d'engagement de la dépense et du manuel fonctionnel des procédures, décrivant l'ensemble des étapes de traitement de la dépense et l'élaboration de l'avant projet de la loi organique relative aux lois de finances, adopté en conseil du gouvernement du 12 mars 2008 qui définit les conditions d'élaboration, d'exécution et de contrôle de la dépense publique.

Réformes financière et bancaire : Les objectifs visent à améliorer, notamment, la gouvernance des banques et des sociétés d'assurances par le renforcement de la stabilité et de la rentabilité du secteur bancaire, le développement substantiel du crédit immobilier et par la modernisation et le renforcement de l'infrastructure technique et matérielle des banques pour améliorer la bancarisation de la population et la qualité des services bancaires. Au plan de la mise en œuvre, il y a lieu de retenir :

Au plan du secteur bancaire¹ :

- L'amélioration de la gouvernance des banques publiques par la mise en place de contrats de performance, l'amélioration du rôle des conseils d'administration (CA) et le management des banques.

Les nouveaux contrats de performance ont été élaborés à la suite de l'évaluation des contrats de performance signés en 2004 et intègrent un nouveau système de rémunération des dirigeants des banques.

L'amélioration du rôle des CA a été poursuivie par leur recomposition, la mise en place de nouveaux règlements intérieurs qui instaurent, notamment un comité d'audit. Cet axe sera approfondi par une professionnalisation accrue des membres et l'amélioration du management par l'élaboration d'une charte des responsabilités managériales et d'un code d'éthique.

L'amélioration des conditions d'exploitation bancaire et l'environnement

1. Pour rappel, le système bancaire algérien est constitué de 25 banques et établissements financiers et d'une banque de développement. Les banques publiques sont prédominantes par l'importance de leur réseau d'agences réparties sur tout le territoire national. Mais le rythme d'implantation d'agences des banques privées s'est nettement amélioré ces dernières années. Le réseau des banques publiques hors banque d'Algérie, comprend 1 093 agences et succursales et celui des banques et établissements financiers privés 196 agences.

par le lancement des travaux pour la préparation des banques à la mise en place du nouveau plan comptable, et des normes de Bâle II et par une meilleure valorisation des ressources humaines (nouveau système de rémunération variable, adossé aux performances).

- L'accroissement de l'efficacité de l'intermédiation financière, par la restructuration bancaire et l'amélioration de la capacité d'engagement des banques.

La mise en œuvre du processus devant aboutir à une ouverture du capital de certaines banques a été suspendue à l'exemple du CPA dont l'opération a été gelée en novembre 2007, en raison des conditions défavorables sur les marchés internationaux qui ont affecté négativement les principales banques postulantes. Tant pour le CPA que pour les autres banques publiques, la situation d'incertitude prévalant sur les marchés internationaux, et l'insuffisance des résultats des banques internationales et de leur stratégie de redéploiement incitent à davantage de prudence.

Il y a lieu d'évoquer, également, dans le cadre de la restructuration, les projets de redéploiement envisagés pour quelques institutions financières à l'exemple du projet de restructuration de la BAD² et le projet de transformation de la SOFINANCE³ en banque d'investissement.

Pour la restructuration de la BAD, un schéma de redéploiement a été élaboré, il prévoit d'organiser cette institution autour de deux pivots, comme agent financier de l'Etat et comme agent de développement, avec pour mission la gestion des opérations d'équipements publics (contrôle financier, comptable assignataire), l'étude et le montage financier de projets de développement, le financement des grands projets publics, le montage et le financement, en fonds propres, des entreprises publiques.

Pour la restructuration de la SOFINANCE, un projet de transformation de cet établissement financier public en banque d'investissement est en cours d'étude, en concertation avec le MIPI. La SOFINANCE, explore actuellement, les possibilités d'assistance auprès des institutions spécialisées (BEI, AFD et la SFI) de même qu'elle a entamé les travaux pour l'élaboration d'un plan d'affaires et l'identification de projets susceptibles de constituer un gisement d'affaires pour la future « banque d'investissement ».

Au plan de l'amélioration du management, et de la mise à niveau des principales fonctions bancaires au niveau des banques publiques, il y a lieu de relever la mise en œuvre des plans de mise à niveau institutionnel

2. Banque Algérienne de Développement

3. Société financière d'investissement, de participation et de placement.

et financier, effectuée sur la base des audits institutionnel et financier, la signature de contrats d'assistance renforcée et de coopération avec des banques étrangères et par l'élargissement de la formation bancaire en partenariat avec des expert étrangers.

Par ailleurs, pour augmenter la capacité d'engagement des banques, il a été procédé à l'amélioration du niveau des fonds propres des banques, un niveau cible de fonds propres a été arrêté par la banque en corrélation avec son plan de développement, et le financement des grands projets dans le secteur de l'énergie.

A ce titre, en 2007, les fonds propres des banques ont été accrus de plus de 11 milliards de DA, en 2008 de 153 milliards DA et en 2009 ils seront accrus de 77 milliards de DA. Cet accroissement est financé pour 42 % par des dotations de l'Etat, par 27 % par les résultats positifs des banques affectées à cette opération et 31% par l'opération de réévaluation des actifs.

L'amélioration de la capacité d'engagement des banques est également prévue par l'article 81 de la loi de finances 2008 qui autorise le Trésor à mettre en place une ligne de crédits à moyen et long termes au profit des banques, destinée au financement de projets d'investissements des entreprises, aux taux et conditions définis par voie réglementaire.

- L'allègement du bilan des banques et l'amélioration de la rentabilité des actifs par le traitement des entreprises publiques, financièrement déstructurées : le schéma de traitement des entreprises publiques est mis en place. Il concerne 146 entreprises déstructurées non viables (aucune perspective de marché) et 206 entreprises déstructurées viables avec des dispositifs financiers différenciés. Les décisions de gel de découverts des EPE, non viables, ont été signées et mises en œuvre. Pour les EPE viables, l'opération se met en place au rythme des plans de redressement produits.

La mise en place d'une ligne de crédit à moyen et long termes au profit des banques, destinée au financement de projets d'investissement des entreprises ; l'amélioration du niveau des fonds propres des banques pour augmenter leur capacité d'engagement ; la mise en place du cadre légal pour les sociétés de capital investissement, la création d'un centre de compensation intermédiaire ; le développement des activités de leasing mobilier et immobilier ; la création de coopératives d'épargne et de crédit ; la mise en place d'un système de télé compensation de masse et la mise en place de nouveaux chèques sécurisés et personnalisés. Par ailleurs, il a été procédé à l'installation d'une commission de supervision des assurances.



- L'introduction d'innovations financières par la densification du marché des obligations émises par les sociétés et l'élaboration du cadre légal et réglementaire pour le lancement des titres de créances négociables (TCN : billets de trésorerie et certificat de dépôts). Par ailleurs, la promulgation de la nouvelle loi sur les assurances fournit le cadre légal adéquat pour le développement de la bancassurance. A cet effet des conventions de partenariat ont été signées entre banques et assurances publiques.
- L'amélioration de la qualité des clients et de l'offre de financement des banques par la mise en place du cadre réglementaire, portant dispositif de réévaluation de sociétés de capital risque et de capital investissement. Dans ce cadre il y a lieu de relever notamment :
 - la création d'une société de capital investissement entre l'Etat algérien et le royaume d'Arabie saoudite, opérationnelle depuis le début 2008.
 - la réorganisation commerciale du réseau des banques par la mise en place d'une banque de détail axée sur le volet commercial avec une instauration d'agences pilotes au sein des banques publiques fonctionnant selon les standards internationaux. Cette organisation sera graduellement déployée à l'ensemble du réseau des banques.
 - la mise en place du cadre légal relatif à l'exercice mutuel par la promulgation de la loi relative à la création des coopératives d'épargne et de crédit.

Concernant le développement substantiel du crédit immobilier et l'amélioration de l'environnement juridique et institutionnel des crédits immobiliers, on relève l'introduction par les lois de finances 2005, 2006, 2008 et l'avant projet de loi de finances 2009, d'un certain nombre de dispositions, visant l'allègement de la charge fiscale sur les transactions immobilières comme le support au crédit bancaire et la promulgation de la loi relative à la titrisation des créances hypothécaires pour libérer des capacités d'engagement supplémentaires des banques.

Au titre de la modernisation et du renforcement de l'infrastructure technique et matérielle des banques, les réalisations se sont traduites dès 2006, par la mise en place d'un système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents et d'un système interne d'information et de télé compensation de paiement de masse (ATCI). Ce système est entré en fonctionnement effectif, à la fin juillet 2008, 96,4% de la compensation des instruments de paiement s'effectuent en électronique. La mise en place de ce système a permis l'adaptation du cadre légal et réglementaire, la production et l'adoption des normes applicables à l'ensemble des instruments de paiement y

compris monétiques, la mise en place d'un réseau de télécommunication interbancaire adapté, fiable et sécurisé, la production de chèques normalisés et sécurisés, le renforcement de la supervision...

En matière de contrôle et de supervision bancaire, pour assurer l'intégrité et la solidité du système bancaire, la Banque d'Algérie et la commission bancaire, sur la base de la réglementation édictée par le conseil de la monnaie et du crédit, conduisent avec rigueur, le contrôle permanent des banques et établissements financiers, notamment de leurs procédures d'évaluation, de suivi, de gestion et de maîtrise des risques. Ainsi, outre le contrôle sur pièces, effectué sur la base des déclarations des banques et établissements financiers transmises à la Banque d'Algérie, des missions de contrôle sur place sont dépêchées auprès des banques et des établissements financiers. L'objectif stratégique est d'assurer un développement ordonné de l'intermédiation bancaire.

Le contrôle sur pièces constitue, pour la supervision bancaire, le premier niveau d'un système d'alerte permettant un meilleur suivi du système bancaire. Le champ de contrôle sur pièces porte sur l'ensemble des 24 établissements agréés, à savoir 18 banques et 6 établissements. Dans ce cadre et au cours des années 2002 à 2007, 2558 saisines ont été adressées aux banques et établissements financiers assujettis. Elles concernent notamment, les retards dans la transmission des reportings, le non respect des normes, les erreurs et incohérences et des demandes d'informations complémentaires.

L'amélioration en cours des systèmes d'information des banques, à la faveur de la modernisation des systèmes de paiement, a favorisé la résorption des retards de déclaration et un meilleur suivi des risques. Cependant, des efforts additionnels sont attendus en la matière.

Au plan du marché financier : En vue d'une mobilisation plus intense des ressources internes, son renforcement a été poursuivi au cours de ces dernières années par une densification des émissions sur le marché obligataire, un développement continu du marché des valeurs de l'Etat qui constituent, pour des échéances de 3 mois à 10 ans, des titres repères, une introduction en bourse des valeurs d'Etat : OAT valeurs du Trésor et par l'entrée en activité du dépositaire central des titres « Algérie Clearing » qui constitue une institution moderne pour la gestion et l'administration des titres, selon des normes de sécurité universelles.

Au plan du secteur des assurances : Le renforcement de la stabilité et de la rentabilité a été poursuivi à travers, les modifications apportées à l'ordonnance relative aux assurances dont les objectifs visent : la stimulation de l'activité, la sécurité financière des sociétés et la réorganisation de la supervision. Les réalisations faites dans ce cadre se sont traduites par :



- la mise en place d'un dispositif de vente des produits d'assurances par les guichets bancaires et la signature de conventions de distribution entre les compagnies d'assurances et les différentes banques ;
- l'installation, auprès du ministre des finances, d'une commission de supervision des assurances ;
- l'entrée en activité d'une compagnie étrangère spécialisée en assurance de personnes ;
- la signature d'accords de partenariat entre les sociétés d'assurances algériennes et les compagnies étrangères (SAA avec MACIF France, CAAT avec FIATC) ;
- le renforcement des fonds propres du secteur des assurances.

Concernant la réforme du secteur des assurances, un plan de développement du marché des assurances a été préparé. Il constitue une feuille de route pour les différents intervenants. Il vise notamment, l'amélioration de la gouvernance des sociétés d'assurance par la modernisation des systèmes d'information, la généralisation des contrats de performance aux fonctions clés, la normalisation des missions des comités d'audit et par le renforcement du contrôle interne.

OBJECTIF 3 :

Promotion d'une gestion saine des finances publiques.

En matière de promotion d'une gestion saine des finances publiques, outre toutes les actions menées dans le cadre de la réforme financière et budgétaire, les progrès réalisées par l'administration fiscale en matière de mise en œuvre d'une politique fiscale moderne et efficace et de réforme de la fiscalité locale, méritent d'être soulignés.

>Réforme de l'administration fiscale: ses objectifs résident notamment dans sa mise en cohérence avec la transformation du paysage économique du pays qui se caractérise par la multiplication des acteurs économiques, aussi bien nationaux qu'étrangers, dans la sphère de production de biens et de services, et l'amélioration de la relation avec les contribuables, de manière à faciliter, notamment, le recouvrement des produits de la fiscalité ordinaire, dont la part dans les ressources budgétaires globales demeure relativement faible, bien



qu'ils soient en progression d'une année à une autre.

Les premières retombées de la réforme sont perceptibles aux niveaux :

- **du recouvrement de la fiscalité ordinaire** : les produits de la fiscalité ordinaire progressent d'une année à l'autre, malgré une tendance lourde à la défiscalisation et à la baisse de la pression fiscale, dont le volume est estimé, aujourd'hui, à 5 milliards de DA. La part de la fiscalité ordinaire dans les ressources budgétaires globales est passée de 39 % en 2001 à 50 % en 2007. Les recettes affectées aux collectivités locales représentent 20 % des produits fiscaux ordinaires recouverts. Il est clair que cette proportion demeure en deçà des besoins de financement des collectivités locales et que seule la réforme de la fiscalité locale (actuellement en cours) est en mesure d'apporter les solutions adéquates.
- **du traitement du contentieux fiscal** : le traitement du contentieux fiscal a connu une amélioration très sensible depuis la mise en œuvre des réformes des procédures contentieuses, engagées dans le cadre de la loi de finances pour 2007. En effet, ces réformes qui ont été axées sur la déconcentration des décisions contentieuses et la réduction des délais de traitement des réclamations se sont traduites par une nette amélioration du taux de traitement qui est passé de 50 % en 2002 à 76 % en 2006 et 91% en 2007. Ces réformes se sont également traduites par une nette diminution du taux des affaires en instance qui est passé de 21% en 2002, à 12 % en 2004 et 2005 pour se stabiliser à 10% en 2006 et 2007.
- **du contrôle interne des services fiscaux** : les missions de contrôle interne, parallèlement à celles de la gestion, tendent à assurer une surveillance générale des activités des services pour leur bon fonctionnement et à prévenir toute velléité de corruption, de malversation et de détournements de fonds. A titre d'illustration, le nombre d'actes de détournements a connu une baisse sensible en 2007, comparativement aux années antérieures : 4 actes d'un préjudice de l'ordre de 1,6 million de DA en 2007, contre 5 actes de l'ordre de 112 millions de DA en 2006 et 13 actes de l'ordre de 112 millions en 2005.

>**En matière de politique fiscale**, deux objectifs stratégiques fondent, en permanence, l'action législative. Le premier objectif consiste à conférer, graduellement, au système algérien les caractéristiques d'un système moderne et efficace. Le deuxième objectif, largement tributaire de la réalisation du premier, consiste, en la substitution, à terme, de la fiscalité ordinaire à la fiscalité pétrolière comme source pérenne d'alimentation du budget de l'Etat. Ces objectifs supposent pour leur



réalisation, que le système fiscal en vigueur fasse l'objet de mesures de simplification, d'allégement de sa pression, de renforcement de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale et enfin de faire assumer à la fiscalité son rôle d'incitation et d'orientation socioéconomique.

Pour ce faire un panel de mesures a été pris au fur et à mesure de l'intervention des lois de finances et plus particulièrement les lois de finances initiales et complémentaires pour 2007 et 2008, il s'agit, principalement des mesures suivantes :

- **la mise en œuvre d'un processus continu de simplification.** Cette action est multiforme, elle a affecté aussi bien l'impôt lui-même (institution de l'Impôt Forfaitaire Unique pour les petits contribuables « IFU ») que le mode de détermination du revenu (institution du régime simplifié). A ce titre 800 000 commerçants sont suivis, depuis 2007, à l'IFU et s'acquittent de leur impôt synthétique chaque trimestre, en dehors de toute autre formalité. Toujours, dans le cadre de la continuité de la modernisation et de la simplification des procédures contentieuses, des mesures importantes ont été introduites par la loi de finances 2008. Il s'agit d'une part, de renforcer la déconcentration des décisions contentieuses en relevant le seuil de compétence des directeurs des impôts de wilaya pour le traitement des déclarations de 10 millions à 20 millions de DA et de 30 millions à 100 millions de DA pour la DGE (direction des grandes entreprises), et d'autre part, d'étendre la déconcentration aux décisions de remboursement des crédits de la TVA. Cette déconcentration consiste à transférer la compétence qui était réservée au directeur général des impôts, aux directeurs des impôts de wilaya et au directeur des grandes entreprises pour se prononcer et mandater les remboursements de la TVA.
- **l'allégement de la pression fiscale,** par notamment, la suppression du versement forfaitaire, dont le taux était de 6 % de la masse salariale en 2000. Ce taux a été réduit, annuellement de 1 point depuis 2001, pour être annulé totalement en 2006, par la baisse de l'impôt sur le bénéfice des sociétés de 30 % à 25% en 2006 et de 25 % à 19 % en 2008 pour les activités de production de biens, du BTP et du tourisme.
- **l'octroi d'avantages fiscaux,** par l'encouragement du recours au crédit bail comme moyen de financement des investissements à travers d'une part, l'exonération de la TVA en faveur des opérations d'acquisition effectuées par les banques et les établissements financiers dans le cadre des opérations de crédit bail et d'autre part, l'exonération de l'IRG, au titre des plus values réalisées à l'occasion de cession d'immeubles bâtis et non bâtis. La

constitution de groupes de sociétés est également favorisée par l'octroi de l'exonération, au titre de la TVA et de la TAP, en faveur du chiffre d'affaires réalisé en intragroupe.

- **consolidation des recettes fiscales des collectivités locales** : des mesures visant à renforcer les moyens financiers des collectivités locales ont été prises, notamment l'augmentation de la part de la TVA revenant aux communes qui est passée de 5 % à 10 % et l'affectation de 50 % du produit de l'IRG sur les revenus locatifs.

>En matière de mise en place graduelle des nouvelles structures : la nouvelle organisation de la gestion de l'impôt par « clientèle », conforme aux évolutions internationales, s'est traduite par la création de trois nouvelles grandes structures et une unité de traitement de l'information fiscale :



- **La direction des grandes entreprises (DGE)** est chargée de la maîtrise et de la sécurisation des recettes fiscales de l'Etat, de la gestion de la fiscalité pétrolière et de la modernisation des structures et des procédures par l'automatisation progressive de la gestion et la dématérialisation des obligations fiscales des entreprises. Lancée en janvier 2006, elle gère un portefeuille de 1 340 entreprises, et recouvre à elle seule l'intégralité de la fiscalité pétrolière et presque 50 % de la fiscalité ordinaire. Son périmètre de compétence est appelé à s'élargir au cours de la période 2009-2013. Elle sera appelée à assurer plus de 70 % des recouvrements fiscaux.
- **Les centres des impôts (CDI)** dédiés aux sociétés non éligibles à la DGE, aux entreprises individuelles possédant une comptabilité réelle et aux professions libérales, les centres des impôts, prévus au nombre de 70, qui remplaceront les recettes et inspections existantes, permettront d'offrir un service de qualité au contribuable en tant qu'interlocuteur fiscal unique. Ils permettront, par ailleurs, d'améliorer les performances de la DGI en matière de contrôle des dossiers fiscaux, grâce à leur organisation et à l'apport des outils modernes avec un personnel qualifié. La réception de huit CDI est prévue entre le 4^{ème} trimestre 2008 et le 1^{er} trimestre 2009. Le CDI pilote de Rouïba, dont les travaux sont achevés, est fin prêt pour son inauguration. Une application informatique est actuellement en cours de validation sur site.
- **Les centres de proximité des impôts (CPI)** chargés notamment de la fiscalité des petits contribuables et des revenus des personnes physiques, sont appelés à assurer une gestion des revenus des personnes physiques ainsi qu'une gestion massive et

intégrée des données personnelles et professionnelles de chaque contribuable. La mise en place des CPI, au nombre de 250, s'opérera progressivement au rythme de l'installation des CDI. La réception des deux premiers CPI est prévue pour le 2^{ème} trimestre 2009.

- **La création d'une unité centrale d'immatriculation et de traitement de l'information fiscale (DID)** en 2006 est venue renforcer les capacités de collecte de l'information fiscale et de constitution de bases de données, en relation avec les autres institutions de l'Etat (Banque d'Algérie, registre de commerce, etc..) et la mise en œuvre du droit de communication auprès des tiers. Elle est chargée de la recherche, la collecte, le traitement et la restitution de l'information, et la constitution de bases de données centralisées nécessaires à la prévention et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la lutte contre la fuite de capitaux, la lutte contre l'économie informelle et la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et la criminalité financière. Depuis sa mise en place, la DID s'est attelée à l'attribution aux personnes physiques et morales ainsi qu'aux entités administratives, du numéro d'identification fiscale (NIF), axe principal sur lequel seront constitués le répertoire national de la population fiscale et le casier fiscal, et ce, conformément aux dispositions des articles 176 à 178 du code des procédures fiscales (CPF). Dans ce cadre, les procédures administratives fiscales, douanières et bancaires liées aux opérations du commerce extérieur seront effectuées à partir du 1^{er} octobre 2008 par une nouvelle carte magnétique portant le numéro d'identification fiscale (NIF).
- **La création, en 2008, d'une direction centrale chargée des relations publiques et de la communication** est destinée à **répondre** aux attentes des contribuables en matière d'accueil et de fourniture des informations, de faciliter les contacts des usagers avec les agents et d'informer les usagers des nouveaux moyens mis à leur disposition pour l'accomplissement de leurs obligations fiscales (télé déclaration et télé paiement).

OBJECTIF 4 :

Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Pour lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent, les pouvoirs publics ont pris des mesures légales et institutionnelles. Au plan juridique, des dispositions ont été prises pour ratifier les principales conventions internationales (cf. chapitre 1 Gouvernance Politique). Au plan interne, les pouvoirs publics oeuvrent de sorte à mettre la

législation nationale en conformité avec les normes internationales. C'est ainsi que, concernant, la réglementation des marchés publics, un décret présidentiel modifiant et complétant le décret présidentiel du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics a été publié en octobre 2008 (n° 08-338 du 26 octobre 2008). Cette révision vise notamment :

- **l'évaluation et l'amélioration du contrôle des finances publiques** à travers, l'extension du champ d'application du code des marchés publics aux marchés conclus par les entreprises publiques économiques, et, financés, totalement ou partiellement, sur concours définitifs du budget de l'Etat, la consécration et le respect des principes généraux régissant les marchés publics (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures).
- **l'introduction de nouvelles mesures en direction de l'intégration des clauses de travail**, garantissant le respect de la législation du travail, en application de la convention internationale sur le travail que l'Algérie a ratifiée.
- **l'introduction de nouvelles mesures** qui permettront de faciliter aux différents intervenants, dans la réalisation des programmes de développement, notamment au niveau local, la mise en œuvre des programmes de développement (PCSC, développement rural et agricole).

Par ailleurs le contrôle de la dépense publique du fait de son importance et de son impact sur la légalité et l'efficacité de la dépense publique est engagée aussi à travers l'intervention de :

>La Caisse Nationale d'Équipement pour le Développement (CNED) dont les principales missions consistent à accroître l'efficacité de la dépense d'équipement de l'État, à améliorer le processus d'évaluation, de réalisation et de suivi des grands projets d'infrastructure économique et sociale et à diversifier les sources de financement et optimiser le coût de financement des grands projets.

Dans ce cadre, la CNED a mené plusieurs actions, dont notamment, la revue des études, le suivi de la réalisation ainsi que l'analyse rétrospective des grands projets d'infrastructure économique et sociale relevant de plusieurs secteurs. A ce titre, sur un programme global évalué, pour les seuls grands projets, à 3.400 milliards de DA, la CNED suit les projets représentant un montant de plus de 2.200 milliards de DA, répartis comme suit :



- travaux publics : 1.117 milliards de DA sur 1.226 milliards de DA inscrits,
- transports : 507 milliards de DA sur 1.537 milliards de DA inscrits,
- ressources en Eau : 405 milliards de DA sur 537 milliards de DA inscrits,
- aménagement du Territoire : 171 milliards de DA sur 194 milliards de DA inscrits.

Pour conforter sa mission de contrôle, la CNED a procédé à la mise en œuvre du programme de formation en direction de son personnel, à la mise en place d'un système d'information et d'une banque de données documentaires dans le cadre du programme d'assistance de la banque africaine de développement et à la diffusion des guides de maturation et de suivi de la réalisation des grands projets aux principaux ministères et organismes chargés de ces projets.

En terme de perspectives, la CNED vise la poursuite de la mise en œuvre du programme d'évaluation et d'expertise des grands projets d'infrastructure économique et sociale, l'élargissement du champ d'intervention de la CNED à tous les grands projets, dont le montant de l'autorisation de programme est supérieur à 20 milliards de DA et le renforcement des moyens d'intervention de la Caisse par la mobilisation, en externe, de l'expertise nationale et internationale, l'organisation au profit des cadres des ministères et organismes chargés des grands projets, de cycles de formation sur l'utilisation des guides de maturation et de suivi de la réalisation des grands projets qui sont en cours d'édition.

>L'Inspection Générale des Finances constitue un organe de contrôle de type administratif, à posteriori, s'exerçant aussi bien sur les comptables que sur les ordonnateurs. Son champ de compétence s'étale, essentiellement, sur la gestion financière et comptable des entités étatiques, des collectivités territoriales, des organes soumis à la comptabilité publique et toute autre entité bénéficiaire de subventions publiques.

L'Inspection Générale des Finances (IGF) a vu son champ de compétence étendu aux Entreprises Publiques Economiques par l'Ordonnance n°08-01 du 28 février 2008.

Au titre de l'exercice 2007, l'IGF a réalisé et notifié 128 rapports de contrôle et au cours du premier semestre 2008, 103 missions ont été engagées dont 14 en hors programme (des saisines parvenues des autorités habilitées) et 95 rapports ont été établis et notifiés aux instances concernées.

Les missions réalisées ont été de différents types : contrôle de gestion,



audit, enquête, évaluation et expertise judiciaire.

Ces missions exécutées dans le cadre des programmes annuels, validés par le Ministère des Finances et des saisines parvenues des autorités habilités, ont concerné pas moins de 18 secteurs d'activité, notamment, des secteurs névralgiques ayant bénéficié de dotations budgétaires conséquentes (agriculture, habitat, éducation, santé).

En plus de ses missions traditionnelles, l'Inspection a réalisé des missions de contrôle de la gestion de certaines entreprises publiques économiques (Métro d'Alger, E.P.L.F Boumerdès, Entreprise portuaire d'Alger, SNVI, etc...), conformément aux orientations des plus hautes autorités de l'Etat.

Les rapports produits sont transmis aux départements sectoriels, qui doivent engager des actions de suivi de la mise en œuvre des conclusions de ces rapports.

Par ailleurs, le gouvernement a procédé à la mise en place d'une cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) en 2007, dont les missions consistent à promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la transparence dans la gestion des secteurs public et privé et d'appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de prévention et de lutte contre la corruption.

En terme de réalisation, cette cellule poursuit ses contacts avec son environnement institutionnel composé des organismes financiers et des services de sécurité et a entrepris également des relations avec les professions libérales. Des opérations de médiatisation et de sensibilisation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ont été réalisées en direction des premiers responsables des banques publiques et des commissionnaires en douanes et transitaires.

En matière de protocoles d'assistance et d'échange d'information, la cellule vient de signer et parapher un accord administratif avec le Sénégal et a engagé des négociations avec 17 pays composant le Groupe Régional du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN). L'accord avec le Qatar sera conclu prochainement.

Concernant le contrôle de la dépense publique, cette fonction a fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics, du fait de son impact sur la légalité et l'efficacité de la dépense publique. C'est dans cette optique qu'un certain nombre d'actions touchant le contrôle a été initié et d'autres actions ont été consolidées.



OBJECTIF 5 :**Harmonisation des politiques monétaires,
commerciales et d'investissement
en vue d'une intégration régionale**

L'Algérie ne cesse d'activer pour consolider et intensifier la coopération et diversifier ses échanges commerciaux avec l'ensemble des pays du continent africain et de l'Union du Maghreb Arabe.

>Au niveau de l'Union du Maghreb Arabe : un projet de convention portant établissement d'une zone de libre échange entre les pays de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) est en cours de discussions depuis plusieurs années. La dernière réunion du groupe de travail chargé de la finalisation de ce projet de convention a eu lieu à Rabat au mois de mai 2007. Sa prochaine réunion est prévue pour le 2ème semestre de l'année en cours. Le contexte politique régional marqué par le non parachèvement de la décolonisation au Sahara Occidental, conformément aux résolutions des Nations unies, constitue l'un des obstacles à la réalisation des objectifs tracés par le traité portant création de l'UMA.

>Au niveau du continent africain, la participation active de l'Algérie à toutes les réunions des Ministres Africains du Commerce organisées sous l'égide de la Commission de l'Union Africaine (CUA) ainsi qu'à celles du Comité de Commerce, de la Coopération et de l'Intégration Régionale, initiées par la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), est un gage de l'Algérie qui a fait de l'Afrique un axe essentiel de sa politique économique et commerciale.

La route transsaharienne qui constitue un trait d'union entre l'Algérie et ses voisins du Sud du Sahara a bénéficié dans le cadre des différents programmes (PCSC, PSHP, PSS..) d'une enveloppe très importante évaluée à plus de 64 Milliards de DA. Cette enveloppe permettra le parachèvement de cet axe stratégique dans la partie sud et son développement en axe autoroutier dans sa partie nord Blida Laghouat. L'impact positif de ce projet est conforté davantage par la réalisation d'un gazoduc et d'un câble de fibre optique entre Abuja (Nigeria) et le Port de Beni Saf, en passant par le Niger.

Consciente de l'importance de l'intégration économique pour promouvoir le commerce intra-régional, par le biais des Communautés Economiques Régionales (CER) issues de l'Accord d'Abuja, l'Algérie a pris les mesures adéquates pour renforcer ses relations économiques avec les pays africains. Dans ce contexte, elle a entamé des discussions

avec l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) pour la conclusion d'un accord commercial et d'investissement avec cette Union, dont le second cycle de négociations est en préparation. Cette action s'inscrit en droite ligne des initiatives engagées par l'Algérie pour le développement du commerce Sud-Sud en général et dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) en particulier.

Concernant l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), l'initiative de conclure un accord commercial et d'investissement avec cette Union regroupant huit (08) pays (le Bénin – le Burkina Faso – la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Mali, le Niger, le Togo et la Guinée Bissau) a été prise en conformité avec l'engagement de l'Algérie vis-à-vis du continent africain et dans un souci de renforcer sa présence économique au niveau régional. Une seule session de négociation a eu lieu entre le 28 et le 30 janvier 2008 à Ouagadougou permettant de rapprocher les points de vues des deux parties en ce qui concerne le volet commercial. La 2ème session de négociations, prévue initialement fin mai 2008 à Alger n'a pas eu lieu ; la concertation au sein des pays membres de l'UEMOA n'ayant pas encore abouti.

Au niveau de la Zone arabe de libre-échange, suite à la décision prise par le Président de la République lors du 19ème Sommet Arabe de Ryadh pour appliquer le Programme Exécutif de cette zone de libre échange, le ministère du Commerce s'attelle, en relation avec l'ensemble des secteurs concernés, à réunir les conditions préalables, à savoir :

- l'élaboration d'un document à transmettre à la Ligue Arabe portant sur l'engagement d'adhésion, l'exonération totale des droits de douanes et des taxes d'effets équivalents des produits importés et l'application des règles d'origine adoptées par le Conseil Economique et Social ;
- la généralisation de l'instruction relative à l'application de la franchise totale accordée aux produits d'origine arabe, à adresser aux services des douanes aux frontières et de transmettre une copie du Tarif douanier algérien au Secrétariat de la Ligue Arabe ;
- la désignation d'un point focal pour le suivi de l'application du programme exécutif de la zone et la résolution des problèmes liés à son application ;
- l'élaboration de la liste des produits exclus pour des raisons de santé, de sécurité, d'environnement et de culte des dispositions du programme exécutif de la zone.



En plus de ces préalables à l'adhésion à la Zone arabe de libre-échange, le ministère du Commerce a élaboré, en relation avec les secteurs concernés, une première liste de produits devant être protégés, en référence à l'article 15 de la Convention arabe de facilitation et de développement des échanges commerciaux. En tout état de cause, l'adhésion à cette zone de libre-échange devrait intervenir prochainement.

>Intégration régionale euroméditerranéenne : L'intégration économique dans l'espace euroméditerranéen vise un accès préférentiel des produits algériens dans le marché européen et la promotion de l'investissement européen en Algérie.

Concernant les échanges commerciaux, les premiers résultats montrent que le déséquilibre de la balance commerciale hors hydrocarbures avec l'Union Européenne persiste. Il est conforté par la faiblesse des investissements européens tournés vers l'exportation, les exigences du marché européen en termes de normes et la multiplication des accords de libre échange entre l'Union européenne et les autres pays du monde rendant l'accès au marché européen encore plus difficile

L'Algérie participe à toutes les discussions euro méditerranéennes visant une meilleure intégration économique régionale.

Dans le cadre de l'intégration régionale euro méditerranéenne, il convient de mentionner le projet d'intégration progressive des « marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché intérieur de l'électricité de l'Union Européenne ».

A ce titre, une dorsale nationale Est-Ouest de transport d'électricité de 400 kva est en cours de réalisation par l'Algérie. Ce projet, qui répond en premier à l'objectif d'optimisation du réseau national d'électricité, s'inscrit aussi dans le cadre des perspectives du partenariat euro méditerranéen d'interconnexion des réseaux, qui vise à terme l'intégration des marchés maghrébin et européen de l'énergie.

>L'accession de l'Algérie à l'OMC : Le processus d'accession du pays à l'OMC vise à consolider les réformes économiques engagées, et à permettre une meilleure intégration à l'économie mondiale. Ce processus est actuellement à un stade avancé.

Ayant considéré qu'ils disposent d'une masse critique d'informations, les membres du Groupe de travail ont donné le « feu vert » au Secrétariat de l'OMC en Février 2005 pour engager l'élaboration du Rapport du Groupe de travail.

La première version du projet de Rapport du Groupe de travail chargé de l'accession du pays a été examinée le 21 Octobre 2005, et une version révisée de ce Rapport a été soumise au Groupe de travail lors de sa 10ème session tenue le 17 janvier 2008.

Au cours de cette dernière réunion, les membres du Groupe de travail ont apprécié les progrès réalisés. Les débats actuels s'orientent vers la finalisation du Rapport et du protocole d'accès ainsi que de ses annexes (listes d'engagements tarifaires et liste d'engagements spécifiques sur les services).

>Négociations avec l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) : L'Algérie mène actuellement des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre échange avec les quatre pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange - AELE (Suisse, Norvège, Islande et Lichtenstein).

A ce jour, trois rounds de négociations ont eu lieu dont le 1er s'est tenu à Alger en novembre 2007, le second à Genève au mois de février 2008 et le dernier en date a eu lieu durant le mois de mai 2008 à Alger. La finalisation de cet accord est prévue pour la fin de l'année 2008.

>Coopération au sein du Groupe des 77 : L'Algérie, en tant que membre actif du groupe des 77, participe au cycle de négociation sur le Système Global des Préférences Commerciales (SGPC) entre les pays en développement pour promouvoir la coopération commerciale entre les pays du sud sur la base du principe de réciprocité par l'échange de concessions.

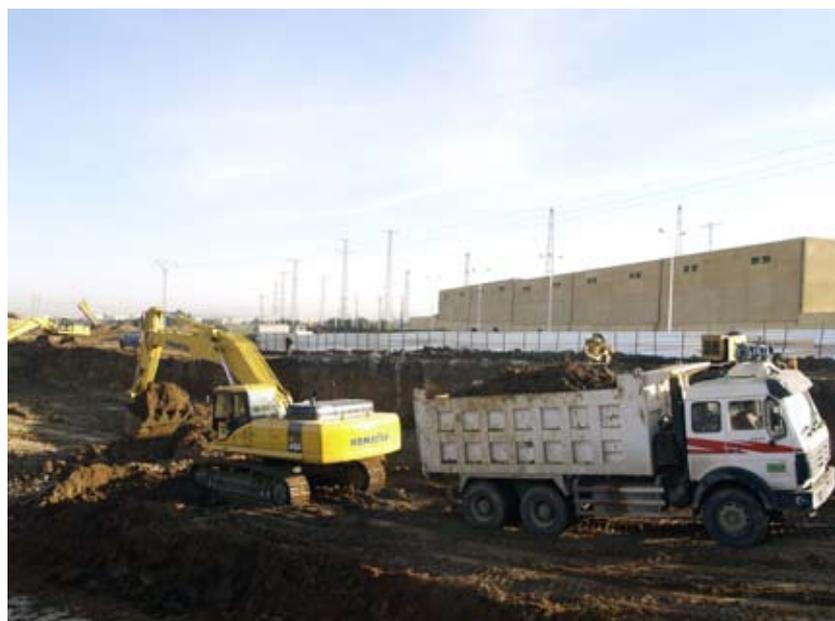
Dans ce cadre, l'Algérie a pris part, en marge des travaux de la 12ème session de la CNUCED qui s'est tenue à Accra (Ghana) du 20 au 25 avril 2008, aux deux réunions sur le SGPC au titre du 3ème cycle de Sao Paulo, à savoir :

- Comité de négociation au niveau des hauts fonctionnaires ;
- Session extraordinaire du Comité des Participations au niveau des Ministres du Commerce des Etats membres du Système Global de Préférences Commerciales entre Pays en Développement.

Au plan des investissements directs et dans l'objectif d'une meilleure intégration entre les différents pays africains, l'Algérie et le Nigeria ont conclu un accord de partenariat pour la réalisation du Trans Saharan Gas Pipeline (TSGP), d'une longueur d'environ 4300 Km et un gazoduc qui acheminera le gaz naturel vers les marchés européens à partir de la région du «Delta du Niger», au sud du Nigeria via le Niger et l'Algérie.

Ce projet est inscrit au programme du Nouveau Partenariat de Développement de l'Afrique (NEPAD) et fait partie des trois grands projets structurants dudit programme avec la route trans-saharienne

Alger-Lagos, et la réalisation d'une liaison par fibre optique entre le Nigeria et l'Algérie.



Construction de route dans la périphérie d'Alger

PRINCIPAUX INDICATEURS DE L'ECONOMIE

| | Unités | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|------------------------------|--------------|---------|---------|--------|--------|---------|--------|---------|---------|
| Produit intérieur brut (PIB) | Milliards DA | 4 123.9 | 4 227,1 | 4521.8 | 5247.5 | 6 135.9 | 7544.1 | 8 463.5 | 9 389.6 |
| TAUX DE CROISSANCE | | | | | | | | | |
| PIB | % | 2.2 | 2.7 | 4.7 | 6.9 | 5.2 | 5.1 | 2.0 | 3.0 |
| PIB hors hydrocarbures | % | 1.2 | 5.4 | 5.3 | 5.9 | 6.2 | 4.7 | 5.6 | 6.4 |
| Agriculture | % | -5.0 | 13.2 | -1.3 | 19.7 | 3.1 | 1.9 | 4.9 | 5.0 |
| Hydrocarbures | % | 4.9 | -1.6 | 3.7 | 8.8 | 3.3 | 5.8 | -2.5 | -0.9 |
| Industrie | % | 1.2 | 2.0 | 2.9 | 1.5 | 2.6 | 2.5 | 2.8 | 0.8 |
| BTP | % | 5.1 | 2.8 | 8.2 | 5.5 | 8.0 | 7.1 | 11.6 | 9.8 |
| Services | % | 2.1 | 6.0 | 5.3 | 4.2 | 7.7 | 6.0 | 6.5 | 6.8 |
| PIB/ Habitant | US \$ | 1 801 | 1 786 | 1 819 | 2 130 | 2 631 | 3 125 | 3 480 | 3 970 |
| Taux d'investissement | % | 20.7 | 22.8 | 24.6 | 24.1 | 24.1 | 22.3 | 23.1 | 25.4 |
| Taux d'épargne | % | 41.4 | 39.7 | 38.5 | 43.3 | 46.7 | 52.1 | 54.7 | 57.0 |
| Taux de chômage | % | 29.5 | 27.3 | 25.7 | 23.7 | 17.7 | 15.3 | 12.3 | 11.8 |

| | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|----------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| Taux d'inflation | % | 0.3 | 4.2 | 1.4 | 2.6 | 3.6 | 1.6 | 2.5 | 3.5 |
| OPERATIONS DU TRESOR | | | | | | | | | |
| Recettes budgétaires | Milliards US\$ | 1 124.9 | 1 389.7 | 1 576.7 | 1 525.5 | 1 606.4 | 1 714.0 | 1 841.9 | 1 949.7 |
| Dépenses budgétaires | Milliards US\$ | 1 178.1 | 1 321.0 | 1 550.6 | 1 690.2 | 1 891.8 | 2 052.0 | 2 453.0 | 3 092.7 |
| Solde global du Trésor hors FRR | Milliards US\$ | - 54.4 | 55.2 | - 16.1 | - 10.4 | - 187.3 | - 472.2 | - 647.3 | - 1 295.4 |
| Solde du Trésor y compris FRR | Milliards US\$ | 398.9 | 179.1 | 10.4 | 438.7 | 436.2 | 896.7 | 1 150.7 | 443.4 |
| Disponibilités du FRR | Milliards US\$ | 232.1 | 171.5 | 28.0 | 320.9 | 721.7 | 1 842.7 | 2 931.0 | 3 215.5 |
| Encours dette publique extérieure | Milliards US\$ | 20.39 | 18.10 | 14.61 | 14.89 | 13.50 | 11.58 | 0.88 | 0.91 |
| Encours dette publique intérieure | Milliards DA | 1 022.9 | 999.4 | 980.5 | 982.2 | 1 000.0 | 1 094.3 | 1 779.7 | 1 044.1 |
| SITUATION MONETAIRE | | | | | | | | | |
| Avoirs extérieurs nets | Milliards DA | 775.9 | 1 310.8 | 1 755.7 | 2 342.6 | 3 119.2 | 4 179.7 | 5 515.0 | 7 415.5 |
| Avoirs intérieurs net | Milliards DA | 1 246.6 | 1 162.7 | 1 145.8 | 1 011.8 | 618.9 | - 22.1 | - 581.4 | - 1 420.9 |
| Crédits à l'économie | Milliards DA | 993.7 | 1 078.4 | 1 266.8 | 1 380.2 | 1 535.0 | 1 779.8 | 1 905.4 | 2 205.2 |
| Crédits au secteur public | Milliards DA | 702.0 | 740.5 | 715.8 | 791.7 | 859.6 | 882.5 | 848.4 | 989.2 |
| Crédits au secteur privé | Milliards DA | 291.7 | 337.9 | 551.0 | 588.5 | 675.4 | 897.3 | 1 057.0 | 1 216.0 |
| Monnaie et quasi-monnaie (M2) | Milliards DA | 2 022.5 | 2 473.5 | 2 901.5 | 3 354.4 | 3 738.5 | 4 157.6 | 4 933.7 | 5 994.6 |
| Solde du compte courant | Milliards US\$ | 8.9 | 7.1 | 4.4 | 8.8 | 11.1 | 21.2 | 29.0 | 30.6 |
| Solde du compte capital | Milliards US\$ | - 1.4 | - 0.9 | - 0.7 | - 1.4 | - 1.9 | - 4.2 | - 11.2 | - 1.1 |
| Solde de la balance des paiements | Milliards US\$ | 7.6 | 6.2 | 3.7 | 7.5 | 9.3 | 16.9 | 17.7 | 29.6 |

| | | | | | | | | | |
|---|----------------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Réserves brutes | Milliards US\$ | 11.9 | 18.0 | 23.1 | 32.9 | 43.1 | 56.2 | 77.8 | 110.2 |
| Réserves en mois d'importation | MOIS | 12.2 | 18.1 | 19.1 | 24.3 | 23.7 | 27.4 | 36.7 | 39.7 |
| Encours de la dette extérieure | Milliards US\$ | 25.3 | 22.7 | 22.6 | 23.4 | 21.8 | 17.2 | 5.6 | 5.6 |
| Ratio du service de la dette extérieure | % | 21.2 | 22.8 | 22.8 | 16.7 | 16.6 | 12.0 | 23.2 | 2.3 |
| Investissements directs étrangers | Milliards US\$ | 0.4 | 1.2 | 1.0 | 0.6 | 0.6 | 1.1 | 1.8 | 1.5 |
| Prix moyen du pétrole brut | US\$/ Baril | 28.6 | 24.9 | 25.3 | 29.0 | 39.6 | 54.4 | 65.4 | 74.4 |
| Taux de change | DA/USD | 75.3 | 77.3 | 79.7 | 77.4 | 72.1 | 73.4 | 72.6 | 69.4 |

CHAPITRE III



GOUVERNANCE DES ENTREPRISES



141

OBJECTIF 1 :

Créer un environnement favorable et un cadre de régulation/ contrôle efficace pour les activités économiques.

203

OBJECTIF 2 :

Veiller à ce que les entreprises se comportent comme de bonnes entreprises citoyennes en matière de droits humains, de responsabilité sociale et de durabilité de l'environnement

211

OBJECTIF 3 :

Promouvoir l'adoption de code d'éthique en matière d'affaire dans la poursuite des objectifs de l'entreprise

214

OBJECTIF 4 :

Veiller à ce que les entreprises traitent tous leurs partenaires de manière juste et équitable

215

OBJECTIF 5 :

Prévoir la responsabilité des entreprises, directeurs et cadres

Introduction :

La question de l'entreprise et de l'entrepreneuriat se trouve aujourd'hui au coeur des débats entre les partenaires sociaux, avec comme préoccupations principales :

1. la diversification de l'économie en faveur du secteur hors hydrocarbure ;
2. la création d'emplois durables et décents en direction d'une population active jeune et de plus en plus diplômée.

Il y a lieu de signaler que l'Algérie a initié un mécanisme de concertation entre les différents acteurs sur la scène économique et sociale, c'est-à-dire le patronat, le syndicat et le Gouvernement et qui a donné lieu à la mise en œuvre d'un Pacte National Economique et Social. La mise en œuvre du Pacte National Economique et Social a recueilli un consensus sur la réhabilitation du rôle de l'entreprise dans la structure de la croissance économique mais également en tant que facteur de développement humain.

Dans ce cadre, de nombreuses actions ont été initiées dans divers secteurs d'activité en faveur de l'émergence d'entreprises citoyennes et compétitives capables de répondre aux exigences économiques, sociales et environnementales.

Ces actions s'appliquent à plusieurs domaines visant notamment :

1. l'accélération du processus de privatisation ;
2. l'amélioration de l'environnement de l'entreprise ;
3. l'adaptation des institutions et de la réglementation aux exigences de compétitivité et de transparence ;
4. la mise à niveau des qualifications aux standards internationaux ;
5. l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).



OBJECTIF 1 :

Créer un environnement favorable et un cadre de régulation/ contrôle efficace pour les activités économiques.

Sous objectif 1 :**Améliorer le climat des affaires et l'attractivité des investissements**

La politique publique en matière de réformes économiques entamée depuis 1999 vise à mettre en place les instruments législatifs et réglementaires nécessaires au fonctionnement d'une économie de marché. Dans ce cadre, les actions suivantes ont été engagées :

Amélioration du dispositif réglementaire :

Dans un souci d'améliorer l'environnement des affaires, les pouvoirs publics ne cessent d'adapter le dispositif concernant le climat des affaires dans le but de l'allègement des procédures administratives. C'est ainsi que des amendements ont été apportés à l'Ordonnance 01-03 du 20 août 2001 à travers l'Ordonnance 06-08 du 15 juillet 2006, et aux textes juridiques régissant l'Agence Nationale de Développement des Investissements en vue de se conformer aux normes et pratiques universelles.

Le nouveau cadre a introduit les dispositions suivantes :

1. la **réintroduction**, pour les projets relevant du régime général, des **avantages d'exploitation** (exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés IBS, exonération de la taxe sur l'activité professionnelle);
2. l'introduction de **critères d'identification** des projets relevant du régime dérogatoire, pour une réelle **transparence** ;
3. le remplacement de la franchise de TVA et de la réduction des droits de douanes par **des exonérations** pour alléger les procédures et tenir compte du démantèlement, en cours, des droits de douanes pour l'essentiel des importations d'équipements ;
4. la **réduction des délais** de délivrance par l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) de la décision d'octroi d'avantages à **72 heures au lieu de 30 jours** ;
5. une plus grande protection des droits des investisseurs grâce à l'institution d'une **Commission administrative de recours** qui peut se prononcer sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre

du dispositif de promotion de l'investissement par les différentes administrations.

Le Conseil National de l'Investissement (CNI) dont la mission essentielle est le **suivi de la mise en œuvre de la loi**, est conforté dans son rôle de stratège en matière de développement de l'investissement, ce qui explique les **continuels efforts** du gouvernement en matière d'amélioration du climat des investissements.

Le redéploiement de l'ANDI :

L'ANDI était confinée dans un rôle de surveillance, de contrôle et d'autorisation administratifs. A la faveur des aménagements réglementaires et procéduriers, l'Agence a pu, grâce à l'allégement de la fonction de gestion des avantages, se réorienter vers des missions plus importantes, dont notamment :

1. l'information juridique, économique et technique concernant l'investissement, par l'utilisation de supports informatiques;
2. la promotion de la «destination Algérie» en matière d'investissement;
3. la facilitation et l'assistance à l'acte d'investir;
4. l'identification des opportunités d'investissement sectorielles et territoriales ;
6. la concertation avec les parties concernées par l'investissement, notamment les autorités locales (CALPIREF, Comités sectoriels...) et avec l'ANIREF.

Ce recentrage des missions, dévolue à l'ANDI, a permis de relever des améliorations de nature structurelle et qualitative :

- **l'amélioration organisationnelle :**

Séparation de la réception de la masse des petits investisseurs, des investisseurs portant sur des projets plus importants ou comportant plus de valeur ajoutée.

- **la suppression des autorisations préalables toutes les fois qu'elles ne sont pas exigées par la législation en vigueur :**

L'objectif est d'amener l'ANDI d'une attitude de puissance administrative vers une attitude orientée vers la promotion de l'investissement.

- **les traitements individualisés des dossiers :**

Un bureau d'assistance a été mis en place pour aider l'investisseur à apporter les corrections éventuelles.



L'agent d'accueil devient l'interlocuteur unique et permanent de l'investisseur.

- **la mise en place d'instruments d'analyse et d'évaluation de l'intérêt réel que peut présenter le projet, pour l'économie nationale:** un appel d'offre est lancé pour la mise en place d'une capacité d'évaluation (macro) économique des projets d'investissement.
- **la viabilité commerciale des projets (faisabilité et rentabilité)** étude et analyse des coûts, les avantages et les effets des projets du point de vue de l'économie nationale.
- **le rapprochement de l'Agence des investisseurs à travers** l'augmentation du nombre de Guichets Uniques qui s'élève à 13 aujourd'hui et atteindra les 16 en fin d'année en cours. Il s'agit de ceux de Biskra et de Jijel.
- **le renforcement de l'efficacité du Guichet Unique :** Chaque Guichet a été doté d'un bureau dit des investisseurs qui fournit à ces derniers des services identiques à ceux d'un Business Center (communication téléphonique, fax, liaison Internet, accès aux bases de données législatives et réglementaires et de bureautique).
- **suivi des Investissements :**
Afin d'assurer enfin un suivi des investissements, l'ANDI a lancé durant le mois de mai 2008, une enquête exhaustive portant sur tous les projets d'investissement ayant bénéficié d'une décision d'octroi des avantages durant la période 2002- 2007. La collecte est terminée et le dépouillement qui est en cours va permettre de situer le niveau de réalisation de ces projets.

Bilan du redéploiement de l'ANDI

- **En matière de déclarations d'investissement :** Le nombre de projets déclarés durant l'année 2007 a doublé pour atteindre **11.497** ;
- **En termes de montant global d'investissement,** celui-ci a dépassé les **932 milliards de DA** soit **224 milliards de DA de plus qu'en 2006** ;
- **En matière d'emploi,** les prévisions sont passées de **123.590** à **157.295** postes de travail attendus ;
- **En matière de projets impliquant des étrangers,** ils ont atteint **134 projets** en 2007 alors qu'ils étaient **100** en 2006 ;
- **En matière d'importations en rapport avec les investissements :**



- Durant la période 2002-2007, **857.1 milliards de DA** (11.7 milliards de USD) d'équipement ont été importés par des promoteurs dans le cadre du dispositif d'encouragement des investissements (ANDI) dont 47% ont été effectués pour la seule période 2006 et 2007.
- Le premier semestre 2008 a enregistré **85.1 milliards de DA**, cette tendance est en hausse en matière d'investissement.

Mise en place d'un marché du foncier.

Des mesures législatives et réglementaires ont été prises pour régler la question du foncier – principale contrainte à l'investissement. Il convient de relever :

1. la consécration du principe de la concession convertible de droit en cession en ce qui concerne les terrains relevant du domaine privé de l'Etat et destinés à la réalisation des projets d'investissement (Ordonnance n° 08-04 du 1^{er} septembre 2008) ;
2. la création de l'Agence Nationale Foncière (décret exécutif n°07-119 du 23 avril 2007) placée sous la tutelle du Ministre chargé de la promotion des investissements dont la mission principale est d'assurer la gestion (préservation et octroi) des actifs fonciers issus des entreprises publiques dissoutes et du foncier excédentaire détenu par les entreprises en activité. L'objectif final étant d'assurer la régulation du marché foncier notamment celui provenant des actifs résiduels et excédentaires des entreprises publiques économiques ;
3. la création du Comité d'Assistance à la Localisation et à la Promotion des Investissements et de la Régulation Foncière présidé par le Wali. (décret exécutif n°07-120 du 23 avril 2007).

Ces deux organes ont pour vocation de mettre à la disposition des investisseurs les informations concernant les disponibilités foncières et partant de la consécration du principe de l'égal accès à cette ressource. Cela devra permettre à moyen terme l'émergence d'un marché foncier et immobilier libre.

L'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF) :

La mise en place de cette agence a pour objectif de contribuer à l'émergence, à court terme, d'un marché foncier et immobilier organisé, transparent et régulé.

En l'espace de 6 mois, l'Agence est devenue pleinement opérationnelle avec son siège, son budget, son personnel et son portefeuille.

L'Agence s'est fixée comme objectif, pour l'année 2008, l'ouverture d'agences locales.

Il a été procédé à l'installation des responsables régionaux.

Un site Web de l'Agence a été développé et mis « on line », le 1er avril 2008. Ce site publiquement accessible abrite, outre le dispositif juridique applicable à la mise en produit des biens fonciers et les cahiers des charges y afférents, une banque de données des actifs qui intègre à fin août, 416 biens susceptibles d'être mis en produit.

Les outils de gestion ainsi développés ont permis à l'ANIREF d'organiser, conjointement avec la Direction des Domaines de la Wilaya de Blida, **deux opérations de mise en produit qui ont abouti à la concession de 10 biens sur 14 proposés, d'un montant global de plus de 37 milliards de DA et un engagement de création de 2.082 emplois.**

Les principales missions de l'ANIREF :

- L'intermédiation, la promotion et la gestion des biens immobiliers et fonciers destinés à l'investissement ;
- La régulation, par le biais d'un observatoire du foncier économique et sa participation aux travaux de CALPIREF ;
- La diffusion de l'information en direction des investisseurs concernant l'offre disponible relative aux actifs fonciers et immobiliers à caractère économique.

Actions visant l'amélioration du climat de l'investissement :

En vue d'une constante amélioration du climat de l'investissement, le MIPI a engagé en relation avec la SFI, filiale de la Banque Mondiale, la simplification des procédures d'installation et de démarrage des entreprises à travers les guichets uniques décentralisés de l'ANDI et les administrations qui y sont représentées et ce, dans le cadre d'un accord d'assistance technique conclu en octobre 2006 entre les deux parties. Le projet, d'une durée d'une année, a été lancé en janvier 2007.

Une équipe « Doing Business Algérie » composée de représentants des administrations en rapport avec l'acte d'investir et le climat des affaires a été constituée en vue de maintenir la dynamique d'amélioration des critères servant d'évaluation au classement Doing Business.

Le projet se déroule sur trois phases :

- la cartographie des procédures exigées pour la création d'une entreprise
- une étude de réduction des délais et coûts des procédures
- des propositions de réformes de simplification des procédures.

En relation avec le ministère des Finances, ont été négociées et élaborées des conventions relatives à la protection et à la promotion réciproques des investissements avec plusieurs pays. De même, diverses rencontres d'hommes d'affaires, show room, forum, foires, délégations économiques sont régulièrement organisés aux niveaux national et international.

Développement des Zones Industrielles (ZI) :

Le décret n°73-45 du 28 février 1973 et le décret n°84-55 du 3 mars 1984 ont mis en place un dispositif général de création et d'encadrement des Zones Industrielles.

Elles constituent des espaces, délimités, destinés à recevoir les investissements industriels.

Une fois les aménagements achevés et les lots rétrocédés, la gestion de cette zone est confiée à des organismes spécialisés (EGZI puis SGI).

Un vaste programme de réhabilitation des espaces aménagés a été initié depuis 1999 (espaces plus viables).

Le principe arrêté est dorénavant de s'assurer de la réalisation de ces zones dans le cadre du développement durable (respect de l'environnement, station d'épuration des eaux usées, décharge contrôlée, espaces verts) et surtout les services d'appui (agence postale ou bancaire, restauration, logis...).

En d'autres termes, il ne s'agira plus de réaliser uniquement des lieux de stockage mais de veiller à la mise en place d'un cadre de travail agréable.

En matière de gestion, les SGI, créées par résolution du CPE, ont supplanté les EGZI, créés par décret, dans la gestion de ces zones.

Il convient de noter que le dispositif d'investissement prévoit :

- 1. la fixation des zones dont le développement doit être renforcé dans le souci d'équilibre et d'équité spatiale et qui nécessite une contribution de l'Etat.** Un système d'incitations renforcées destiné à une meilleure répartition spatiale de l'investissement et à sa mobilisation au profit de zones du pays économiquement moins pourvues est prévu. Sa mise en oeuvre a fait l'objet d'un projet de décision proposée aux membres du CNI.
- 2. l'extension des avantages pour les projets implantés à la phase de production pour une durée**



de 03 ans afin de pousser la production nationale et accroître sa contribution à la croissance. Un arrêté interministériel, en voie de publication, vise à organiser le constat d'entrée en exploitation qui sera délivré par les services des Impôts aux investisseurs ayant réalisé leurs projets conformément à leurs engagements.

3. les garanties de protection. Il s'agit d'un facteur fondamental d'attractivité. Elles concernent la garantie des transferts du capital investi et la garantie de transfert des bénéfices nets d'impôts.

La branche de l'énergie et des mines :

Afin d'encourager l'investissement dans cette branche d'activité, il a été mis en place un cadre institutionnel attractif à travers la promulgation de trois lois :

1. la Loi n°01- 10 du 4 juillet 2001 portant loi minière modifiée et complétée par l'ordonnance n°07-02 du 1^{er} mars 2007 a permis la création de deux agences dotées d'instruments modernes de gestion et de contrôle des ressources minérales :

- l'Agence Nationale du Patrimoine Minier (ANPM),
- l'Agence Nationale de la Géologie et du Contrôle Minier (ANGCM).

2. la Loi n° 02-01 du 5 février 2002 relative à l'Electricité et la Distribution du Gaz par canalisations. Cette loi a permis la création de la **Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)** qui est un organisme indépendant doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, **chargé de veiller au fonctionnement concurrentiel et transparent du marché de l'électricité et de la distribution du gaz** par canalisations dans l'intérêt des consommateurs **et celui des opérateurs.**

3. la Loi n°05-07 du 28 avril 2005, relative aux Hydrocarbures modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 06-10 du 29 juillet 2006.

Cette loi a permis la création de deux agences :

- **L'Autorité de Régulation des Hydrocarbures (ARH)** a notamment pour mission de veiller au respect de la réglementation relative aux activités en la matière (tarifs et libre accès aux réseaux de transport par canalisation et au stockage, hygiène, sécurité industrielle, protection de l'environnement, cahiers des charges concernant la réalisation des infrastructures, application des normes et standards techniques sur la base de la meilleure pratique internationale). Elle est chargée également d'étudier les demandes d'attribution des concessions de transport par canalisations pour faire des recommandations au Ministre de l'Énergie et des Mines qui octroie les concessions sous forme d'autorisation réglementée.
- **L'Agence Nationale pour la Valorisation des Ressources en Hydrocarbures (ALNAFT)** a pour rôle de promouvoir l'information

opérationnelle et les investissements, de gérer les banques de données, de délivrer les autorisations de prospection, de procéder aux appels d'offres et effectuer leur évaluation, d'attribuer des périmètres de recherche et des périmètres d'exploitation, de suivre et de contrôler la mise en oeuvre des contrats de recherche et/ou d'exploitation, d'étudier et d'approuver les plans de développement.

Les missions dévolues aux agences consacrent la nouvelle répartition des rôles entre l'État et les entreprises du secteur.

Celles-ci désengagent l'État des activités économiques et lui restituent ses prérogatives de contrôle et de régulateur en tant que propriétaire du domaine minier, promoteur des investissements et protecteur de l'intérêt public.

Dans un objectif de mise en valeur des ressources naturelles algériennes il convient de présenter un aperçu des progrès réalisés par ce secteur clé de l'économie algérienne :

HYDROCARBURES :

Le domaine des hydrocarbures contribue pour 48 % au produit intérieur brut du pays (PIB). Il constitue 97 % des recettes extérieures et représente 77 % des recettes budgétaires de l'Etat pour l'année 2007.

L'apport du pays à la balance énergétique mondiale est appréciable pour le pétrole brut (11^{ème} producteur mondial avec 1,4 million de baril jour), déterminant pour le gaz naturel (3^{ème} exportateur avec 65 milliards de m3) et significatif pour les autres produits pétroliers; (1^{er} exportateur mondial de condensât et second producteur de GPL).

Contrats conclus (2001-2007)

Depuis 2000, 36 contrats d'association ont été conclus dont 35 de Recherche et 1 de Prospection.

La production pétrolière a atteint environ 1,4 million de barils/jour (mbj) en 2007 contre 890 000 de barils/ jour en 1999 soit une croissance de 57 %.

L'activité aval fait l'objet d'importants projets pour son développement en partenariat notamment dans la liquéfaction, la production d'aluminium et le dessalement d'eau de mer.



Un programme de réhabilitation et de modernisation des raffineries existantes est en cours.

La capacité de raffinage qui a atteint en 2007 plus de 22 millions de tonnes, sera augmentée de 20 millions de tonnes à l'horizon 2015 avec l'entrée en production de deux nouvelles raffineries respectivement à Skikda avec 5 millions de tonnes en 2008 et celle de Tiaret d'une capacité de 15 millions de tonnes en 2015.

La production des produits pétroliers se situe autour de 20 millions de tonnes/an. Elle est appelée à doubler durant les prochaines années avec la réalisation de nouvelles raffineries à Skikda et à Tiaret pour des capacités respectives de 05 millions de tonnes et de 15 millions de tonnes.

L'outil de raffinage a connu progressivement des travaux de réhabilitation et de rénovation pour faire face à l'accroissement de la demande nationale et aux spécifications des normes et standards internationaux des produits.

Pour honorer ses engagements de vente de GNL, SONATRACH a lancé la réalisation de plusieurs complexes de liquéfaction de gaz naturel et de récupération de GPL. La capacité actuelle est de 26,7 milliards de m³

Le projet Gassi Touil et le nouveau train de GNL de Skikda permettront un apport additionnel de 14 milliards de m³/an en 2012.

La production de la pétrochimie a atteint en moyenne en 2007 202 milles tonnes/an contre 194 milles tonnes par an en 1999 soit une croissance moyenne de 4 %.

Un ambitieux programme a été lancé pour la réalisation de 10 usines pour ramener la production des produits pétrochimiques à 18 millions de tonnes/an.

Les exportations en volume ont enregistré une forte hausse; en effet, la moyenne annuelle des exportations est passée de 72 millions de TEP durant la période 1971-1999 à plus de 132 millions de tep entre 2000 et 2007 soit près d'un doublement.

Par ailleurs, les exportations en valeurs ont atteint 34 milliards de dollars US par an durant la période 2000-2007 contre 9 milliards de dollars US annuellement durant la période 1971-1999 soit près d'un quadruplement.

L'activité du secteur à l'international : 11 projets sont en partenariat dans les pays suivants : Pérou, Mali, Libye, Niger, Mauritanie et l'Egypte.



Le secteur a entamé, depuis 2000 un vaste processus de réforme afin de répondre aux préoccupations en matière de préservation de l'environnement, de la santé et du bien être des populations. Sonatrach a réalisé depuis 1973, 32 projets qui ont permis d'atteindre un taux de récupération de 93 % des gaz torchés.

De même, Sonatrach a procédé au piégeage et au stockage du CO₂ au niveau du projet d'In Salah Gaz en 2004. Ce projet permet de récupérer des quantités de CO₂ évaluées à 1,2 million de tonnes par an, soit 20 millions de tonnes pour la durée de l'exploitation du gisement.

Par ailleurs, et dans le cadre de la stratégie du secteur en matière de protection des citoyens des risques industriels, le secteur a lancé la construction de la nouvelle ville de Hassi Messaoud.

ELECTRICITE ET GAZ :

Sonelgaz a mis en place une nouvelle réorganisation à travers la filialisation des métiers de base que sont la production de l'électricité, le transport de l'électricité et du gaz et l'opérateur système.

Le développement des énergies nouvelles et renouvelables en Algérie est entré dans une phase industrielle avec la création en 2002 de New Energy Algeria (NEAL).

Les objectifs de l'Algérie visent à participer au mouvement planétaire de réduction des gaz à effets de serre, à rationaliser l'usage des réserves en hydrocarbures et plus concrètement à pourvoir en services énergétiques les régions isolées du pays.

NEAL a déjà lancé la réalisation dans la Wilaya de Laghouat, d'un projet de production d'électricité à base d'énergie solaire thermique et de gaz naturel, d'une capacité de 150 MW. Ce projet a été attribué à la société espagnole Abener pour un montant d'investissement de 300 millions de Dollars US. Elle a aussi initié la réalisation d'une ferme éolienne de 10 MW dans la Wilaya de Tindouf.



L'électrification : plus de 98 % du territoire sont couverts

Ces projets s'inscrivent dans le cadre d'un important programme de développement des énergies renouvelables qui prévoit de porter la part des énergies renouvelables dans le bilan de production électrique national à 5% à l'horizon 2015.

MINES :

L'Algérie recèle des potentialités minières importantes mais qui restent sous explorées. Le secteur minier a un rôle de pourvoyeur de matières premières nécessaires aux industries de transformation situées en aval, mais également de créateur d'emplois.

31 opérations de partenariat ont été concrétisées avec des sociétés

minières étrangères de différents pays d'Australie, du Canada, de Chine, d'Inde, d'Égypte.

Le montant des investissements réalisés dans le cadre des ses opérations de partenariat au titre de l'année 2007 s'est élevé à près de 33 millions de Dollars US.

La production du phosphate a connu une croissance appréciable durant la période 2000-2007 avec une moyenne de plus de 1 million de tonne par an contre 912 milles tonne durant la période (1962-1999),

Par ailleurs, la production de fer a enregistré une baisse, passant ainsi de 2,3 Mt en moyenne / an au titre de la période 1962-1999 à 1,6 Mt pour la période 2000-2007.

La production du sel a enregistré une fluctuation durant la période 1962- 2007 due aux difficultés rencontrées par l'ENASEL dans la commercialisation de ce produit sur le marché international.

La production des agrégats était stable durant la période (1985-1999). Cependant, elle a connu une forte augmentation de 20% par an à partir de l'année 2001 et ce, pour atteindre 36,5 Millions de m³ en 2007.

La branche mine a enregistré un chiffre d'affaires de 68 milliards de DA en 2007 contre 15 milliards de DA en 2000, soit plus d'un quadruplement.

L'emploi dans cette branche s'est élevé à 28 400 agents en 2007 dont près de 15 000 emplois créés par le secteur privé.

Dans ces évolutions, le secteur de l'énergie et des mines a développé une culture novatrice en ce qui concerne les ressources humaines qui a impliqué la mise en oeuvre de nouvelles approches de gestion de ressources humaines.

Dans cet ordre de préoccupations, l'institution de la bourse de l'emploi, l'appel à candidature, la généralisation des programmes d'intégration des nouvelles recrues, la mobilité ainsi que des observatoires de l'emploi féminin visent à impulser cette nouvelle dynamique.

Amélioration de l'efficacité des fonds et des caisses de garantie de l'investissement :

L'accès aux crédits bancaires pour le financement de l'investissement de type PME demeure toujours une problématique majeure et interpelle les acteurs concernés. Pour pallier cette problématique, la création des deux dispositifs – FGAR et CGCI- PME – a plus ou moins atténué cette contrainte.

Ces deux mécanismes de garanties mis en oeuvre respectivement en 2004 et 2006 ont permis de réaliser les résultats suivants :



- le fonds de garantie des crédits au PME (FGAR) a octroyé 289 garanties pour un montant de 7,7 milliards DA et pour un coût total des projets de l'ordre de 34,9 milliards de DA, pouvant générer 16 121 emplois ;
- la caisse de garantie des crédits d'investissement PME (CGCI-PME) a octroyé 91 garanties pour un montant de plus de 1,2 milliards DA et un coût total des projets de l'ordre de 2,5 milliards DA et générant 1568 emplois

Amélioration de l'accompagnement des promoteurs potentiels :

Dans le secteur industriel il est à noter, la mise en œuvre, en cours :

- d'une base de données à travers l'établissement de fiches d'identification des entreprises du territoire national ;
- d'un prototype de la carte d'implantation des PME à l'échelle nationale.

L'accompagnement des promoteurs de projets est également appuyé par la mise en œuvre d'un vaste programme de création de structures d'appui et d'accompagnement à la création de PME. Il s'agit de la mise en place d'un réseau de centres de facilitation et de pépinières d'entreprises à travers le territoire national en vue d'accompagner les porteurs de projet durant la phase de maturation de leurs idées de projet et leur assurer un hébergement, un conseil technique et du coaching durant les premières années de développement de la PME avec pour finalité la préservation de ces entités en leur évitant le risque d'échec.

L'objectif est de doter, d'ici la fin du premier quinquennat 2004/2009, le secteur de 17 pépinières d'entreprises (incubateurs) et 32 centres de facilitation repartis à travers le territoire national.

Au titre des réalisations, il a été mis en œuvre deux centres de facilitation (Tipaza et Oran et Tamanrasset ont été réceptionnés) et de cinq pépinières d'entreprises réceptionnées au cours de l'année 2008 (deux d'entre elles à Oran et Annaba vont démarrer avant la fin de l'année).

Allègement des procédures pour l'obtention du registre de commerce : A ce titre, sept (07) documents ont été supprimés, à savoir :

- le constat d'huissier pour le local commercial ;
- l'extrait de rôles apuré relatif à l'impôt foncier et à l'activité ;
- la durée de validité du casier judiciaire ;
- la délivrance de l'acte de naissance par la commune du lieu de naissance de l'intéressé ;
- l'attestation de mise à jour ou d'affiliation à la CASNOS pour les radiations ;
- l'autorisation délivrée par le bailleur pour changement d'activité ;
- l'attestation de position fiscale.

Le nombre de pièces exigées pour le dossier d'inscription au registre de commerce est passé ainsi de treize (13) pièces à cinq (05) pour les personnes morales et de six (06) à trois (03) pour les personnes physiques .

Réduction des délais de délivrance du registre de commerce :

Suite au transfert de la gestion des oppositions du Centre National du Registre du Commerce aux tribunaux, conformément aux dispositions de l'article 04 de la Loi n° 04-08 du 14 août 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales, le délai de délivrance du registre de commerce qui était de deux (02) mois a été ramené à un jour.

Les mesures de facilitation ainsi introduites en matière d'inscription au registre du commerce ont influé positivement sur la création des entreprises et de commerces.

Tourisme :

Depuis 1999, le tourisme a repris progressivement son ascension grâce à une politique d'encouragement et un intérêt majeur affichés par les pouvoirs publics.

Le lancement d'une industrie touristique a été le fait de plans de développement adossés à des facilitations et des soutiens en vue de permettre une émergence rapide d'une infrastructure touristique, pour combler progressivement le déficit enregistré dans ce domaine.

Cette situation a été accompagnée par une action de structuration légale des activités et des métiers visant un positionnement international



et l'émergence d'une industrie touristique fondée sur la qualité, la compétitivité et l'ouverture.

Les actions engagées peuvent être restituées comme suit :

a. mise en place d'un schéma directeur d'aménagement touristique 2025 ayant fait l'objet d'une appropriation par l'ensemble des acteurs oeuvrant dans le tourisme et d'une adoption par le gouvernement.

b. définition d'une démarche en matière d'investissement touristique :

- création de 07 pôles touristiques d'excellences appelées à constituer de véritables vitrines symboles de l'émergence de la destination touristique Algérie authentique, durable, compétitive, innovante, et de qualité et repartis comme suit : NORD EST-NORD CENTRE, NORD OUEST, OASIEN TOUAT – GOURARA, TASSILI et AHAGGAR.
- appui à l'investissement : inscription de crédits d'équipement 2008.
- mise en œuvre d'une démarche de gestion en partenariat des projets d'investissement touristique : 80 projets touristiques ont reçu l'accord de principe en janvier 2008. Ces contrats d'engagement consacrent le soutien des pouvoirs publics et visent l'engagement du promoteur.

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) :

La Loi n° 2000-03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications a ouvert les marchés de la poste et des télécommunications, mettant ainsi fin aux monopoles exercés sur les activités de ces deux secteurs. Une autorité de régulation et deux entités – une entreprise publique économique / société par actions pour les télécommunications Algérie Télécom et un établissement public à caractère industriel et commercial Algérie Poste- ont été créés et des régimes d'exploitation ont été instaurés.



Le développement des TIC a franchi des étapes appréciables

Missions et activités du secteur

Les activités de la poste :

La Loi n° 2000-03 a établi trois régimes d'exploitation

- l'exclusivité, qui se traduit par la détermination, par voie réglementaire, d'un poids maximum applicable aux objets de la poste aux lettres ; ce régime, qui concerne également les timbres-poste et toutes autres marques d'affranchissement, les mandats postaux et le service des chèques postaux, est concédé à Algérie Poste ;
- l'autorisation, délivrée par l'autorité de régulation, qui s'applique à la fourniture de services et prestations fixés par voie réglementaire ;
- la simple déclaration, qui s'applique à la fourniture de services ou de prestations non concernés par les régimes de l'exclusivité ou de l'autorisation.

Les activités de télécommunication :

Quatre régimes d'exploitation ont été créés pour l'établissement et/ou l'exploitation des réseaux publics ou privés ou installations des télécommunications, la fourniture de services de télécommunication.

- La licence, délivrée par décret exécutif à toute personne adjudicataire d'un appel à la concurrence, s'engageant à respecter les conditions d'un cahier des charges ;
- De l'autorisation, délivrée par l'autorité de régulation ;
- De la simple déclaration, déposée auprès de l'autorité de régulation ; et
- De l'agrément délivré par l'autorité de régulation, auquel est soumis tout équipement terminal ou installation radioélectrique destiné(e) à des utilisations prévues par la loi.

Un décret exécutif fixe les listes des services et installations de télécommunication ainsi que les régimes correspondants.

La régulation :

Au titre de la loi, il a été créé une autorité de régulation indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et soumise au contrôle financier de l'Etat.

Elle a pour mission, notamment, de :

- veiller à l'existence d'une concurrence effective et loyale sur les marchés postaux et des télécommunications ;
- de planifier, gérer, assigner et contrôler l'utilisation des fréquences radioélectriques dans les bandes qui lui sont attribuées ;
- d'octroyer les autorisations d'exploitation, d'agrément les équipements de la poste et des télécommunications ;
- d'arbitrer les litiges qui opposent les opérateurs entre eux ou avec les utilisateurs ;
- de produire le rapport financier, les comptes annuels et le rapport de gestion du fonds pour le service universel.



Les procédures d'obtention de licences, d'autorisations ou d'agrément sont relativement simples et souples. Elles ont permis l'émergence d'un paysage des TIC – poste, télécommunications, Internet, services à valeur ajoutée,...- fondamentalement différent de celui qui existait avant la promulgation de la loi n° 2000-03. En effet, l'ouverture des marchés de la poste et des télécommunications a permis l'arrivée de nouveaux opérateurs dans tous les segments des deux marchés.

S'agissant de celui des télécommunications, on dénombre 2 opérateurs dans la téléphonie fixe, 3 dans la téléphonie mobile, 3 dans les communications mobiles personnelles mondiales par satellite, 3 dans les systèmes VSAT (Stations terminales de faible dimension), des dizaines de fournisseurs de services Internet et d'exploitants de centres d'appel et de services audiotex.

En ce qui concerne le marché de la poste, outre l'opérateur historique Algérie Poste, qui bénéficie du régime de l'exclusivité, il compte 5 opérateurs du service du courrier accéléré international (EMS), y compris le département EMS d'Algérie Poste, et 37 sociétés chargées de l'exploitation du courrier accéléré domestique.

Les investissements et l'emploi

Plus de 5 milliards de Dollars US ont été investis en Algérie dans les TIC.

Quant au nombre d'emplois directs dans le secteur de la poste et des TIC, hors industrie des TIC, il est passé de 45.000 en 2000 à plus de 135.000 à la fin 2007, soit une croissance de plus de 300 % en 7 ans, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Répartition de l'emploi dans les TIC par opérateur

| Opérateurs et prestataires | 2005 | 2006 | 2007 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Algérie Télécom fixe | 22 409 | 23 017 | 23 368 |
| Algérie Télécom Mobile | 1 743 | 2 662 | 3 005 |
| Orascom Télécom Algérie | 2 589 | 3 035 | 3 187 |
| Wataniya Télécom Algérie | 1 077 | 1 256 | 1 319 |
| Consortium Algérien des Télécom | 340 | 533 | 533 |
| Sous Total téléphonie fixe et mobile | 28 744 | 30 503 | 31 412 |
| KMS (estimé) | 59 160 | 60 343 | 64 167 |
| Cybercafé (estimé) | 10 100 | 10 201 | 10 000 |
| ISP (estimé) | 640 | 640 | 760 |
| Audiotel (estimé) | 42 | 37 | 44 |
| VoIP (estimé) | 131 | 480 | 550 |
| VSAT (estimé) | 10 | 267 | 150 |
| GMPCS Thuraya & WMCSAT | 14 | 14 | 60 |
| Autres (estimé) | 400 | 450 | 480 |
| Sous total des emplois dans les autres services des TIC | 70 497 | 72 432 | 76 211 |
| Algérie Poste | 25 194 | 25 415 | 27 215 |
| Autres opérateurs postaux | 379 | 450 | 500 |
| Sous total des emplois poste | 25 573 | 25 865 | 27 715 |
| Total général poste + TIC | 124 814 | 128 800 | 135 338 |
| Population active | 8 100 000 | 8 900 000 | 9 100 000 |
| Ratio emploi du secteur P et TIC / population active | 1,54% | 1,45% | 1,49% |

Sous objectif 2 :

Améliorer les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise

Programme et dispositif de mise à niveau des entreprises industrielles :

Les premières opérations du programme de mise à niveau des entreprises industrielles ont débuté en 1999 dans le cadre de la coopération avec l'ONUDI et ont porté sur la définition du contenu du programme et des procédures liées à son exécution.

Vingt (20) entreprises industrielles (15 entreprises privées et 5 EPE) ont bénéficié d'actions de mise à niveau (études diagnostic, assistance

technique, formation) financées par l'ONUDI pour un montant de 1 269 000 Dollars US et trente (30) autres entreprises (16 entreprises privées et 14 EPE) ont bénéficié d'opérations de mise à niveau financées sur le budget d'équipement du ministère de l'industrie pour un montant de 120 millions de dinars.

Ce programme pilote a permis de tester la viabilité du dispositif et de sensibiliser l'ensemble des acteurs sur les effets attendus de la mise à niveau.

Mesures prises en charge :

1. Création du Compte d'Affectation Spécial n°302-102 par la Loi n°99-11 du 23 décembre 1999 (article 92) portant Loi de Finances pour 2000, intitulé « Fonds de Promotion de la Compétitivité Industrielle » (FPCI), consécration du principe d'ancrer le programme dans la durée par des aides financières directes pour les entreprises retenues en vertu de critères et de conditions fixés par le Comité National de la Compétitivité Industrielle.
2. Décret exécutif n°2000-192 du 16 juillet 2000 fixant les conditions de fonctionnement du Comité national de la compétitivité industrielle organe interministériel.

Programme de mise à niveau des entreprises : Période 2001-2008

Lancement et consolidation du programme de mise à niveau des entreprises 2001-2008 :

- 433 entreprises ont formulé des demandes d'adhésion à ce programme,
- 310 ont été retenues pour la phase diagnostic sur la base des critères d'éligibilité définis.
- 145 entreprises ont été retenues pour bénéficier des aides financières du fonds de promotion de la compétitivité industrielle.

Le montant global de l'aide financière prévue pour la mise en oeuvre des différentes actions, objets des conventions signées avec les 145 entreprises est de 2 753 Millions de DA , réparti comme suit :

- 1.367 MDA au titre de 1.133 actions immatérielles, y compris les études de diagnostic.



- 1.386 MDA au titre de 794 actions matérielles.

Les principales actions de mise à niveau portent :

Au plan immatériel :

1. développement de la veille commerciale par des actions de formation en marketing, une mise en place des outils informatiques appropriés tels les progiciels de gestion intégrés (PGI ou ERP), une promotion des produits, un développement de la communication ...
2. amélioration des qualifications du personnel.
3. amélioration de l'efficacité de la gestion
4. mise en place de la comptabilité analytique et des systèmes de gestion de la production par ordinateur (GPAO) et de la maintenance (GMPAO) Informatisation des principales fonctions
5. utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication – sites WEB, portails, {réseaux intranet et Internet}
6. mise en place de la veille et de l'innovation technologiques.

Au plan matériel :

1. investissements de maintien de l'outil de production ;
2. investissements de modernisation de l'outil de production (technologie moderne améliorant la compétitivité de l'entreprise sur le plan qualité du produit et réduction des coûts) ;
3. acquisitions d'équipements de laboratoire et de métrologie pour améliorer la qualité du produit et le respect de la norme ;
4. acquisition d'outils informatiques et mise en place de réseau intranet.

Evaluation de l'impact :

L'impact du dispositif de mise à niveau sur les performances des entreprises n'est pas encore évalué de façon exhaustive. Cependant, l'examen des études de diagnostic et des plans de mise à niveau ainsi que les contacts établis avec les entreprises concernées ont permis de dégager les conclusions ci-après :

- le dispositif de mise à niveau a déclenché au sein des entreprises une prise de conscience des enjeux de la mondialisation et de



la nécessité d'une mise à niveau et d'amélioration continue sur un marché devenu fortement concurrentiel, sachant que la majorité d'entre elles ont subi une période de désinvestissement important.

- l'intervention des consultants a permis également l'introduction d'une culture de mise à niveau au sein des entreprises qui s'est traduite par une volonté et une adhésion à l'égard de l'objectif de redynamiser leurs activités industrielles et axer leurs efforts sur une insertion dans l'économie de marché.
- l'élaboration de diagnostics a permis aux entreprises d'identifier leurs forces et leurs faiblesses au niveau interne, les opportunités et les menaces par rapport à l'environnement externe (marché, concurrence, progrès technologique...) et d'évaluer ainsi leur positionnement stratégique.
- les témoignages recueillis auprès des entreprises qui se sont engagées dans le processus de mise à niveau font état de leur satisfaction que ce soit pour l'assistance technique fournie lors du diagnostic que pour les premiers résultats enregistrés :
 - changements introduits au niveau de l'organisation,
 - amélioration de la productivité et des capacités de production,
 - amélioration de la qualité des produits,
 - augmentation du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée ...

il y a lieu de signaler que sur les 16 entreprises candidates au concours du Prix Algérien de la Qualité (PAQ) organisé par le MIPI pour 2007, on relève 9 entreprises industrielles, parmi lesquelles 5 entreprises ont émergé au dispositif de mise à niveau de l'industrie.

Programme de mise à niveau Ministère de la PME/Union Européenne

Programme Euro Développement :

Dans le cadre d'un programme similaire intitulé Euro Développement (ED-PME), financé par le ministère de la PME, et de l'Artisanat et l'Union Européenne, 450 PME ont bénéficié de la mise à niveau répartie spécialement, comme suit :

- 36% au centre,
- 34% à l'est,
- 19% à l'ouest,
- 11% au sud.

Un autre programme de mise à niveau des PME a été mis en oeuvre depuis 2007 et pour lequel 3000 PME ont exprimé le voeu de s'y insérer. 294 PME ont déjà engagé les premières actions de mise à niveau.

Le Programme National de Mise à Niveau des Petites et Moyennes Entreprises (PNM-PME) lancé en 2007 cible comme bénéficiaires :

- les Petites et Moyennes entreprises (PME)
- l'environnement immédiat de la Petite et Moyenne Entreprise

Un budget de 1 milliard de dinars est alloué annuellement ; un compte d'affectation spécial n°302-124 intitulé « Fonds National de Mise à Niveau des PME » a été créé à cet effet.

Pour sa mise en œuvre, une Agence Nationale de Développement de la PME (AND-PME) a été créée par décret exécutif n°05-165 du 3 mai 2005, portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement de cette structure.

Objectif du PNM-PME :

La mise à niveau des PME/PMI se définit comme un processus continu d'apprentissage, de réflexion et d'information en vue d'acquiescer des attitudes nouvelles, des réflexes et des comportements d'entrepreneurs, et des méthodes de management dynamiques et innovantes.

L'objectif du PNM est d'accompagner un lot significatif de PME, dans le but de leur permettre d'améliorer leur compétitivité en s'alignant sur les standards internationaux d'organisation et de gestion afin de consolider et d'encadrer leurs développements futurs, dans un environnement propice.

Le PNM s'est fixé comme objectif opérationnel, pendant la phase d'exécution, de faire entrer dans un processus durable de mise à niveau **6 000 PME.**

Nature des actions à financer sur le PNM-PME :

Volet I : Au titre des actions en faveur de la mise à niveau en faveur des PME

Actions principales :

- L'élaboration des pré-diagnostic et diagnostics stratégiques globaux.
- L'établissement de plans de mise à niveau des PME retenues.
- La mise en œuvre des plans de mise à niveau des PME retenues.

Actions d'appuis spécifiques :

- La réalisation d'études de marché ;
- L'accompagnement à la certification qualité ;
- Le soutien des plans de formation du personnel des PME ;
- Le soutien en matière de normalisation, métrologie et de propriété industrielle ;
- L'appui à l'innovation technologique et recherche développement au sein des PME.



Volet II : Au titre des actions de mise à niveau en faveur de l'environnement immédiat de la PME

- La réalisation des études de branches d'activités ;
- L'élaboration des études de positionnement stratégique des branches activités ;
- La réalisation d'études générales (monographies) par wilaya ;
- Le renforcement des capacités immatérielles d'intervention des associations professionnelles pour mieux vulgariser et encadrer le programme de mise à niveau ;
- L'amélioration et l'intermédiation financière entre les établissements financiers, banques et PME pour faciliter l'accès aux crédits bancaires et aux dispositifs de soutien financier ;

- La réalisation et la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation sur le programme ;
- L'édition de revues spécialisées sur la mise à niveau ;
- L'évaluation et le suivi des opérations engagées ainsi que la veille sur les retombées du programme.

Entreprises éligibles :

Le PNM concerne les PME ayant exprimé la volonté de s'engager dans cette démarche et remplissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit algérien et en activité depuis deux (2) ans ;
- Entreprises du secteur de la PME, quel que soit leur statut juridique ;
- Entreprises possédant une structure financière saine.

Résultats du programme (PNM-PME) depuis sa mise en œuvre :

La mise en œuvre du programme national de mise à niveau commence à produire des résultats probants. Après un vaste programme de communication et de sensibilisation qui a touché tout le territoire national, **3.000 PME** ont exprimé leur intention d'adhérer au programme.

- 747 PME/TPE ont exprimé leur souhait d'adhérer au Programme National de Mise à Niveau PME ;
- 422 PME/TPE ont émis des demandes d'adhésion au Programme National de Mise à Niveau ;
- 341 demandes ont été traitées soit par des opérations de pré diagnostic, de diagnostic flash ou d'actions Mise à Niveau.

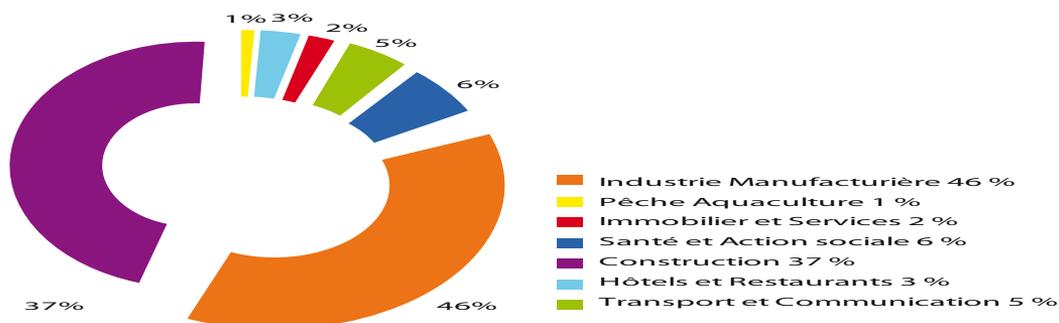
Les résultats de mise en œuvre du PNM-PME exécuté par l'ANDPME au 31/10/2008 ont porté sur 174 TPE ont bénéficié de diagnostics flashs et 167 PME ont bénéficié de Pré diagnostics soit un total de 341 Entreprises. Parmi ces 341 Entreprises, 27 PME ont déjà bénéficié de mise à niveau.

Ces Actions de Mise à Niveau ont porté sur : l'organisation, le Marketing, le système management de la qualité – ISO 9001, les coûts de production, la gestion des projets chantiers, la gestion de la production, les procédures de gestion et le système HACCP – ISO 22 000

De même et en vue d'encourager les PME innovantes et de promouvoir l'innovation au sein des PME, comme facteur d'amélioration de leur compétitivité, un décret exécutif vient d'être promulgué instituant, annuellement, un prix national de l'innovation pour les PME afin de récompenser les meilleurs PME ayant intégré l'innovation dans les différentes fonctions de l'entreprise et qui ont pu exploiter les résultats de la recherche scientifique.

Bilan du programme national de mise à niveau des PME à fin octobre 2008

REPARTITION DES PME/TPE PAR SECTEUR D'ACTIVITE SUR 341 ENTREPRISES POUR 395 ACTIONS



Dans cette même optique, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- diagnostic et état des lieux de l'innovation dans les PME ;
- organisation de fora régionaux PME/ université ;
- établissement de conventions de création d'incubateurs au niveau des universités ;
- élaboration de projet de décret instituant un prix national de l'innovation au profit des PME ;
- six études de branches d'activités ont été engagées, dont une sur l'agro-alimentaire a été réalisée ;

- organisation des foires d'exposition et vente de produits nationaux de l'artisanat ;
- organisation de salons nationaux et internationaux pour la promotion et vente de produits nationaux de l'artisanat ;

Il est à souligner qu'une Task Force instituée en 2007, par le forum des chefs d'entreprises et le groupe CARE (Cercle Algérien de Réflexion sur l'Entreprise) vise l'élaboration du code de bonne gouvernance de l'entreprise algérienne. Le ministère de la PME et de l'Artisanat est le point focal de la Task Force.

A signaler également les rencontres régulières, sous forme de Forum Entreprise/Université, qui sont organisées pour tisser des passerelles entre l'Université et la PME et développer la Recherche/Innovation au sein des PME

Action d'appui aux entreprises industrielles :

Systeme national de la qualité

L'objectif de cette action vise à renforcer et à disposer d'un outil national d'appui aux entreprises industrielles à travers le redéploiement de l'INAPI, d'ALGERAC, de l'IANOR et de l'ONML.

1. Institut National Algérien de la Propriété Industrielle :

L'INAPI a vu ses missions se renforcer en matière d'appui aux entreprises industrielles afin de protéger les brevets, les produits, les innovations et les droits de propriété industrielle.

2. Organisme Algérien d'Accréditation « ALGERAC »

La création d'ALGERAC s'inscrit dans le cadre renforcement de la démarche qualité à travers la mise en place d'une Institution Nationale de la Qualité en charge de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité des entreprises.

3. Institut Algérien de Normalisation « IANOR » pour les normes.

4. Office National de la Métrologie Légale (ONML) pour la

métrologie légale chargé du contrôle et du développement des instruments de mesure.

5. Centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE) pour le contrôle de la qualité

L'Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) a pour mission en matière d'appui aux entreprises industrielles de :

- promouvoir les avantages de la politique de protection et de brevetage auprès des entreprises industrielles, des universités...
- contribuer à la protection de la production nationale par la lutte contre la contrefaçon en relation avec les institutions de la lutte contre la contrefaçon (Douanes, Gendarmerie, Police, Justice).
- servir de point de liaison entre les inventeurs et les entreprises industrielles.
- encourager les inventeurs et innovateurs et stimuler l'innovation par toute forme possible (prix, foires nationales et internationales...).
- permettre et encourager l'innovation par l'exploitation des données existantes à l'INAPI notamment en matière de brevets tombés dans le domaine public.
- promouvoir et développer les relations avec les chambres de commerce et d'industrie, les universités et les centres de recherche/ développement.
- valoriser la protection de la production nationale par la promotion de la protection des droits de propriété industrielle des entreprises nationales à l'étranger.



L'Organisme Algérien d'Accréditation «ALGERAC» :

La création d'ALGERAC (**décret n° 05-466 du 06 décembre 2005 portant création d'ALGERAC**) s'inscrit dans le renforcement de la démarche qualité initiée par les pouvoirs publics à travers la mise en place d'une Infrastructure Nationale de la Qualité en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises, de faciliter leur insertion dans l'économie mondiale.

L'infrastructure Qualité (IQ)

La mise en place d'un système national de la qualité est un maillon essentiel de toute stratégie industrielle et une condition incontournable pour toute économie qui se veut être performante. De nombreux pays ont créé ce système pour protéger leur économie et promouvoir leur production sur les marchés mondiaux.

En Algérie cette infrastructure a été mise sur pied par la création de structures adéquates (l'IANOR pour les normes, l'INAPI pour la protection industrielle, l'ONML pour la métrologie légale, ALGERAC pour l'accréditation, CACQE pour l'analyse de la qualité...) dont le but final est de protéger l'économie nationale et particulièrement les secteurs stratégiques, **de garantir la qualité des produits et services, de promouvoir le label algérien sur les marchés mondiaux et la protection du consommateur.**

Principales actions engagées :

- la formation, d'une partie des experts et évaluateurs (72) à travers le territoire national ;
- l'acquisition de matériels roulants, d'équipements informatiques, de mobiliers, etc. ;
- la mise en place d'un système documentaire, de procédures et l'adoption d'un manuel qualité ;
- la mise en place d'un système algérien d'accréditation ;
- des campagnes de communication et de sensibilisation au profit des entités concernées par l'accréditation à travers la participation d'ALGERAC à des séminaires, des journées d'études, des expositions et à des interventions à la télévision, à la radio et dans la presse nationale.
- des opérations de Coaching consistant en des simulations d'évaluation menées par des Organismes d'Évaluation et la Conformité (OEC) avec l'assistance d'experts internationaux

Actions à réaliser sur les deux (02) années à venir

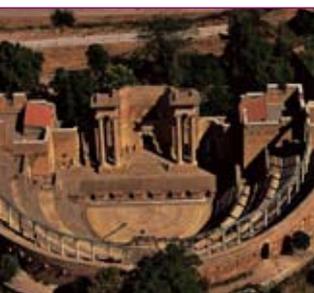
ALGERAC compte mettre en œuvre un programme de travail qui s'étalera sur les deux années à venir et qui sera axé sur les actions suivantes à entreprendre :

- disposer d'un corps d'une centaine (100) d'évaluateurs et de trois cents (300) experts techniques entre 2007 et 2010 selon les référentiels internationaux ;
- finaliser ses procédures, élaborer et mettre en place les exigences spécifiques d'ALGERAC ;
- lancer l'accréditation en Algérie ;
- développer les compétences d'ALGERAC pour l'autoévaluation et la participation aux comités techniques des organisations internationales de l'accréditation ;
- aboutir à l'évaluation d'ALGERAC par les pairs pour les reconnaissances régionales et internationales ;
- sensibiliser les opérateurs économiques et institutions de l'Etat ;
- participer à la mise en œuvre de la stratégie industrielle initiée par les pouvoirs publics ;
- adhérer et activer au sein des organisations régionales et internationales en charge de l'accréditation (OADIM EA, IAF, ILAC) ;
- concrétiser des accords de coopération et d'assistance technique dans le cadre d'accords bilatéraux (PTB-Allemagne, AFNOR-France, TUNAC-Tunisie,..) et multilatéraux (UE-MEDAI) afin de bénéficier d'un réel transfert technologique et par la même consolider le système national de l'accréditation.

Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI)

Les actions engagées en matière de propriété industrielle ont porté sur la révision et la promulgation des textes suivants :

- Ordonnance n° 03-06 du 19 juillet 2003 relative aux marques et décret exécutif n° 05-277 du 2 août 2005 fixant les modalités de dépôt et d'enregistrement des marques ;
- Ordonnance n° 03-07 du 19 juillet 2003 relative aux brevets d'invention et décret exécutif n° 05-275 du 2 août 2005 fixant les modalités de dépôt et de la délivrance des brevets d'invention ;
- Ordonnance n° 03-08 du 19 juillet 2003 relative à la protection des schémas de configuration des circuits intégrés et Décret exécutif n° 05-276 du 2 août 2005 fixant les modalités de dépôt et d'enregistrement des schémas de configuration des circuits intégrés.



L'Algérie a également adhéré et signé des traités internationaux :

- l'adhésion de l'Algérie au traité de coopération en matière de brevet (PCT) le 08 mars 2000 ;
- la signature par l'Algérie de trois traités internationaux sous l'égide de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en :
 - 1999 : Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement des dessins et modèles
 - 2001 : Traité sur le droit des brevets (PLT)
 - 2006 : Traité de Singapour sur le droit des marques (TLT).

L'amélioration des conditions de travail vise à réduire les délais de traitement des dossiers des déposants, résorber les retards accumulés dans le traitement des dossiers, la vulgarisation du système de protection et la valorisation de la notion de propriété industrielle, la lutte contre l'informel et la contrefaçon ainsi que la participation au développement d'une économie saine et compétitive où la concurrence est loyale.

Ainsi, les actions suivantes ont été mises en application :

- mise en place d'un site Web de la propriété industrielle (www.inapi.org) ;
- installation et exploitation d'un réseau intranet pour la gestion interne de la propriété industrielle (marques et brevets) ;
- installation et gestion d'une banque de données sur les marques et brevets ;
- généralisation de l'utilisation de l'outil informatique ;
- numérisation des documents sur les brevets et réalisation de CD-ROM diffusés en Algérie et à l'étranger dans le cadre des échanges entre offices de la propriété industrielle ;
- édition et diffusion du bulletin officiel de la propriété industrielle.

L'Office National de la Métrologie Légale (ONML) : En matière de métrologie légale, il a été procédé à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- allègement de la procédure de délivrance de visa d'importation



des instruments de mesure ;

- élaboration d'un projet de décret exécutif relatif à l'importation d'instruments de mesure rentrant dans le cadre transactionnel, élaboré conjointement entre l'ONML et le MIPI en 2007 ;
- mise en place d'un réseau Internet ;
- acquisition d'équipements ;
- lancement de la construction et de l'équipement de quatre (04) Laboratoires de Métrologie (Constantine, Ouargla, Tipaza, Oran) ;
- construction de 25 Sièges d'Antennes ;
- organisation chaque année de la journée de la Métrologie (célébration le 3 novembre 2008) ;
- publication d'un bulletin trimestriel sur la métrologie.

Le Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage (CACQE) :

En matière de contrôle de la qualité et des produits et services, le Centre dispose d'un réseau de 19 laboratoires implantés à travers le territoire national. En vue du renforcement de ce réseau, 13 nouveaux laboratoires sont en cours de réalisation.

Par ailleurs, un projet de construction d'un laboratoire national d'essai (LNE) est en voie de lancement. Ce laboratoire devra permettre la prise en charge de l'analyse de la qualité des produits industriels.

S'agissant des entreprises relevant du secteur de l'énergie,

Des actions significatives ont été enregistrées en faveur de l'amélioration des conditions d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise, à savoir :

1. Restructuration de SONELGAZ en groupe industriel sur le principe de la séparation juridique des métiers de base par la création :

- Société de production de l'électricité, SPE;
- Opérateur du système électrique, OS ;
- Gestionnaire du réseau du transport de l'électricité, GRTE ;
- Gestionnaire du transport du gaz, GRTG.

2. Redéploiement à l'international de SONATRACH de filiale à l'international dénommée « SIPEX »

(SONATRACH International Production/ Exploration) présente dans plusieurs pays africains.
Introduction de bonnes pratiques dans le domaine d'HSE à l'ensemble des entreprises du secteur.

Sous objectif 3 : Accroître l'efficacité des transports terrestres et des infrastructures

Le programme du secteur des transports s'inscrit dans une politique dynamique d'aménagement et de développement du territoire. Il vise à rompre l'isolement des régions insuffisamment desservies par les transports, d'assurer aux citoyens l'accès massif à des moyens de transport modernes et à moindre coût, tout en permettant au secteur de jouer son rôle naturel de moteur de la croissance, grâce à l'intégration des différents modes de transport routier, ferroviaire, aérien et maritime.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) à l'horizon 2025, la priorité a été donnée au transport ferroviaire en tant que vecteur de développement, de croissance et de modernité, avec une enveloppe d'environ 2 139 milliards DA, tous modes de transports confondus.

Transport ferroviaire :

- Le programme retenu a pour objectifs :
- la modernisation du réseau de transport à travers le dédoublement des voies de la rocade Nord,
- la signalisation et l'électrification de la rocade Nord,
- l'achèvement des études préalables aux travaux de réalisation de la rocade des Hauts Plateaux et de la Boucle du Sud.
- l'acquisition des équipements de traction et de transport des voyageurs en vue d'améliorer les prestations du service public.

Rocade Nord :

La mise à niveau de la Rocade Nord pour la rendre compatible avec une vitesse d'exploitation de 220 km/h. Ce projet de modernisation concerne les tronçons de la ligne qui relie la frontière Est et la frontière Ouest du pays.



Le rail : un plan d'extension et e rénovation a été mis en oeuvre

2. L'aménagement de la banlieue algéroise :

Un investissement complémentaire est consacré à l'amélioration du réseau de transports compte tenu du trafic intense qui caractérise la banlieue algéroise.

3. Liaisons ferroviaires hauts plateaux, pénétrantes et boucle du Sud :

Les liaisons ferroviaires à inscrire à la réalisation et dont l'étude technique est achevée, concernent les liaisons Relizane - Tiaret - Tissemsilt, Saida - Tiaret, Tissemsilt - Boughezoul - M'sila.

Après achèvement des études techniques, elles concerneront d'autres lignes de la boucle du Sud, de Djelfa à Touggourt en passant par Laghouat, Ghardaïa, Ouargla et Hassi Messaoud.

4. Les équipements ferroviaires :

L'ensemble des investissements a permis, au 31 août 2008, d'achever 433 km de lignes nouvelles qui viennent renforcer le réseau ferroviaire

national de 3 000 KM.

Il est prévu la réalisation à fin 2008 de 498 km de voies supplémentaires.

La SNTF a réceptionné au 31 août dernier, 30 locomotives diesel électriques, soit la totalité de la commande, 10 autorails sur les 17 prévus et 6 rames automotrices sur les 64 prévues, ainsi que 8 autres rames automotrices auxquelles s'ajouteront 28 autres en 2009 et 22 en 2010.

De nouvelles liaisons ferroviaires et l'électrification du réseau sont prévues dans le cadre du Programme National de développement 2009-2014, ainsi que la réouverture et la modernisation graduelle d'anciennes voies ferrées.

Transports urbains :

Parmi les priorités du plan quinquennal 2005-2009, figure l'amélioration de la qualité des prestations de service en matière de transport collectif urbain.

Le métro d'Alger :

La livraison de la première rame, sur les 14 prévues, a eu lieu fin septembre 2008.

L'appel d'offres pour la réalisation de l'extension du métro de la Grande Poste vers la place des Martyrs a été lancé courant septembre 2008 et celui de Hai El Badr vers El Harrach est en cours de réalisation.

Les projets de tramway :

Trois lignes de tramway, sont en cours de réalisation à Alger, Oran et Constantine, auxquelles s'ajoutent celles de Sétif, Annaba, Sidi Bel Abbés, Ouargla, Batna et Mostaganem dont les études de faisabilité sont terminées ou en cours d'achèvement. Concernant le tramway Est d'Alger, d'une distance de 16,3 km et qui comprendra 30 stations, le taux d'avancement est de 25 %, et les délais prévus pour l'achèvement des travaux sont fixés à février 2010 et sa mise en service pour août 2010.

Quant à l'extension de cette ligne, sur 6,3 km avec 8 stations, l'achèvement des travaux est prévu en août 2010.

Pour ce qui est de la ville d'Oran, la réalisation du tramway sur un

parcours de 18,7 km avec 32 stations, le délai d'achèvement est prévu pour fin 2010.

Il en sera de même pour le tramway de la ville de Constantine qui sera réalisé sur un parcours de 8 km avec 11 stations.

Les téléphériques :

Après Oran, qui a bénéficié en juillet 2007 de la première remise en service du téléphérique, d'autres villes ont également réceptionné leur installation. C'est le cas d'Alger, de Constantine et de Annaba.

Quant à Blida, Tlemcen et Skikda, les téléphériques seront opérationnels d'ici la fin de l'année 2008. Pour celui de Tizi Ouzou, l'étude sera lancée avant la fin de l'année 2008.

La création d'entreprises publiques de transport :

Quatre nouvelles entreprises entreront en activité d'ici la fin de l'année 2008 (Tizi Ouzou, Tébessa, Tlemcen) et viendront s'ajouter à celles déjà opérationnelles.

Projets de gares routières :

Le programme national vise à doter 35 chefs-lieux de Wilaya de gares routières dont 8 multimodales répondant aux normes de confort et de sécurité et permettant d'assurer des prestations de service de qualité.

39 gares et 35 haltes routières sont en cours de réalisation au titre du programme des Hauts Plateaux et 15 gares et 11 haltes routières au titre du programme des régions du Sud.

Prévention et Sécurité routières :

Des efforts ont été fournis depuis 2004 en vue de réduire le nombre d'accidents de la circulation, malgré l'importance du parc de véhicules qui est passé de 3 millions de véhicules de tourisme en 2005 à plus de 5 millions en 2007.



Ces efforts ont concerné notamment :

- l’instauration généralisée du contrôle technique des véhicules automobiles, sachant que 4% des accidents sont dus à la défectuosité des véhicules ;
- la mise en place d’un centre national des permis de conduire pour une gestion suivie des examens et examinateurs et pour une réorganisation pédagogique et la mise à niveau des auto-écoles pour une prestation de qualité conforme aux exigences de la sécurité routière ;
- la décentralisation des activités du Centre national de prévention et de sécurité routières (CNPSR) au niveau des wilayas en vue de la participation de toutes les structures concernées par la prévention et la sécurité routière ;
- la mise à niveau des auto-écoles.

Secteur des Travaux Publics :

Le secteur des travaux publics constitue aujourd’hui une composante primordiale dans l’activité économique et sociale du pays, et c’est à ce titre qu’il doit remplir des fonctions stratégiques dans la relance de l’économie et la promotion de l’investissement créateur de richesse et d’emplois.

En effet, le caractère stratégique dévolu à ce secteur, résulte de la volonté de l’Etat de jeter les fondements d’une stratégie nationale de **développement** qui se veut **durable**, et **l’engagement historique** de la plus haute autorité du pays, quant à l’inscription des grands projets structurants à l’instar du méga-projet de l’Autoroute Est-Ouest, témoigne de **l’importance capitale** de la place qu’occupe le secteur des travaux publics dans l’économie nationale à travers :

- une **contribution forte à la croissance** ;
- une **contribution importante à la politique de l’emploi** ;
- un effet induit sur le développement de par les investissements consentis, et un **effet d’entraînement sur les autres secteurs d’activités** ;
- une participation à la politique de **redistribution du revenu national** à travers l’impact sur l’emploi et les plans de charge offerts aux entreprises de réalisation publiques et privées, la prestation de service public et la fourniture de grands équipements d’infrastructures.



Travaux de construction de l'autoroute Est-Ouest (1200 km)

Considérant son rôle stratégique dans le développement du pays, un programme d'actions a été arrêté s'articulant sur les objectifs qualitatifs suivants :

- la réalisation d'un **réseau routier moderne et structurant** dans le cadre de la mise en oeuvre des grandes options d'aménagement du territoire ;
- la sauvegarde et la **modernisation du réseau routier** existant et son adaptation ;
- l'amélioration du niveau de service du réseau routier par des actions d'**entretien** et d'amélioration des conditions d'**exploitation** ;
- la maintenance et l'adaptation des **infrastructures maritimes** en fonction des besoins futurs ainsi que la création de nouvelles infrastructures pour le **commerce**, la **pêche** et le **tourisme** ;
- l'amélioration des caractéristiques géométriques des **infrastructures aéroportuaires** en fonction des besoins spécifiques et des normes internationales (OACI).

La stratégie de développement de transport s'est basée sur trois opérations d'envergure que sont :

- **l'opération de rattrapage,**
- **l'opération de mise à niveau,**
- **l'opération de développement et de modernisation.**

Ces opérations ont été menées à la lumière des constats suivants :

- les infrastructures routières en Algérie continuent de supporter plus de **95 %** des volumes d'échanges par voie terrestre ;
- l'évolution du parc automobile en continuelle augmentation (**3 % par an**) et le développement des infrastructures routières qui reste inférieur aux besoins du trafic ;
- la saturation des principaux axes routiers au nord du pays et la nécessité d'offrir des routes de désenclavement aux populations notamment celles des hauts plateaux et du sud du pays ;
- le besoin de développer davantage les axes d'ouverture de l'Algérie au triple plan : national, international et régional ;
- les infrastructures portuaires à adapter aux nouveaux modes de transport, et à développer pour une exploitation moderne et optimale des ressources halieutiques ;
- le réseau aéroportuaire à moderniser et à sauvegarder ;
- la maintenance des infrastructures de base nécessitant une mise à niveau d'envergure, et surtout des recommandations des **schémas directeurs sectoriels 2005-2025**, avec une **politique de développement cohérente** mise en place, de nature à répondre aux exigences du développement socio-économique du pays à court, moyen et long terme.

En matière de développement des infrastructures routières et autoroutières :

A l'instar des autres pays, les infrastructures routières en Algérie jouent un rôle majeur dans les déplacements des personnes et de leurs biens et donc du développement socio-économique du pays. Ce rôle confère une importance particulière à l'infrastructure routière, constituée de plus de **110.000 Km** de routes et plus de **5 000 ouvrages d'art**.

Schéma Directeur Routier et Autoroutier 2025

Pour répondre aux besoins actuels et futurs, la politique du secteur s'est basée sur les lignes directrices du **Schéma Directeur Routier et**

Autoroutier 2005/2025 dont les principes directeurs visent :

- a mise en œuvre d'une stratégie de développement dans un cadre cohérent et global par la réalisation de projets structurants.
- la desserte progressive de tout le territoire.
- la mise à niveau du réseau selon les standards internationaux.
- la modernisation et la mise à niveau des infrastructures par le renforcement des liaisons internationales avec une vision d'intermodalité.

La politique d'entretien et de promotion du service public routier

La politique de l'entretien routier mise en place a pour objectif principal l'amélioration du niveau de service rendu au citoyen. La nouvelle stratégie adoptée pour la concrétisation de cette politique s'articule autour des axes suivants :

- la préservation du patrimoine ;
- la promotion de la qualité des équipements de la route ;
- l'amélioration du service public routier ;
- l'amélioration de la sécurité des usagers de la route.

Les objectifs visés à travers cette politique consistent notamment en :

- la remise à niveau des routes nationales ;
- l'entretien et l'expertise des ouvrages d'art ;
- la signalisation routière sécurité routière ;
- la promotion du service public routier.



Le développement des infrastructures routières :

- Le linéaire des routes ayant fait l'objet de travaux (création neuve, modernisation, renforcement...) a atteint le chiffre de **29.960 km** de 1999 à 2008, ce qui représente **55 %** de tout le linéaire crée de

1962 à 1999.

- Le linéaire de routes revêtues a connu une progression de **8 %** passant de 72.761 km en 1999 à **78.801 Km** en 2008, soit une évolution de 6.040 km qui constitue le linéaire de routes nouvelles créées durant la période 1999/2008.
- Le nombre d'ouvrages d'art a connu une très forte progression, grâce à la réalisation de 1.193 unités nouvelles durant la phase allant de 1999 à 2008, ce qui représente 41% du nombre d'ouvrages d'art construits durant toute la période allant de 1962 à 1999.
- Le linéaire des routes modernisées de largeur supérieure ou égale à 7 m a connu une forte progression passant de 36.380 Km à 47.280 Km, soit une évolution de **30 %** et **10.900 Km en terme de linéaire.**
- La densité superficielle du réseau routier (Km/Km²) a connu un bond de **40 %**, **passant de 0,5 à 0,7.** Cet indicateur traduit l'effort déployé pour développer le maillage du réseau routier et améliorer l'accessibilité et le désenclavement des régions et de la population.

L'autoroute Est-Ouest et les routes express :

- La réalisation de l'autoroute Est-Ouest a connu durant la période de 1999 à 2008, une forte prise en charge, ce qui a fait passer le linéaire de 49 km avant 1999 à 376 km, d'où une évolution très significative de 767 %.
- Par ailleurs, les travaux de réalisation des 927 Km restants ont été entamés en 2006, pour être parachevés à l'horizon 2009.
- Quant aux routes express et rocadés, il a été réceptionné, durant seulement la période 1999 à 2008, 715 Km contre 725 Km durant toute la période d'avant 1999.

La route transsaharienne :

- La route transsaharienne qui constitue un trait d'union entre l'Algérie et ses voisins du Sud du Sahara a bénéficié dans le cadre des différents programmes (PCSC, PSHP, PSS..) d'une enveloppe très importante évaluée à plus de 64 Milliards de DA. Cette enveloppe permettra le parachèvement de cet axe stratégique dans la partie sud et son développement en axe autoroutier dans



sa partie nord Blida-Laghouat.

- L'impact positif de ce projet est conforté par la réalisation d'un gazoduc et d'un câble de fibre optique entre Abuja (Nigeria) et le Port de Beni Saf, en passant par le Niger.

Qualité du réseau et amélioration du service public routier :

- En matière d'entretien et d'amélioration de la qualité du réseau routier un vaste programme a été réalisé durant la période 1999-2008 et qui a concerné un linéaire total de **44.678 km** dont près de 10.000 Km (**qui représente 13 % du réseau revêtu**) uniquement pour 2008 contre 591 Km en 1999.
- L'ensemble des actions d'entretien engagées depuis 1999, a permis une amélioration substantielle de l'état général du réseau routier national, qui est passé de **56 % à 92 %** en état acceptable.
- Le rythme annuel en matière de renouvellement des couches de surface des chaussées a dépassé les **10 %** (sur les R.N), ce qui s'inscrit en **cohérence avec les standards** internationaux dont le taux normatif fixé est de **10 % par an**.
- Un vaste programme de réalisation des **maisons cantonnières** a été lancé en 2003 et qui porte sur **500 unités**. Ces maisons cantonnières permettront une meilleure prise en charge de l'entretien du réseau routier.
- Il a été créé, dans le cadre du PCSCE, **15 nouveaux parcs régionaux** dotés de moyens adéquats pour garantir la pérennité du service public routier (déneigement, désensablement, intervention en cas d'intempéries pour assurer la viabilité du réseau...)
- Une opération de très grande envergure a été lancée depuis l'année 2000 à l'effet de mettre à niveau l'ensemble de la signalisation et autres équipements de sécurité de la route. Cette opération exceptionnelle et qui était menée auparavant de manière limitée et aléatoire a porté sur la réalisation de **58.014 Km** de signalisation horizontale, **829 km** de glissière de sécurité, **183.253** unités de signalisation

Les impacts des projets du secteur des travaux publics :

- Les différents programmes (notamment PSRE, PCSC, PSS et PSHP) ont permis de créer entre 2001 et 2008 près de **688.947 emplois**.

- D'autre part, ces mêmes programmes ont pu désenclaver et améliorer l'accessibilité à une population de près **7.300.000 d'habitants** dont les conditions de vie se sont améliorées grâce aux avantages de la route.
- La route constitue un puissant levier dans la politique d'aménagement du territoire et assure plus de **95 %** du transport de marchandises et des personnes. Elle joue aussi, un rôle d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie

Impact économique et social des projets des travaux publics

Période 2001-2008 :

- Création entre 2001 et 2008 de près de **688.947 emplois**.
- Désenclavement et amélioration des conditions de vie et de l'accessibilité à une population de près de **7.300.000 habitants**.
- Renforcement du réseau routier qui assure plus de **95%** du transport de marchandises et des personnes avec un rôle d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie.

Outre ce programme, d'autres actions d'accompagnement à la politique sectorielle devront soutenir ce vaste programme par :

- la modernisation de l'Administration,
- l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des services,
- la valorisation de la ressource humaine et la formation du personnel,
- la recherche appliquée et l'informatisation des services.

Dans le cadre de cette politique, il est prévu la création de **l'institut supérieur de gestion des grands projets (ISGP)** et d'un **centre national de contrôle de la qualité (CNCQ)**.

La réalisation du projet de l'autoroute Est-Ouest, constitue aussi, un vecteur déterminant pour le transfert du savoir-faire et de la technologie, et un élément catalyseur pour le développement effectif des ressources humaines dans le secteur. C'est dans ce contexte qu'il a été inscrit plusieurs cycles de formation continue organisée au profit d'ingénieurs

et cadres du secteur.

Perspectives

- Mise en place de programmes (ERP) administratifs pour l'homogénéisation des logiciels de gestion administrative (paie, comptabilité, stocks, Immobilisations,...) au niveau de l'ensemble des Directions de travaux publics de wilaya.
- Mise en place du système d'information géographique : dans le cadre du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT 2025), les crédits dégagés ont été consacrés à la réalisation d'un programme d'infrastructures et d'équipements de l'ensemble des modes de transports, à la sécurité de la navigation aérienne et maritime ainsi qu'à la météorologie.



Sous objectif 4 :

Améliorer la situation des infrastructures et des transports maritimes, portuaires et aéroportuaires

En matière d'infrastructures maritimes et portuaires

L'Algérie est largement ouverte sur le monde, sa façade méditerranéenne **de 1.280 Km** constitue une interface économique importante et un lien entre les continents africain et européen. L'intérêt économique de la côte Algérienne, le programme d'investissement dévolu au secteur maritime par un Schéma Directeur est récent. Désormais, l'évolution de ce sous secteur répondra à une vision planifiée de ses programmes.

En effet, l'ensemble des besoins à long terme sont exprimés dans un **Schéma Directeur 2005-2025**, couvrant le domaine maritime dans son ensemble (transport, commerce, tourisme, pêche ainsi que l'exploitation des ressources halieutiques). Le sous secteur maritime étend ses activités jusqu'à la protection du rivage contre l'érosion maritime.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique générale du Gouvernement et de son programme d'actions, le secteur des Travaux Publics a défini ses objectifs stratégiques:

Schéma national directeur du secteur maritime 2025

Axes stratégiques du schéma

Au plan des infrastructures maritimes :

- la préservation du patrimoine existant à travers des actions de maintenance et de confortement;
- la réalisation de nouvelles infrastructures de pêche et de plaisance ;
- la valorisation du littoral par la protection des rivages.

Au plan de la signalisation maritime :

- la maintenance et la préservation des infrastructures de signalisation maritime par la rénovation de leur génie civil,
- la rénovation, la modernisation et l'automatisation des équipements de signalisation maritime

En matière d'infrastructures aéroportuaires

Le patrimoine aéroportuaire actuel représente un enjeu hautement stratégique dans la problématique du développement durable et dans l'intégration socio-économique du territoire vu la dépendance de l'économie des régions du Sud par rapport au nord.

Sur un patrimoine composé de 55 aérodromes, actuellement 36 sont ouverts à la Circulation Aérienne Publique (C.A.P). Les autres aérodromes sont destinés à un usage restreint : évacuation sanitaire, lutte anti acridienne, aéro postale, aéro-club.

La stratégie du secteur s'articule autour des **programmes des travaux de renforcement et d'adaptation, de développement et de réalisation des aérodromes**

Actions programmées (à court et moyen termes)

en matière de renforcement des infrastructures aéroportuaires

- La création du pôle aéronautique de Touggourt (Ouargla) ;
- L'extension de la piste actuelle à 2900 m de l'aérodrome de Sétif ;

- La création et l'extension de parkings pour avions (aérodromes de Bejaia, Biskra, Ghardaïa et Annaba) ;
- L'intégration des bouts bétonnés au niveau des aérodromes ;
- La protection contre les inondations ;
- La maintenance et l'entretien permanent des aérodromes ;
- La construction et équipements de sections aéroportuaires ;
- La réalisation d'études techniques de renforcement, de réhabilitation, d'adaptation et de développement ;
- La mise en place d'une procédure d'homologation des produits utilisés dans le domaine aéroportuaire.

Infrastructures aéroportuaires

Un important programme de sauvegarde et de mise à niveau aux normes de l'OACI des plates-formes aéroportuaires a été réalisé. Ce programme a porté durant la période 1999-2008 sur 102 opérations travaux, dont **4 nouvelles réalisations**, ce qui montre l'intérêt accordé à ces infrastructures stratégiques pour le désenclavement des régions et la sécurité du pays.

Infrastructures portuaires

Evolution des infrastructures portuaires 1962-2009

- Avant l'indépendance, le patrimoine portuaire se composait de 24 ports :
 -
 - * 10 ports de commerce ;
 - * 13 ports et abris de pêche ;
 - * 01 port de plaisance.
- Durant la période 1962/1999, il a été réalisé 32 ports :
 - * 02 ports spécialisés en hydrocarbures ;
 - * 01 port de Commerce ;
 - * 05 ports et abris de pêche.
- Objectifs 2007-2009
 - * 2007-2008 : 10 ports et abris de pêche réalisés ;



* 2009 : 08 ports et abris de pêche en cours de réalisation

- Les **10 ports et abris de pêche** réalisés durant la période 1999/2008 sont: *Gouraya (Tipaza), Bouzedjar (Ain Temouchent), Zoumouri El Bahri (Boumerdes), Azzefoun et Tizirt (Tizi-Ouzou), Boudis (Jijel), Beni Haoua (Chlef), Khemisti (Tipaza), Petit Port (Mostaganem) et El Djamila (Alger)*
 - Soit un total de 42 ports en 2008
- Les 8 ports et abris de pêche en cours de réalisation sont : *Cap Djinet (Boumerdes), El Aouana (Jijel), El Marsa (Chlef), Salamendre (Mostaganem), El Kala (El Tarf), Tala Guilef (Béjaia), Kristel (Oran) et Marsa Ben M'Hidi (Tlemcen)*
 - Le patrimoine portuaire sera composé de 50 ports à l'horizon 2009, contre 32 en 1999.
- 18 ports de pêche seront construits durant la période 1999/2009 contre 5 ports réalisés durant la période 1962/1999.

Secteurs maritime et portuaire :

Deux projets importants figurent au programme de développement du secteur des transports :

- le projet VTMISS (système intégré de contrôle, de surveillance et de gestion de la sûreté et de la sécurité maritime et portuaire), dont l'étude de faisabilité et le cahier de charges y afférents ont été finalisés. Le lancement des appels d'offres est prévu en septembre 2008 et les travaux envisagés durant le 1er semestre 2009 pour un délai de 36 mois.
- le COSS (Centre opérationnel de suivi de la sûreté et de la sécurité des navires et installations portuaires) dont les travaux ont été achevés en juillet 2007 et dont la mise en service progressive est en cours.

S'agissant du secteur portuaire, le lancement des travaux du terminal de transbordement des conteneurs au port de Djendjen (protection du port et nouveaux quais) est prévu au cours de l'année 2009.

- concession du port de Djendjen.



Développement équilibré du système de l'aviation civile.

Ce programme vise à réunir les conditions d'un développement équilibré du transport aérien national qui doit se situer à hauteur des normes et standards internationaux. Dans cette optique, il a été programmé et réalisé :

- après la réception en 2003 du projet concernant la couverture radar de la partie Nord de l'Algérie (Trafca), inauguré le 23 décembre 2003, par le Président de la République, il sera procédé au lancement du projet portant couverture radar de l'espace Sud (PDGEA), dont la livraison est prévue pour 2011, et la mise en place d'un centre de contrôle régional à Tamanrasset. Cette amélioration du système de gestion de l'espace aérien renforcera le contrôle aérien du territoire national ;
- l'édification de 5 nouvelles tours de contrôle dont les études sont en cours, viendront renforcer les capacités des aéroports d'Alger, Oran, Constantine, Ghardaïa et Tamanrasset ;
- l'acquisition d'équipements d'aide à l'approche et à l'atterrissage dans les aéroports ;
- le remplacement de l'avion laboratoire par un nouvel appareil plus moderne ;
- acquisition par la compagnie nationale Air Algérie de nouveaux aéronefs ;
- modernisation des équipements de prévision météorologique ;
- réalisation de 68 stations dont 10 automatiques pour traiter des risques liés aux catastrophes naturelles ;
- le renforcement et la modernisation des moyens de traitement et de météorologies par l'acquisition de 5 autres stations et d'un supercalculateur pour affiner la prévision.

Amélioration des services dans les ports de pêche : _

Après l'achèvement de la réhabilitation d'une administration performante et efficace, les pouvoirs publics se sont engagés dans un programme ambitieux mais réaliste, visant à :

- mieux connaître la ressource pour mieux la gérer,



- moderniser la flotte pour optimiser ses performances,
- améliorer les aptitudes des professionnels,
- améliorer les capacités d'accueil de la flotte en utilisant au mieux les infrastructures existantes et en réalisant de nouvelles,
- renforcer un tissu industriel en l'adaptant aux normes universelles,
- promouvoir l'activité aquacole afin de valoriser toutes les potentialités hydriques du pays et de faire de cette activité une composante essentielle du secteur et de lui octroyer le caractère d'activité économique à part entière,
- finaliser le dispositif législatif et réglementaire afin de clarifier les règles de bonne pratique de l'activité et d'assurer la transparence et la lisibilité voulues à l'égard de tous les acteurs du secteur,

Le ministère de la Pêche et des Ressources halieutiques a mené les actions en :

- consacrant une enveloppe budgétaire de 839 millions de dinars pour la réalisation des infrastructures administratives,
- assurant la formation de 280 cadres par le biais de stages de perfectionnement et de recyclage de courte, moyenne et longue durée,
- permettant la formation de plus de 13000 élèves dans les différentes filières de pêche et d'aquaculture
- augmentant le budget de fonctionnement qui est passé de 92 millions de dinars en 2000, à 840 millions de dinars en 2007.

En matière d'organisation de la profession, il a été créé en 2002, la Chambre de la Pêche et de l'Aquaculture. Le nombre d'associations et de coopératives est passé de 38 en 1999 à 219 en 2007, alors que la création en janvier 2004, du Conseil National consultatif pour la Pêche et l'Aquaculture est venue conforter l'option du ministère en matière de politique participative.

En matière de flotte, le secteur, à travers son programme de soutien et d'incitation, a permis un accroissement de plus de 74% de l'armement de pêche qui est passé de 2552 unités de pêche en 2000 à 4442 unités

en 2007.

De même, la population maritime est passée de 28225 marins en 2000, à 53853 marins en 2007.

En matière de connaissance de la ressource, il a été réalisé :

- deux campagnes d'évaluation des ressources dans les eaux sous juridiction nationale, en 2003 et 2004, grâce à la coopération algéro-espagnole, campagnes qui ont confirmé la disponibilité d'un stock pêchable de l'ordre de 220 000 tonnes,
- une campagne d'évaluation des ressources corallifères dont les résultats sont en cours d'exploitation,
- un schéma directeur des activités de pêche et d'aquaculture à l'horizon 2025,
- le lancement d'une étude concernant la mise en place d'un dispositif de contrôle et de surveillance des navires de pêche par satellite (VMS) et une étude concernant le plan d'aménagement et de gestion des pêcheries algériennes.



La création d'un Centre national de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture doté des moyens humains et matériels (notamment d'un navire de recherche) permettra au secteur, à l'avenir de compter sur les compétences nationales pour assurer le suivi de la ressource.

Pour compléter ces actions liées à la ressource, il a été engagé les procédures de réalisation de 12 halles à marée et la modernisation de la halle à marée d'Alger dans le but d'assurer un meilleur suivi des débarquements de poissons.

Un laboratoire national et ses deux annexes régionales sont en cours de réalisation et permettront au secteur de veiller à l'hygiène et à la salubrité du produit destiné au consommateur.

En matière de soutien à l'outil de production, 16 chantiers de construction et de réparation navales, 9 ateliers de maintenance et d'entretien, 29 points de vente de matériel de pêche et de pièces de rechange et 5 stations d'avitaillement ont été réceptionnés.

Pour ce qui est du soutien à la production, il a été réalisé 6 unités de transformation des produits halieutiques, 52 établissements d'expédition, 15 fabriques de glace, 45 chambres froides et 425 points de vente au détail des produits halieutiques.

La deuxième composante économique du secteur, à savoir, l'aquaculture, a connu durant cette décennie, un véritable essor puisque de l'état embryonnaire qui la caractérisait par le passé elle vise tout simplement à égaler la composante principale qu'est la pêche.

Confinée à la seule exploitation des lacs de l'est du pays et de quelques barrages par le passé, l'aquaculture a connu un véritable engouement qui a permis la mise en œuvre de cinq projets de réalisation de structures pilotes dans les filières d'élevage de coquillage à Bou Ismail (Tipaza), de l'aquaculture marine (élevage du loup et de la dorade) au niveau du Centre de Recherche et de Développement de la Pêche de l'Aquaculture de Bou Ismail, d'élevage de crevettes à Oued El Kébir (Skikda) et de la pêche continentale au niveau du barrage de Boukerdane (Tipaza).

Le ministère a également renforcé le repeuplement des barrages en poissons ce qui a permis la production de 4000 tonnes et la création de 3000 emplois.

Au plan du développement de l'activité à l'initiative du secteur privé, soutenu par l'Etat, il peut être noté :

- la réalisation de deux unités de conchyliculture (élevage des coquillages) à Tamenfoust (Alger) et à Ain Tagourait (Tipaza) d'une capacité de production cumulée de 100 tonnes par an,
- la réalisation de six fermes de pisciculture d'eau douce intégrées, à Saida, Ghardaia, Ouargla, Sétif, Bordj Bou Arréridj et Relizane, d'une capacité de production cumulée de 6000 tonnes par an,
- la réalisation de trois fermes aquacoles marines situées dans les Wilayate d'Ain Témouchent, Oran et Tizi Ouzou d'une capacité de production de 3000 tonnes de loups et de dorades.

Réalisations nouvelles :

Prise en charge des trois composantes de la pêche moderne et durable : côtière, hauturière et océanique.

Optimisation : rationalisation des capacités d'accueil des bassins et des terres pleins.

Les capacités d'accueil existantes et projetées, à court et moyen terme, seront de l'ordre de 6152 postes d'amarrage, pour une flotte totale d'un peu plus de 4169 unités de pêche professionnelle.

Le programme initié en collaboration avec les entreprises de gestion des ports de pêche a abouti à l'inscription de 64 projets au niveau des ports, pour un coût global de 2,7 milliards de dinars, permettant la création de 1197 emplois directs.

Les infrastructures portuaires réalisées ont permis un gain supplémentaire de 750 postes d'accostage et plus de 22 hectares de terre pleins destinés à abriter les superstructures de soutien à la production à terre.

A très court et à moyen termes, 20 plages d'échouage sont inscrites pour un programme d'aménagement et d'équipement pour une enveloppe budgétaire de 1,4 milliard dinars.

Parallèlement à ces réalisations, il a été créé une entité spécifique de gestion des ports de pêche, en l'occurrence la SGP/Ports qui a donné naissance à 10 entreprises de gestion des ports de pêche à Alger, Oran, Mostaganem, Ghazaouet, Ténès, Bejaïa, Jijel, Skikda et Annaba.

Sous objectif 5 :

Accélérer les réformes de l'entreprise

Cadre réglementaire et législatif de la privatisation

L'Ordonnance n°95-22 du 28 novembre 1995 considérée comme le premier cadre institutionnel de la privatisation a défini les institutions en charge de la privatisation à savoir le conseil national de la privatisation, les holdings, et la commission de contrôle des opérations de privatisation. Cette ordonnance a donné naissance aux premières opérations de privatisation et a relevé quelques contraintes qui ont permis aux pouvoirs publics de tirer les enseignements nécessaires et de redynamiser le processus par un nouveau dispositif de deuxième génération.

Ce nouveau dispositif consacré par l'Ordonnance 01-04 du 20 août 2001, définit la privatisation, le champ d'application, et les formes de privatisation. De même qu'il identifie les organes de décision et de suivi du processus de privatisation, complété par un arsenal de textes réglementaires pour sa mise en œuvre et notamment 5 décrets d'application :



- Décret exécutif n°01.253 du 24.9.01 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil des participations de l'Etat
- Décret exécutif n°01.283 du 24.9.01 portant forme particulière d'organe d'administration et gestion des entreprises publiques.
- Décret exécutif n°01.253 du 10.11.2001 fixant les conditions et modalités d'exercice de l'action spécifique.
- Décret exécutif n°01.353 définissant les conditions de reprise d'une entreprise publique par les salariés.
- Décret exécutif n°01.354 du 10.11.01 fixant la composition, l'attribution et le fonctionnement de la commission de contrôle des opérations de privatisation.

Il y a lieu de signaler que de nombreuses réformes avaient été engagées au préalable et qui contribuent directement au désengagement de l'Etat de la sphère économique et à la promotion des investissements .Parmi ces réformes il convient de noter :

Le code du commerce : Il a été adapté pour consacrer le statut commercial de l'entreprise en consentant les formes libérales des sociétés commerciales (SPA, SNC, EURL et autres.)

Le système fiscal : Il a été révisé pour répondre aux nouvelles exigences économiques en introduisant de nouveaux types d'impôts tel que la TVA, IBS et IRG avec l'adoption d'un régime spécifique avantageux applicable aux investissements.

La législation sociale : Adaptée aux nouvelles réformes économiques, elle protège le droit de grève, le droit d'exercice syndical et consacre la libération du marché du travail. Le dispositif prévoit aussi la mise en place d'une caisse nationale du chômage et d'une agence de développement social comme instruments de protection sociale pour atténuer les effets d'une éventuelle conséquence négative de la privatisation.

Le système financier et bancaire : Les réformes à ce niveau ont permis de « démonopoliser » le système bancaire en permettant la création des banques privées et la mise en place d'une bourse de valeurs mobilières.

A cela il y a lieu d'ajouter l'octroi d'avantages aux investisseurs, acte s'insérant dans la politique de promotion de la privatisation, car ces avantages permettent aux investisseurs, notamment étrangers repreneurs, de bénéficier du libre transfert de capitaux, avec



protection contre l'expropriation et possibilité de recours à l'arbitrage international

Le résultat de ce processus de réformes engagées a permis depuis la promulgation de la Loi 01-04 du 20 août 2001 relative à la privatisation des entreprises publiques, d'enregistrer 458 opérations de privatisation. Alors que 89 opérations seulement ont été réalisées entre les exercices 2001 et 2004, une progression rapide a été enregistrée entre les exercices 2005 et 2006 où il a été constaté 113 opérations en 2005 et 116 en 2006.

Les opérations de privatisation ont concerné essentiellement :

- les industries agroalimentaires 20 %
- les Entreprises à caractère local 20 %
- les industries électriques 11%

Impact économique et social du processus de privatisation

Les opérations de privatisation ont permis au plan économique et social :

- la préservation de 40.000 postes d'emploi ;
- la projection de création de 19.000 postes d'emplois sur une période de 5 ans ;
- l'investissement de 890 milliards de dinars sur une période de 5 ans ;
- des recettes de privatisation qui s'élèvent à plus de 136 milliards de Dinars ;
- la prise en charge de 50 milliards de Dinars représentant l'endettement des entreprises privatisées par les repreneurs.

En outre, l'expérience accumulée en matière de privatisation a permis :

- la constitution d'un capital expérience significatif qui se mesure au nombre de contentieux enregistrés qui a largement diminué, attestant d'une accumulation et d'une capitalisation de savoir faire ;
- la possession de procédures et une expérience de la gestion de la privatisation ;

- la formation d'un personnel chargé de mener les opérations de privatisation ;
- l'existence de structures institutionnelles dédiées aux opérations de privatisation.

Secteur de la PME

1999-2008 :

La période 1999 - 2008 a connu un taux d'évolution dans la création de PME de l'ordre de **86,57 %**. La contribution dans la formation du PIB hors hydrocarbures sur la période 1999-2005 est de **76,74 %**.

En 2001 la promulgation de la loi d'orientation pour la promotion de la PME a précisé les fondamentaux essentiels pour la création et le développement de la PME. La visibilité de l'environnement économique de la PME a été consolidée par la formalisation et l'adoption par le gouvernement de 46 textes d'applications.

Le rythme de création de PME est estimé annuellement en moyenne à **24000 PME**

Evolution du secteur durant la période 2007-2008 :

Il est constaté à la fin 2007, une population de **293.940** PME privées employant **1.064.980** emplois durables.

En 2006, il a été créé **24.140** nouvelles PME privées, soit un taux de croissance de l'ordre de **8,9%**.

A fin décembre 2008, le nombre de PME privées atteindra **320.000** PME privées employant **1.150.180** emplois.

La mise en œuvre du programme national de mise à niveau commence à produire des résultats probants. **3.000 PME** ont été enregistrées pour bénéficier des composantes du programme. **294 PME** ont signé des protocoles d'accord pour rentrer dans des processus de diagnostics et d'actions de mise à niveau.

En matière d'intermédiation financière, le fonds de garantie des crédits aux PME (FGAR), malgré des contraintes exogènes difficiles liées à des pratiques bancaires en pleine mutation, confirme sa place dans le soutien de l'accès aux crédits bancaires. A **fin juillet 2008, 294** dossiers de garanties ont été traités pour un montant global de **7,7 milliards de DA pour un montant global des crédits bancaires sollicités de 21**

milliards de DA et générant **16.450** postes de travail.

La caisse de Garantie des crédits aux investissements des PME (**CGCI-PME**), à **fin juin 2008**, a octroyé **91** garanties, pour un montant global de **1,2 Milliards de DA** pour un montant global des crédits bancaires sollicités de **2,5 milliards de DA** et générant **1568** emplois.

Actions réalisées :

- la réalisation d'études de filières (Agroalimentaire, industries pharmaceutiques...).
- la formalisation par l'Agence Nationale de Développement de la PME d'un code de bonne conduite à travers un livre blanc qui fixe les principes et les règles de prise en charge des dossiers.

Actions à réaliser :

- la révision et la consolidation du dispositif juridique et réglementaire régissant le secteur de la PME ;
- le développement de services financiers appropriés aux spécificités des PME ;
- la constitution d'un groupe de travail de concertation ANDPME/ ABEF/ Banques et établissements financiers ;
- la consolidation des deux dispositifs de garantie (FGAR et CGCI-PME).

Organisation du secteur public marchand

S'agissant des entreprises relevant du domaines d'attribution du MIPI

Actions à engager :

1. le redéploiement s'appuie sur la poursuite du processus de privatisation des entreprises ;
2. le projet de redéploiement des participations de l'Etat s'appuie sur les recommandations de la Stratégie Industrielle du Pays ;
3. le redéploiement des participations de l'Etat doit assurer la promotion de l'Industrie ;



4. l'émergence et le développement de nouvelles activités industrielles ;
5. l'ouverture du capital et la cession des entreprises dans le cadre du programme partenariat/ privatisation.

Refonte du secteur public marchand

Axes de la refonte

Cette politique de redéploiement procède à une refonte totale du cadre actuel qui comptera trois (03) types d'entités de nature et ayant des objectifs économiques différends. Il s'agit :

- des Sociétés Economiques de Développement (SED) qui seront chargées d'assurer le développement d'activités qui confère à la Nation une capacité d'intégration interne de spécialisation et d'endogénéisation des décisions de croissance ;
- des Sociétés de Promotion et de Développement (SPD) qui seront chargées de la promotion d'activités de nature structurante déjà existante et/ou de nouvelles activités industrielles ;
- des Sociétés de Promotion Industrielles (SPI) qui seront chargées de la promotion d'activité à fort effet d'entraînement et d'intégration dans le marché mondial .Elles regroupent des activités de sidérurgie, constructions et réparation navale, véhicules automobiles et les TIC.

De même que les SGP se verront confier une nouvelle mission qui consiste en la promotion des autres EPE non retenues dans les SED. Cette promotion se fera par la recherche prioritaire du partenariat pour le recouvrement de leur croissance.

Objectifs à atteindre :

- La constitution de puissants Groupes industriels à travers le développement des Branches porteuses, disposant de potentialités compétitives sur le marché international ;
- Le recentrage du secteur public qui se fera à titre exclusif sur des activités qui concernent la spécialisation de l'économie nationale et

le renforcement de la capacité de compétition globale.

Action d'appui aux entreprises industrielles, pour améliorer la qualité :

Il convient de rappeler qu'en Algérie l'infrastructure de qualité (IQ) a été mise sur pieds par la création des organismes suivants :

1. l'IANOR pour les normes,
2. l'INAPI pour la protection industrielle,
3. l'ONML pour la métrologie légale, et, enfin,
4. ALGERAC pour l'accréditation.

Aujourd'hui ALGERAC est en grande partie opérationnel et apte à entamer le processus d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) cités supra. **L'année 2008 sera consacrée à la consolidation du potentiel de l'entreprise en vue de la rendre totalement opérationnelle et à la délivrance, au cours de la même année, des premiers certificats d'accréditation au profit de certaines entreprises nationales et étrangères qui en ont déjà fait la demande.**

Sous objectif 6 :

Contrôle et supervision des activités économiques

Mise en œuvre du plan qualité tourisme : il concerne les normes d'excellence en matière d'offre d'hébergement, de restauration, de loisirs et d'animation des agences de voyages et d'offices locaux de tourisme.



Actions engagées :

- Contrat de performance saison touristique 2008 : sélection de 14 plages démonstratives.
- Guides touristiques : prestation de la qualité dans l'accueil des touristes

- Guides touristique concertation et soutien pour l'édition de guides touristiques sur l'Algérie.

Les flux touristiques :

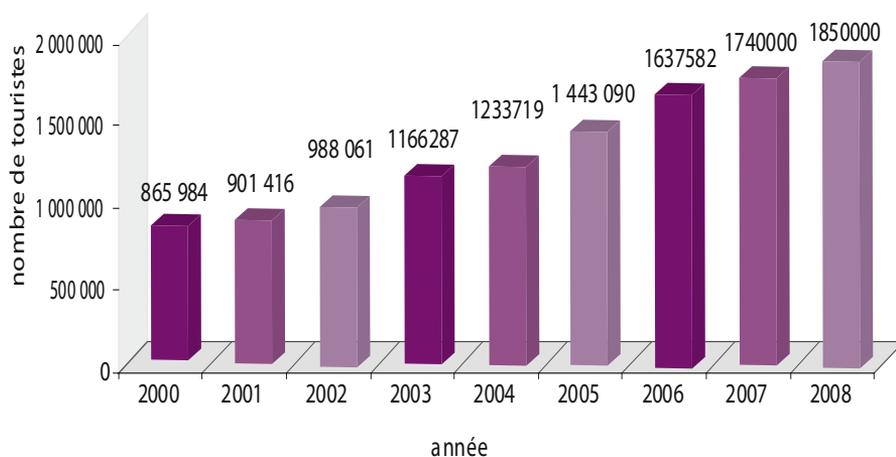
Ces dernières années, il a été enregistré une évolution en nette croissance, des flux touristiques, qui augure de nouvelles perspectives prometteuses au regard des potentialités touristiques existantes qui offrent une gamme de produits variés et de haute valeur.

Les flux touristiques

| | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008* |
|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Total | 748 536 | 865 984 | 901 416 | 988 061 | 1 166 287 | 1 233 719 | 1 443 090 | 1 637 582 | 1 740 000 | 1 850.000 |
| Taux de croissance (%) | - | 15,69 | 4,09 | 9,61 | 18,04 | 5,78 | 16,97 | 13,48 | 6,5 | 6,5 |
| Etrangers | 140 861 | 175 538 | 196 229 | 251 145 | 304 914 | 368 662 | 441 206 | 478 358 | 511 000 | 550.000 |
| Taux de croissance (%) | - | 24,62 | 11,79 | 27,99 | 21,41 | 20,87 | 19,71 | 8,42 | 7 | 7,6 |
| Algériens résidents à l'étranger | 607 675 | 690 446 | 705 187 | 736 915 | 861 373 | 865 157 | 1 001 884 | 1 159 224 | 1 230 000 | 1.300.000 |
| Taux de croissance (%) | - | 13,62 | 2,13 | 4,50 | 16,89 | 0,44 | 15,80 | 15,70 | 6 | 6 |

Source : Police des Frontières

- Il est enregistré à fin 2007 l'entrée de 1.740.000 touristes en Algérie, soit une évolution de 6.5 % par rapport à l'année 2006 (1.637.582 touristes). Parmi lesquels 511.000 touristes étrangers, soit une croissance de 7 % par rapport à la même période de l'année 2006.
- Le nombre de touristes est estimé à 1.850.000 à fin 2008



Les sorties des Algériens à l'étranger

Evolution des sorties aux frontières des nationaux

| | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008* |
|------------------------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nationaux | 903 286 | 1 006 382 | 1 189 910 | 1 256 515 | 1 253 901 | 1 416 861 | 1 513 491 | 1 349 113 | 1 500 000 | 1 550 000 |
| Taux de croissance (%) | - | 11,41% | 18,24% | 5,60% | -0,21% | 13,00% | 6,82% | -10,86% | 11% | 3% |

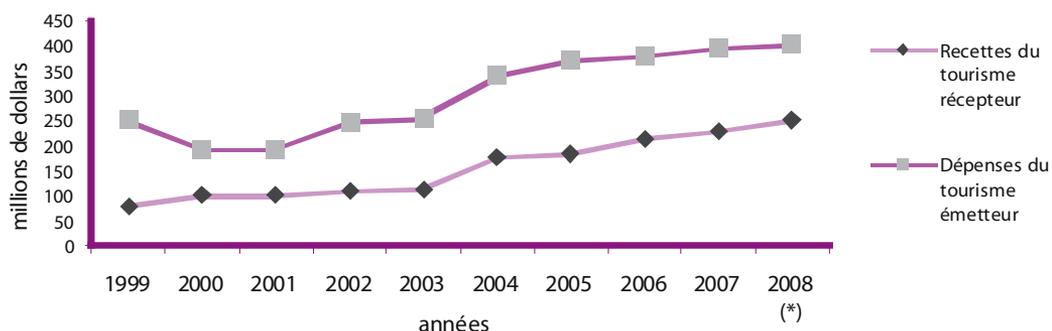
(*) Estimation

*Algériens ont voyagé à l'étranger pour l'année 2007 soit une hausse de 11% par rapport à la même période de l'année 2006 (1.350.000 voyageurs)

- les principales destinations des algériens sont :
- la Tunisie : **686.000** voyageurs.
- la France : **384.000** voyageurs.

*Les statistiques enregistrées pour l'année 2007, des entrées des touristes et des sorties des nationaux aux frontières algériennes, marquées par une différence de près de 250.000 touristes, confirment le passage de l'Algérie d'un pays émetteur à un pays récepteur.

Evolution de la balance de paiement



Le montant des recettes touristiques, au terme de l'année 2007, s'est situé à 218.9 millions de dollars, soit une hausse de 7 % par rapport à l'année 2006.

En dépit de l'accroissement des entrées touristiques ces dernières années, le montant en devises dépensé par les nationaux à l'étranger reste supérieur à celui des devises générées par les flux d'entrées des non résidents.

L'emploi dans le secteur du tourisme

1. Les importantes potentialités touristiques dont dispose l'Algérie, placent le secteur du tourisme comme un secteur alternatif de création de richesses et d'emploi, et d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle.
2. L'emploi dans la branche hôtels, cafés et restaurants représente 1.8% de la population totale occupée en algérie.

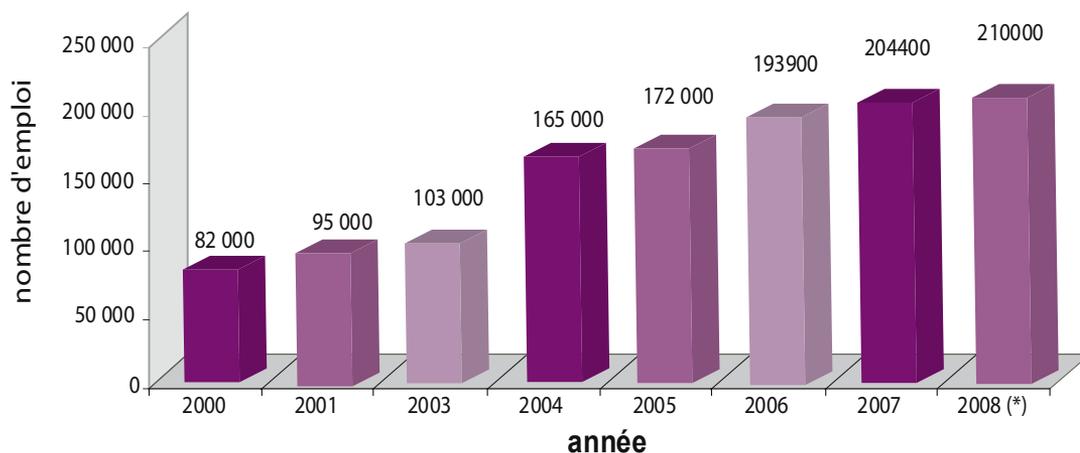
1. Evolution de l'emploi dans la branche hôtel, café, restaurants

| | 2000 | 2001 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008* |
|-------------------------------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Nombre | 82 000 | 95 000 | 103 000 | 165 000 | 172 000 | 193.900 | 204.400 | 210.000 |
| Taux de croissance (%) | - | 15,85% | 8,42% | 60,19% | 4,24% | 12,73% | 5,42% | 2,74% |

(*) Estimation

Source: ONS

Evolution de l'emploi dans la branche hôtels, cafés et restaurants

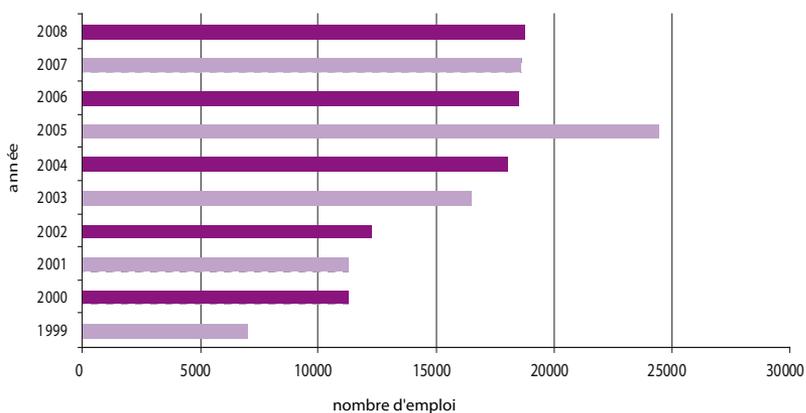


2. Evolution de l'emploi dans les établissements hôteliers

| | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008* |
|-------------------------------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Total | 7.000 | 11.290 | 11.288 | 12.261 | 16.516 | 18.040 | 24.412 | 18.500 | 18.600 | 18.750 |
| Taux de croissance (%) | | 61,29% | -0,02% | 8,62% | 34,70% | 9,23% | 35,32% | -24% | 1% | 1% |

(*) Estimation

Source : Directions du Tourisme Wilayas

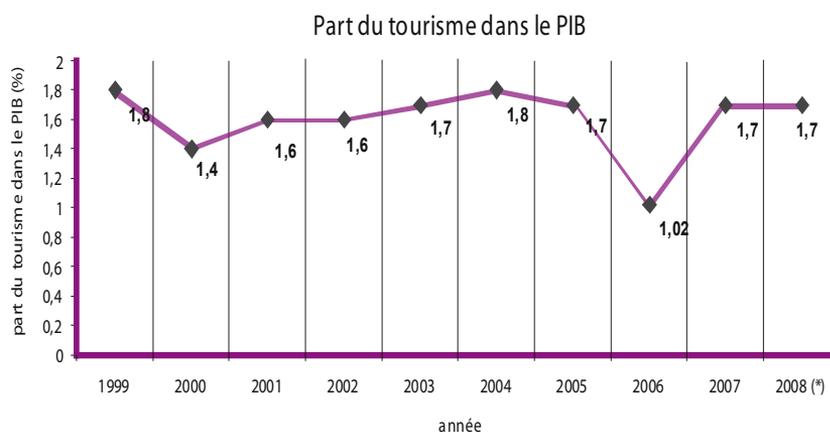


Evolution de la part du secteur du tourisme dans le PIB

| | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008* |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Part du tourisme dans le PIB (%) | 1,8 | 1,4 | 1,6 | 1,6 | 1,7 | 1,8 | 1,7 | 1,02 | 1,7 | 1,7 |

(*) Estimation

Source: ONS



La part du secteur du tourisme dans l'effort national de création de richesse, mesurée par la valeur ajoutée demeure faible et relativement stable depuis plusieurs années, elle se situe à 1,7 % en moyenne par an.

OBJECTIF 2 :

Veiller à ce que les entreprises se comportent comme de bonnes entreprises citoyennes en matière de droits humains, de responsabilité sociale et de durabilité de l'environnement

Sous objectif 1 :

Contribution des entreprises à la préservation de l'environnement

1. Etat de mise en œuvre

Evaluation d'ensemble

Grâce à l'action de concertation avec les industriels dans un cadre participatif et de transparence, il a été enregistré au cours de ces dernières années un niveau élevé de prise de conscience des problèmes environnementaux par l'industrie, une bonne maîtrise des solutions à apporter pour assurer une gestion durable de l'industrie et un engagement de la part des opérateurs industriels à collaborer en partenariat avec l'administration de l'environnement, les actions engagées portent notamment sur les matières suivantes :

- le développement de programmes de protection de l'environnement ;
 - la réduction significative des rejets industriels et des pollutions ;
 - l'amélioration des conditions de stockage, de traitement et d'évacuation des déchets spéciaux;
 - la mise en place d'une politique de traitement des déchets ;
 - la sensibilisation des acteurs et l'émergence du concept d'entreprise citoyenne ;
 - la mise en œuvre plus efficace de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement (EIE), à travers l'élaboration et la mise à disposition d'un guide relatif aux EIE, pour en faciliter la maîtrise des procédures, la compréhension des méthodologies et l'évaluation (100 EIE réalisés);
 - la réalisation d'Audits environnementaux (diagnostics et analyses) pour renseigner sur la situation environnementale d'unités industrielles par référence aux normes de management environnemental de type ISO 14000 : trois (03) premiers audits sur les dix jugés prioritaires ont été réalisés ;
 - la mise en œuvre d'une approche contractuelle entre l'Etat et les entreprises, à travers des contrats de performance qui visent des objectifs de réduction progressive des quantités de rejets polluants et encouragent la mise en place de procédures d'autocontrôle et d'auto-surveillance (**100** contrats signés).
 - la nouvelle fiscalité : - 10 Taxes écologiques - a connu un développement sans précédent (Pollueur Payeur) :
- enlèvement ordures ménagères ;

- déstockage déchets industriels dangereux;
- déstockage déchets d'activités sanitaires ;
- huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes ;
- sachets en plastique ;
- pneumatiques ;
- carburants ;
- activités polluantes et dangereuses pour l'environnement ;
- eaux usées industrielles ;
- pollution atmosphérique d'origine industrielle.

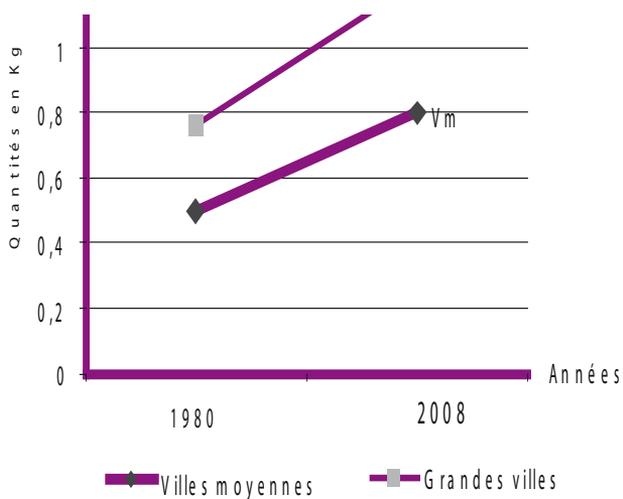
Dans le domaine particulier des déchets ménagers solides, il est à noter que l'évolution des déchets s'est faite selon le tableau suivant :

Évolution de la quantité journalière de déchets générée par habitant et par jour

| Année | 1980 | 2008 |
|-----------------|-------------|-------------|
| Villes moyennes | 0,5 Kg | 0,8 Kg |
| Grandes villes | 0,76 Kg | 1,2 Kg |



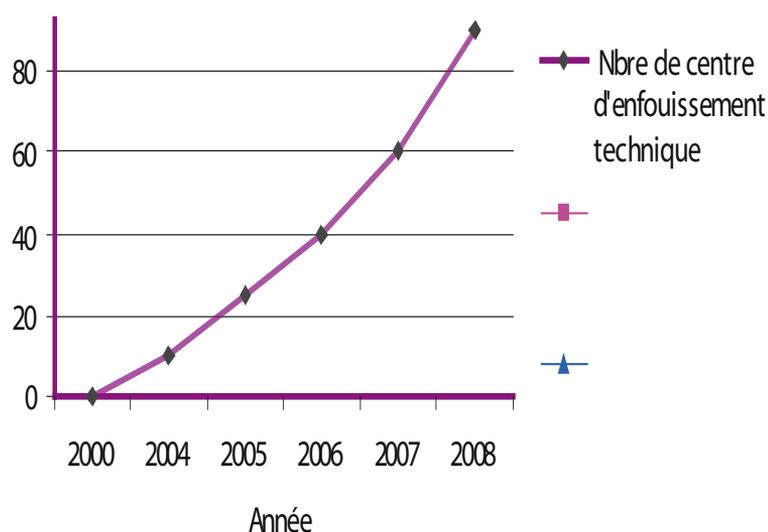
L'environnement au centre des préoccupations du Gouvernement (Parc d'El-Kala)



Pour une prise en charge adéquate dans le domaine de la Gestion des déchets en Algérie, le Programme National de gestion Intégrée des Déchets Ménagers (PROGDEM) 2008 a été institué comprenant quatre actions principales :

1. élaboration de Schémas Directeurs de gestion des déchets ménagers ;
2. réalisation de Centres d'Enfouissement Technique (CET), mise à disposition de moyens matériels ;
3. fermeture et réhabilitation des décharges sauvages ;
4. financement par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : révisable pour couvrir par pallier les coûts de gestion.

- **L'organisation de la collecte des déchets par les Collectivités locales** : 1000 Schémas Directeurs de gestion des déchets ménagers programmés dont 595 sont finalisés.
- **La gestion et le traitement** : 300 centres d'enfouissement technique programmés dont 90 sont achevés ou en voie d'achèvement.



- **La réhabilitation des décharges** : 20 décharges sauvages programmées à la réhabilitation dont 7 sont en cours (**Alger (Oued Smar), Annaba, Skikda, El Tarf, Tébessa, Djelfa, Tiaret**).
- 1069 communes dotées de moyens modernes (Moyens de collecte et de transport des déchets (bennes tasseuses, bacs hermétiques, ...))
- **ECOJEM** : Réduire, Réemployer et Recycler (**3 R**), un gisement inexploité de matières premières (760 000 T/an) :

| | |
|-------------|--------------|
| Papier : | 85 000 T/an |
| Plastique : | 130 000 T/an |
| Métaux : | 100 000 T/an |
| Verre : | 50 000 T/an |
| Matière : | 95 000 T/an |
| Divers | |

La loi 01-19 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets fait obligation aux générateurs et/ou aux détenteurs soit :

1. d'assurer eux-mêmes et à leur frais, après labellisation, l'Auto-valorisation, telles que l'ENPEC et l'ENPC ;
2. **de confier à une entreprise agréée et labellisée** (entreprise spécialisée dans la valorisation des déchets : 15 micro entreprises de récupération de déchets valorisables agréés ;
3. **d'adhérer au système public (ECO-JEM, Pepsi cola, Ifri, Fruital, Coca Cola, NCA Rouiba, Hammoud Boualem, El Golea, Sidi El Kebir, Fluidor...)**

Domaines de progrès notables enregistrés au niveau des entreprises

Plusieurs unités industrielles particulièrement polluantes ont engagé un processus d'intégration des impératifs de protection de l'environnement dans leurs projets de développement et ont consenti des investissements conséquents pour la dépollution.

Complexe électrolyse de zinc de Ghazaouet : Réduction importante des émissions de dioxyde de soufre (de 1500 à 400 ppm), (le coût des investissements réalisés s'élève à 1147 millions de DA sur fonds propre de l'entreprise).

Complexe de production d'engrais ASMIDAL à Annaba : Dépollution du Grand Annaba (diminution de 88% d'oxyde de soufre et de 98% d'oxyde d'azote) :

- Au niveau du complexe ASMIDAL, il y a eu arrêt de l'unité acide sulfurique et reconversion de l'unité acide phosphorique en unité



de production de simple super-phosphate.

- Les rejets dans l'air de NOX ont maintenant des concentrations inférieures à 250 mg/Nm³.
- Mise en service des équipements de dépoussiérage de l'unité NPK. Les rejets ont diminué à 50 mg/Nm³.
- Diminution des poussières et la teneur en NOX des fumées provenant de l'unité nitrate d'ammonium, à un taux inférieur à 150 ppm.

Le coût s'élève à 17 millions de US \$ dont une partie a été autofinancée et l'autre dans le cadre du CPI.

Complexe sidérurgique MITTAL STEEL (ex – ISPAT) à Annaba : Une série de mesures antipollution ont été prises dans le complexe ISPAT - installation de systèmes de dépoussiérage, d'une station de traitement biologique, réhabilitation des électrofiltres, stations d'épuration -LAF et LAC- (le coût des investissements réalisés s'élève à 4 millions de US \$), grâce à ces mesures, la pollution de l'air au niveau de la ville de Annaba a été divisée par 10.

Complexe des Corps Gras de Maghnia : Le complexe a consenti des efforts dans le domaine de la dépollution, de la récupération et de la valorisation des sous-produits. Plus de 4,5 t par jour de glycérine sont récupérées et destinées à l'exportation.

Unité maïserie de Maghnia : Réalisation sur fonds propres à l'entreprise d'une station d'épuration adaptée à la nature de ses rejets

Unité mégisserie TAMEG de Rouiba : Cette unité a achevé la réalisation, sur fonds propres, d'une station d'épuration adaptée à la nature de ses rejets.

Cimenteries de Meftah, Zahana et Hamma Bouziane : Ces cimenteries ont consenti des investissements importants pour la modernisation et la rénovation de leurs équipements anti-pollution : 616 millions de DA pour la cimenterie de Meftah, 100 millions de DA pour la cimenterie de Zahana, et 220 millions de DA pour la cimenterie de Hamma Bouziane.



Dépollution d'installations d'hydrocarbures (Sonatrach) :

- rénovation des installations de gaz naturel liquéfié (GNL) ;
- réalisation de nouvelles unités de traitement, récupération et réinjection des gaz torchés ;
- trois unités de déshuilage sont fonctionnelles et deux autres en cours de réalisation-économies évaluées à 34 millions de dollars par an ;
- réalisation d'une STEP (base 24 février) dont le procédé de traitement est biologique à lit bactérien ;
- au niveau du champ de Guellala, le centre de production est doté d'une unité de séparation d'huiles, d'une unité de stockage et d'une unité de boosting gaz ;
- au niveau du champ de Benkahla, le centre de production est composé d'une unité de séparation d'huiles et d'une unité de boosting gaz ;
- la direction régionale de Haoud Berkaoui a réalisé trois stations de déshuilage pour les centres de Haoud Berkaoui, Guallala et Benkahla. (teneur de HC dans l'eau de rejet inférieur à 10mg/l, élimination de mes à un taux de 30 mg/l ;
- le montant total des investissements pour le traitement des rejets liquides industriels pour l'ensemble de l'entreprise est estimé à près de 2,3 milliards de DA.

Autres actions

- mise en place des dispositifs de suivi, de prévention, d'alerte et d'intervention par l'Intégration d'un département HSE dans l'organigramme des entreprises ;
- prise en charge des aspects de développement durable dans les Business Plan élaborés par les entreprises ;
- mise en réseau par le biais de séminaires ateliers de travail, échange d'informations en impliquant les différents intervenants: les entreprises, SGP, APRUE, laboratoires spécialisés d'analyse, collectivités locales, CNTPP, CNFE, ONEDD, associations de protection de l'environnement, associations de protections des consommateurs, universités, centres de recherches ;
- information de la part de l'entreprise sur les améliorations continues dans le domaine environnemental: Mettre en



exerger la contribution des entreprises à la préservation de l'environnement ;

- mise en place de mécanisme de montage de plan financier pour la prise en charge des actions environnementales programmées dans les plans de développement des entreprises.

Dans le domaine de l'énergie, plusieurs actions sont à mettre en relief :

- la production des énergies propres avec l'alimentation de 20 villages en énergie solaire, la construction d'une centrale hybride-solaire de 150 MW à Hassi R'mel, le lancement d'une ferme éolienne de 10MW à Tindouf ;
- la création d'une société de dépollution marine OSPREC SPA ;
- la délocalisation de la ville de Hassi Messaoud et la construction de la nouvelle ville à Oued el Maraa.

OBJECTIF 3 :

Promouvoir l'adoption de code d'éthique en matière d'affaire dans la poursuite des objectifs de l'entreprise

Sous objectif 1 :

Adoption de code d'éthique des affaires

Refonte de la loi sur la concurrence : Le démantèlement des monopoles, l'ouverture du commerce extérieur, la libéralisation des activités économiques et commerciales ont favorisé l'émergence de nouveaux opérateurs économiques et, par conséquent, le développement de certaines pratiques frauduleuses nuisibles tant aux consommateurs qu'à l'économie nationale.

En vue d'éradiquer ce genre de pratiques et d'instaurer une concurrence saine et loyale entre les différents intervenants sur le marché, des dispositions ont été prises par les pouvoirs publics, avec la finalisation de la refonte de la loi relative à la concurrence en instance d'examen par le Parlement.

Mise en place d'une politique efficace de protection du consommateur : Les exigences de la mondialisation, l'éradication du marché informel et la concrétisation effective du principe constitutionnel de liberté de commerce et d'industrie, ont amené les pouvoirs publics à concevoir et à mettre en œuvre un vaste plan de réformes portant essentiellement sur :

1. l'adaptation et la modernisation de la législation et de la réglementation applicables à la concurrence, aux pratiques commerciales, aux activités commerciales, au registre du commerce et à la protection du consommateur. Cette action s'est traduite par :

1. la promulgation des lois relatives aux règles générales d'importation et d'exportation des marchandises, à la concurrence, aux pratiques commerciales et aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

2. la promulgation de 23 décrets exécutifs pris en application des textes législatifs précités ;

l'adoption par le Conseil des Ministres d'un projet de loi relatif à la protection du consommateur et à la répression des fraudes. Ce texte est actuellement au niveau de l'Assemblée Populaire Nationale ;

La mise en place du Comité National du CODEX Alimentarius ;

L'adaptation des modalités de contrôle aux frontières de la conformité des produits importés ainsi que celles relatives à l'étiquetage et à la présentation des denrées alimentaires ;

2. Le renforcement de l'encadrement et de la surveillance du marché ainsi que de protection des consommateurs. Dans ce cadre, il a été procédé à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- recrutement de 1.500 cadres universitaires spécialisés dans le domaine de contrôle de la qualité ;
- lancement des études pour la réalisation d'un laboratoire national d'essais pour la prise en charge des analyses des produits industriels ;
- réalisation et réhabilitation de 13 laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes ;
- mise en œuvre du programme de modernisation de l'outil de contrôle approuvé par le gouvernement en 2004 portant sur l'acquisition de 280 véhicules et d'équipement d'inspection et de contrôle préliminaire (225 valisettes).



Mise en place d'une politique efficace de normalisation :

mise en conformité de la législation et la réglementation de normalisation avec l'OTC ;
révision de la nomenclature des normes homologuées (obligatoires).

Résultats attendus :

Compétitivité des entreprises et protection du consommateur

Conformité des produits aux normes algériennes et à la réglementation technique

Lutte contre les activités commerciales informelles : En matière d'encadrement des marchés informels, les services du Ministère du Commerce oeuvrent, en relation avec les parties concernées (APC, Dairas, Wilayate, associations professionnelles), à l'insertion de ces espaces dans un cadre organisé (délimitation, aménagement, location avec cahier des charges conformes à la réglementation, etc...).

Les actions engagées portent sur :

- le recensement au niveau des wilayas des espaces abritant les activités non sédentaires ou informelles avec une évaluation sommaire des intervenants qui exercent ;
- la mise en conformité par arrêté de wilaya des marchés activant sans assise réglementaire ;
- la prise en charge et l'étude des propositions émanant des APC concernant la régularisation de marchés non sédentaires en activité ou la création de nouveaux espaces destinés à insérer les intervenants informels dans le circuit légal ;
- la récupération et la réhabilitation par les APC d'un certain nombre de surfaces commerciales des entreprises dissoutes (ASWAK, EDGA...) et leur affectation à des intervenants informels ou jeunes chômeurs ;
- l'implication de l'UGCAA dans la réalisation de projets commerciaux avec la participation financière des futurs bénéficiaires et la contribution des autorités locales, notamment pour les assiettes foncières ;
- l'encouragement des promoteurs privés à investir dans la

réalisation d'infrastructures commerciales.

D'une manière générale, les actions engagées au niveau local restent en deçà des objectifs visés au regard de l'ampleur prise par les activités non sédentaires et des dysfonctionnements multiples qui en résultent.

La faiblesse au niveau local d'une politique significative et soutenue de modernisation, d'organisation et de généralisation des espaces commerciaux conformes et intégrés aux ensembles urbanistiques, affecte les efforts visant à contenir et à encadrer les activités commerciales informelles.

Cette situation est amplifiée par deux contraintes récurrentes, liées à la fragilité financière des collectivités locales et l'indisponibilité de terrains d'assiettes nécessaires à l'implantation de nouveaux projets.

L'implication du secteur privé est de nature à susciter des investissements dans le secteur des infrastructures commerciales.

OBJECTIF 4 :

Veiller à ce que les entreprises traitent tous leurs partenaires de manière juste et équitable

Sous objectif 1 :

Lutte contre la corruption (Cf. chapitre Démocratie et Gouvernance politique)

Sous objectif 2 :

Protection des droits de propriété

INAPI pour la protection industrielle :

1. promouvoir les avantages de la politique de protection et de brevetage auprès des entreprises industrielles, des universités...
2. contribuer à la protection de la production nationale par la lutte contre la contrefaçon en relation avec les institutions de la lutte contre la contrefaçon (Douanes, Gendarmerie, Police, Justice) ;
3. servir de point de liaison entre les inventeurs et les entreprises industrielles.
4. encourager les inventeurs et innovateurs et stimuler l'innovation par toute forme possible (prix, foires nationales et internationale...);
5. permettre et encourager l'innovation par l'exploitation des données existantes à l'INAPI notamment en matière de brevets tombés dans le domaine public ;

6. promouvoir et développer les relations avec les chambres de commerce et d'industrie, les universités et les centres de recherches développement ;
7. valoriser la protection de la production nationale par la promotion de la protection des droits de propriété industrielle des entreprises nationales à l'étranger.

OBJECTIF 5 :

Prévoir la responsabilité des entreprises, directeurs et cadres

Sous objectif 1 :

Insuffisance de l'information de/vers l'entreprise

Amélioration de la transparence des comptes sociaux :

La publication légale des comptes sociaux des sociétés et établissements financiers a été décentralisée pour permettre aux entreprises concernées de s'acquitter de cette obligation au niveau de la Wilaya d'implantation.



Port d'Alger

En effet, et en vertu des dispositions du Code du Commerce et de la Loi n°04-08 du 14 août 2004 relatives aux conditions d'exercice des activités commerciales, toutes les personnes morales doivent procéder

à la publication légale de leurs comptes sociaux, dans le mois qui suit leur adoption par l'Assemblée Générale. Le dépôt des comptes sociaux auprès du Centre National du Registre du Commerce vaut publicité.

Amélioration de l'accès à l'information et de son circuit :

Deux (02) projets complémentaires sont en cours de réalisation par le Centre National du Registre du Commerce et ayant trait à la mise en œuvre d'un réseau télématique et d'un système de gestion électronique des documents archivés Système (G.E.D). La mise en service de ce projet est intervenue dès le mois de juin 2007,

Actions en direction des supports et de l'organisation de l'information :

1. création par le secteur des Postes et des Technologies de l'Information et de la Communication, de trois académies d'enseignement en ligne qui dispensent des formations liées au développement et à l'utilisation de logiciels de gestion ;
2. introduction d'un nouveau système comptable et financier : Norme International Financial Reporting Standards (IFRS)-International Accounting Standards (IAS) ;
3. obligation faite aux entreprises de mettre en place une cellule audit et contrôle interne ;
4. réévaluation des immobilisations des entreprises ;
5. élargissement aux SARL de l'obligation de disposer d'un commissaire aux comptes ;
6. action permanente qui consiste à tenir des assemblées générales et des conseils d'administration;
7. autorisation pour l'exploitation de la voix IP ;
8. établissement de programme PME/Université pour la création d'incubateurs ;
9. réalisation d'études de branches pour mieux connaître les PME ;
10. organisation de foires et salons nationaux et internationaux ;
11. création de banques de données avec mise en ligne d'une offre foncière de plus de 200 actifs (ANIREF.DZ) ;
12. élaboration et finalisation du décret exécutif fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans internes d'intervention par les exploitants des installations industrielles ;
13. promotion de la sécurité dans les établissements industriels ;
14. formation de cadres dans les méthodes d'évaluation des risques ;



15. formation d'auditeurs sécurité : audit interne, audit tierce partie ;
16. formation en intervention d'urgence ;
17. réalisation du Réseau Intranet Gouvernemental, achevé par la mise en boucle en fibre optique, de la plate forme centrale contenant les serveurs de service et les bases d'information de réseaux locaux dans 50 institutions et établissements publics.

CHAPITRE IV



DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE



221

OBJECTIF 1 :

Promouvoir une croissance économique durable

269

OBJECTIF 2 :

Améliorer l'équité inter-catégorielle et intergénérationnelle

321

OBJECTIF 3 :

Préservation de l'environnement

Le développement socio économique, élément dont la performance est traductrice du niveau de la gouvernance nationale, doit faire face à des enjeux stratégiques ancrés dans le principe de justice sociale et visant fondamentalement la prise en charge des besoins sociaux des différentes catégories de la population.

Dans cette optique, les principaux défis à relever concernent essentiellement la sauvegarde des acquis sociaux, la réduction des déséquilibres régionaux, la lutte contre la pauvreté, le rendement du système éducatif et de santé publique, l'accès à un emploi et à un logement décent.

L'évaluation de la mise en œuvre de ces objectifs confirme l'engagement de l'Etat dans le processus de réalisation des actions à même d'inscrire le développement socioéconomique dans la perspective d'un développement durable.

OBJECTIF 1 :

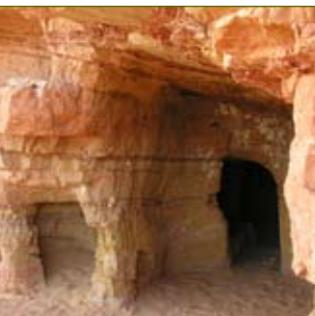
Promouvoir une croissance économique durable

Croissance durable : L'Algérie a amélioré ses performances à la faveur des retombées positives de la politique de stabilisation du cadre macroéconomique et de l'exploitation efficiente de ses ressources.

La mise en œuvre de différents programmes de développement, incluant le programme spécial de relance économique (PSRE), le programme complémentaire de soutien à la croissance (PCSC- 2005-2009), ainsi que les programmes spéciaux « Hauts plateaux » et « Sud » d'un montant global de l'ordre de 207 milliards de dollars US a été un facteur déterminant pour l'économie qui a renoué avec la croissance. Elle a permis une augmentation significative des capacités de prise en charge de la demande sociale des populations, particulièrement des couches à faible revenu et des personnes en difficultés.

L'Algérie dispose d'une capacité d'auto financement pour prendre en charge les plans d'action déployés pour améliorer la bonne gouvernance dans tous les domaines.

Sur la période 1999-2007, l'activité économique a été marquée par une croissance soutenue, le PIB ayant évolué en volume, à un rythme annuel moyen de 4%. La croissance économique enregistrée durant la période est assez satisfaisante, néanmoins, elle reste vulnérable, car fortement dépendante du secteur des hydrocarbures qui continue de représenter plus de 45 % du PIB, 97 % des exportations de marchandises et près de 65 % des recettes fiscales.

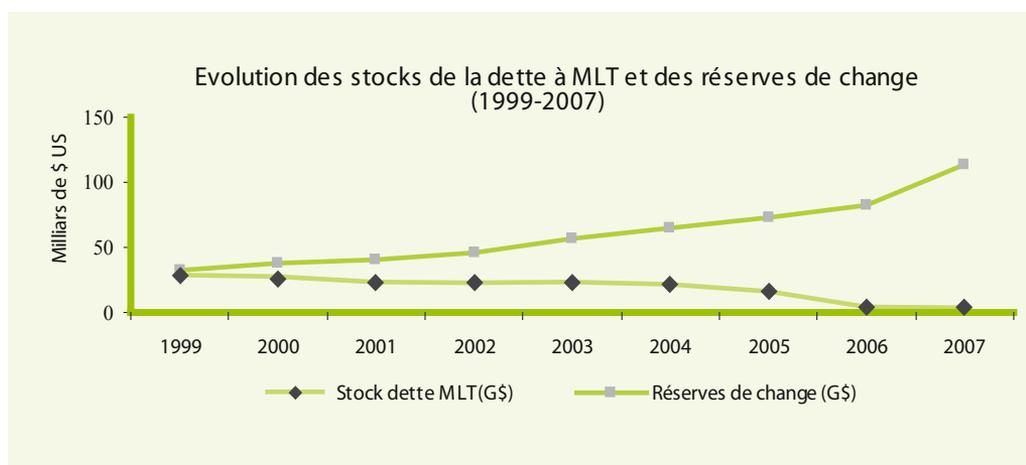


Il est important de relever que le secteur industriel hors hydrocarbures, continue d'enregistrer de faibles taux de croissance (2 % en moyenne sur la période). En effet, ce secteur a évolué dans une situation de « désinvestissement » qui, conjuguée à d'autres facteurs, a limité sa croissance.

Dans le même temps, les finances publiques ont enregistré des excédents budgétaires durant toute la période (sauf en 1999 avec -11,2 Milliards de DA) pour représenter en moyenne 6,5 % du PIB. En 2007, le solde budgétaire s'élève à 596 Milliards de DA.

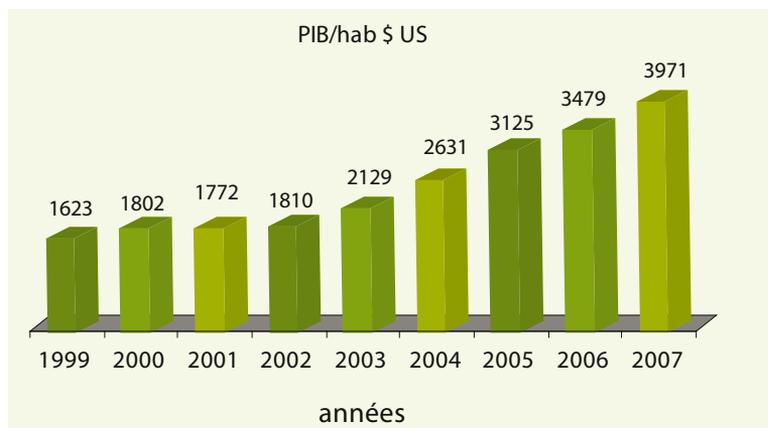
La position financière extérieure de l'Algérie a fortement consolidé, notamment, les aspects suivants :

- les soldes positifs de la balance des paiements sur l'ensemble de la période 1999- 2007. Avec 30,4 Milliards de dollars US en 2007, le solde de la balance des paiements rapporté au PIB représente 23 % contre un solde négatif de 2,2 Milliards de dollars US en 1999.
- le ratio du service de la dette sur les exportations de biens et services de l'ordre de 2,7 % seulement en 2007 ; il était de 36,1% en 1999,
- le stock de la dette à moyen et long termes qui ne représente plus que 2,7 % du PIB en 2007 contre 58,3 % en 1999 avec un stock de 28,1 Milliards de dollars US.
- le niveau de réserves de change, équivalent à plus de 40 mois d'importation de biens et services en 2007, contre 4,6 mois en 1999.



Au plan social, outre les résultats positifs enregistrés dans les secteurs socio éducatifs et autres services de base, certains aspects méritent d'être soulignés:

- le PIB par habitant a enregistré une augmentation significative, passant de 1623,3 \$ courants en 1999 à 3971 \$ en 2007 soit une hausse de près de 12% en moyenne annuelle sur la période.



- en relation avec une évolution favorable de leur revenu disponible, les ménages ont vu leur consommation finale augmenter sensiblement, soit au taux de 3,7 % en moyenne annuelle durant la période 1999-2007.



Industrie : un taux de croissance appréciable

Dans ce cadre, il est important de relever que le Salaire National Minimum Garanti (SNMG) a doublé durant cette période, passant de 6 000 dinars/mois en 1999 à 12 000 dinars/mois actuellement; ce qui témoigne de la volonté des pouvoirs publics de défendre et de consolider le pouvoir d'achat et d'améliorer les conditions de vie des populations avec une attention particulière aux catégories les plus démunies, et de rétablir l'échelle des valeurs en direction des couches moyennes à travers notamment l'augmentation des revenus qui a touché l'ensemble des travailleurs tous secteurs confondus.

Les progrès enregistrés en termes de croissance de l'activité, ont permis de soutenir la tendance à la baisse du chômage. En effet, le chômage qui était de 29,3 % en 1999 a été fortement et progressivement réduit, et son taux ramené à 15,3 % en 2005, 12,3 % en 2006 puis à 11,8 % en 2007. A ce rythme, le taux de chômage devrait se situer à moins de 10 % en 2009/2010.

Si l'inflation a été maîtrisée avec une hausse des prix à la consommation se situant autour de 2,5 % en moyenne annuelle sur la période, il est

enregistré, en 2007, une progression des prix à la consommation de 3,5% en moyenne après des « pics » de 4,2 % et 3,6 % observés respectivement en 2001 et 2004 mais sans commune mesure avec les taux enregistrés au début des années 90 où l'inflation se situait autour de 30 %.

Situation du marché de l'emploi :

Evolution de l'emploi :

Le marché de l'emploi durant la période 2000-2007 s'est caractérisé par :

- une création moyenne nette d'emplois qui varie entre 350.000 et 400.000 postes par an;
- une population occupée constituée pour plus de 1/3 de salariés permanents (33,8%);
- une stabilisation des employeurs et indépendants autour de 30% de l'emploi total, durant toute la période 2001 – 2007.

La population occupée est passée de plus de 6 millions en 1999 à 9,3 millions en 2007 soit un accroissement de l'ordre de 65,5% durant la période.

Les résultats enregistrés en matière de création d'emplois durant la période considérée sont détaillés dans les tableaux 1,2 et 3 ci après :

Evolution de la population occupée par secteur d'activités (1999-2007)

| Rubrique | 1999 | 2004 | 2005 | 2007 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Pop. occupée dont : | 6.073.000 | 8.046.000 | 8.497.000 | 9.300.000 |
| Agriculture | 1.185.000 | 1.617.000 | 1.683.000 | 1.852.000 |
| Industrie | 493.000 | 523.000 | 523.000 | 522.000 |
| BTP | 743.000 | 977.000 | 1.050.000 | 1.258.000 |
| Commerce - Services Administration | 2.477.000 | 2.859.000 | 2.966.000 | 3.143.000 |
| Formes particulières d'emploi (informel + dispositifs d'aide à l'emploi + travail à domicile...) | 1.175.000 | 2.070.000 | 2.275.000 | 2.525.000 |

(Source Plan)

Evolution de la création nette d'emplois par secteur d'activités (2000-2003)

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | CNE (2000-2003) |
|---|---------|---------|---------|---------|--------------------|
| Création nette d'emplois totale dont : | 168.000 | 356.000 | 320.000 | 361.000 | +1.205.000 |
| Agriculture | - | 143.000 | 110.000 | 127.000 | +380.000 |
| Industrie | 6.000 | 4.000 | 1.000 | 6.000 | +17.000 |
| BTP | 38.000 | 22.000 | 57.000 | 47.000 | +164.000 |
| Commerce – Services - Administration | 36.000 | 52.000 | 95.000 | 99.000 | +282.000 |
| Formes particulières d'emploi (informel + dispositifs d'aide à l'emploi+ travail à domicile...) | 88.000 | 135.000 | 57.000 | 82.000 | 362.000 |

(Source Plan)

* Durant la période 2000-2003, la création nette d'emplois a atteint 1.205.000 emplois

Evolution de la création nette d'emplois (CNE) par secteur d'activités (2004-2007)

| Rubriques | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | CNE (2004-2007) |
|---|---------|---------|---------|---------|--------------------|
| Création nette d'emplois totale dont: | 773.000 | 448.000 | 505.000 | 267.000 | +1.993.000 |
| Agriculture | 52.000 | 66.000 | 97.000 | 72.000 | +287.000 |
| Industrie | 13.000 | - | 2.000 | -3.000 | +12.000 |
| BTP | 73.000 | 70.000 | 110.000 | 98.000 | +351.000 |
| Commerce – services - Administrat. | 102.000 | 105.000 | 86.000 | 91.000 | 384.000 |
| Formes particulières d'emploi (informel + dispositifs d'aide à l'emploi + travail à domicile ...) | 533.000 | 206.000 | 211.000 | 9.000 | 959.000 |

(Source Plan)

* Durant la période 2004-2007, la création nette d'emplois a atteint 1.993.000 emplois

** Durant la période 1999-2007, la création nette d'emplois a atteint 3.198.000 emplois.

Plan d'action pour la promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage

Dans l'objectif de maintenir et d'améliorer les performances enregistrées dans le domaine de l'emploi notamment au profit des jeunes primo demandeurs d'emploi, le Gouvernement a adopté en avril 2008 **le plan d'action pour la promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage**. Ce plan se fixe comme objectifs :

- la lutte contre le chômage par une approche économique ;
- la promotion d'une main d'œuvre qualifiée ;
- le développement de l'esprit d'entrepreneuriat ;
- la réduction du taux de chômage.

La nouvelle politique de promotion de l'emploi s'inscrit dans une approche économique du traitement du chômage et se base sur sept (07) axes principaux contenus dans le plan d'action de la promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage :

- la promotion de la formation qualifiante en vue de faciliter l'insertion dans le monde du travail ;
- la promotion d'une politique d'incitation en direction des entreprises ;
- l'amélioration et la modernisation de la gestion du marché du travail ;
- la promotion de l'emploi des jeunes ;
- la réforme et la modernisation de la gestion du service public de l'emploi à travers l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) ;
- la création et la mise en place des organes de coordination intersectorielle ;
- le suivi, le contrôle et l'évaluation des mécanismes de gestion du marché du travail ;
- l'appui au développement de l'entrepreneuriat ;
- l'appui à la promotion de l'emploi salarié.

A partir du 1^{er} juin 2008, il est réalisé le quatrième axe du plan d'action consacré à l'emploi de jeunes à travers le lancement du

nouveau Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP) destiné aux primo demandeurs d'emploi avec ou sans qualification, qui sont insérés dans le monde du travail (102 480) selon la formule des contrats d'insertion suivants :

- le contrat d'insertion des diplômés (CID) au profit des diplômés de l'enseignement supérieur et des techniciens supérieurs : 34 506 ;
- le contrat d'insertion professionnelle (CIP) au profit des jeunes sortants de cycle de l'enseignement secondaire et des diplômés de la formation et de l'enseignement professionnels : 21 821 ;
- le contrat formation insertion (CFI) destiné aux jeunes sans formation ni qualification : 46 153.

Ce dispositif prévoit également à l'issue de la période d'insertion, l'instauration d'un contrat de travail aidé qui permettra de subventionner, pour des périodes allant d'une (01) année à trois (03) ans, selon la catégorie, les salaires des jeunes primo demandeurs d'emplois recrutés à titre permanent dans le secteur économique.

La législation prévoit également des mesures incitatives à l'emploi à travers des réductions fiscales et para fiscales au profit des employeurs qui recrutent, particulièrement dans les régions du grand sud et des hauts plateaux.

Ce dispositif, lancé à partir de juin 2008, a permis l'insertion de 60.000 bénéficiaires dans le secteur économique.

En matière de régulation du marché du travail, l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) a bénéficié, durant la période 1999-2008, d'un vaste programme de réhabilitation et de modernisation portant sur :

- le renforcement de l'encadrement humain pour l'accompagnement et le conseil au profit des demandeurs d'emplois ;
- la formation et le recyclage des personnels dans le domaine du conseil ;
- la dotation en équipement informatique et l'installation du réseau intranet ;
- l'extension du réseau des agences (réaménagement et construction de sièges).



Le champ du placement des travailleurs se voit élargi aux opérateurs privés à la faveur de la Loi 04-19 du 24 décembre 2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi. Néanmoins, ce dispositif autorise les communes à procéder aux activités de placement de la main-d'œuvre dans le cas où l'Agence Locale de l'Emploi (ALEM) n'est pas implantée dans leurs circonscriptions ainsi qu'aux organismes privés agréés à condition d'établir une convention avec l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM).

L'année 2007 a vu la mise en place de la commission interministérielle d'agrément des organismes privés de placement des travailleurs.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'application des conventions de l'Organisation internationale du travail (Convention n° 181) ratifiées par l'Algérie

En matière de concertation et de dialogue social, la période considérée a été marquée par la signature du Pacte national économique et social, qui constitue une avancée remarquable en matière de dialogue et de concertation entre les pouvoirs publics et les différents partenaires économiques et sociaux (syndicat - organisations patronales - gouvernement).

Depuis 1990 et à la fin du premier semestre 2008, il a été procédé à la conclusion de 55 conventions collectives de branches ; 92 accords collectifs de branches ; 2.796 conventions collectives d'entreprises et 13.105 accords collectifs d'entreprises.

Dans le cadre du renforcement de la fonction de contrôle par l'inspection du travail, notamment dans le domaine du contrôle des conditions de travail, un nouvel institut spécialisé a été créé, il s'agit de l'Institut National de Prévention des Risques Professionnels (INPRP).

Par ailleurs, il a été procédé au renforcement des moyens de contrôle des services de l'inspection du travail, à travers la dotation en moyens de transport (131 véhicules) et en outils de mesures des risques professionnels (sonomètre, luxmètre, unités de mesure radioactive, hygromètre.....).

En ce qui concerne le secteur de la fonction publique, il y a lieu de souligner que l'adoption du statut général de la fonction publique, à la faveur de l'Ordonnance n° 06-03 du 15 juillet 2006, marque une étape importante dans le processus global de la modernisation de l'Etat et de consolidation de la bonne gouvernance. (cf. chapitre I : démocratie et gouvernance politique, objectif 5 – point 2).

Généraliser l'accès pour tous à l'éducation, du primaire au supérieur :

Education nationale :

La restructuration des cycles d'enseignement introduite par la réforme actuelle réorganise les cycles d'enseignement obligatoire et post-obligatoire. Cette restructuration découpe l'enseignement obligatoire en deux unités clairement identifiées : l'école primaire et le collège d'enseignement moyen. Alors que la durée de l'enseignement primaire est passée de 6 à 5 ans, celle de l'enseignement moyen est passée de 3 ans à 4 ans. Il faut noter que la réduction de la durée d'enseignement du primaire est accompagnée par la généralisation progressive de l'éducation préparatoire.

Cette restructuration du système éducatif réorganise également les cycles d'enseignement post-obligatoire en 3 segments : l'enseignement secondaire général et technologique, l'enseignement technique et professionnel et la formation professionnelle. Cette segmentation introduit une distinction nette entre un enseignement secondaire général et technologique qui prépare à l'accès à l'université et un enseignement technique et professionnel préparant essentiellement à l'emploi.

Cette restructuration de la durée des études dans l'enseignement primaire et moyen ainsi que la généralisation de l'enseignement préparatoire aura une forte incidence, à court et moyen termes, sur les infrastructures d'accueil et l'encadrement et a pour objectif de rendre plus efficient l'enseignement de base obligatoire.

Il faut également rappeler que l'Algérie a réaffirmé, au même titre que les autres pays, son engagement à réaliser les six (6) objectifs assignés à l'Education Pour Tous (EPT) et aux Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) d'ici à 2015.

A ces objectifs internationaux, que notre pays compte concrétiser, s'ajoutent ceux qui entrent dans le plan de développement du secteur pour 2025 en poursuivant l'effort consenti jusqu'à présent par la communauté nationale à la promotion de l'éducation en assurant la mise en œuvre de la réforme du système éducatif dont les grandes lignes ont été arrêtées par le Conseil des Ministres du 30 avril 2002. Cette présentation sur la restructuration de la réforme se propose de montrer qu'il ne s'agit pas seulement de développer le secteur de l'éducation, mais de lui donner à la fois les orientations qualitatives exprimées par la réforme, ainsi que celles définies par les objectifs de l'EPT et par les ODM.

L'amélioration de la qualité de l'enseignement et du rendement du système éducatif dans son ensemble visés par la réforme du système éducatif s'articule autour des objectifs ci-après :



- généralisation progressive de l'éducation préparatoire à l'ensemble des enfants âgés de 5 ans ;
- scolarisation de l'ensemble des enfants en âge d'être scolarisés;
- faire parvenir 90% d'une classe d'âge à la fin de l'enseignement obligatoire même après 1 ou 2 redoublements sachant que l'écart entre cet objectif et la situation actuelle se situe autour de 24 points ;
- faire accéder à l'enseignement post-obligatoire 75% des élèves qui achèvent l'enseignement obligatoire ; toutefois, l'amélioration de ce score est tributaire du développement de l'enseignement professionnel ;
- orienter vers l'enseignement secondaire général et technologique 70% des élèves qui accèdent à l'enseignement post-obligatoire, les 30% restants doivent être orientés vers l'enseignement technique et professionnel ;
- atteindre un taux de réussite au baccalauréat de l'enseignement secondaire de 75% des élèves de 3^{ème} année secondaire.

Evolution des effectifs globaux

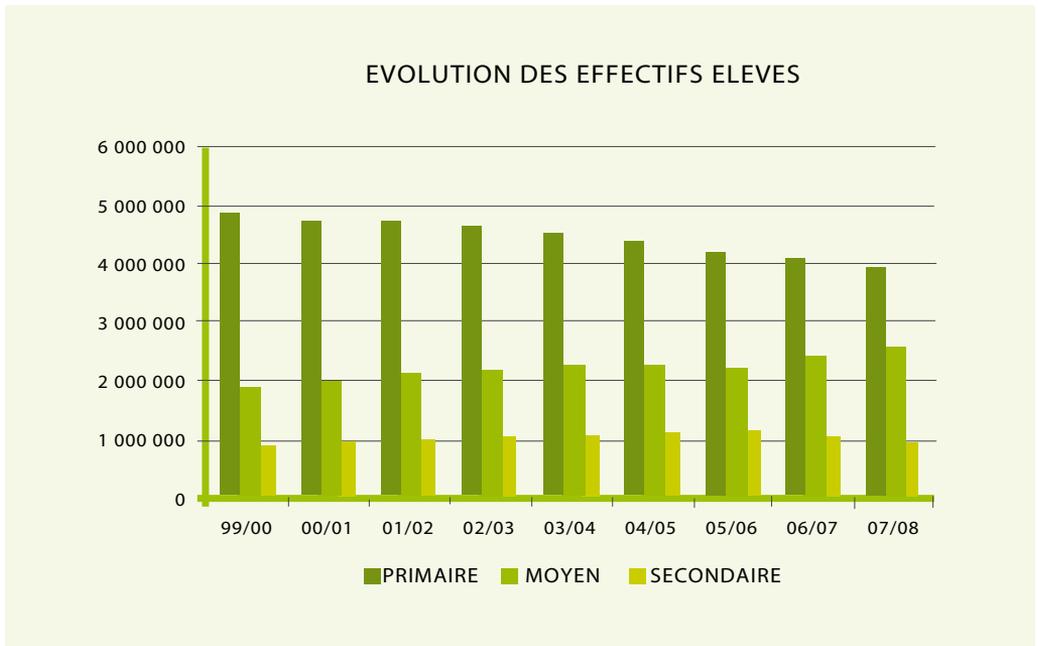
| ANNEE | TOTAL | FILLES | GARCONS | PARITE |
|-------|-----------|-----------|-----------|--------|
| 99/00 | 7 661 023 | 3 689 735 | 3 971 288 | 92,91 |
| 00/01 | 7 712 182 | 3 726 603 | 3 985 579 | 93,50 |
| 01/02 | 7 849 004 | 3 806 416 | 4 042 588 | 94,16 |
| 02/03 | 7 894 642 | 3 845 670 | 4 048 972 | 94,98 |
| 03/04 | 7 851 893 | 3 848 282 | 4 003 611 | 96,12 |
| 04/05 | 7 741 099 | 3 804 512 | 3 936 587 | 96,64 |
| 05/06 | 7 593 639 | 3 748 665 | 3 844 974 | 97,50 |
| 06/07 | 7 557 994 | 3 738 932 | 3 819 062 | 97,90 |
| 07/08 | 7 636 531 | 3 777 233 | 3 859 298 | 97,87 |

Source : annuaires statistiques du ministère de l'éducation nationale

Les effectifs globaux des élèves ont connu une régression de plus de 24.000 élèves entre 1999/2000 et 2007/2008; l'écart entre ces deux limites correspond à une diminution de près de 112.000 garçons et une augmentation de plus de 87.000 filles.

La parité (à savoir le nombre de filles pour cent garçons) a connu une amélioration significative. Elle est passée de près de 93 filles pour cent

garçons à près de 98 filles. Actuellement, à l'échelle du secteur, on dénombre quasiment autant de filles que de garçons au niveau global, c'est-à-dire tous cycles confondus ; on relèvera dans le détail que des écarts significatifs existent entre les cycles.



Les effectifs scolarisés dans l'enseignement primaire

| ANNEE | TOTAL | FILLES | GARCONS | PARITE |
|-------|-----------|-----------|-----------|--------|
| 99/00 | 4 843 313 | 2 264 608 | 2 578 705 | 87,82 |
| 00/01 | 4 720 950 | 2 210 114 | 2 510 836 | 88,02 |
| 01/02 | 4 691 870 | 2 204 374 | 2 487 496 | 88,62 |
| 02/03 | 4 612 574 | 2 166 045 | 2 446 529 | 88,54 |
| 03/04 | 4 507 703 | 2 119 454 | 2 388 249 | 88,75 |
| 04/05 | 4 361 744 | 2 049 927 | 2 311 817 | 88,67 |
| 05/06 | 4 196 580 | 1 973 901 | 2 222 679 | 88,81 |
| 06/07 | 4 078 954 | 1 926 560 | 2 152 394 | 89,51 |
| 07/08 | 3 931 874 | 1 860 190 | 2 071 684 | 89,79 |

Source : annuaires statistiques du ministère de l'éducation nationale

Entre les rentrées scolaires 1999/2000 et 2007/2008, on enregistre une régression globale de plus de 910.000 élèves dont plus de 404.000 filles et plus de 507.000 garçons. Il y a lieu de signaler qu'il ne s'agit pas d'une déscolarisation mais d'une diminution des taux de natalité qui a eu pour effet de réduire sur une période de 7 ans cette masse d'élèves. Cependant, il faut d'ores et déjà noter que la reprise de l'augmentation des effectifs du primaire va s'accélérer car le nombre de naissances vivantes enregistrées en 2005 dépasse les 700.000 enfants. Ceux-ci accéderont en 1^{ère} année primaire en 2011 et à partir de cette date, les effectifs de l'enseignement primaire vont connaître une croissance régulière pour remonter à près de 4 millions d'élèves d'ici à 2025.

Il faut relever que la parité n'atteint pas encore 90 filles pour cent garçons scolarisés, ceci malgré le fait que l'école primaire ait été rapprochée des familles. Une enquête sur la scolarisation des filles doit être entreprise pour connaître les raisons de cet important déséquilibre entre filles et garçons.

Il faut retenir qu'au cours de l'année scolaire 2007/2008 plus de 134.000 élèves sont également scolarisés dans l'enseignement préparatoire. Ces enfants âgés de moins de 6 ans ont été accueillis dans des salles de classe de l'enseignement primaire qui sont inoccupées et dont le nombre s'élève à plus de 5.300. L'encadrement de ces élèves est actuellement assuré par plus 5.250 enseignants dont environ 4.250 sont des femmes. La prise en charge de cette frange de la population a pu être assurée à la faveur de la réduction des effectifs scolarisés dans l'enseignement primaire. La généralisation progressive de l'enseignement préparatoire a donc été amorcée ; elle devra être totalement assurée en 2014/2015.

Les effectifs scolarisés dans l'enseignement moyen

| ANNEE | TOTAL | FILLES | GARCONS | PARITE |
|-------|-----------|-----------|-----------|--------|
| 99/00 | 1 895 751 | 908 608 | 987 143 | 92,04 |
| 00/01 | 2 015 370 | 968 544 | 1 046 826 | 92,52 |
| 01/02 | 2 116 087 | 1 016 556 | 1 099 531 | 92,45 |
| 02/03 | 2 186 338 | 1 057 978 | 1 128 360 | 93,76 |
| 03/04 | 2 221 795 | 1 083 046 | 1 138 749 | 95,11 |
| 04/05 | 2 256 232 | 1 106 260 | 1 149 972 | 96,20 |
| 05/06 | 2 221 328 | 1 088 324 | 1 133 004 | 96,06 |
| 06/07 | 2 443 177 | 1 216 025 | 1 227 152 | 99,09 |
| 07/08 | 2 595 748 | 1 280 541 | 1 315 207 | 97,36 |

Source : annuaires statistiques du ministère de l'éducation nationale

Au cours de la période 1999/2000 à 2007/2008, les effectifs élèves de l'enseignement moyen ont connu une augmentation de près de 700.000 élèves dont plus de 371.000 filles et près de 330.000 garçons. Cette augmentation sera particulièrement importante à la rentrée scolaire 2008/2009 en raison de l'accueil en 1^{ère} AM de la double sortie de 6^{ème} AF et de 5^{ème} AP, ce qui fera passer l'effectif global du cycle à près de 3 millions d'élèves.



Education : des investissements massifs consentis par l'Etat

Au cours de la même période analysée, la parité a connu une amélioration de plus de 5 points. On dénombre en 2007/2008 autant de filles que de garçons dans l'enseignement moyen.

Les effectifs scolarisés dans l'enseignement secondaire

| ANNEE | TOTAL | FILLES | GARCONS | PARITE |
|-------|-----------|---------|---------|--------|
| 99/00 | 921 959 | 516 519 | 405 440 | 127,40 |
| 00/01 | 975 862 | 547 945 | 427 917 | 128,05 |
| 01/02 | 1 041 047 | 585 486 | 455 561 | 128,52 |
| 02/03 | 1 095 730 | 621 647 | 474 083 | 131,13 |
| 03/04 | 1 122 395 | 645 782 | 476 613 | 135,49 |
| 04/05 | 1 123 123 | 648 325 | 474 798 | 136,55 |
| 05/06 | 1 175 731 | 686 440 | 489 291 | 140,29 |
| 06/07 | 1 035 863 | 596 347 | 439 516 | 135,68 |
| 07/08 | 974 748 | 570 842 | 403 906 | 141,33 |

Source : annuaires statistiques du ministère de l'éducation nationale

Il faut noter qu'entre 1999/2000 et 2005/2006 les effectifs ont connu une augmentation de plus de 253.000 élèves dont près de 170.000 filles et plus de 83.000 garçons. Il faut relever qu'entre les années scolaires 2005/2006 et 2006/2007 une régression d'environ 140.000 élèves dont près de 90.000 filles et 50.000 garçons. Cette réduction sur une année est due au fait que le passage dans le secondaire au cours de l'année scolaire 2005/2006 n'a concerné que les élèves doublant la 9^e année fondamentale compte tenu du fait que l'enseignement moyen a vu sa durée de scolarité allongée d'une année.



Enseignement : la parité fille-garçon largement atteinte

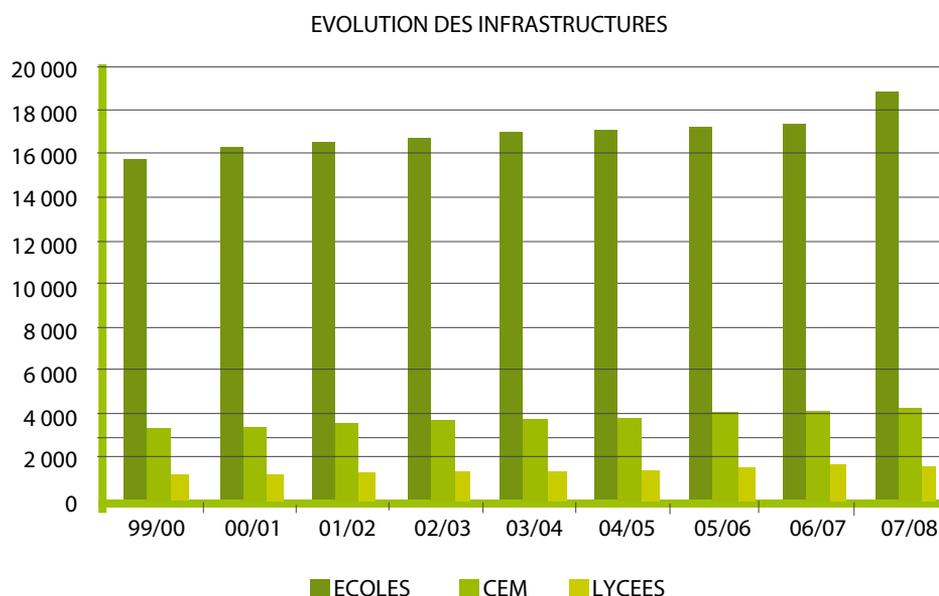
La parité dans l'enseignement secondaire est à l'avantage des filles ; elle est de l'ordre de 141 filles pour cent garçons. Ce phénomène n'est pas particulier à l'Algérie ; il est remarqué dans un grand nombre de pays.

Les infrastructures :

Au cours de la période considérée, les élèves ont été accueillis dans les infrastructures dont l'évolution du nombre est reflétée par le tableau ci-après :

| | ECOLES | CLASSES | COLLEGES | LYCEES |
|-------|--------|---------|----------|--------|
| 99/00 | 15 729 | 121 015 | 3 315 | 1 218 |
| 00/01 | 16 186 | 122 867 | 3 414 | 1 259 |
| 01/02 | 16 482 | 125 137 | 3 526 | 1 289 |
| 02/03 | 16 714 | 126 125 | 3 650 | 1 330 |
| 03/04 | 16 899 | 127 473 | 3 740 | 1 381 |
| 04/05 | 17 041 | 128 549 | 3 844 | 1 423 |
| 05/06 | 17 163 | 125 567 | 3 947 | 1 473 |
| 06/07 | 17 357 | 130 047 | 4 104 | 1 538 |
| 07/08 | 18 740 | 129 618 | 4 272 | 1 591 |

Source : annuaires statistiques du ministère de l'éducation nationale



Sur la période, le nombre d'écoles primaires a connu un accroissement brut de près de 3.011 écoles nouvelles qui ont permis d'accroître de plus de 8.600 salles de classe le parc infrastructurel.

Le nombre d'établissements d'enseignement moyen a connu un accroissement de plus de 950 CEM nouveaux. Les établissements d'enseignement secondaire se sont enrichis de plus de 370 unités nouvelles pour atteindre le chiffre de 1 671 unités au mois de novembre 2008.

Il y a lieu de rappeler que la typologie et la nomenclature des établissements d'enseignement moyen et secondaire prévoient des ateliers et des

laboratoires pour assurer les travaux pratiques de sciences naturelles, de physique et de chimie. En 2007/2008 on dénombrait 16 884 laboratoires et 7 939 ateliers ventilés dans les cycles moyen et secondaire comme suit :

| | MOYEN | SECONDAIRE | TOTAL |
|--------------|-------|------------|---------------|
| LABORATOIRES | 9 059 | 7 825 | 16 884 |
| ATELIERS | 6 733 | 1 206 | 7 939 |

Source : annuaires statistiques du ministère de l'éducation nationale

En outre, chaque établissement d'enseignement moyen et secondaire est équipé d'un laboratoire en informatique comprenant un serveur et 12 postes de travail.

L'encadrement :

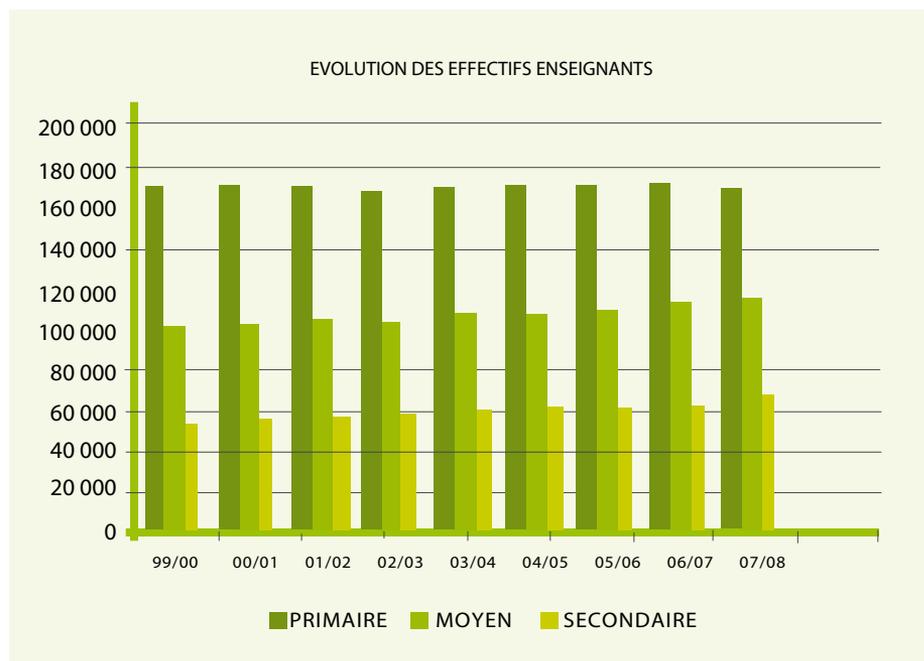
Les élèves scolarisés ont été encadrés selon les années par des enseignants dont les effectifs sont rapportés dans le tableau suivant :

| ANNEE | TOTAL | FEMMES | HOMMES | PARITE |
|-------|---------|---------|---------|--------|
| 99/00 | 326 584 | 152 405 | 174 179 | 87,50 |
| 00/01 | 327 284 | 154 507 | 172 777 | 89,43 |
| 01/02 | 331 602 | 160 090 | 171 512 | 93,34 |
| 02/03 | 329 605 | 161 523 | 168 082 | 96,10 |
| 03/04 | 337 106 | 169 206 | 167 900 | 100,78 |
| 04/05 | 339 905 | 172 430 | 167 475 | 102,96 |
| 05/06 | 343 310 | 177 102 | 166 208 | 106,55 |
| 06/07 | 345 746 | 181 980 | 163 766 | 111,12 |
| 07/08 | 354958 | 190674 | 164284 | 116,06 |

Source : annuaires statistiques du ministère de l'éducation nationale

L'encadrement est passé de près de 327.000 enseignants en 1999/2000 à près de 355.000 en 2007/2008 soit une augmentation de près 28.400 enseignants. Cette croissance ne s'est pas faite de la même manière chez les hommes et chez les femmes. En effet, au cours de la même période on constate que le nombre des enseignantes a connu un accroissement brut de plus de 38.000 alors que la part des enseignants s'est réduite de près de 10.000. Cette constatation permet d'établir que le corps enseignant a

tendance à se féminiser dans la mesure où entre 1999/2000 et 2006/2007, la parité est passée de près de 88 à plus de 116 femmes pour cent hommes.



L'encadrement dans l'enseignement primaire :

L'encadrement dans l'enseignement primaire a évolué au cours de la période considérée comme indiqué par le tableau ci-après :

| PRIMAIRE | TOTAL | FEMMES | HOMMES | PARITE |
|----------|---------|--------|--------|--------|
| 99/00 | 170 562 | 78 662 | 91 900 | 85,60 |
| 00/01 | 169 559 | 79 093 | 90 466 | 87,43 |
| 01/02 | 170 039 | 81 388 | 88 651 | 91,81 |
| 02/03 | 167 529 | 81 463 | 86 066 | 94,65 |
| 03/04 | 170 031 | 84 598 | 85 433 | 99,02 |
| 04/05 | 171 471 | 86 584 | 84 887 | 102,00 |
| 05/06 | 171 402 | 88 295 | 83 107 | 106,24 |
| 06/07 | 170 207 | 89 966 | 80 241 | 112,12 |
| 07/08 | 168 962 | 89 697 | 79 265 | 113,16 |

Source : annuaires statistiques du ministère de l'éducation nationale

On relève que les effectifs de l'enseignement primaire ont connu une régression de 1.600 enseignants au cours de la période. Cependant, on constate que le nombre d'enseignantes a augmenté de plus de 11.000, alors que le nombre d'enseignants a connu une régression de plus de 12.500. Ce phénomène indique une accélération de la féminisation du corps enseignant au niveau de l'enseignement primaire puisqu'il passe d'environ 87 femmes pour cent hommes à plus de 113.

L'encadrement dans l'enseignement moyen :

L'évolution de l'encadrement dans l'enseignement moyen entre 1999/2000 et 2006/2007 se présente comme suit :

| MOYEN | TOTAL | FEMMES | HOMMES | PARITE |
|-------|---------|--------|--------|--------|
| 99/00 | 101 261 | 50 242 | 51 019 | 98,48 |
| 00/01 | 102 137 | 51 150 | 50 987 | 100,32 |
| 01/02 | 104 289 | 52 949 | 51 340 | 103,13 |
| 02/03 | 104 329 | 53 462 | 50 867 | 105,10 |
| 03/04 | 107 898 | 56 683 | 51 215 | 110,68 |
| 04/05 | 108 249 | 57 074 | 51 175 | 111,53 |
| 05/06 | 109 578 | 58 293 | 51 285 | 113,66 |
| 06/07 | 112 897 | 60 975 | 51 922 | 117,44 |
| 07/08 | 116285 | 64000 | 52285 | 122,41 |

Source : annuaires statistiques du ministère de l'éducation nationale

L'encadrement dans l'enseignement moyen a connu un accroissement non négligeable dans la mesure où, par rapport à l'année de base, on relève une augmentation de plus de 15.000 enseignants qui se décompose en près de 14.000 femmes et plus de 1.200 hommes. Cette augmentation, beaucoup plus élevée chez les femmes, permet de constater que ce cycle d'enseignement a tendance à se féminiser. En effet, la parité est passée de 99 à plus de 122 femmes pour cent hommes.

L'encadrement dans l'enseignement secondaire :

L'encadrement dans l'enseignement secondaire a évolué comme indiqué par le tableau ci-après :

| SECONDAIRE | TOTAL | FEMMES | HOMMES | PARITE |
|------------|--------|--------|--------|--------|
| 99/00 | 54 761 | 23 501 | 31 260 | 75,18 |
| 00/01 | 55 588 | 24 264 | 31 324 | 77,46 |
| 01/02 | 57 274 | 25 753 | 31 521 | 81,70 |
| 02/03 | 57 747 | 26 598 | 31 149 | 85,39 |
| 03/04 | 59 177 | 27 925 | 31 252 | 89,35 |
| 04/05 | 60 185 | 28 772 | 31 413 | 91,59 |
| 05/06 | 62 330 | 30 514 | 31 816 | 95,91 |
| 06/07 | 62 642 | 31 039 | 31 603 | 98,22 |
| 07/08 | 69459 | 32734 | 31725 | 103,18 |

Source : annuaires statistiques du ministère de l'éducation nationale

L'encadrement dans l'enseignement secondaire a connu, au cours de la période considérée, une expansion appréciable estimée à près de 14.700 enseignants supplémentaires dont plus de 9.200 femmes et 465 hommes. Cette poussée des femmes a permis à la parité de passer, au cours de la période, de 75 à plus de 103 femmes pour cent hommes. L'encadrement, dans l'enseignement secondaire a pris une bonne option pour la féminisation.

Le livre scolaire :

La production des manuels scolaires assurée par le ministère de l'Education Nationale à travers l'Office National des Publications Scolaires au cours des années scolaires 2004/2005 et 2007/2008 se présente comme suit :

| | 2004/2005 | 2005/2006 | 2006/2007 | 2007/2008 | TOTAL |
|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| PRIMAIRE | 21 423 633 | 10 720 207 | 17 496 068 | 24 168 718 | 73 808 626 |
| MOYEN | 19 760 642 | 7 673 533 | 13 909 396 | 13 851 125 | 55 194 696 |
| SECONDAIRE | 2 697 759 | 5 540 385 | 3 915 528 | 6 713 590 | 18 867 262 |
| TOTAL | 43 882 034 | 23 934 125 | 35 320 992 | 44 733 433 | 147 870 584 |

Source : Office national des publications scolaires

Les mesures de soutien :

Les infrastructures de soutien sont constituées par les cantines scolaires pour les écoles primaires et les demi-pensions pour les collèges et les lycées pour lesquels la demande sociale est très importante. Par contre, les besoins en internats sont moins importants dans la mesure où les infrastructures scolaires ont tendance à se rapprocher des lieux de résidence des familles.

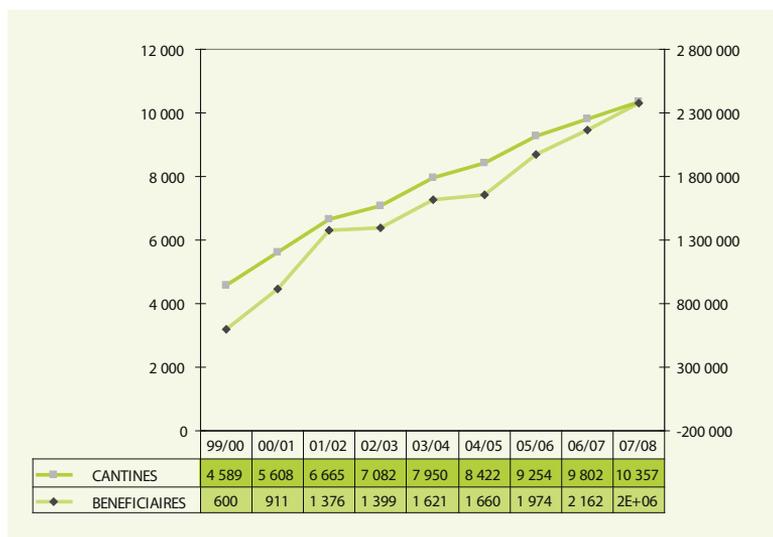
Les infrastructures de soutien constituent une mesure d'amélioration des conditions d'accueil et de scolarisation des élèves et jouent ainsi un rôle important dans la lutte contre la pauvreté et ont un effet de neutralisation sur les déperditions scolaires.

Les cantines scolaires :

Le nombre d'élèves qui bénéficient des cantines scolaires est de 2.381.364 en 2007/2008 soit + de 61% des effectifs du primaire alors qu'en 1999/2000, ce taux n'était que de 12,5% avec un peu plus de 600.000 bénéficiaires. Le tableau suivant montre l'évolution du nombre de cantines et du nombre de bénéficiaires.

| ANNEE | CANTINES | BENEFICIAIRES |
|-------|----------|---------------|
| 99/00 | 4 589 | 600 434 |
| 00/01 | 5 608 | 911 815 |
| 01/02 | 6 665 | 1 376 340 |
| 02/03 | 7 082 | 1 399 930 |
| 03/04 | 7 950 | 1 621 087 |
| 04/05 | 8 422 | 1 660 253 |
| 05/06 | 9 254 | 1 974 697 |
| 06/07 | 9 802 | 2 162 674 |
| 07/08 | 10 357 | 2 381 364 |

Source : annuaires statistiques du ministère de l'éducation nationale



Cette progression remarquable a été rendue possible grâce à la redynamisation du programme de réalisation de cantines scolaires mais surtout en raison de l'augmentation substantielle des crédits destinés au fonctionnement de ces cantines qui ont été multipliés par 15 en 8 ans en passant de moins de 500 millions DA en 1999 à 11,80 milliards DA en 2008.

| Années | Budget | Taux de couverture |
|--------|-----------------------|--------------------|
| 99/00 | 0,462 milliard DA | 12,45% |
| 00/01 | 1,5 milliards DA | 18,00% |
| 01/02 | 2,0 milliards DA | 22,56 % |
| 02/03 | 2,4 milliards DA | 30,00 % |
| 03/04 | 3,6 milliards DA | 34,84 % |
| 04/05 | 3,9 milliards DA | 35,68 % |
| 05/06 | 6,0 milliards DA | 46,00 % |
| 06/07 | 6,4 milliards DA | 52,00% |
| 07/08 | 11,80 milliards de DA | 60,57% |

Source : Direction des finances et des moyens du ministère de l'éducation nationale

Les demi-pensions

Dans l'enseignement moyen, en 2007/2008, le nombre d'élèves demi-pensionnaires était de l'ordre de 260.000, soit environ 10% du total des élèves tandis que dans l'enseignement secondaire, il était d'un peu plus de 135.000, soit près de 13%.

Le tableau ci après montre l'évolution du nombre de demi pensionnaires par cycle.

| | MOYEN | SECONDAIRE |
|-------|---------|------------|
| 99/00 | 70 714 | 52 650 |
| 00/01 | 118 630 | 61 431 |
| 01/02 | 109 495 | 83 680 |
| 02/03 | 137 078 | 98 613 |
| 03/04 | 140 583 | 111 096 |
| 04/05 | 168 905 | 120 800 |
| 05/06 | 187 744 | 132 024 |
| 06/07 | 246 823 | 135 169 |
| 07/08 | 261 364 | 132 094 |

Source : annuaires statistiques du ministère de l'éducation nationale

Compte tenu du nombre d'élèves fréquentant l'enseignement moyen et l'enseignement secondaire, et considérant que les établissements possédant une demi pension ne sont implantés, dans leur quasi-totalité, que dans les chefs lieu de Wilaya et de Daira, il devient difficile aux familles de subvenir aux besoins de déplacement et de nourriture des enfants qui fréquentent ce genre d'établissement. En ce sens, il devient indispensable d'augmenter le nombre de demi-pensionnaires pour leur faire atteindre, à l'horizon 2015/2016, au moins le tiers de la population scolarisée dans chacun des cycles concernés.

A cet état des lieux il faut ajouter le développement embryonnaire de l'éducation préscolaire qui se traduit de ma manière suivante :

| | ELEVES | SALLES DE CLASSE | ENSEIGNANTS |
|-----------|---------|------------------|-------------|
| 2005/2006 | 96 946 | 3 651 | 3 790 |
| 2006/2007 | 116 376 | 4 363 | 4 484 |
| 2007/2008 | 141 681 | 5 327 | 5 606 |

Source : annuaires statistiques du ministère de l'éducation nationale

Compte tenu de l'état des lieux établi ci-dessus, le développement de la scolarisation devra être organisé de manière à assurer l'amélioration du



rendement du système éducatif. Ce rendement qualitatif, exigé par la réforme, nécessite que :

- l'enseignement préparatoire fonctionne avec un ratio de 20 élèves par salle de classe et par enseignant ;
- l'enseignement primaire évolue avec un Taux d'Occupation des Locaux (TOL) de 25 élèves et 22 élèves par enseignant ;
- l'enseignement moyen évolue avec un ratio de 30 élèves par division pédagogique et 18,50 élèves par enseignant ;
- l'enseignement secondaire ne dépasse pas 30 élèves par division pédagogique et 16,50 élèves par enseignant ;
- les mesures de soutien touchent de manière significative les élèves du primaire et un tiers des collégiens et lycéens.

La stratégie nationale d'alphabétisation :

La Stratégie nationale d'alphabétisation s'intègre dans les objectifs fixés par la communauté internationale qui fixe comme objectif de réduire de 50% le nombre actuel des analphabètes d'ici à 2012. L'Algérie ambitionne d'éradiquer l'analphabétisme et compte mobiliser les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires pour juguler le fléau, d'ici à l'horizon 2016.

Le plan d'action déjà mis en œuvre est basé sur les modalités suivantes :

Le nombre des analphabètes en Algérie en 2005 serait de 6,2 millions. Pour réduire de 50% le nombre actuel d'analphabètes, il y a lieu d'alphabétiser 3.100.000 personnes d'ici à 2012. C'est le score minimum à concrétiser pour l'Algérie qui ambitionne d'éradiquer l'analphabétisme d'ici à 2016.

Pour mener à bien une entreprise aussi vaste, la stratégie d'alphabétisation retient comme principe l'élargissement de la responsabilité de la lutte contre l'analphabétisme à tous les secteurs concernés de l'Etat et de la société civile. Les partenaires principaux sont les institutions de l'Etat, en l'occurrence les ministères qui disposent de capacités propres pour accueillir ou encadrer des actions d'alphabétisation et renforcer par la même le potentiel en infrastructures, ressources humaines et savoir-faire. L'apport des divers intervenants peut revêtir des formes diverses ; à savoir ; expertise et assistance technique, fourniture de documentation et d'équipements, mise à disposition de locaux, accueil et exécution de programmes d'alphabétisation.

Les actions d'alphabétisation viseront l'ensemble des analphabètes ; la tranche d'âge comprise entre 15 et 49 ans restera prioritaire.

Un intérêt particulier sera accordé aux populations les plus touchées par l'analphabétisme, c'est-à-dire les femmes et les populations des zones rurales qui bénéficieront de programmes appropriés adaptés à leurs conditions sociales et culturelles.

L'opération intégrera les catégories sociales défavorisées comme les handicapés, la population carcérale et les nomades pour lesquelles des programmes spécifiques seront élaborés.

Les actions d'alphabétisation cibleront en priorité les wilayas les plus touchées par l'analphabétisme.

Le plan d'action sera mis en œuvre selon l'échéancier suivant :

| ANNEE SCOLAIRE | EFFECTIF NIVEAU I | PREVISIONS D'ABANDONS 20% | EFFECTIF NIVEAU II et III |
|----------------|-------------------|---------------------------|---------------------------|
| 2007- 2008 | 500.000 | --- | 200.000 |
| 2008-2009 | 600.000 | 100.000 | 400.000 |
| 2009-2010 | 800.000 | 120.000 | 480.000 |
| 2010-2011 | 900.000 | 160.000 | 640.000 |
| 2011-2012 | 900.000 | 180.000 | 720.000 |
| 2012-2013 | 900.000 | 180.000 | 720.000 |
| 2013-2014 | 900.000 | 180.000 | 720.000 |
| 2014-2015 | 900.000 | 180.000 | 720.000 |
| 2015-2016 | --- | 180.000 | 720.000 |
| | 6.400.000 | Total | 5.320.000 |

Opérations de solidarité scolaire :

Des opérations de solidarité scolaire sont mises en oeuvre chaque année, afin de permettre aux enfants scolarisés issus des familles démunies et/ou résidant dans des zones enclavées et déshéritées de suivre dans de bonnes conditions leur scolarité.

- Une prime scolaire est accordée à chaque enfant nécessiteux inscrit dans un établissement de l'éducation nationale ainsi qu'à chaque enfant handicapé scolarisé dans un établissement scolaire spécialisé.

- Le transport scolaire est assuré pour les enfants des zones enclavées, par l'octroi de moyens de transport (bus) aux communes.
- L'installation et l'équipement de cantines scolaires.
- L'octroi de trousseaux scolaires.
- La dotation de classes en chauffages et/ou humidificateurs.

Plus de 3 millions d'enfants bénéficient, annuellement, de la prime scolaire.

Pour l'année scolaire 2007-2008, la prime scolaire a été revalorisée à 3000 D.A par enfant nécessiteux, et trois millions d'enfants en ont bénéficié, **soit un montant de 9 milliards de DA.**

Pour l'année scolaire 2008-2009 :

- 563 bus ont été octroyés aux communes pour le transport scolaire,
- 500 000 trousseaux scolaires pour un montant de 331,5 Millions **DA ont été** distribués, ont été distribués aux enfants défavorisés, et,
- **200 cantines ont été** installées dans les zones déshéritées avec une répartition équitable à travers le territoire national, -
- Dans le cadre des dispositifs d'insertion, 7.000 Universitaires ont été mis à la disposition du secteur de l'Éducation nationale pour le soutien et l'accompagnement des élèves des classes d'examen des Wilayas du Sud et des Hauts Plateaux.



De 1999 à août 2008, le ministère chargé de la Solidarité Nationale a mis à la disposition des communes 2.721 bus

1.000 Micro bus supplémentaires seront acquis en 2008 pour être mis à la disposition des communes au cours de l'année scolaire 2008-2009. **L'enveloppe financière dégagée est de 2.000.000.000,00 DA.**

Aussi, et afin de permettre aux étudiants des villes du grand sud de rejoindre l'université, le ministère chargé de la Solidarité nationale prend en charge les frais de transport à raison d'un titre de transport par année universitaire pour chaque étudiant. **Une enveloppe de 66 000 000, 00 de DA est consacrée annuellement** à cette opération et 6.200 étudiants originaires du sud ont **bénéficié de titres de transport par voie aérienne, pour rejoindre leur université.**

En matière de loisirs, les enfants issus de familles démunies bénéficient annuellement de colonies de vacances organisées et encadrées par le secteur :

En 2007, **50 779 enfants** (dont 25000 pour le « Plan bleu ») ont été pris en charge dans 34 centres dans les 14 Wilayas côtières pour une enveloppe de 202,142 Millions de **DA**

Durant l'été 2008, 22.334 enfants (et 60 000 pour le Plan bleu) ont été accueillis dans 47 centres ouverts à travers 13 wilayas pour un montant de 214,206 millions DA.

En matière d'enseignement supérieur

L'amélioration des rémunérations des enseignants universitaires, des spécialistes hospitalo-universitaires et des chercheurs permanents a connu trois (3) grands moments : 2002, 2006 et enfin 2008 dans le cadre de la grille nationale des traitements issue de la mise en œuvre du statut général de la fonction publique qui a eu pour résultat plus que leur doublement.

Le tableau ci-dessous relatif à l'évolution des rémunérations globales des enseignants universitaires sur la période allant de 1997 à janvier 2008 illustre tout l'intérêt apporté par les pouvoirs publics à l'amélioration des revenus de ces catégories socioprofessionnelles.

| Grade | Rémunération Globale (U=DA) | | | | |
|---|-----------------------------|-------|-------|--------|-----------------------|
| | 1997 | 2002 | 2006 | 2008 | % évolution 1997-2008 |
| Professeur | 45050 | 68537 | 80824 | 110012 | 144% |
| Maître de conférences / Docteur | 38585 | 57388 | 69266 | 93732 | 143% |
| Maître assistant chargé de cours | 32436 | 47073 | 58486 | 73410 | 126% |
| Maître assistant hospitalo-universitaire | 27375 | 38946 | 50207 | 67418 | 146% |
| Assistant | 18095 | 27091 | 34660 | 40242 | 122% |

Il y a lieu de préciser que les chercheurs permanents ont bénéficié également des mêmes mesures, ce qui a abouti à la revalorisation de leurs rémunérations dans les mêmes proportions que celles des enseignants.

D'autres mesures ont été prises par les pouvoirs publics comme le montant horaire des allocations pour l'exercice de tâches d'enseignement et de recherche à titre accessoire qui été multiplié par trois (3) ainsi que celui des allocations perçues par les enseignants dans le cadre des activités de recherche scientifique menées en qualité de chercheur associé.

Parallèlement à ces mesures un certain nombre de dispositions ont été prises afin de faciliter la progression universitaire et scientifique des enseignants et des chercheurs, notamment avec la mise en place :

- d'une indemnité d'encouragement à la soutenance des thèses d'un montant de 100.000 DA servie aux enseignants encadreur de doctorants ;
- d'un programme de formation à l'étranger au profit des enseignants et chercheurs en phase de finalisation de leur thèse de doctorat étalé sur cinq (5) ans (2005 à 2009) mobilisant 520 bourses par année ;
- des conditions de mise en œuvre des dispositions relatives à l'année sabbatique en faveur des enseignants de rang magistral : cette opération a permis l'envoi à l'étranger de plus de cent cinquante (150) professeurs au titre de 2006-2007 en vue de leur permettre, chacun dans sa spécialité, d'actualiser leurs connaissances ou de finaliser des travaux de recherche.

Généralisation de l'accès à l'Internet dans les facultés et instituts du réseau universitaire national

L'accès généralisé des enseignants, des chercheurs et des étudiants (représentant une population avoisinant le million d'utilisateurs) à Internet est matérialisé par la connexion des établissements universitaires et des centres de recherche au réseau universitaire national ARN (Academic and Research Network), lui-même connecté à Internet et au réseau européen de recherche GEANT. Au mois d'avril 2008, les supports de connexion des établissements et des centres de recherche présentent les caractéristiques suivantes :

- **Augmentation des ressources affectées aux technologies de l'information et de la communication dans le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :**



Dans le cadre du programme de Soutien à la Relance Economique, adopté en 2001, et au titre du projet global de développement des NTIC dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, l'Etat a consacré un montant de 716.000.000 de dinars pour le télé-enseignement. Dans ce cadre, un réseau de visioconférence et une plate-forme de téléenseignement, couvrant tous les établissements, ont été réalisés et mis en exploitation. A cela s'ajoute le projet en cours de réalisation de la Chaîne Universitaire du Savoir, doté d'un crédit de un milliard de DA.

- Mise en place des Ecoles Doctorales :

Dans l'objectif de formation de formateurs, enseignants, chercheurs, la mise en place des Ecoles Doctorales vise la mise en synergie des moyens humains et matériels des établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Cela se traduit notamment par le regroupement d'équipes d'enseignants-chercheurs, par domaine scientifique et par l'utilisation optimale des équipements scientifiques au sein des différents laboratoires de recherche scientifique.

Ces Ecoles Doctorales sont domiciliées dans un établissement coordonnateur qui assure le lien entre les établissements universitaires partenaires.

L'habilitation des établissements à assurer des Ecoles Doctorales est soumise à une procédure d'évaluation permettant d'apprécier l'opportunité de cette ouverture et les moyens mobilisés.

Au titre de l'année universitaire 2007/2008, cinquante (50) Ecoles Doctorales ont été habilitées à travers le réseau universitaire national, et le nombre de doctorants est de 4 627.

Introduction du système LMD :

L'Enseignement Supérieur évolue dans un contexte marqué par :

- une demande sociale de plus en plus importante en enseignement supérieur (plus d'un million d'étudiants actuellement),
- un développement économique exigeant qui impose la formation de grandes compétences et de hautes qualifications.

Par son implication à prendre en charge ces impératifs qui s'imposent à un pays en pleine mutation, le secteur de l'enseignement supérieur a lancé



une réforme des enseignements visant à conférer à l'université un rôle central, entre d'une part, l'aspiration des citoyens, en particulier la jeunesse, à construire un projet d'avenir en bénéficiant d'une formation supérieure de qualité qui lui procure les qualifications nécessaires à une bonne intégration dans le marché du travail et, d'autre part, la satisfaction des besoins du secteur socio-économique dans sa recherche de compétitivité et de performance en lui assurant une ressource humaine de qualité capable d'innovation et de créativité et en prenant une part active dans l'essor de la recherche développement (R&D).

Ces motivations ont conduit à l'adoption, à l'instar d'autres pays, du système universel d'enseignement supérieur : le système LMD.

Etat de mise en œuvre de la réforme LMD :

La première étape a consisté en un bilan succinct de la mise en œuvre de la réforme, permettant de mesurer le chemin accompli depuis son lancement en 2004-2005 jusqu'à aujourd'hui.

Au terme des 3 années de mise en application, cette réforme a permis d'aborder une phase qualitative qui se caractérise, essentiellement, par le lancement, en septembre 2007, des études de Master.

Dans une deuxième phase, les Ecoles et Instituts Nationaux actuels se préparent à réunir toutes les conditions requises, conformément aux standards internationaux, pour être éligibles au statut d'établissement d'excellence.

Assurance Qualité dans l'enseignement supérieur :

L'adoption d'une démarche Assurance Qualité s'impose actuellement dans la gestion de l'enseignement supérieur. C'est pourquoi un plan d'action triennal 2008/2010 est en cours de préparation en relation avec des experts internationaux pour la mise en place progressive des mécanismes assurance qualité.

Meilleure intégration de l'enseignement supérieur dans son environnement socio-économique : Généralisation des liens Université Entreprise :

Des structures spécifiques sont individualisées au sein des universités et sont chargées principalement d'organiser et d'impulser les relations de l'université avec son environnement socio-économique.

En collaboration avec le ministère chargé des Petites et Moyennes Entreprises, un vaste programme est engagé visant la mise en place d'incubateurs au sein des universités.

Bilan de l'enseignement supérieur

Des actions prioritaires ont été engagées et dont l'objectif est de contribuer au renforcement des capacités nationales d'encadrement en enseignants de rang magistral, ces actions sont sérieuses ainsi qu'il suit :

- le Programme National Exceptionnel (PNE) qui mobilise 2 600 bourses sur cinq ans pour les Maîtres Assistants et Chargés de Cours en phase de finalisation de thèses ;
- la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux congés scientifiques destinés aux professeurs et Maîtres de Conférences, en vue de bénéficier de périodes d'actualisation de connaissances, et d'acquisition de nouvelles compétences auprès d'universités et/ou de laboratoires étrangers ;
- les stages de courte durée.

Le programme National Exceptionnel, qui est à son 4ème exercice a permis jusqu'ici d'envoyer 2 080 Maîtres Assistants et Chargés de Cours, pour leur permettre d'accéder au rang magistral à l'issue de leur soutenance ainsi que 480 étudiants majors de promotion pour la préparation d'un doctorat.

Ce Programme a été lancé suite à une rénovation en profondeur de l'ensemble du programme boursier, il a été entrepris dans trois directions :

- redéfinition de ses objectifs et de son mode de fonctionnement axés sur le principe de l'obligation de résultats et de la soutenance de la thèse en Algérie pour les enseignants ;
- accueil à l'étranger des boursiers dans les pôles d'excellence (Grandes Universités et Ecoles de renom) avec comme objectif la modernisation des thématiques de recherche en rapport avec l'évolution des grandes tendances mondiales en matière de pédagogie et de recherche ;

- renforcement du rôle de l'expertise en menant une politique plus qualitative (sélection plus exigeante et suivi pédagogique renforcé et rigoureux).

Cette nouvelle démarche est basée sur une approche par objectifs de la formation à l'étranger dans le but de renforcer les capacités nationales d'encadrement en enseignants de rang magistral :

- Réduction drastique de l'envoi des étudiants pour mettre un terme à la déperdition ;
- Multiplication des actions en faveur du corps enseignant pour pallier au déficit enregistré ;
- Mobilisation des 340 accords inter-universitaires internationaux autour de la mobilité humaine de haut niveau (appui en professeur visiteurs étrangers de haut niveau) ;
- Une augmentation substantielle de moyens ;
- La mise en place d'un programme exceptionnel de formation de 2600 bourses sur 5 ans destinées aux Maîtres Assistants et Chargés de Cours en phase de finalisation de thèse de Doctorat. Ce programme comprend 400 bourses nationales et 120 bourses de coopération par an et 600 bourses de coopération pour étudiants majors de promotion sur 5 ans ;
- La mise en place de congés scientifiques au profit des Professeurs et Maîtres de Conférences pour une durée pouvant aller jusqu'à une (01) année auprès d'une grande université Algérienne ou étrangère, pour l'acquisition de nouvelles compétences, 151 Professeurs et Maîtres de Conférences ont bénéficié de ce programme lancé en janvier 2007 ; la 2ème promotion sera mise en route en Octobre 2008.
- L'accroissement des crédits alloués aux frais de formation de courte durée à l'étranger qui ont connu une augmentation de 560% entre 1999 et 2007, les crédits alloués au titre de l'année 2008 s'élèvent à 03 milliards de dinars.



Sur le plan qualitatif :

A titre comparatif, les résultats générés par ce nouveau dispositif sont très positifs. Le programme de l'ancienne formule 1993-1999 qui a permis d'envoyer 509 enseignants en sept ans, a induit un taux de soutenance de 2% soit 11 thèses soutenues sur 509 enseignants bénéficiaires du programme ;

Grâce à ces nouvelles mesures, le taux de soutenance est passé de 11 soutenances en 1999 à 321 en 2005.

Quant aux enseignants ayant élargé du programme qui a fait l'objet d'une refondation, le taux de retour est de 100%.

Pour les étudiants sur une programmation de 951 boursiers (stock) dont 517 en post-graduation il convient de signaler que le nombre de retours de formation enregistré est de :

- **Année 2004 et 2005** : Nombre de retours et d'affectés : **71**
- **Année 2006** : Retours enregistrés au 31 Décembre 2006 : **115**
- **Année 2007** : Retours enregistrés au 31 Décembre 2007 : **187**

Formation des étudiants étrangers en Algérie :

Etudiants étrangers inscrits dans les établissements universitaires algériens 1999 à 2007

| ANNEES UNIVERSITAIRES | NOMBRE | TAUX D'ACCROISSEMENT ANNUEL |
|------------------------------|---------------|------------------------------------|
| 1999/2000 | 6075 | +07 % |
| 2000/2001 | 6503 | +05 % |
| 2001/2002 | 6804 | +06 % |
| 2002/2003 | 7219 | +07 % |
| 2003/2004 | 7731 | +04 % |
| 2004/2005 | 8035 | +06 % |
| 2005/2006 | 8542 | +04 % |
| 2006/2007 | 8906 | |

Total Général : 8906 étudiants étrangers

(Graduation = 8606 + Post-Graduation = 300).

Taux d'accroissement de la période : + 55 %

Quota de Bourses attribué par l'Algérie aux pays Africains (de 1999 à 2008)
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique

ANNEES UNIVESITAIRES

| Pays | 1999/ 2000 | 2000/ 2001 | 2001/ 2002 | 2002/ 2003 | 2003/ 2004 | 2004/ 2005 | 2005/ 2006 | 2006/ 2007 | 2007/ 2008 | 2008/ 2009 |
|--------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Angola | 30 | 40 | 35 | 37 | 42 | 40 | 35 | 45 | 51 | 40 |
| Bénin | 05 | 10 | 12 | 10 | 15 | 10 | 08 | 10 | 20 | 15 |
| Burkina Faso | 05 | 10 | 15 | 10 | 12 | 15 | 10 | 17 | 09 | 12 |
| Burundi | 20 | 20 | 25 | 20 | 30 | 25 | 30 | 30 | 24 | 35 |
| Cameroun | 15 | 15 | 15 | 17 | 12 | 10 | 12 | 15 | 17 | 10 |
| Cap Vert | | 10 | 15 | 15 | 10 | 15 | 15 | 15 | 18 | 10 |
| Congo | 20 | 25 | 22 | 26 | 25 | 25 | 30 | 35 | 26 | 20 |
| Cote d'Ivoire | 15 | 12 | 15 | 20 | 25 | 30 | 40 | 45 | 60 | 55 |
| Djibouti | | 10 | 10 | 15 | 10 | 10 | 10 | 10 | 15 | 10 |
| Erythrée | 10 | 10 | 10 | 15 | 10 | 15 | 20 | 20 | 20 | 10 |
| Ethiopie | | 05 | 10 | 05 | | | 05 | 10 | 10 | 03 |
| Gabon | 06 | 08 | 10 | 05 | 12 | 10 | 10 | 10 | 12 | 10 |
| Ghana | | | | | | 10 | 10 | 10 | 15 | 10 |
| Guinée | 10 | 15 | 17 | 15 | 18 | 20 | 22 | 25 | 20 | 15 |
| Guinée Bissau | | | 10 | 15 | 17 | 15 | 20 | 18 | 20 | 15 |
| Guinée Equatoriale | | | | | 10 | 10 | 15 | 15 | 15 | 10 |
| I. Comores | 10 | 10 | 10 | 15 | 10 | 15 | 10 | 10 | 15 | 15 |
| I. Maurice | 05 | 05 | 05 | 08 | 10 | 10 | 05 | 05 | 10 | 05 |
| Kenya | 10 | 15 | 10 | 10 | 20 | 20 | 15 | 15 | 15 | 10 |
| Madagascar | 20 | 15 | 10 | 15 | 15 | 10 | 15 | 15 | 10 | 05 |
| Mali | 75 | 85 | 90 | 90 | 95 | 120 | 135 | 150 | 140 | 125 |
| Mozambique | 10 | 15 | 20 | 25 | 20 | 20 | 20 | 20 | 32 | 25 |
| Namibie | | | | | | 15 | 25 | 20 | 30 | 20 |
| Niger | 60 | 70 | 75 | 85 | 90 | 110 | 150 | 150 | 107 | 105 |
| Ouganda | | 25 | 30 | 20 | 25 | 35 | 35 | 30 | 44 | 35 |
| R. D Congo | 15 | 20 | 18 | 24 | 25 | 30 | 26 | 30 | 15 | 10 |
| RASD | 40 | 60 | 85 | 70 | 75 | 85 | 95 | 90 | 195 | 210 |
| Rwanda | 20 | 25 | 23 | 25 | 27 | 30 | 25 | 25 | 37 | 10 |
| Sénégal | 10 | 15 | 15 | 17 | 15 | 18 | 20 | 16 | 17 | 15 |
| Tanzanie | | | | | 15 | 15 | 20 | 25 | 52 | 45 |
| Tchad | 30 | 25 | 35 | 50 | 60 | 55 | 65 | 65 | 63 | 60 |
| Togo | 05 | 10 | 12 | 15 | 10 | 10 | 10 | 10 | 15 | 10 |
| Zambie | | | | 20 | 25 | 25 | 25 | 30 | 30 | 20 |
| Zimbabwe | | | | | | 20 | 25 | 50 | 65 | 55 |

Commentaire

Comparativement à la période 1962-1998, la période 1999-2007 s'est traduite, pour ce qui est de la formation des étudiants étrangers en Algérie par ce qui suit :

1. une progression importante des effectifs de formation en Algérie ;
2. une augmentation sensible et importante des quotas annuels de bourses à la mesure de l'extension du réseau universitaire algérien ;
3. l'élargissement du champ de formation à l'ensemble des disciplines ;
4. le choix des disciplines ciblées, répondant au mieux aux besoins de formation des pays bénéficiaires des bourses de coopération ;
5. ouverture de la formation post-graduée aux étudiants étrangers.

L'offre de bourses concernant la période 1962 – 1999 s'élevait en moyenne à 400 bourses / an

Ces bourses étaient destinées aux Mouvements de Libération Nationale (jusqu'en 1985) et aux Gouvernements des Pays Partenaires.

Depuis 1999, ces quotas de bourses ont été augmentés sensiblement :

- 1999-2000 = 600
- 2000-2001 = 650
- 2001-2002 = 685
- 2002-2003 = 830
- 2003-2004 = 920
- 2004-2005 = 1120
- 2005-2006 = 1220
- 2006-2007 = 1340
- 2007-2008 = 1211

Assurer un bon état de santé de la population :

S'agissant de l'objectif lié à la santé de la population, les résultats

enregistrés durant la période 1999-2008 sont très significatifs ; l'objectif étant d'assurer un bon état de santé de la population notamment à travers la mise en place des conditions techniques et organisationnelles pour l'amélioration de la santé maternelle, infantile et infanto juvénile et le renforcement de l'accès à la planification familiale.

La population algérienne résidente à la date du 16 avril 2008 s'élève à **34.800.000** habitants.

Comparée à 1999, la population algérienne s'est accrue de près de 4.5 millions d'habitants (4.494.729 habitants) soit un excédent annuel moyen de l'ordre de 500 000 habitants.

Le taux d'accroissement intercensitaire (1998-2008) est évalué à **1,72 %** pour la population totale contre 2,28 % au cours de la période 1987-1998 soit une baisse de 24,6 %.

Au plan des indicateurs démographiques, la période 1999 à 2007 est caractérisée principalement par :

- la poursuite de la baisse de la mortalité générale. Celle-ci est passée de 4,72 pour mille habitants en 1999 à 4,38 pour mille en 2007 et à 4,32 pour mille en 2008;
- une augmentation relative de la natalité qui passe de 19,82 pour mille habitants en 1999 à 22,98 pour mille en 2007 ;
- un taux d'accroissement de la population qui enregistre une augmentation graduelle au cours de la période passant de 1,51 % en 1999 à 1,86 % en 2007.
- la mortalité infantile qui a enregistré une baisse relativement appréciable de l'ordre de 13,2 points, passant de 39,4 pour mille naissances vivantes en 1999 à 26,2 pour mille en 2007 ;
- une augmentation sensible de l'espérance de vie à la naissance, en passant de 72,0 ans en 1999 à 75,7 ans en 2007;
- une hausse significative de l'ordre de 75,5 % du taux de nuptialité qui est passé de 5,44 pour mille habitants en 1999 à 9,55 pour mille en 2007, seuil record jamais enregistré.

Le solde naturel annuel a enregistré une augmentation relative de l'ordre de 40,3 % entre 1999 et 2007, en passant respectivement de 452 000 en 1999 à 634 000 personnes en 2007 soit l'équivalent d'une Wilaya comme Bordj Bou Arréridj, Jijel ou Annaba.



Evolution des indicateurs relatifs à l'état de santé de la population

| Indicateurs | 1970 | 1980 | 1990 | 2000 | 2007 |
|--|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (p.1000) | 153,3 | 104,2 | 48,6 | 48,0 | 31,0 |
| Taux de mortalité infantile (p.1000) | 142,0 | 84,7 | 57,8 | 36,9 | 26,2 |
| TMI : Masculin | 142,0 | 84,4 | 60,0 | 38,4 | 27,9 |
| TMI : Féminin | 141,0 | 85,1 | 55,5 | 35,3 | 24,4 |
| Espérance de vie à la naissance (ans) | 52,6 | 57,4 | 67,3 (1991) | 72,5 | 75,7 |
| E0 : Homme | 52,6 | 55,9 | 66,9 (1991) | 71,5 | 74,6 |
| E0 : Femme | 52,8 | 58,8 | 67,8 (1991) | 73,4 | 76,8 |
| Probabilité de décès avant 40 ans | 253,4 (1977) | 219,1 | 96,9 | 69,8 | 51,6 |
| P40 : Homme | 253,2 (1977) | 224,8 | 100,4 | 76,7 | 57,6 |
| P40 : Femme | 253,4 (1977) | 213,4 | 93,5 | 62,8 | 45,3 |
| Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (p.100) | 20,0 (1977) | 52 (1986) | 77,4 (1992) | 83,0 | 90,5 (2006) |
| Taux de mortalité maternelle (p.100.000) | nd | 230 (1985-89) | 215,0 (1992) | 117,4 (1999) | 88,9 |
| Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié (p.100) | nd | nd | 76,0 (1992) | 92,0 | 95,3 (2006) |

Situation démographique en Algérie, 1999-2007

| Année | Population au milieu de l'année (en million) | Taux Brut de Natalité (p.1000 habitants) | Taux Brut de Mortalité (p.1000 habitants) | Taux d'Accroissement Naturel (en %) |
|-------|--|--|---|-------------------------------------|
| 1999 | 29.9 | 19.82 | 4.72 | 1.51 |
| 2000 | 30.4 | 19.36 | 4.59 | 1.48 |
| 2001 | 30.9 | 20.03 | 4.56 | 1.55 |
| 2002 | 31.3 | 19.68 | 4.41 | 1.53 |
| 2003 | 31.8 | 20.36 | 4.55 | 1.58 |
| 2004 | 32.4 | 20.67 | 4.36 | 1.63 |
| 2005 | 32.9 | 21.36 | 4.47 | 1.69 |
| 2006 | 33.4 | 22.07 | 4.30 | 1.78 |
| 2007 | 34.1 | 22.98 | 4.38 | 1.86 |
| 2008 | 34.8* | - | 4,32 | - |

*Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) du 16 Avril 2008

L'évolution démographique, dans la tendance observée entre 1999 et 2007 est particulièrement marquée par la transition démographique qui se caractérise notamment par :

- la baisse de la fécondité, accélérée au cours de la décennie 90,
- le vieillissement progressif de la population lié à la fois à l'allongement de l'espérance de vie à la naissance et à la baisse de la fécondité. La population des moins de 2 ans reste dominante avec un ratio de 05 jeunes pour 01 personne âgée de 60 ans et plus.

Compte tenu de ces modifications, les implications émergentes sont celles liées notamment à la prise en charge sanitaire :

- des grossesses à risque compte tenu du recul de la fécondité des femmes ;
- des maladies professionnelles et chroniques ;
- des personnes âgées et du troisième âge, particulièrement vulnérables.

La transition épidémiologique en Algérie est marquée par une diminution des maladies transmissibles et une augmentation constante des maladies non transmissibles (MNT), représentées essentiellement par les maladies cardiovasculaires, le diabète, le cancer et les maladies respiratoires chroniques. Cette transition fortement liée au passage d'une société préindustrielle à une société moderne est marquée par :

- une substitution progressive des **maladies chroniques non transmissibles** aux maladies transmissibles comme principales causes de décès ;
- une substitution des problèmes de **surcharge pondérale et d'obésité** aux problèmes de carences liées à l'alimentation dans le domaine de la nutrition.

Aussi, est-il enregistré un renforcement du contrôle des maladies transmissibles par la vaccination. L'impact du programme élargi de vaccination (PEV) sur la morbidité a permis d'enregistrer des résultats très significatifs et encourageants.

La rougeole passe de 11,2 cas pour 100 000 habitants en 1999 à 2,4 cas pour 100 000 habitants en 2007. Aucun cas de poliomyélite n'est enregistré depuis 1996.

L'introduction en 2003 du vaccin contre l'hépatite virale B dans le calendrier de vaccination de l'enfant a pour objectif l'élimination à long terme de l'hépatite B.

L'introduction en octobre 2008 du nouveau vaccin contre l'*Haemophilus Influenzae b* combiné au DTCoq va avoir un effet significatif sur la baisse des infections dues à l'*Haemophilus Influenza b* principalement la pneumonie et les méningites bactériennes.

Incidences des maladies contrôlables par la vaccination

| Incidence des maladies (pour 100 000 Habitants) | 1999 | 2007 |
|---|-------|---------|
| Diphtérie | 0,002 | 0,01 |
| Tétanos Néonatal | 0,006 | 0,007 * |
| Coqueluche | 0,001 | 0,04 |
| Poliomyélite | 0,0 | 0,0 |
| Rougeole | 11,2 | 2,4 |

L'analyse de la tendance évolutive des taux de couverture vaccinale montre

une amélioration nette de ces taux de 1999 à 2007 qui dépassent les 95% pour la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la polio et atteignent les 99% pour le BCG, permettant ainsi la raréfaction de la circulation des virus et la diminution des maladies concernées.

Les Maladies à transmission hydrique (MTH), sont en net recul ces dix dernières années. Pour la fièvre typhoïde, le taux d'incidence passe de 9,8 cas pour 100.000 habitants en 1999 à 1,6 cas pour 100.000 habitants en 2007. Aucun cas de choléra n'a été enregistré à partir de 1996.

L'incidence du paludisme a baissé de manière significative, passant d'une incidence de 3,3 cas pour 100 000 habitants en 1999 à 0,4 cas pour 100 000 habitants en 2007. Le plasmodium falciparum représente la principale espèce importée retrouvée.

Le nombre de cas cumulés de SIDA est passé de 479 cas en 2000 à 837 cas au 31 décembre 2007, en comptabilisant les 2910 cas de séropositivité à cette même date. Le taux d'incidence (nouveau cas) passe de 0,11 cas pour 100 000 habitants en 1999 à 0,14 cas pour 100 000 habitants en 2007.

En ce qui concerne les maladies non-transmissibles, les résultats de l'enquête « MICS3 », réalisée en 2006 par le ministère de la Santé en collaboration avec l'UNICEF et l'Office National des Statistiques (ONS) a permis d'enregistrer les taux de prévalence de certaines Maladies Non Transmissibles dans la population générale.

Par ailleurs, les registres des cancers donnent une incidence annuelle nationale brute de 93,9 cas pour 100 000 habitants.

Maladies Non Transmissibles

(Enquête **MICS3** réalisée par le ministère de la santé en collaboration avec l'UNICEF et l'ONS)

| Pathologies | Résultat enquête MICS3 2006 |
|---|---|
| Maladies cardio-vasculaires | 1.11 % de la population totale soit 362.000 cas |
| Hypertension artérielle | 4.38 % de la population totale soit 1.441.239 cas |
| Diabète | 2.10 % de la population totale soit 691.000 cas |
| Asthme | 1.20 % de la population totale soit 394.860 cas |
| Incidence du cancer selon les registres nationaux du cancer | |
| Cancer | 93.9 cas/100000 habitants : prévalence hospitalière |



Assurer une couverture des besoins en santé de la population

La prise en charge des maladies transmissibles restantes et celle des maladies non transmissibles, ont fait l'objet de la création au sein du département de la santé d'une structure spécialement chargée des Maladies Non Transmissibles et de la mise en œuvre de vingt six programmes de prévention permanents (nouveaux ou actualisés) de prévention et de prise en charge.

Nouvelle organisation sanitaire

Le diagnostic établi dès 1999 a fait ressortir que le système de santé en vigueur avait atteint ses limites et souffrait d'un certain nombre de dysfonctionnements structurels et organisationnels qui limitaient ses performances. C'est à ce titre qu'a été initiée la politique de réforme

hospitalière qui a pour objectif de permettre au système national de santé de basculer dans la modernité tout en améliorant ses performances de gestion et de prise en charge globale des usagers.

En accompagnement à cette réforme, et en tenant compte de la nécessité de prendre en charge la double transition démographique et épidémiologique, le secteur de la santé a bénéficié d'un vaste programme de développement basé sur les principes de densification et de proximité à l'effet de rapprocher davantage les soins de base et spécialisés du citoyen.

Une nouvelle organisation sanitaire a été promulguée en mai 2007 portant séparation des établissements hospitaliers de ceux assurant les soins de santé de base. Cette nouvelle organisation a vocation de permettre à l'hôpital de se recentrer sur ses missions hospitalières tout en assurant aux activités de prévention un espace privilégié dédié strictement aux soins de santé de base et à l'amélioration de la relation de proximité avec le citoyen.

Par ailleurs, et sur instruction présidentielle, des postes budgétaires ont été ouverts pour le recrutement de l'ensemble des promotions de praticiens généralistes et spécialistes ainsi que des paramédicaux à l'effet d'améliorer le taux d'encadrement et de prendre en charge les nouvelles structures devant être réceptionnées.

Depuis le premier janvier 2008 a été mise en application la nouvelle organisation sanitaire ainsi que les nouveaux statuts des établissements hospitaliers. Cette nouvelle organisation sanitaire a pour objectif la promotion des soins de santé de base en les distinguant des structures hospitalières.

Ces modifications organisationnelles et statutaires ont abouti à une nouvelle nomenclature des infrastructures de santé. C'est ainsi que le secteur sanitaire est remplacé par deux entités :

- **l'établissement public hospitalier (EPH) ;**
- **l'établissement public de santé de proximité (EPSP),** qui regroupe l'ensemble des structures extra hospitalières, composé de polyclinique et de salle de soins.

En vue de satisfaire la demande des citoyens, la promotion de la politique de santé publique s'est également accompagnée d'un intense effort d'investissement de l'Etat pour élargir et renforcer le réseau des infrastructures de santé pour une meilleure prise en charge du malade et pour une meilleure couverture médicale, Ainsi, pour la seule période 2005-2009, le secteur de la santé a bénéficié de 244 milliards DA d'investissements publics pour la réalisation d'un total de près de 800 infrastructures hospitalières et de proximité.

La densification en cours du réseau en hôpitaux généraux, en hôpitaux spécialisés (cancer, psychiatrie, toxicomanie, chirurgie cardiaque pédiatrique, orthopédie, mère et enfant, grands brûlés, rein et autres), en polycliniques, en salles de soins et en réseaux de diagnostic (imagerie médicale et laboratoire) est le résultat du lancement dans toutes les wilayas du pays, depuis 2000, d'un vaste programme de développement des structures de santé dans les différents plans (programme de soutien à la relance économique – PSRE-programme Sud et hauts plateaux, programme de consolidation et de soutien à la croissance –PCSC- et les différents programmes présidentiels complémentaires).

Le corps médical a également connu un accroissement de près de 70% durant cette décennie dans les structures publiques, passant de 21,000 praticiens (dont 4,000 spécialistes) en 1999 à 35,000 praticiens (dont 13,000 spécialistes) en 2007.



Santé : un développement qualitatif des structures

Cela s'est accompagné également d'un renforcement de la présence de médecins spécialistes à l'intérieur du pays, C'est ainsi que le nombre de médecins spécialistes exerçant aujourd'hui dans les structures de santé publique, à travers les Wilayas des Hauts Plateaux, est passé de 307 en 1999 à 2174 en 2007. Pour les Wilayas du sud, les médecins spécialistes qui n'étaient que 80 en 1999, ont atteint 1000 en 2007.

Il est important de relever que les actions engagées à travers les différents

programmes de développement du secteur de la santé ont permis d'obtenir des résultats remarquables pour l'ensemble des indicateurs de santé. Il s'agit notamment :

Indicateurs démographiques :

- L'espérance de vie à la naissance qui est passée de 72,5 ans en 2000 à 75,7 en 2007
- Le taux de mortalité infantile qui est passé 36,9 en 2000 à 26,2 en 2007
- Le taux de mortalité maternelle qui est passé de 117,9 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1999 à 88,9 en 2007

Indicateurs de couverture sanitaire :

- Le nombre de lits pour 1000 habitants qui passe de 1,16 en 2000 à 1,94 en 2007
- Le nombre d'habitants pour 1 médecin (généraliste+spécialiste) passe de 1177 en 2000 à 830 en 2007, puis à 786 en 2008.
- Le nombre de lits passe de 57110 lits en 2000 à 61829 lits en 2007

Dépense de santé / PIB (%) passe de 3,80 en 2000 à 6,77 en 2007.

Cela s'est accompagné également d'un renforcement de la présence de médecins spécialistes à l'intérieur du pays, C'est ainsi que le nombre de médecins spécialistes exerçant aujourd'hui dans les structures de santé publique, à travers les Wilayas des Hauts Plateaux, est passé de 307 en 1999 à 2174 en 2007. Pour les Wilayas du sud, les médecins spécialistes qui n'étaient que 80 en 1999, ont atteint 1000 en 2007,

Le secteur **de la formation et de l'enseignement professionnels** s'est résolument engagé depuis l'année 1999, dans un vaste programme de réformes qui vise à le réhabiliter dans sa vocation originelle et à lui assurer les conditions et les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de l'économie nationale en qualifications et en compétences professionnelles.

Les actions entreprises dans ce cadre ont permis d'apporter au secteur des améliorations sensibles dans son organisation, son fonctionnement et ses moyens. Ceci s'est traduit notamment par :

- la réception d'un nombre important de structures de formation ;
- le renforcement des moyens équipements technico-pédagogiques ;

- le développement des TIC ;
- l'introduction des métiers basés sur l'économie nouvelle fondée sur le savoir.

Les réalisations importantes inscrites dans le cadre des deux programmes de soutien et de relance à la croissance économique ont permis de doubler le nombre d'infrastructures et d'augmenter les capacités de formation.

Le saut qualitatif s'est traduit de manière particulière par l'adéquation des filières de formation aux exigences des diverses branches d'activité économique notamment le bâtiment, l'agriculture et l'artisanat.

La formation professionnelle est devenue plus accessible aux jeunes. Elle est plus adaptée et répond mieux aux besoins de l'économie nationale.

Le secteur public a connu une évolution conséquente en matière d'infrastructures passant de **492** établissements en **1999** à **1035** en **2008**, soit un accroissement de **114 %**. Ces infrastructures de formation et d'enseignement professionnels se répartissent comme suit, par type d'établissement :

| INFRASTRUCTURES | 1999 | 2008 |
|--|------------|--------------|
| Instituts Nationaux Spécialisés de formation Professionnelle (I N S F P) | 37 | 92 |
| Centres de Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (C F P A) | 443 | 620 |
| Annexes d'I N S F P | - | 20 |
| Annexes de C F P A | - | 291 |
| Etablissements d'ingénierie Pédagogique : | 07 | 07 |
| - Institut National de la formation Professionnelle (INFP) | - | - |
| - Instituts de formation Professionnelle (IFP). | 01 | 01 |
| | 06 | 06 |
| Etablissements de soutien | 05 | 05 |
| - INDEFOC | 01 | 01 |
| - FNAC | 01 | 01 |
| - CERPEQ | 01 | 01 |
| - ENEFP | 01 | 01 |
| - CNEPD | 01 | 01 |
| Total | 492 | 1 035 |

Il est à signaler que le secteur dispose de **282** sections détachées ouvertes en milieu rural dans des locaux mis à sa disposition par les collectivités locales.



Dans le secteur privé, les établissements de formation professionnelle sont passés de 505 en 1999 à 537 en 2008, soit un accroissement de 6 %.

Le développement du secteur de la formation professionnelle est illustré à travers l'évolution des aspects suivants :

- les établissements publics de formation et d'enseignement professionnels ont vu leurs capacités pédagogiques passer de **160 000 postes de formation en 1999 à 248 000 postes de formation en 2008**, soit une augmentation de **55 %** ;
- les capacités d'internat ont enregistré une augmentation de **61 %**, passant de **28 700 lits en 1999** à plus de **45 000 lits en 2008** ;
- les capacités pédagogiques des établissements privés de formation Professionnelle ont évolué de **50%**, passant de **28 600 postes de formation en 1999 à 42 000 postes de formation en 2008** ;
- les effectifs stagiaires et apprentis sont passés de **269 750 en 1999 à 474 000 en 2007 (+ 76 %)** avec une prévision de **654 000 à la rentrée 2008/2009** fixée au 25 octobre 2008 (+ **142,44 %**) ;
- les stagiaires étrangers ont évolué de **149 %**, passant de **254 en 1999 à 700 en 2008** ;
- au niveau des établissements privés, les effectifs en formation ont évolué de **31 %**, passant **de 15 300 en 1999 à 20 000 en 2007**, avec une prévision **de 18 000 stagiaires** pour la rentrée **2008/2009 (+ 18 %)** ;
- les effectifs diplômés sont passés de **86 400 en 1999 à 172 100 en 2007**, soit un accroissement de **88 %** ;
- les effectifs de l'encadrement pédagogiques ont augmenté de **46 %**, passant de **9 150 en 1999 à 13 350 en 2008** ;
- le nombre de projets de construction de structures de formation et d'internats est de **438** projets totalisant **56 050** postes de formation et **9 120** places d'internat.

Développement de la formation continue :

La formation continue constitue l'instrument privilégié d'accompagnement des entreprises dans leur stratégie de mise à niveau face aux mutations économiques.

Dans ce cadre, des concertations élargies avec l'ensemble des acteurs et partenaires du système national de formation continue et l'ensemble des représentants du secteur économique ont abouti à l'élaboration d'un cadre juridique régissant la formation continue. Des dispositifs d'appui permettant de mettre en place les mécanismes et instruments d'une gestion efficace de la formation continue ont été élaborés. Il s'agit :

- du guide de gestion de la formation continue ;
- du bilan de compétences ;
- de la validation des acquis professionnel ;
- du système de collectes des données sur la formation continue.

Le bilan de l'année 2007 et du premier semestre 2008 fait ressortir la conclusion de **07 conventions-cadre** qui ont donné lieu à la signature de **456 conventions spécifiques** et qui ont permis la mise en formation de **27 809 travailleurs** dans diverses spécialités.

Le cursus d'enseignement professionnel a été mis en place à titre expérimental à la rentrée de septembre 2005 dans certaines spécialités. Sa généralisation sera mise en œuvre à la rentrée 2009 – 2010.

Modernisation du secteur à travers la poursuite de la consolidation et la généralisation de l'INTERNET et de l'INTRANEP dans tous les établissements et structures du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels. Il en est de même pour le réseau INTRANEP.

Les académies CISCO : ce projet s'est concrétisé par la mise en place de 33 académies dont **03 régionales**, gérant chacune **10 académies locales**.

Les académies régionales ont pour rôle la formation et le perfectionnement des enseignants spécialistes des académies locales, la validation des protocoles, des procédures et des programmes de formation et constituent des centres de ressources.

Les académies locales sont chargées de la formation de professionnels qualifiés dans le domaine de la réseautique.

Lancement des télé-centres de proximité. Le Télé-Centre de proximité est un espace pédagogique de formation et d'information des jeunes chercheurs d'emploi et de la femme en milieu rural, afin de leur permettre de maîtriser l'utilisation de l'outil informatique et l'usage des Nouvelles Technologies pour une meilleure employabilité et insertion sociale. Il y

a de noter le lancement des télé-centres mobiles et la conception des contenus de formation multimédias destinés aux télé centres mobiles et fixes. Ces contenus seront mis en ligne sur le portail des télé centres Algérie : <http://telecentres.mfep.gov.dz>.

Cadre juridique et institutionnel

La loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnels :

Conformément aux recommandations de la Commission Nationale de la Réforme du Système Educatif, et dans le souci d'assurer une cohérence avec les deux autres segments du système éducatif et pour mieux prendre en charge les besoins en compétences du secteur productif, un texte législatif a été initié par le secteur. Il s'agit de la Loi n° 08-07 du 23 février 2008 portant loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnels.

Ce texte législatif s'articule autour des trois axes suivants :

- **les dispositions générales** destinées à définir la place et le rôle de la formation et de l'enseignement professionnels dans le système éducation formation – emploi ainsi que le cadre d'intervention des opérateurs publics et privés dans une approche institutionnalisée et dans une dimension nationale ;
- **le Cadre institutionnel** qui rappelle les composantes du système national de formation et de l'enseignement professionnels, les canaux de la concertation entre elles et la place dévolue à la puissance publique, c'est-à-dire à l'Etat en tant que régulateur du système de formation et d'enseignement professionnels et concepteur de la stratégie nationale de développement du système ;
- **l'organisation et le fonctionnement du système national de formation et d'enseignement professionnels** cernant les modalités de prise en charge des actions de formation et d'enseignement professionnels en rappelant toutes les phases du dispositif de l'ingénierie pédagogique.
- Elaboration d'un projet de décret exécutif portant statut particulier des travailleurs de la formation et de l'enseignement professionnels :
- Ce projet élaboré en concertation avec le partenaire social a fait l'objet d'un examen par les travailleurs au niveau local, régional et national.



- Mise en place durant l'année 2008/2009 des organes de concertation prévus par la Loi n° **08.07** du **23 février 2008** portant loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnels, à savoir :

*** l'observatoire de la formation et de l'enseignement professionnels**

qui constitue l'instrument de régulation, d'organisation et d'évaluation.

Il aura pour missions la définition de la politique de formation professionnelle à court, moyen et long termes ainsi que le suivi de l'adaptation des profils des sortants de la formation ;

*** le Conseil de partenariat de la formation et de l'enseignement professionnels.**

Ce conseil participe par des recommandations et des avis à l'élaboration et à la définition de la politique nationale de la formation et de l'enseignement professionnels ;

*** la conférence nationale et les conférences régionales de la formation.**

Ces organes constituent un cadre de concertation, de coordination et d'évaluation des activités de formation et d'enseignement professionnels.

OBJECTIF 2 :

Améliorer l'équité inter-catégorielle et intergénérationnelle

La réalisation de cet objectif s'inscrit dans le défi d'assurer un égal accès aux droits humains de toutes les catégories de population dans la vie quotidienne, qu'ils soient économiques, sociaux ou culturels, et plus particulièrement d'assurer la promotion du genre et la protection des catégories vulnérables.

Les différentes actions engagées se traduisent par les résultats enregistrés avec la mise en œuvre des différents programmes sectoriels et qui constituent autant de facteurs à même de contribuer à l'éradication de la pauvreté.

L'Algérie a déjà réalisé le premier objectif du millénaire en matière de pauvreté extrême. En matière de pauvreté générale, une réduction substantielle a été enregistrée.

Concernant l'action engagée relative au renforcement des ressources allouées aux micro crédits, les dotations budgétaires du fonds de soutien au micro crédit, ont connu une évolution importante, passant de **500**

millions de DA en 2005 à **1 milliard de DA** en 2006, et à **3 milliards de DA** en 2007.

Encouragement à l'entrepreneuriat :

Le financement des dispositifs de création d'activité a connu une nette évolution durant la période et a vu le lancement de deux nouveaux dispositifs : le **dispositif des promoteurs âgés de 35 à 50 ans (CNAC)** et le **dispositif du micro crédit, ainsi que la création d'une agence de gestion du micro crédit (ANGEM)**.

En termes de résultats, dans le cadre des dispositifs de création d'activités (ANSEJ – CNAC), le bilan de la période 1999-2007 fait ressortir le financement de près de 94.000 projets de micro entreprise ayant généré près de 260.000 emplois directs.

Dans cette perspective et conformément aux directives du Président de la République, de nouvelles mesures ont été prises et adoptées par le Gouvernement en juillet 2008, visant à faciliter les opérations de financement des projets pour les jeunes dans le cadre de la micro-activité (dispositifs de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ), de l'Agence Nationale de Gestion du micro crédit (ANGEM) et de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)).

Ces décisions concernent notamment l'accompagnement des promoteurs du début jusqu'à l'aboutissement de leurs projets :

- la responsabilisation des agences dans le financement des projets ;
- la décentralisation de la décision de financement des projets au niveau local ;
- la réduction des délais de traitement des dossiers des porteurs de projets (ramenés à deux (2) mois) ;
- la formation des cadres des institutions bancaires chargés de gestion des dossiers ;
- la mise en place de la cartographie des projets par wilaya et par secteur d'activités afin d'inscrire les projets dans la politique de développement local des entreprises ;
- l'augmentation du nombre de projets, avec un objectif de 30.000 projets par dispositif.



Toutes ces mesures connaissent actuellement une application effective sur

le terrain et commencent à donner des résultats concrets.

L'Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit (ANGEM) s'est assignée, l'objectif de financer la création de 100 000 activités à la fin de l'année 2008.

Son intervention sera intensifiée auprès des catégories sociales exclues et fragilisées, notamment les femmes aux foyers ; les personnes à besoins spécifiques (handicapés) ; les victimes de la tragédie nationale.

Bilan du micro crédit au 31 août 2008 Clients actifs

| Dispositif | PNR (prêts non rémunérés accordés par l'ANGEM), pour Achat de matières premières | Projets Financement triangulaire (Banque, ANGEM, Bénéficiaires) | Total |
|-----------------|--|---|--------|
| Nombre Projets | 59.410 | 3.716 | 63.126 |
| Emplois directs | 89.115 | 5.574 | 94.689 |

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et la politique sociale de solidarité nationale, le développement de programmes en faveur des catégories vulnérables vivant dans la précarité et l'exclusion s'est traduit par **le développement des cellules de proximité** dont le nombre est passé à **152** à mars 2008 (contre 105 en 2006).

En ce qui concerne le volet social, et dans le cadre du programme d'aide sociale et de solidarité nationale, 626.371 personnes ont bénéficié des allocations forfaitaires de solidarité (AFS) en 2007 (contre 589.297 en 2005 et 605.870 en 2006).

Par ailleurs un programme d'assainissement régulier des listes des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat est mis en place, avec le renforcement des bureaux communaux d'action sociale.

Il y a lieu de relever l'implication et la concertation des acteurs socio économiques et politiques autour des objectifs de développement.

Parallèlement au renforcement des dispositifs existants, un plan d'action s'articulant autour des axes suivants a été engagé :

- une amélioration des conditions d'éducation scolaire des enfants, notamment ceux des zones enclavées et déshéritées ;
- une amélioration des dispositifs d'aide et de solidarité nationale et leur adaptation aux besoins et aux attentes des bénéficiaires ;
- une intervention de proximité, notamment auprès des populations des zones rurales ;



- une mise en place de nouvelles structures d'accueil, adaptées aux phénomènes émergents ;
- la création d'auxiliaires de vie pour l'aide à domicile des personnes âgées ;
- la création de centres d'aides d'urgence au profit des populations momentanément dans le besoin ;
- la redynamisation des bureaux d'action sociale communale pour une intervention de proximité en matière de solidarité.

C'est sur la base du travail effectué par les cellules de proximité, qu'il est procédé, avec la participation des populations bénéficiaires, à la formulation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement communautaire. Il s'agit de projets sociaux qui répondent aux besoins exprimés par les populations. Ce programme vient en complément des plans communaux de développement, et cible particulièrement les zones enclavées, non couvertes par les autres programmes locaux.

A titre indicatif, le nombre de projets de développement communautaire réalisés est passé de 171 projets en 2005, à 165 projets en 2006 et à 243 projets en 2007

Quelques contraintes :

Ces projets, pour lesquels la contribution des bénéficiaires est exigée, pose parfois des problèmes quant à cette participation financière. L'apport des bénéficiaires (10% du coût du projet), est apporté par la Commune, à la place des bénéficiaires, et ce, sous diverses formes (main d'œuvre, locaux ...). De nombreuses communes et tout particulièrement les communes les plus défavorisées, évoquent le manque de ressources financières.

L'accompagnement des catégories de population démunies et/ou vulnérables, s'appuie sur l'action de proximité menée par des équipes pluridisciplinaires, organisées en cellules.

Au 30 juin 2008, ce réseau est constitué de 152 cellules de proximité animées par 460 travailleurs, dont 21 cellules ont été créées au cours du 1^{er} semestre 2008 (131 au 30 Décembre 2007).

Ces cellules activent dans les domaines du soutien social, de la santé communautaire, de la prise en charge psychologique et thérapeutique, de la médiation et de la communication sociale.

Le nombre de cellules atteindra 200 d'ici la fin de l'année en cours

Dans le cadre de la promotion de l'autonomie sociale et professionnelle des personnes handicapées, il a été procédé au lancement de la mise en place des premières structures d'insertion par le travail (décret exécutif n° 08-02 du 02 janvier 2008).

Il s'agit des premières structures d'insertion par le travail, à savoir : les établissements de travail protégé (ateliers protégés et centres de distribution de travail à domicile), et les établissements d'aide par le travail (les centres d'aide par le travail et les fermes pédagogiques).

Les personnes handicapées admises dans ces établissements bénéficient des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sociale, à la santé, à l'hygiène, à la médecine du travail et d'une rémunération en contrepartie du travail fourni.

Les premières structures seront fonctionnelles à la fin de l'année 2008.

En matière d'aides consenties par l'Etat dans le cadre des dispositifs de promotion de l'emploi et de soutien social :

Les pouvoirs publics ont volontairement renforcé et démultiplié les dispositifs de promotion de l'emploi (création d'activités et emplois d'attente ainsi que les programmes de soutien social) durant la période 1999-2008 afin de répondre aux besoins multiples des différentes catégories de population et ce, à travers tout le territoire national.

En ce qui concerne les programmes d'emploi d'attente et de soutien social, pas moins de quatre programmes sont mis en œuvre depuis plus de dix ans.

Le programme de contrat de pré emploi (CPE) :

Le programme consiste en l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et les techniciens supérieurs issus des instituts nationaux de formation.

Des ressources importantes ont été mobilisées pour ce dispositif, dans le cadre du programme ordinaire et des deux programmes spéciaux de développement des régions des hauts plateaux et du sud.

Au titre du programme ordinaire, le nombre d'emplois créés (placements effectués) est de **90 098** en 2006, dont **62 538 contrats prorogés** et **27 560 nouveaux placements**, et de **96 344** en 2007 dont **56 372 contrats prorogés** et **39 972 nouveaux placements**. Les enveloppes financières engagées sont passées respectivement de **6 914,63 millions de DA** en 2006 à **7 098,98 millions de DA** en 2007.

Au titre du programme de développement des Hauts Plateaux, le nombre d'emplois créés (placements réalisés) est de **14 287** en 2006 et de **27 413** en 2007 dont **18 071** nouveaux placements et **9 342** contrats prorogés. Les enveloppes financières mobilisées sont passées respectivement de **1 093,72 millions de DA** en 2006 à **2 904,28 millions de DA** en 2007.

Au titre du programme de développement des régions du sud, le nombre d'emplois créés (placements effectués) a été de **2 962** en 2006 et **5 820** en 2007 dont **3 944 nouveaux placements** et **1 876 contrats prorogés**. Les enveloppes financière mobilisées sont passées respectivement de **246,77 millions de DA** en 2006 à **566,28 millions de DA** en 2007.

Le programme des Emplois Saisonniers d'Intérêt Local « E.S.I.L » :

Des ressources importantes ont été mobilisées pour ce dispositif, dans le cadre du programme ordinaire et d

es deux programmes de développement des régions des hauts plateaux et du sud.

Au titre du programme ordinaire, le nombre d'emplois créés (placements effectués) est de **81 793** en 2006, et de **65 190** en 2007. Les enveloppes financières engagées sont passées respectivement de **2 376,96 millions de DA** à **2 092,60 millions de DA**.

Au titre du programme de développement des Hauts Plateaux, le nombre d'emplois créés (placements réalisés) est de **34 523** en 2006 et de **57 124** en 2007. Les enveloppes financières engagées sont passées respectivement de **831,14 millions de DA** à **2 110,97 millions de DA**.

Au titre du programme de développement des régions du sud, le nombre d'emplois créés (placements effectués) est de **3 835** en 2006 et de **3 952** en 2007. Les enveloppes financières engagées sont passées respectivement de **92,33 millions de DA** à **157,64 millions de DA**.

Au titre du 1^{er} semestre 2008, **126 622 placements** ont été enregistrés à travers les trois programmes précités, pour une enveloppe financière de **2 214,26 millions de DA**.

Le programme des travaux publics à haute intensité de main d'œuvre « TUP-HIMO » :

Ce dispositif a bénéficié d'une attention particulière dans les programmes spéciaux de développement (Sud et Hauts Plateaux). Les ressources mobilisées dans ce cadre ont permis de renforcer ce programme. Une enveloppe financière de **5 328 390 424,00 DA** a été consacrée à ce



programme pour la période 2006-2009.

Au titre du Programme de Développement des Hauts Plateaux, le nombre d'emplois créés (emploi homme/an) est de **2 934** en 2006 et de **2 913** en 2007. Pour les années 2008 et 2009, il est attendu le lancement, respectivement, de **2 933** chantiers et de **2 941** chantiers.

Au titre du Programme de Développement des Régions du Sud, le nombre d'emplois créés (emploi homme/an) a été de **2 116** en 2006 et de **1 672** en 2007. Pour les années 2008 et 2009, il est attendu le lancement, de **2 023** chantiers par an.

En incluant les bénéficiaires du programme « Blanche Algérie », le nombre total des emplois créés est de **19 660** à travers **4 803** chantiers en 2006 et de **17 309** emplois créés à travers **5 132 chantiers** en 2007. Les enveloppes financières mobilisées sont respectivement de **5 204,81 millions de DA** et de **5 400,94 millions de DA**.

Pour l'année 2008, une enveloppe financière de **3 762,22 millions de DA** est mobilisée, dont **1 589,70 millions de DA** pour le programme Blanche Algérie. Le nombre d'emplois attendus, est de **8 188** à travers **2 264** chantiers à engager.

Le ministère de la Solidarité Nationale a procédé en 2008 à une révision des programmes d'insertion (CPE, ESIL et TUP-HIMO),

Cette révision a abouti à la mise en place de trois (03) nouveaux programmes :

1. le programme d'Insertion Sociale des Jeunes Diplômés « P.I.D » en remplacement le du programme des Contrats de Pré Emploi « C.P.E » ;
2. le programme d'Activités d'Insertion Sociale « P.A.I.S » en remplacement des Emplois Saisonniers d'Intérêt Local « E.S.I.L » ;
3. le programme d'Activités pour les Besoins Collectifs « A.B.C » en remplacement du programme des travaux publics à hautes intensités de main d'œuvre « TUP-HIMO ».

Aides consenties par l'Etat pour le soutien des catégories démunies :

Aides pour la protection des personnes handicapées :

La Loi n° 02-09 du 08 mai 2002 relative à la protection et la promotion des personnes handicapées, constitue la base juridique de la législation actuelle, applicable, en matière de protection et de promotion de cette catégorie de population.

La protection et la promotion des personnes handicapées, s'est matérialisée par la mise en œuvre et le développement de programmes spécifiques, s'appuyant sur une meilleure adaptation des aides sociales aux besoins de cette catégorie de personnes vulnérables, ainsi que le renforcement des mesures permettant l'accès aux services sociaux de base, tels, l'accès à l'éducation, la formation, les soins de santé, le transport et le logement. En matière d'allocation, il a été procédé en juillet 2007, à une revalorisation de la pension mensuelle servie aux personnes handicapées à 100 %.

L'aide sociale aux personnes handicapées à 100% :

«Une pension est attribuée à toute personne de plus de 18 ans, sans ressources, présentant une invalidité congénitale ou acquise évaluée à 100%, entraînant une incapacité totale de travail et une dépendance quasi-totale telles que les personnes grabataires, les personnes tétraplégiques, les polyhandicapés, et les personnes présentant une arriération mentale profonde. Cette pension a été revalorisée par la loi de finances complémentaire 2007, passant de 3000 à 4000 DA/mois.

Le nombre de personnes handicapées à 100 % ayant bénéficié de la pension est passé de **140 181 personnes** en 2005, à **150 850 personnes** en 2006 et à **164 384 personnes** en 2007. Les enveloppes financières mobilisées sont respectivement, de **5 000 000 000 DA**, **5 076 000 000 DA** et de **5 400 000 000 DA**.

Pour l'année 2008, une enveloppe financière de 7 440 000 000,00 DA est mobilisée pour faire bénéficier 180 000 personnes handicapées de cette allocation

La prise en charge totale ou partielle des frais de transport terrestre et ferroviaire. L'enveloppe financière dégagée pour l'année 2007 est de **44 864 800 DA** et l'effectif global de personnes handicapées bénéficiaires est estimé à **600 580 personnes**.

La prise en charge des frais d'immatriculation à la sécurité sociale des personnes handicapées à 100% a concerné en 2007, **170 765 personnes**. L'enveloppe financière allouée est de **1 579 275 000 DA**.

L'aide aux enfants privés de famille, et enfants assistés

Le placement familial rétribué :

L'enfant privé de famille non placé en Kafala pour diverses raisons peut bénéficier d'un placement familial rétribué auprès d'une personne ou d'une



famille.

Pour chaque enfant privé de famille âgé de moins de 19 ans, une allocation financière de **1 300 DA/mois** est accordée. Elle est de **1 600 DA/mois** pour l'enfant handicapé privé de famille. Cette allocation financière est également accordée « pour la garde de toute personne âgée de plus de 19 ans poursuivant des études et de toute personne de sexe féminin âgée de plus de 19 ans non mariée et sans emploi».

Au titre de l'année **2007**, le nombre d'enfants pris en charge dans le cadre de ce dispositif d'aide est de **17 262 enfants**. Les crédits alloués sont de **167 459 000 DA**.

Pour l'année 2008, une enveloppe financière de 180 000 000,00 DA est consacrée à cette catégorie.

La prise en charge résidentielle des personnes handicapées et/ou vulnérables :

Le réseau de structures de prise en charge est constitué de **276 établissements** spécialisés (il était constitué de 253 établissements en 2007).

L'effectif de pensionnaires actuel, est de **19 061 personnes**. Les crédits de fonctionnement de ces structures sont passés de **5 385 089 037,66 DA** en 2007 à **6 681 269 000,00 DA** en 2008

« Pour répondre aux nouveaux besoins, le secteur de la solidarité nationale a engagé un programme de réalisation de 139 structures pour une autorisation de programme de 8,5 Milliards DA. Ce programme comporte également des opérations de réhabilitation et d'extension des capacités d'accueil.

Au total, 347 établissements seront comptabilisés à la fin du mois de décembre 2008 au profit de 20.585 personnes, dont 19 nouvellement créés à cette date, 18 en voie de création et 34 en voie d'achèvement.

Les ressources mobilisées dans le cadre des programmes spéciaux de développement pour la période 2005-2009, pour la réalisation de nouvelles infrastructures d'accueil sont de l'ordre de 17 milliards de DA.

Le filet social :

L'Allocation Forfaitaire de Solidarité (AFS) :

Elle est destinée aux personnes inaptes au travail. Le nombre de bénéficiaires ciblés et pris en charge a été de **605 870 personnes** en 2006 et **626 371 personnes** en 2007.



En incluant les frais de paiement des cotisations à la sécurité sociale des bénéficiaires, l'enveloppe financière mobilisée a été respectivement de **12 016,08 millions de DA** en 2006 et de **12 917,69 millions de DA** en 2007

Pour l'année 2008, 5162 nouveaux inscrits sont enregistrés sur la liste des personnes émergeant à ce dispositif, ce qui porte l'effectif des bénéficiaires à 681 092 personnes au 1^{er} semestre 2008.

L'Indemnité pour activité d'intérêt général (IAIG) :

Elle est octroyée aux personnes démunies et aptes au travail. Le nombre de bénéficiaires a été de **217 590** personnes en 2006, et **252 980** personnes en 2007.

En incluant les frais de paiement des cotisations à la sécurité sociale des bénéficiaires, l'enveloppe financière mobilisée a été respectivement de **9 583,04 millions de DA** en 2006 et de **11 512,44 millions de DA** en 2007.

Ce dispositif a permis d'une part l'insertion sociale d'un nombre important de personnes démunies, notamment dans les régions défavorisées caractérisées par un faible tissu économique, et d'autre part l'amélioration du cadre de vie des populations, grâce aux actions de maintenance des équipements et du patrimoine, mis en œuvre dans le cadre des activités développées.

Des opérations d'assainissement des listings des bénéficiaires sont réalisées périodiquement pour ces deux dispositifs.

Pour l'année 2008, 3 140 nouveaux inscrits sont enregistrés sur la liste des personnes émergeant à ce dispositif, ce qui porte l'effectif des bénéficiaires à 268 575 personnes au 1^{er} semestre 2008.

Les perspectives pour le filet social :

Parallèlement à l'amélioration de la mise en œuvre de ce dispositif, des actions sont engagées pour la revalorisation de l'allocation octroyée. L'accord a été signifié par les autorités compétentes, pour la revalorisation de l'allocation forfaitaire de solidarité qui passera de 1 000 DA/mois à 3 000 DA/mois, pour les personnes âgées. Il est attendu également l'amélioration des conditions pour un meilleur ciblage une meilleure intégration des personnes à très faible revenu.

Améliorer la situation du genre :

Au niveau du genre, il y a lieu de relever que la participation de la femme algérienne au développement économique et social est devenue effective dans tous les domaines d'activité.

Concernant les actions liées au programme d'action

1. L'amélioration de la qualité de l'information est une préoccupation permanente des organismes spécialisés comme l'ONS et le Commissariat Général à la planification et à la Prospective, les services de la ministre déléguée chargée de la Famille et de la Condition Féminine, notamment, le ministère de la Santé à travers des campagnes de sensibilisation et des émissions radio télévisées avec la contribution des radios locales et la production de revues mensuelles...etc.
2. Le renforcement des capacités des associations engagées dans l'alphabétisation se fait à travers les différents programmes en cours soutenus par les ministères concernés, le Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine et le ministère de l'Éducation Nationale qui s'est lancé avec la participation des ONG comme « IQRA » par exemple, dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre l'analphabétisme avec une enveloppe budgétaire avoisinant les 50 milliards de dinars et des supports comme le manuel édité par « Iqra » intitulé « j'efface mon alphabétisme par la culture juridique » ;
3. L'encouragement des femmes à s'engager dans l'action politique est une action permanente traduisant une volonté politique exprimée par le Président de la République dans ses discours et décisions relatives à la nomination des femmes dans des postes politiques. Le nombre de femmes nommées dans des postes supérieurs a connu une augmentation sensible :

| Indicateurs/périodes : Emploi féminin dans les secteurs : | 2000 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|---|-------------------|-------------------------------|----------------------------|--------------|------|
| Santé | 75.894 | 78.006 | | 18% | |
| Education nationale | 192.866 (2002) | 197.039 | 46,4% | 49,5% | |
| Justice (femmes magistrats) | 846 | 922 | 1179 | 35,57% | 1185 |
| MESRS | 21.155 (2002) | 26.038 | 6,1% | 6,5% | |
| Corps de sécurité (4%) | 1749 | 4365 | 4900 | 5931 | |
| Administration | 375658 | 424402 | 439728 | 447796 | |
| Agriculture | 11% (2002) | 5.775 | 186000 | 13,6% | |
| Nombre d'enfants par femme | 2,63 | 2,33 | 2,27 | 2,27 | |
| Femmes entrepreneurs (projets financés par le fond national de soutien à l'emploi des jeunes) | 41.793 (2002) | 18% (2002) | 98.117 In .Reg.com | 11524 M.C | |
| Femmes parlementaires | 13 (1997-2002) | 27 (2002-2007) | 30 (2007-2012) | | |
| Nombre d'associations féminines | | | 29 associations nationales | | |
| Effectif des associations | | 70.000 Dont 900 nationales | | | |

- Concernant l'alphabétisation des femmes, les autorités ont déployé des efforts considérables dans le but de réduire le taux d'analphabétisme qui touchait, au lendemain de l'indépendance, 90 % de la population, ce taux est en nette régression et a atteint en 2003, 26,5 % et moins de 23% en 2006 et en 2008 La stratégie nationale d'alphabétisation initiée en 2007 vise à diminuer le taux de la moitié vers l'année 2012 et à l'éradiquer en 2015.
- Concernant le Conseil National de la Famille et de la Femme il a tenu plusieurs réunions après avoir défini son programme d'action 2008-2009. Il a eu, entre autres, à débattre et à enrichir la stratégie Nationale pour la Promotion et l'Intégration de la Femme. La question du genre a été retenue parmi les actions principales dans le programme du Gouvernement pour l'année 2007. Dans ce cadre, une stratégie d'action pour la promotion et l'intégration de la femme en Algérie a été élaboré et adopté par le Conseil du Gouvernement le 29 juillet 2008.

Les principaux objectifs de cette stratégie sont les suivants :

- permettre aux femmes de bénéficier davantage de politiques et de programmes de développement basés sur la reconnaissance de la différence de leurs besoins et par conséquent de la nécessaire habilitation des femmes ;
- contribuer à la promotion d'un environnement favorisant un développement durable fondé sur un partenariat efficace entre les hommes et les femmes ;

Domaines de progrès notables :

- la démarche participative adoptée dans le domaine de la famille, de la femme et de l'enfant ;
- la participation des enfants dans le processus de l'élaboration du Plan National d'Action pour les Enfants et dans le processus de l'élaboration du Plan de Communication pour la promotion des Droits des Enfants;
- la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- l'élaboration de la Stratégie Nationale de la Promotion et de l'Intégration de la femme (2008-2011) ;

Domaines de progrès insuffisants :

- l'intégration de l'approche genre ;
- la participation de la femme dans les institutions politiques
- présence timide des femmes sur le marché du travail ce qui pose le problème de l'employabilité de la femme.

L'enseignement préscolaire est pris en charge par l'éducation nationale à partir de 5 ans. L'objectif poursuivi est la généralisation en 2009 du préscolaire qui est de l'ordre de 80% actuellement.

En termes d'emploi des femmes, il y a lieu de signaler que malgré son faible taux, une évolution significative est enregistrée, notamment, au niveau de certains secteurs tels que la santé, l'éducation nationale et l'enseignement supérieur.

. Favoriser l'accès de tous à d'autres services publics (autres que ceux de l'éducation, de la formation professionnelle et de la santé :

Le programme d'action engagé en matière d'habitat et d'urbanisme s'inscrit dans l'objectif de la lutte contre la précarité et l'exclusion.

Le résultat attendu de l'exécution de ce programme, consiste notamment à faciliter l'accès au logement et à améliorer les conditions de vie des populations dans les différentes régions du pays.

En matière de logements :

Le programme de logements inscrits se présente comme suit :

- Programme quinquennal 2005/2009 : 1.034.000 unités
- Programmes complémentaires :
 - Pour les Wilayas du Sud : 62.000 unités
 - Pour les Wilayas des Hauts Plateaux : 98.000 unités
 - Pour la résorption de l'habitat précaire : 194.000 unités
 - Pour divers autres programmes : 69.000 unités

Ce qui porte le programme de logements à : 1.457.000 unités.

A l'effet de répondre aux besoins émanant des différentes catégories de population notamment les plus défavorisées, le programme de logements se répartit, par segments d'offre, comme suit :



Habitat : de vastes chantiers ont été lancés pour résorber le déficit

*480.000 logements publics locatifs dont près de 200 000 sont destinés à la résorption de l'habitat précaire. Le financement de ce segment d'offres, destinés aux ménages sans revenu ou dont le revenu est inférieur à un seuil réglementaire de deux (02) fois le SNMG, est assuré exclusivement sur les ressources budgétaires de l'Etat. Il représente 33% du programme global.

*924 000 logements aidés par l'Etat dont :

- 395.000 logements urbains destinés aux populations dont le revenu est inférieur à six (06) fois le SNMG et bénéficiant d'aides directes et indirectes destinées à solvabiliser la demande. Ce segment représente 27% du programme global.
- 529.000 logements ruraux bénéficiant d'une aide financière de l'Etat. Ce segment qui représente 37% du programme global vise la fixation des populations rurales et la revitalisation des espaces ruraux.

Les financements mobilisés par l'Etat au titre de l'ensemble des programmes sont de l'ordre de 1.020 milliards de DA dont :

- 675 milliards de DA soit 62% de l'enveloppe au profit du logement public locatif ;
- 345 milliards de DA soit 38% du budget destinés au financement des aides de l'Etat.

Ce budget exceptionnel, met en valeur l'importance de l'effort que l'Etat consacre à son objectif de favoriser l'accès au logement au plus grand nombre de citoyens à faible et moyen revenus.

Le bilan de mise en œuvre des programmes au 31/12/2007, établit que durant la période 2005 / 2007 :

- 970.000 logements ont été mis en chantier
- 430.000 logements ont été livrés.

Les efforts soutenus pour la production de logements se traduisent par l'amélioration du niveau de confort en matière d'habitat. A ce titre, il est relevé selon les différentes périodes l'évolution des éléments relatifs au parc national de logements et au TOL comme suit :

| Année | Parc national de logements | TOL moyen national |
|-------------------|--|--------------------|
| 1998 | 5.129.868 selon RGPH 1998 | 5,79 |
| 2004 | 5.939.606 compte tenu de la réalisation de 809.736 logements durant la période 1999/2004. | 5,45 |
| 2007 | 6.369.860 compte tenu de la réalisation de 430.000 logements durant la période 2005/2007 6.429.860 y compris les 60.000 unités réalisées en auto-construction durant la même période. | 5,25 |
| 2009 | 6.973.606 en prenant en compte la réalisation du programme de 1.034.000 logements prévu au titre du quinquennal 2005/2009. | 5 |
| prévisions | 7.075.047 y compris la prévision de réalisation de 40.000 logements en auto-construction durant la période 2008/2009. | |

En matière d'éradication de l'habitat précaire :

Les pouvoirs publics attachent un intérêt majeur à l'éradication de l'habitat précaire. C'est pourquoi il a été décidé l'inscription de tranches annuelles de 70.000 logements publics locatifs pour éradiquer progressivement l'habitat précaire dont le parc est estimé à fin 2007 à plus de 500.000 logements.

A ce jour et durant la seule période 2005/2008 près de 200.000 logements ont été inscrits et répartis au niveau de l'ensemble des wilayas.

Pour une partie de ce parc (bâti ancien), il est envisagé d'engager des opérations de réhabilitation.

En matière d'amélioration des conditions de vie des populations :

L'effort de l'Etat consacré à la construction de logements a été accompagné par la mobilisation de moyens importants destinés à la résorption du déficit de viabilités dans le cadre des opérations d'amélioration du cadre de vie des populations vivant dans les quartiers dégradés.

Un budget de plus de 300 milliards de DA a été dégagé, sur la période 2005/2008, pour financer des opérations de rattrapage et de mise à niveau destinées à résorber les déficits en infrastructures de viabilités. Ces opérations concernent plus de 7.500 sites, sur l'ensemble des Wilayas du pays.

Pour ce qui concerne précisément le vieux bâti, une enveloppe de 840 millions de DA a été mobilisée pour financer une opération d'expertise dans les quatre plus grandes villes du pays.

Cette opération d'expertise a pour objet d'établir un diagnostic précis sur la base duquel des solutions appropriées de traitement et de prise en charge de ce patrimoine immobilier seront dégagées.

En matière de modalités d'accès au logement :

Dans le cadre de l'action gouvernementale en matière de transparence et d'équité pour l'accès au logement, les pouvoirs publics ont promulgué une réglementation qui met en place un dispositif de sélection stricte des bénéficiaires de logements publics locatifs et permet d'assurer l'égalité des chances des demandeurs.

Les dossiers de demandes de logements publics locatifs sont traités par les commissions de Dairas sur la base de critères qui permettent un accès équitable à ce segment réservé aux populations à faibles revenus; les listes des bénéficiaires font l'objet d'un affichage public durant une période fixée

réglementairement et les cas de recours sont examinés par une commission présidée par le Wali.

Le dispositif en vigueur prévoit que le tiers des programmes de logements sociaux est réservé aux jeunes demandeurs âgés de moins de 35 ans.

Un Fichier National des bénéficiaires des logements sociaux et des aides de l'Etat a été mis en place depuis 2001 au niveau du secteur de l'Habitat et de l'Urbanisme afin de prévenir toute velléité de favoritisme en matière d'octroi des aides de l'Etat à l'Habitat et d'attribution de logements.

Dans le domaine de la poste et des technologies de l'information et des télécommunications :

Les réformes engagées dans le secteur de la poste et des télécommunications depuis 2000 ont abouti à une offre de services de télécommunication plus riche et variée et ont permis la réalisation d'investissements d'un montant de plus de 5 milliards de Dollars US au 31 décembre 2007 et à la création de plus de 16.000 emplois directs et de 100.000 emplois indirects. Le nombre d'emplois dans le secteur des TIC, y compris la poste, est, à cette date, de près de 135.000.

La population active étant de 9 100 000 personnes, le ratio du nombre d'emplois TIC par rapport à la population active est de 1,49 %.

Le taux de croissance annuel dans le secteur de la téléphonie fixe et mobile est le plus élevé de la région maghrébine, avec près de 72,5 % de 2003 à 2007. En effet, la densité téléphonique globale est passée de 11,6 % en 2003 à 92,6 % au 31 mars 2008.

La formation tient une place importante dans le processus sus cité grâce notamment aux deux instituts du secteur – Institut National de la Poste et des TIC et l'Institut National des Télécommunications et des TIC - qui dispensent des formations dans le cadre du système LMD, et à la création de trois académies d'enseignement en ligne qui dispensent des formations liées au développement et à l'utilisation de logiciels de gestion, dont l'objectif est d'améliorer le mode de gouvernance des entreprises grâce à un meilleur management de leurs ressources. Ces académies sont des espaces de synergie qui mutualisent les efforts de l'université et du secteur des TIC

La mise en place du Réseau MultiServices (RMS), qui fonctionne sur le protocole IP/MPLS (Internet Protocol / MultiProtocol Label Switching), constitue la plateforme appropriée pour le traitement et le routage des signaux de la voix, des données et du multimédia – Télévision et Vidéo sur demande – acheminés grâce à la fibre directe jusqu'aux foyers (FTTH ou Fiber To The Home).



Par ailleurs, le marché des télécommunications est animé par deux opérateurs de téléphonie fixe - Algérie Télécom et Consortium Algérien des Télécommunications dont le nom commercial est LACOM -, trois pour la téléphonie mobile - Algérie Télécom Mobile ou MOBILIS, Orascom Télécom Algérie ou DJEZZY et Wataniya Télécom Algérie ou NEDJMA -, trois pour les systèmes de télécommunication par satellite VSAT et trois pour les communications personnelles mobiles mondiales par satellite GMPCS.

Chacun de ces opérateurs a acheté une licence lui permettant d'établir des réseaux de télécommunication publics et de fournir des services de télécommunication. Algérie Télécom a reçu toutes les licences en sa qualité d'opérateur historique.

Le nombre d'internautes est en augmentation permanente grâce à la baisse des tarifs des accès au réseau des télécommunications et la baisse des prix des microordinateurs.

Selon l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT), le nombre de fournisseurs d'accès et de services Internet est de 70 dont 39 actifs en 2006 et de 76 dont 25 actifs en mars 2008. De plus, le rapport de l'ARPT pour l'année 2006, qui figure sur le site « arpt.dz » indique bien, en page 65, 4867 cybercafés en 2006.

Quant au nombre d'accès à haut débit ADSL au 31 mars 2008, sa capacité installée est de 1.060.000 pour 410.000 abonnés connectés. Les baisses des tarifs de l'ADSL en 2008 entraîneront sans nul doute une augmentation sensible de ce chiffre en 2008.

Aux 11 autorisations délivrées par l'ARPT pour l'exploitation de la voix avec le protocole Internet (VoIP), viennent s'ajouter 21 autorisations pour l'exploitation de centres d'appel et 11 pour l'exploitation de centres Audiotex. Il convient également de signaler l'arrivée de l'ADSL dans tous les chefs-lieux de commune et l'entrée en activité de la plupart des fournisseurs ayant reçu une autorisation VoIP.

Onze autorisations ont été octroyées pour l'exploitation de réseaux WIMAX. A ce jour, seuls deux opérateurs ont installé et mis en service partiellement leurs réseaux. Il s'agit d'Algérie Télécom qui couvre des zones dans les Wilayas d'Alger, de Boumerdès et de Blida et du fournisseur privé SLC, qui couvre une partie de la Wilaya d'Alger. Si le réseau SLC fonctionne depuis quelques mois, celui d'Algérie Télécom sera ouvert au trafic commercial à partir du 15 décembre 2008.

Le raccordement des 1541 chefs-lieux de commune à l'ADSL permet d'ores et déjà un accès plus large de la population à l'Internet. Cependant, des efforts restent à réaliser pour augmenter le nombre d'accès, encore très en deçà des besoins du marché, ainsi que les capacités en bande passante.

En 1999 – 2000, à la faveur de la politique économique nouvelle initiée par le Président de la République, un processus de réformes, pour une meilleure insertion de l'économie nationale dans l'économie mondiale, a été mis en œuvre.

La poste et les technologies de l'information et de la communication, en tant que secteur jouant un rôle central, présentant d'importantes opportunités pour la croissance économique et le développement humain et offrant un potentiel d'accroissement de la productivité des entreprises et de création d'emplois, a été identifié comme secteur catalyseur contribuant largement à l'accumulation du capital et à la croissance de la productivité totale des facteurs.

S'inspirant du contexte mondial de développement de la société de l'information et tenant compte de la situation du secteur durant cette période et dont les principaux indicateurs montraient un retard relatif de l'Algérie par rapport aux pays voisins, européens ou asiatiques, une ambitieuse réforme claire et cohérente a été définie et mise en œuvre.

Son objectif est de créer un environnement favorable au développement de la poste et des technologies de l'information et de la communication, tout en consacrant la participation du secteur privé national et étranger.

Cette politique volontariste ne se limite pas au développement des infrastructures mais intègre, également, les aspects organisationnels, managériaux, ainsi que les changements de culture et de mentalité.

C'est ainsi qu'après avoir créé un environnement favorable à l'amélioration de l'accès à des services de communication efficaces et abordables par le biais de l'ouverture du secteur à la concurrence et à la participation du secteur privé, certains segments, notamment la téléphonie mobile, ont connu une bonne croissance.

Au plan de la poste et des services financiers postaux, de nombreuses actions ont été mises en œuvre, parmi lesquelles :

- l'extension, la rénovation et la modernisation du réseau postal ;
- l'informatisation progressive des opérations de guichet et d'arrière guichet des bureaux de poste ;
- la réorganisation de l'acheminement et de la distribution du courrier ;
- l'acquisition de l'équipement de tri automatique du courrier et d'un système de messagerie électronique, en cours de déploiement ;
- de mettre en place, dans le cadre du processus de réforme et de modernisation du système financier national et de



dématérialisation des moyens de paiement, d'un système monétique composé de terminaux de paiement électronique, de distributeurs automatiques de billets de banque et de guichets automatiques de billets de banque et permettant, dans une première phase, de procéder à des retraits de fonds sur comptes CCP à l'aide de cartes à puces sécurisées.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion de notre patrimoine philatélique, reflet de l'évolution historique, culturelle, institutionnelle et socio-économique de notre pays, il a été procédé, en 2006, à la conception et à la réalisation d'une anthologie des timbres poste et, en 2007, à la confection d'une encyclopédie de très haute facture contenant près de 1 600 timbres répartis en 6 volumes et 45 livrets.

Cette grande œuvre artistique est éditée en 4 langues (arabe, français, anglais et espagnol).

Au plan des technologies de l'information et de la communication :

- les capacités de l'infrastructure nationale en matière de téléphonie fixe ont été plus que doublés pour atteindre 4,5 millions d'équipements d'abonnés, dont 1 million en technologie fixe sans fil (WLL) ;
- le réseau national de téléphonie fixe couvre la quasi-totalité du territoire national ;
- le nombre d'abonnés au téléphone fixe a, également, doublé durant la même période permettant, ainsi, d'atteindre une télédensité fixe de près de 9,08 % en 2007, soit 3 068 000 abonnés contre 1 600 000 en 1999 (le nombre des abonnés a atteint 3,2 millions au mois de novembre 2008);
- la pénétration cellulaire, qui était de 0,23% en 1999 avec 54 000 abonnés, est passée en 2007 à 81,5 % correspondant à 27,6 millions d'abonnés. Cette rapide croissance est due à la tension concurrentielle créée par les 3 opérateurs activant sur ce marché. L'Algérie enregistre l'un des meilleurs taux de pénétration de la téléphonie mobile dans le continent africain et dans le Monde arabe ;

N.B. : par suite de l'opération d'identification des puces anonymes, le nombre d'abonnés GSM au 10 octobre 2008 est retombé à 26,7 millions.



- le haut débit, inexistant en 1999, a été mis en œuvre dès novembre 2003 et compte 410 000 accès au 31 décembre 2007 participant ainsi au développement de la société de l'information qui repose essentiellement sur trois axes stratégiques, à savoir le développement de l'infrastructure, notamment les accès à haut et très haut débits fixes et mobiles, l'amélioration du taux d'équipement en ordinateurs des entreprises et des ménages et le développement de contenus ;
- le réseau national des transmissions a été complètement reconfiguré et redimensionné en vue de prendre en charge le fort trafic généré, notamment par les services Internet et particulièrement par les réseaux des opérateurs entrants. C'est ainsi que l'architecture hiérarchisée et sécurisée de ce réseau a permis d'atteindre 32 900 km de câbles à fibre optique, en 2007, contre 7 000 km en 1999 et 46 000 km de faisceaux hertziens contre 28 000 km en 1999. A ces supports, s'ajoutent des liaisons internationales de câbles à fibre optique sous-marins atteignant 2 000 km contre 1 300 km en 1999 en technologie obsolète (analogique);
- la réalisation d'un réseau multiservices (RMS) composé de type IP/MPLS de nouvelle génération, d'une capacité de 320 Gigabits (Gbps) par seconde de bande passante et de 743 326 accès ADSL, permettant la fourniture d'une gamme élargie de services (voix, données et multimédia), d'un backbone Internet avec une bande passante de 2,5 Gbps, d'un réseau domestique satellitaire d'une cinquantaine de stations terriennes et d'un réseau international de 5 stations terriennes, de réseaux locaux d'une capacité totale de près de 5,4 millions de paires téléphoniques distribuées à la fin de l'année 2007. Par ailleurs, des réseaux de nouvelles technologies (HONET, FTTH, WIMAX, EVDO) sont en cours de déploiement ;
- l'acquisition, dans le cadre du plan ORSEC, d'équipements de transmissions de faisceaux hertziens numériques transportables, de mini réseaux de raccordement d'abonnés sans fil en containers tractables, de stations VSAT et de groupes électrogènes ;
- l'extension du réseau national de radionavigation maritime pour renforcer le rôle de l'Algérie dans le Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer;
- la numérisation des stations terriennes de télécommunications pour augmenter la capacité des liaisons satellitaires au bénéfice de la population du Sud du pays ;
- l'extension du réseau de communications mobiles par stellites de type GMPCS couvrant la totalité du territoire national et

l'installation, en 2001, d'une station côtière pour la couverture radio maritime dans le cadre du réseau international Inmarsat pour les liaisons établies à partir de navires ;

- renforcement et modernisation du système de planification et de gestion du spectre des fréquences radioélectriques et du contrôle de son utilisation pour un fonctionnement des installations radioélectriques exempt de brouillages préjudiciables.

Au plan des activités spatiales

Le programme spatial national 2006-2020 a pour objectif la maîtrise et le développement des technologies et applications spatiales au service du développement durable et du renforcement de la souveraineté nationale. Pour y parvenir, l'Agence Spatiale Algérienne (ASAL) met en œuvre une démarche s'appuyant sur :

- des ressources humaines de haut niveau ;
 - des institutions spécialisées dans les domaines des Technologies Spatiales et leurs applications,
 - des systèmes spatiaux des télécommunications et d'observation de la Terre;
 - des infrastructures spécialisées :
- le centre des techniques spatiales, chargé de la formation et de la recherche dans le domaine spatial
 - le centre des applications spatiales chargé de la mise en œuvre des projets d'applications spatiales et du développement d'outils d'aide à la décision ;
 - le centre de développement des satellites (CDS) ;
 - le centre d'exploitation des systèmes de télécommunications spatiales.
- une industrie spécialisée, dans les domaines connexes (la fabrication mécanique, la fabrication électronique, la réalisation et l'assemblage de panneaux solaires, le câblage et la soudure, le développement et la production de logiciels spécialisés, la réalisation de composants et d'instruments optiques, la maintenance en électronique,...) ;

- une politique de coopération internationale multidirectionnelle, visant une appropriation concrète du savoir faire dans les domaines des technologies spatiales.

Les projets réalisés ou en cours portent sur :

- la mise en orbite, en novembre 2002, du premier satellite algérien d'observation de la terre «AISat 1» ;
- le système d'observation de la terre Alsat-1B, qui sera réalisé au CDS à l'horizon 2011. Il permettra d'assurer la continuité de la mission d'Alsat-1 ;
- la génération de satellites AISat2, constituée de 2 satellites jumeaux AISat 2A et AISat 2B. La construction de AISat 2A a été achevée et son lancement est prévu au début de l'année 2009. Quant à AISat 2B, son lancement est programmé pour 2011 ;
- le satellite de télécommunications Alcomsat-1, qui aura pour missions d'améliorer les communications interurbaines, d'héberger des émissions de radiodiffusion sonore et télévisuelle et de fournir des services de transmission audio, données multimédia, téléenseignement, télé médecine et vidéo conférence, est prévu d'être lancé à la fin de l'année 2012.



Pour ce qui est des applications, qui constituent l'un des axes du programme spatial national que doit développer l'ASAL, plusieurs projets ont été engagés avec les différents secteurs, notamment des transports, de l'aménagement du territoire de l'environnement et du tourisme, de l'énergie et des mines, de l'agriculture et du développement rural, des ressources en eau, de la pêche et des ressources halieutiques, des finances (cadastre), de l'habitat et l'urbanisme.

Parmi ces projets, il y a lieu de citer la réalisation :

- de cartes thématiques sur les zones d'expansion touristiques par l'utilisation des images satellitaires à haute résolution ;
- du cadastre saharien et steppique sur 21 Wilayas. Compte tenu de l'immensité du territoire national, l'outil spatial permet de traiter et analyser de grandes superficies avec rapidité et coût modéré ;
- de spatiocartes visant à identifier les risques sur l'environnement proche, moyen et lointain par rapport aux sites industriels

- de cartes de sensibilité à la désertification sur l'ensemble de la zone semi-aride algérienne s'étendant sur 13 wilayas
- d'un système semi automatique de prévention contre les incendies et d'aide à la décision dans la lutte antiacridienne ;
- de projets applicatifs intéressant les secteurs de la pêche et des ressources halieutiques, des ressources en eau pour l'évaluation des ressources hydriques, la cartographie des risques d'inondation, l'auscultation des barrages, et des travaux publics pour le tracé d'autoroutes et le suivi des chantiers.

En ce qui concerne la coopération régionale dans le domaine spatial, l'Algérie participe à la réalisation de deux constellations de satellites :

la constellation africaine de satellites : l'Algérie, l'Afrique du sud et le Nigeria ont décidé de mettre en œuvre une constellation de 3 satellites d'observation de la terre pour la gestion des ressources africaines et de l'environnement (ARMS) et de 3 stations de contrôle au sol. Ce système spatial africain contribuera à la connaissance et à la gestion rationnelle des ressources naturelles indispensables à la consolidation du processus de développement durable et de lutte contre la pauvreté en Afrique.

Cette constellation, une fois opérationnelle, permettra une couverture journalière en images et une fourniture de services en temps quasi-réel. Une déclaration d'intention a été signée entre les 3 pays le 19 juin 2008, qui sera suivie, en février 2009, d'un mémorandum d'entente.

la constellation arabe de satellites : à l'occasion du 17^e Sommet des Chefs d'Etats Arabes tenu à Alger en mars 2006, il a été retenu la réalisation d'un satellite arabe d'observation de la terre. L'étude de ce projet, élaborée par l'ASAL, a été approuvée par les experts des pays membres et le conseil économique et social de la Ligue arabe lors de sa 82^{ème} session du 24 au 28 août 2008 au Caire.

Les pôles de recherche-développement et d'innovation technologique

Pour la mise en œuvre de sa politique de développement des parcs dédiés aux TIC, l'Agence Nationale de promotion et de Développement des Parcs Technologiques (ANPT) gère actuellement deux importants projets :

- **Le cyberparc de Sidi Abdallah :** s'étendant sur une superficie



de 100 hectares au sein de la ville nouvelle de Sidi Abdallah, à 30 kilomètres à l'Ouest d'Alger, il a pour objectifs de créer un pôle d'innovation technologique et de développer des districts de services liés aux activités des TIC. L'immeuble multi locataires, première unité de ce parc, sera mise en œuvre en janvier 2009. Quant à l'incubateur – le Technobridge – et au Centre d'Etudes et de Recherche des TIC, ils seront réceptionnés au début du deuxième semestre 2009.

- **Le technoparc régional de Annaba** : occupant une aire de 17 hectares, il participe au renforcement des pôles technologiques basés à l'Est du pays (biotechnologies, métallurgie, sidérurgie et pétrochimie).

Il est également envisagé de réaliser un autre technoparc à Oran pour le renforcement des activités technologiques de l'Ouest du pays, fondées sur les technologies avancées (spatial, informatique, télécommunications et électronique).

La création de ces parcs technologiques s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à accélérer la transition de l'Algérie vers une économie de l'information, à promouvoir un pôle de formation et de recherche dans les TIC et une industrie nationale en matière de TIC.

L'édification de la société de l'information et de son corollaire l'économie fondée sur le savoir.

L'édification de la société d'information et la mise à profit des avantages induits par le développement et l'utilisation des TIC constituent des facteurs essentiels de la construction d'un Etat moderne et figurent parmi les priorités de notre pays.

Les enjeux sont multifformes. En effet, il est impératif d'assurer à notre société sa place dans le monde numérique en réunissant les conditions nécessaires à la maîtrise et l'appropriation des usages des TIC, sachant que le développement et la production de ces technologies constituent un atout indéniable dans l'accélération du processus de développement durable et la prise en charge d'un grand nombre de contraintes socio économiques.

L'importance accordée à l'édification de la société algérienne de l'information s'est traduite par la décision d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie e-Algérie 2013, qui repose sur 12 axes majeurs se rapportant aux mesures institutionnelles et organisationnelles, aux actions hardies de développement de la ressource humaine et des infrastructures et à la mise en place d'un environnement favorable au développement et à l'utilisation intensive des TIC.

Ces axes sont :

1. **l'accélération de l'usage des TIC à travers** le développement des applications gouvernementales horizontales et le développement des applications sectorielles, l'intégration des TIC dans l'activité économique et le développement des applications sectorielles dans le secteur privé.
2. l'impulsion du développement de l'économie fondée sur le savoir,
3. les mesures organisationnelles
4. l'accélération de la couverture du territoire en accès à haut et très haut débits fixes et mobiles et le renforcement de la sécurisation du réseau national des télécommunications
5. le développement de mécanismes et de mesures incitatives permettant d'accroître sensiblement l'accès des ménages et des très petites entreprises aux équipements et aux réseaux haut débit
6. le développement des compétences humaines
7. la recherche-développement et l'innovation
8. la mise à niveau du cadre juridique (législatif et réglementaire) national
9. **l'information et la communication**, par la mise en service de l'Observatoire des TIC devant prendre en charge les missions de suivi, d'analyse et de diffusion des informations liées aux TIC.
10. **la coopération internationale** en tant que vecteur d'appropriation des savoir-faire
11. **l'évaluation et le suivi des plans d'actions** à travers des indicateurs et des critères d'évaluation
12. **les moyens financiers** devant être mobilisés pour la concrétisation de la *Stratégie e-Algérie 2013*

Evolution des données de 1999 à 2007

| Indicateurs | 1999 | 2007 |
|--|------------|------------|
| Capacité du réseau téléphonique | 2 271 000 | 4 500 000 |
| Nombre d'abonnés à la téléphonie fixe | 1 600 000 | 3 068 000 |
| Nombre d'abonnés à la téléphonie mobile (GSM) | 54 000 | 27 600 000 |
| Densité téléphonique fixe (%) | 5,02 | 9,08 |
| Densité téléphonique mobile (%) | 0,26 | 81,50 |
| Densité téléphonique fixe et mobile (%) | 5,28 | 90,58 |
| Réseau national de fibre optique (en Km) | 7 000 | 32 900 |
| Réseau national de faisceaux hertziens (km) | 28 000 | 46 300 |
| Nombre de publiphones | 5 000 | 12 000 |
| Nombre de kiosques multi services | 9 135 | 40 000 |
| Nombre d'opérateurs de téléphonie fixe | 1 | 2 |
| Nombre d'opérateurs de téléphonie mobile | 1 | 3 |
| Nombre d'opérateurs de télécommunications par satellite de type VSAT | 1 | 3 |
| Nombre d'opérateurs de communications personnelles mobiles mon-diales par stellite de type GMPCS | 1 | 3 |
| Nombre de providers Internet | 11 | 76 |
| Nombre de sites Web | 20 | 20 000 |
| Nombre d'opérateurs de voix sur Internet (VoIP) | 0 | 11 |
| Nombre de cybercafés | 100 | 5 000 |
| Nombre d'internautes | 10 000 | 3 200 000 |
| Nombre d'accès à large bande (ADSL) | 0 | 410 000 |
| Nombre de bureaux de poste | 3 310 | 3 287 |
| Densité postale (nombre d'habitants par bureau de poste) | 9 360 | 9 800 |
| Nombre de comptes CCP | 5 000 000 | 9 917 315 |
| Montant des avoirs des comptes CCP (en milliards de DA) | 234,9 | 469 |
| Nombre de comptes CNEP | 3 250 000 | 3 792 725 |
| Avoirs des comptes CNEP (en milliards de DA) | 135 | 244 |
| Nombre de mandats émis et payés | 39 000 000 | 22 700 000 |
| Montant des mandats émis et payés (en milliards de DA) | 1620 | 1 728 |
| Nombre de distributeurs automatiques de billets de banque | 110 | 460 |
| Nombre de terminaux de paiement électronique | 0 | 60 |
| Nombre de porteurs de carte électroniques de paiement et de retrait | 100 000 | 4 500 000 |
| Nombre d'opérateurs postaux | 1 | 1 |
| Nombre d'opérateurs courrier accéléré international | 2 | 5 |
| Nombre d'opérateurs courrier accéléré domestique | 1 | 37 |

Les axes de la stratégie de développement en matière de Ressources en eau sont :

- accroître la mobilisation de la ressource en eau sous ses formes conventionnelle et non conventionnelle et ceci, pour assurer la couverture des besoins en eau domestique, industrielle et agricole ;
- réhabiliter et développer les infrastructures d'adduction et de distribution d'eau potable pour réduire au maximum les pertes et améliorer la qualité de service ;
- réhabiliter et développer les infrastructures d'assainissement et d'épuration des eaux usées pour préserver et réutiliser une ressource en eau limitée ;
- moderniser et étendre les superficies irriguées pour soutenir la stratégie de sécurité alimentaire ;
- réformer le cadre juridique, institutionnel et organisationnel pour assurer une bonne gouvernance de l'eau et une amélioration des indicateurs de gestion.

Rappel des principaux indicateurs du secteur des ressources en eau

| | |
|---|--|
| - Potentialité hydrique nationale | 19 milliards m³/an |
| - Ratio par habitant et par an | 600 m ³ (le seuil de rareté fixé par la banque mondiale, est de 1.000 m ³ par an) |
| - Volume d'eau potable produit | 2,75 milliards de m ³ /an |
| - Linéaire national des réseaux d'AEP | 60.000 km |
| - Taux de raccordement aux réseaux d'AEP | 93% (il était de 78% en 1999 et de 92% en 2007). |
| - Dotation quotidienne par habitant | 165 litres (123l en 1999 et 160l en 2007) |
| - Fréquence de distribution d'eau pour les 1541 chefs lieux de communes du pays | - Quotidien : 70% (45% en 1999). 1 jour/2 : 18% (30% en 1999). 1 jour/3 et plus : 12% (25% en 1999). |
| - Volume d'eaux usées rejetées | 700 millions de m ³ /an |
| - Capacité nationale de traitement des eaux usées | 350 millions de m ³ /an (600 millions de m ³ /an en 2010) |
| - Linéaire national du réseau d'assainissement | 38.000 Km |
| - Taux national de raccordement au réseau d'assainissement | 86% (il était de 72% en 1999). |



Eau : 72 barrages en 2009 pour une capacité de 8,35 milliards m³

Infrastructures :

Mobilisation :

Sur la base des projets en cours, l'Algérie disposera d'ici 2009, d'un parc de grands ouvrages de mobilisation de la ressource, composé de 72 barrages (60 sont actuellement en exploitation) faisant passer la capacité de mobilisation à 8,35 milliards de m³.

Afin d'accroître les possibilités de mobilisation et de transfert des ressources en eau, de grands projets structurants ont été lancés ou relancés à partir de 2004 et sur l'ensemble du territoire national d'une manière équilibrée. Il s'agit, notamment, des projets du :

- complexe hydraulique de Beni Haroun (améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable de quatre (04) millions d'habitants répartis sur le territoire de six (06) Wilayas et irrigation de 40.000 hectares dans quatre (04) grands périmètres. Il a été mis en

service en septembre 2007 ;

- complexe hydraulique de Mostaganem – Arzew - Oran (sécuriser l'AEP du couloir), qui doit être mis en service début 2009 ;
- complexe hydraulique de Taksebt (sécuriser l'AEP du couloir Taksebt-Alger et du couloir Fréha-Azazga), mis en service le 24 février 2007 ;
- transfert des eaux de la nappe albiennne vers les villes des hauts plateaux, un volume de 600 millions de m³ /an et un linéaire de 5000 km est en cours de lancement ;
- transfert des eaux de la nappe albiennne de In Salah vers Tamanrasset sur 740 Km, lancé en 2007 ;
- transfert des eaux de la nappe de Chott El Gharbi (Wilaya de Nâama) vers le sud des Wilayas de Tlemcen et de Bel Abbés, en cours de lancement ;
- transfert des hautes plaines sétifiennes, lancé fin 2007.

Le programme de dessalement d'eau de mer comprend, pour sa part, la réalisation de **13 stations** de capacités variables (la plus importante sera celle prévue à Oran ; 500.000 m³/j) qui produiront à terme, **2,26 millions de m³/jour**. Les deux premières usines de ce programme (Arzew et Alger) ont été mises en service en 2005 et 2008. Elle s'ajoute aux 23 stations monoblocs déjà fonctionnelles et réparties le long des villes du littoral.

Le développement du dessalement de l'eau de mer permettra de sécuriser l'alimentation en eau potable des grandes villes et de réorienter la ressource des barrages du nord du pays vers les zones accusant un déficit en alimentation en eau potable, le développement de l'irrigation et les régions des hauts plateaux.

Alimentation en eau potable :

Un large programme de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable a été lancé en 1999. Ce programme, qui touche une trentaine d'agglomérations, a débuté par les villes d'Oran, d'Alger et de Constantine. Il doit s'étendre à l'ensemble des chefs lieux de Wilayas et couvre les volets essentiels du service public de l'eau potable (cartographie, détection des fuites, gestion commerciale, télégestion et formation).



Le Président Bouteflika lance les travaux portant transfert de l'eau de Aïn-Salah à Tamanrasset sur une distance de plus de 700 km

Des résultats tangibles de ces actions commencent à se faire sentir. Ainsi, les pertes enregistrées sur les réseaux, qui étaient en 1999 de l'ordre de 45%, ont été ramenées en 2007, à des taux variant entre 20 à 30%.

Assainissement :

L'objectif visé pour ce sous-secteur est d'aboutir, en 2010, à une capacité nationale installée de traitement des rejets, de 82%. Le programme comprend la réalisation de stations d'épuration et de lagunage ainsi que l'extension des réseaux d'assainissement urbain et rural.

Ce programme a déjà abouti à la réhabilitation de 20 stations d'épuration qui étaient à l'arrêt, la réalisation de 40 nouvelles et la construction de 50 stations de lagunage.

Le recours au procédé des fosses septiques est désormais marginal. Elles font, d'ailleurs, l'objet d'une démarche visant leur complète éradication et

leur remplacement par des systèmes modernes de collecte et de traitement des eaux usées. Comme cela se fait à El Oued et Ouargla où ces deux villes étaient totalement menacées par la remontée des eaux.

Au-delà de l'amélioration de la qualité de vie et de la santé du citoyen, les volumes d'eaux usées épurées devront participer à développer davantage l'activité agricole tout en représentant un gain important en matière de ressources hydriques.

En matière de protections des villes contre les inondations, plusieurs projets ont été conduits dont les plus significatifs, concernent les travaux d'assainissement et de protection de la vallée du M'zab ainsi que ceux de la protection de la ville de Sidi Bel abbés et de Tébessa, entre autres.

Hydraulique agricole :

Il est enregistré 24 grands périmètres totalisant une superficie équipée de 219.000 ha, dominés par 29 grands barrages. Pour la petite et moyenne hydraulique, la superficie irriguée est de 860.000 ha.

A ce jour, 481 retenues collinaires mobilisant 55 millions de m³ ont permis d'irriguer 11.000 ha. Cette capacité sera portée à 78 millions de m³ d'ici 2009, à travers la réalisation de 88 retenues supplémentaires portant la superficie irrigable à 15.700 ha dans les zones montagneuses agissant ainsi, positivement sur le maintien et l'amélioration des conditions de vies des populations rurales.

L'ensemble de ces actions a pour objectif de faire face aux deux hypothèses suivantes :

- satisfaire tous les besoins (en AEPi et en irrigation) pour toutes les régions dans le scénario d'une année pluviométrique moyenne.
- couvrir la totalité des besoins en AEPi et 60% des besoins d'irrigation dans le cas d'une année sèche.



Le Président Bouteflika inaugurant la station de dessalement d'eau du Hamma (Alger)

Gouvernance de l'Eau :

Le cadre juridique sur lequel la politique publique nationale en matière de ressources en eaux, est basée sur, respectivement :

- la Loi 05-12 du 04 août 2005, modifiée et complétée, relative à l'eau, qui assoie un cadre législatif dynamique pour la gestion de la ressource hydrique en Algérie
- les 44 textes réglementaires pris en application de la loi sus citée ;
- le schéma directeur de l'eau, adopté en février 2007, qui est un outil de planification sectorielle souple et efficace aux horizons 2025.

C'est sur ces bases que sont menées les actions suivantes :

1. transfert des activités et moyens des EPDEMIAs ainsi que des régies et services communaux, vers l'algérienne des eaux et l'office national de l'assainissement.
2. création d'entités autonomes pour l'exploitation des aménagements hydrauliques structurants afin de garantir leur pérennité et leur gestion performante. Le premier établissement public à caractère industriel et commercial pour la gestion du système hydraulique de Beni Haroun a été créé en novembre 2007.
3. gestion déléguée des services publics de l'eau et de l'assainissement dans les grandes villes, par le biais de contrats de management à objectifs, conclus avec des opérateurs de renommée mondiale. Lancée à Alger en 2005, l'expérience a été élargie aux villes d'Oran (novembre 2007), Annaba (décembre 2007) et Constantine (juin 2008).
4. Pour une meilleure gestion intégrée des ressources en eau, refonte en 2008, des statuts des agences de bassin hydrographiques et définition des missions et du mode de fonctionnement du conseil national consultatif des ressources en eau.

Evolution des indicateurs de malnutrition et d'accès à l'eau potable et à l'assainissement

| Indicateurs | 1970 | 1980 | 1990 | 2000 | 2007 |
|---|----------------|----------------|----------------|-------------|----------------|
| -% insuffisance pondérale modérée (WAZ) | nd | nd | 9.2 (1992) | 6.0 | 3.7 (2006) |
| -% de la population n'atteignant pas le niveau minimal calorique | nd | nd | 3.6 (1988) | 3.1 | 1.6 (2004) |
| -Proportion de la population ayant accès à une source d'eau meilleure (%) | 37.1 (1966) | 45.8 (1977) | 57.8 (1987) | 88.9 | 85.1 (2006) |
| -Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement (%) | 23.1 (1966) | 39.9 (1977) | 51.7 (1987) | 91.6 | 92.7 (2006) |



Station de traitement des eaux usées : un progrès significatif

Accès à l'électricité et au gaz :

L'Algérie a réalisé de grandes avancées, concernant le raccordement de la population au réseau d'électricité et de gaz.

En effet et pour la seule période 2000-2007, un investissement de 12 milliards de dinars par an a été consenti dans ce secteur.

La couverture du réseau électrique algérien atteint aujourd'hui 98% des sites habités, le nombre d'abonnés actuellement étant de plus de 6,2 millions.

Quant au programme de distribution publique de gaz, l'effort du secteur a permis de porter le taux de raccordement des foyers en gaz à 41,2% pour l'année 2008 contre seulement 29% en 2000.

Il est à souligner que le nombre de foyers alimentés en gaz a atteint plus de 2,6 millions en 2008.

En outre, le secteur de l'énergie accorde une grande importance au développement de l'énergie solaire dans le grand sud ainsi que dans les régions isolées. A ce titre, il y a lieu de citer les réalisations suivantes :

- électrification au solaire de 18 villages au grand sud dans le cadre du programme national 1995-1999 pour le raccordement

de 1000 foyers, 15 mosquées, 15 écoles et 20 postes de sécurité (gendarmerie et gardes communaux) ;

- réalisation de 4 puits de parcours équipés en toits solaires dans le Tassili par la fondation SONATRACH Tassili.

Evolution des indicateurs d'accès à l'électricité et au gaz

| Indicateurs | 1966 | 1977 | 1987 | 1998 | 2007 |
|---|------|------|------|------|----------------|
| -Proportion des logements raccordés à l'électricité (%) | 30,6 | 49,2 | 72,7 | 84,6 | 98 (2008) |
| -Proportion des logements raccordés au gaz de ville (%) | 10,4 | 13,0 | 21,7 | 30,2 | 38,4 (2006) |

Objectif escompté :

- développement des capacités de production à plus de 12 000 MW à l'horizon 2012,
- atteindre un taux d'électrification de plus de 98% et un niveau de raccordement en gaz naturel de plus 50 % (2013) ;
- production des énergies propres ;
- délocalisation de la ville de Hassi Messaoud et construction de la nouvelle ville à Oued El Maraa,
- lancement d'une ferme éolienne de 10 MW à Tindouf ;
- alimentation de 16 villages et 50 centres solaires.

En matière de pêche et d'aquaculture, des efforts appréciables ont été accomplis depuis 1999, s'inscrivant dans une politique de développement durable, préservant les intérêts légitimes des générations futures et s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et le renforcement de la sécurité alimentaire des populations.

Avec l'adoption du schéma directeur de développement des activités de la pêche et de l'aquaculture à l'horizon 2025, la politique publique en la matière réside dans la mise en œuvre d'une stratégie visant l'exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques, l'augmentation de l'apport de l'aquaculture en poissons, la modernisation des activités en amont et en aval de la production, notamment par l'adaptation de la chaîne d'activités

aux normes universelles et le renforcement et l'amélioration des capacités humaines encadrant le secteur.

Considérée comme une mer semi-fermée, la Mer Méditerranée se caractérise par une riche diversité de produits halieutiques de qualité supérieure mais en quantité limitée et de surcroît fragilisée par le phénomène de pollution.

Plusieurs campagnes d'évaluation des ressources halieutiques dont celles de 2003 – 2004, ont permis de situer le stock pêchable dans nos eaux sous juridiction à un peu plus de 200 000 tonnes.

Avec une flotte de pêche de 4 442 unités dont 476 chalutiers, 974 Sardiniers, 2 972 Petits métiers, 09 thoniers et 11 corailleurs, le secteur a atteint une production de 149 000 tonnes au titre de l'année 2007.

Cette production composée à près de 80 % de poissons pélagiques, (poisson bleu) et 20 % de poissons démersaux (poissons blancs) et de crustacés, a permis une augmentation sensible du taux de consommation par an et par habitant qui a atteint 5,17 Kg/an /habitant.

En matière de flux des échanges de produits halieutiques, l'année 2007 a enregistré :

- 17 993 tonnes de produits importés pour une valeur de 1 milliard 495 millions DA,
- 2 702 tonnes de produits exportés pour une valeur de 992 millions de DA.

Soit un taux de couverture des importations par les exportations de 66,35%. La valeur relative du Kg exporté est de 4,41 fois supérieure à celle du Kg importé.

La flotte de navires de pêche intervient à partir de 39 ports qui offrent 2 946 postes d'amarrage disponibles et 1 176 postes d'amarrage en cours de livraison (ports en cours de réalisation) ainsi que 2 030 postes d'amarrages disponibles à moyen terme, au niveau des 29 plages d'échouage qui seront aménagées pour les petits métiers (développement de la pêche artisanale).

A l'horizon 2025, il est projeté la disponibilité de 7 ports mixtes, 23 ports de catégorie 1 et 23 de catégorie II, soit au total 53 ports.

Il est bien entendu que ces ports disposeront de toutes les infrastructures nécessaires à l'appui à l'activité de production telles que :

- les chantiers de construction et de réparation navale
- les fabriques de glace
- les stations d'avitaillement



- les halles à marée
- les équipements de levage
- les unités de transformation et de conditionnement du poisson
- les cases de pêcheur et les espaces de détente pour les professionnels de la pêche.

Toutes ces activités ont pour finalité l'amélioration de l'organisation de la production halieutique tant au plan de l'hygiène et de la salubrité des produits destinés aux consommateurs qu'au niveau de l'amélioration des performances de l'outil de production et une meilleure maîtrise des statistiques de production pour un meilleur suivi de l'effort de pêche et une lutte efficace contre l'évasion fiscale.

La production projetée à l'horizon 2025 se stabilisera autour de 220 000 Tonnes de poissons de capture toutes espèces confondues, afin d'éviter la surexploitation qui peut aboutir à un effondrement des stocks.

Pour respecter cette donnée fondamentale et tenter de répondre aux besoins sans cesse croissant de la population, les pouvoirs publics ont adopté dans leur stratégie, à moyen et long termes, la nécessité de promouvoir l'aquaculture pour combler le déficit en produits halieutiques.

La production aquacole actuelle est de l'ordre de 2 000 tonnes représentant 0,7 % de la production halieutique.

Le Schéma National de l'Aquaculture a permis d'identifier 286 sites dont 100 sites propices à l'aquaculture marine (poissons, crevettes et mollusques) et 186 sites propices à la pisciculture d'eau douce (élevage de poissons, pêche continentale et exploitation d'artémia)

Partant de ce schéma et dans le cadre du Schéma Directeur de Développement des Activités de la Pêche et de l'Aquaculture à l'horizon 2025, il a été identifié 450 projets d'aquaculture couvrant les différentes filières aquacoles et visant une production annuelle de 53 000 tonnes avec la création de 4 557 emplois directs.

A titre indicatif, plusieurs projets de fermes aquacoles sont entrés en exploitation et d'autres vont être opérationnels avant la fin de l'année 2008 :

- Ferme aquacole intégrée d'élevage de tilapia à Ouargla avec une production projetée de 1 000 tonnes par an. (régions du sud)
- Ferme aquacole et éclosier de Ghardaia avec une production de tilapia de 500 tonnes par an. (régions du sud)
- Ferme aquacole d'élevage de tilapia rouge à Ain Skhouna Wilaya de Saida (Hauts Plateaux).

- Ferme aquacole marine et éclosérie à Azeffoun (Wilaya de Tizi Ouzou): production de 1 000 tonnes de loups et daurades

L'objectif visé étant de faire participer l'aquaculture à 20 % de la production halieutique à l'horizon 2025 et atteindre la parité avec la production marine au-delà de 2025 tel que souhaité par l'Organisation Mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) qui encourage les pays à développer l'aquaculture afin d'alléger la pression sur les ressources marines menacées de surexploitation et parfois même d'effondrements des stocks

Culture

Les enjeux liés aux questions identitaires et culturelles renforcent la conviction profonde que la culture demeure l'un des lieux de cristallisation de la souveraineté nationale et l'un des leviers pour le développement durable.

Les lignes directrices de la politique tracée pour le développement durable de la culture et leur prise en charge depuis près d'une décennie, n'ont pas tardé à porter leurs premiers fruits et amorcer une importante dynamique tant au plan national qu'international.

Plusieurs projets ont été lancés, visant à assurer un maillage du territoire national en infrastructures culturelles nécessaires au développement de la pratique culturelle, une mise à niveau de leurs équipements et une meilleure prise en charge du patrimoine culturel



Culture : une richesse et une diversité à promouvoir

Cet effort a bénéficié des différents programmes de développement : PSRE, PCSC, Programmes spéciaux « Hauts plateaux » et « Sud », ce qui a permis au secteur de faire progresser de 430 % le nombre des autorisations de programme, dont le montant est passé de 1, 41 milliard de Dinars à 42,2 milliards de Dinars entre 1998 et 2008.

Le budget de fonctionnement dévolu à la culture a également bénéficié d'augmentations substantielles. Il était, en 1998, de 3.900.686.000 DA, ce qui représentait 0,49% du budget de fonctionnement global de l'Etat. En 2008, par contre, ces crédits représentent 0,73 % du budget de l'Etat soit 14.792.873.196.000 DA.

Les évolutions résultant des programmes d'action du ministère de la Culture sont illustrées par les données suivantes :

Livre et lecture publique :

Ce domaine a été érigé en priorité parce qu'il accusait un grand retard aux plans institutionnel, organisationnel, juridique et infrastructurel alors que le livre et la lecture publique sont considérés comme étant à la base de la formation du citoyen et du développement de la société.

Depuis 2002, ce domaine a connu de grandes décisions et d'importants projets :

1. **la création d'une direction du livre et de la lecture publique** dans l'organigramme du ministère de la culture (le livre était pris en charge dans une direction englobant les arts et les lettres);
2. **la publication de 2 décrets** : l'un relatif à la diffusion du **livre importé**, l'autre relatif au **statut type des bibliothèques de lecture publique** adopté en septembre 2007;
3. l'élaboration d'un projet **de décret présidentiel portant centre national du livre** adopté en mai 2008.
4. **le renforcement du programme des bibliothèques itinérantes** : avant 1999, le parc de bibliobus comptait 12 bibliobus. En 2008, on compte 34 bibliobus en phase d'acquisition finale et 2 bibliobus spécialement équipés pour le grand Sud.
5. **le soutien à l'édition nationale.**
Créé en 1999, le fonds d'aide aux arts et aux lettres a permis au ministère de la Culture d'asseoir des mécanismes de soutien à la création artistique et littéraire.

En 2007, mille deux cent vingt et un (1.221) titres ont été publiés à la faveur de la manifestation 'Alger, capitale de la culture arabe 2007' et deux (2) millions d'exemplaires ont été distribués à toutes les bibliothèques de lecture publique à travers le territoire national

L'élan amorcé en 2007 se poursuit en 2008 à travers un important programme éditorial qui implique environ 200 maisons d'édition nationales.

6. **l'institutionnalisation de 2 grandes manifestations** : le festival international de littérature et du livre jeunesse et le festival international de la bande dessinée.

Compte tenu du succès du premier festival de la littérature et du livre jeunesse qui a accueilli des milliers de visiteurs en août 2008, cette initiative sera généralisée à l'ensemble des Wilayas.

7. le projet « une commune, une bibliothèque »

Dans le cadre de ce projet initié avec le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, le ministère de la Culture est chargé de la réalisation de 413 projets répartis sur l'ensemble des Wilayate à l'horizon 2014. Sur ce total, le ministère a réalisé 18 projets en 2007 ; il réceptionnera 40 projets en 2008 et 173 projets en 2009. Il est important de noter que la majorité des projets ont été inscrits en 2006 et en 2007.

Cet important réseau de bibliothèques en cours de réalisation, et qui a été établi suivant le critère de découpage administratif (1 bibliothèque par commune), a été conjugué avec un autre critère, celui de la densité de la population conformément aux normes de l'UNESCO.

La lecture publique est considérée comme un élément stratégique dans la prise en charge par l'Etat des droits du citoyen d'accéder au savoir et à la connaissance, contribuant à l'élévation du niveau culturel, au raffermissement de l'identité nationale et à la construction d'une société démocratique où l'égalité des chances est accordée aux citoyens.

Patrimoine culturel :

Ce domaine, très sensible, a fait l'objet, depuis 1999 à ce jour, d'une profonde réorganisation sur les plans réglementaire et institutionnel, en application de la Loi 98-04 portant protection du patrimoine culturel national, loi qui a marqué une rupture par rapport à l'arsenal juridique préexistant, inspiré de la législation coloniale.

- > En matière de création des établissements de gestion et de mise en valeur du patrimoine culturel
Avant 2004, le patrimoine culturel était réduit à la seule dimension archéologique et ne concernait que la partie nord du pays. Entre 2004 et 2008, le secteur du patrimoine a été réorganisé par la transformation de l'agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques en trois entités indépendantes, chacune chargée d'un domaine précis, et qui sont :
 - l'office de gestion et d'exploitation des biens culturels ;
 - le centre national de recherche archéologique ;
 - le centre national de conservation et de restauration des biens culturels.

Par ailleurs, il a été procédé à la création en 2005 du centre national des manuscrits à Adrar.

- > En matière de création de musées, jusqu'en 2004, l'Algérie n'était dotée que de 08 musées nationaux dont 06 ont été créés durant la période coloniale. Entre 2004 et 2008, **03 musées nationaux** ont été créés

(musée de la miniature, de l'enluminure et de la calligraphie, musée maritime d'Alger, musée national d'art moderne et contemporain) et **06** sont en cours de création (musées de Tamanrasset, Tebessa, Khenchela, Chlef, Bechar, Cherchell). Ils seront réceptionnés en 2009. Quatorze (14) autres musées sont programmés pour 2014 conformément au schéma directeur des zones archéologiques et historiques adopté par le Gouvernement en 2007.

L'opération d'enrichissement des collections des musées se poursuit. A titre d'exemple, entre 2003 et 2007, **1 779 biens culturels et œuvres d'art** ont été acquis.

- > *En matière de création des secteurs sauvegardés*, avant l'année 2004, aucun ensemble urbain ou rural n'avait été érigé en secteur sauvegardé (pourtant prévus par la loi sur le patrimoine culturel). Entre 2004 et 2008, à la faveur de l'élaboration et de la promulgation des textes d'application de la Loi 98-04, cinq (5) ensembles urbains ont été érigés en secteurs sauvegardés : Casbah d'Alger, Vieux rocher de Constantine, vallée du M'zab, vieille ville de Ténès, vieille ville de Delys. Cinq (5) autres ensembles urbains et ruraux ont été proposés : le village d'Aït El Kaïd, le vieux ksar de Laghouat, le vieux Mila, la vieille ville de Tlemcen et la vieille ville de Nedroma.
- > *En matière de création de parcs culturels*, avant 1999, il existait deux parcs, l'Ahaggar et le Tassili. Depuis, **03 autres parcs** ont été créés pour couvrir les espaces de Tindouf, du Touat Gourara Tidikelt et de l'Atlas Saharien ;
- > *En matière de restauration des biens culturels*, entre 2004 et 2008, plus de deux cent (200) projets ont été lancés. Ils ont trait notamment à :

- la réalisation des inventaires des biens culturels immobiliers et de la banque de données du patrimoine culturel immatériel ;
- la restauration de 36 monuments historiques ;
- 09 études de plans permanents de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ;
- 34 études de plans de protection et de mise en valeur de sites archéologiques.



*En matière de classement des biens culturels immobiliers, entre 1999 et 2003, **36** biens culturels immobiliers ont été classés. Entre 2004 et 2008, **49 autres biens culturels immobiliers** ont été classés.*

Théâtre et cinéma :

Le théâtre :

Le théâtre a enregistré des avancées en termes de production, de diffusion et d'infrastructures spécifiques à travers le territoire national.

* S'agissant de la production, jusqu'en 1999, environ dix (10) pièces étaient produites par an.

L'année 2007 a vu la production et la diffusion de près de 47 pièces théâtrales qui ont été présentées sur l'ensemble du territoire national à travers près de 850 spectacles et ont été vues par environ 300.000 spectateurs. Cette dynamique a été reconduite pour l'année 2008 avec un budget de 240 millions de dinars : 52 nouvelles pièces de théâtre essentiellement inspirées d'œuvres algériennes seront produites : 30 par le théâtre national et les théâtres régionaux et 20 seront produites par des troupes théâtrales indépendantes.

Cet effort de production est accompagné par la mobilisation de moyens importants, à travers les directions de culture de wilaya, pour la diffusion de toutes les œuvres montées, qui mobilisent des centaines d'artistes et qui sillonneront tout le pays, ainsi que par l'institutionnalisation d'un festival national du théâtre professionnel qui a débuté en 2006.

* Jusqu'en 1999, le pays disposait d'un (1) théâtre national et de six (6) théâtres régionaux. Depuis, 2 théâtres régionaux ont été créés (Tizi Ouzou et Skikda) et 5 théâtres communaux ont été proposés à la transformation en théâtres régionaux (Oum El Bouagui, Guelma, Saïda, Souk Ahras et Mascara).

Le cinéma :

Le cinéma représente une grande industrie culturelle que le secteur s'est engagé à promouvoir et encourager. Le travail accompli depuis 2004 a porté d'abord sur :

1. la création d'un centre national du cinéma et de l'audiovisuel,
2. la transformation de l'institut national des arts dramatiques (INAD) en institut supérieur des métiers de l'audiovisuel et des arts du spectacle (ISMAAS) avec l'introduction de l'enseignement des disciplines cinématographiques, notamment des filières de formation en son et image ;
3. la relance de la production cinématographique, qui n'aurait pas été possible sans les aides de l'Etat. Outre la mise à disposition à titre gracieux du matériel de tournage, le ministère a accordé des aides financières à 113 projets cinématographiques depuis 2002, dont 80 productions pour la seule année 2007 et 15 productions pour l'année 2008.

En dépit de ces actions de soutien, la prise en charge effective du secteur de la cinématographie nécessite impérativement l'aboutissement de plusieurs actions et opérations dans le cadre du programme de développement 2009-2014 :

1. la refonte du cadre législatif datant de 1968 et totalement obsolète. Un projet de loi relative à la création cinématographique a été élaboré.
2. le parachèvement de la réhabilitation du réseau de la cinémathèque (17 salles dont 10 sont encore en travaux) ;
3. la récupération des quelques 300 salles de cinéma toujours fermées ou détournées de leur vocation.
4. le renforcement des capacités de financement du cinéma, notamment à travers le fonds de développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographique (FDATIC) ;
5. la relance de la formation aux métiers artistiques et techniques du cinéma
6. la réalisation d'un véritable complexe cinématographique comptant des studios de tournage, des laboratoires et un blockhaus pour la conservation des négatifs.

Un dossier de relance du secteur de la cinématographie est en cours de préparation et sera présenté au gouvernement

Arts lyriques :

Depuis 1999, ont été créés l'orchestre symphonique national, trois ensembles régionaux et un ensemble national de musique andalouse ainsi qu'un ensemble de musique chaâbi. En plus de leurs prestations régulières et du travail qu'ils effectuent avec l'Institut national supérieur de musique, ces orchestres sont appelés à collaborer avec deux nouvelles institutions de recherche dédiées au patrimoine immatériel : le centre El Hadj Mohamed El Anka institué auprès du centre national des recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques et le futur centre national des études andalouses à Tlemcen.

S'agissant de la préservation du patrimoine lyrique national, une vaste opération d'enregistrement et d'écriture du répertoire musical national a été enclenchée en 1998 et confiée à des spécialistes en musicologie. Cette opération fortement soutenue à l'occasion de la manifestation « Alger, capitale de la culture arabe 2007 » couvre tous les genres lyriques algériens dans leurs différentes formes d'expression.

L'ambition de promouvoir la musique et les arts lyriques se traduit dans une série de propositions contenues dans le schéma directeur du secteur de la Culture pour les années 2009-2014 Il s'agit notamment :

- d'encourager le développement de l'enseignement de la musique dans les milieux scolaires en relation avec le ministère de l'Education nationale,
- de favoriser la création de conservatoires municipaux et préparer l'encadrement de ces établissements.

Protection des droits d'auteur et droits voisins :

Depuis 1999, les pouvoirs publics ont arrêté un programme destiné à renforcer la protection des droits d'auteur et droits voisins, fondé sur les axes suivants :

1. la révision du cadre juridique régissant les droits d'auteur et droits voisins ;
2. le développement de la culture du droit d'auteur et des droits voisins en direction de toutes les catégories sociales par l'organisation permanente de journées d'étude, de colloques, de séminaires, nationaux et internationaux ainsi que de communications à travers les médias ;
3. la couverture progressive de tout le territoire national par l'ouverture de nouvelles agences de

l'ONDA, en particulier dans le Sud du pays (actuellement l'ONDA compte 14 agences implantées surtout au Nord du pays) ;

4. la mise en œuvre du programme de lutte contre la contrefaçon arrêté en concertation avec tous les secteurs concernés par ce fléau ;
5. l'élargissement de la protection des droits d'auteurs et droits voisins aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (Internet, téléphonie mobile, etc.) ;
6. la mise en œuvre d'une gestion de proximité des droits d'auteur et droits voisins par une décentralisation de plus en plus poussée des actes de gestion des droits d'auteur et droits voisins ;
7. le développement d'actions de protection sociale soutenues en direction des auteurs et artistes interprètes.

Diffusion culturelle :

Depuis 1999, l'action culturelle nationale a constitué un des axes majeurs de la politique culturelle engagée par les pouvoirs publics qui se sont fixés trois principaux objectifs :

- élargir à l'ensemble du territoire national la promotion et la diffusion de la culture,
- parachever l'implantation d'infrastructures d'animation et des pratiques culturelles,
- assurer l'action culturelle de proximité tendant à la satisfaction équitable des besoins culturels en direction de nos concitoyens.

L'action culturelle engagée s'appuie essentiellement sur :

- les institutions et établissements publics d'envergure nationale que sont l'office Ryad El Feth (OREF), l'office du Palais de la culture et l'office national de culture et d'information (ONCI),
- le réseau de maisons de la culture au nombre de trente huit (38) implantées dans 38 Wilayas à la fin de l'année 2008 ;
- le mouvement associatif culturel (près de 7000 associations culturelles enregistrées).

En matière de réalisation d'infrastructures culturelles sur la période 1999 -2008, quinze (15) nouvelles maisons de la Culture ont été réalisées, portant

ainsi le nombre de ces infrastructures de vingt trois (23) avant 1999 à trente huit (38) en 2008.

Pour l'année **2009**, il est prévu la réception de **4** nouvelles maisons de la culture au niveau des Wilayas **de Skikda, Relizane, Tipaza et Blida**. Ce qui portera le nombre de ces infrastructures à quarante deux (**42**).

A l'échéance **2011**, les 5 maisons de la culture en cours de réalisation dans les wilayate de **Chlef, Ghardaia, Souk Ahras, Tarf et Tindouf** seront réceptionnées, et porteront le nombre de maisons de la culture à **47**.

Les festivals culturels

Avant 2003, date de la promulgation du décret n°03-297 du 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, on dénombrait au plus sept (7) festivals culturels et artistiques.

Depuis, une politique d'institutionnalisation des festivals culturels a été mise en place, quatre vingt treize (93) festivals culturels ont été institutionnalisés par arrêtés ministériels dont seize (16) internationaux, vingt (20) nationaux et cinquante sept (57) locaux domiciliés à travers tout le territoire national.

L'organisation des éditions de ces festivals depuis l'année 2006, date de leur lancement, a permis d'insuffler une nouvelle dynamique en matière d'animation culturelle et de créer un climat de gaîté, de convivialité et d'apaisement tendant à faire renaître l'espoir et la pacification dans le quotidien de nos concitoyens.

Avec la mise en œuvre de la stratégie de l'action culturelle de proximité, les pouvoirs publics engagent, à partir de 2009 :

- le programme d'institutionnalisation de festivals culturels jusqu'à atteindre, au moins un festival de niveau international par Wilaya pour peu que les conditions techniques et logistiques (notamment l'hébergement) le permettent,
- la création de nouveaux festivals locaux dans chaque Wilaya, dans les domaines de la musique, du théâtre, du livre et de la lecture publique.

Coopération et rayonnement culturel :

Depuis 1999, le pays s'est lancé dans un vaste programme de rayonnement

culturel visant à reconquérir sa place sur la scène culturelle régionale et internationale.

L'organisation de « l'année de l'Algérie en France en 2003 » et de la manifestation « Alger, capitale de la culture arabe 2007 » ont permis au pays de se repositionner dans son espace géostratégique et de s'affirmer comme une des forces culturelles au niveau régional.

Cet effort s'est renforcé par l'organisation d'importantes rencontres :

- la conférence des ministres de la culture des pays islamiques en 2005,
- la conférence des ministres Arabes et Sud Américains de la culture en 2006,
- la conférence extraordinaire des ministres de la culture arabe en 2007,
- la conférence des ministres de la culture de l'UMA,
- diverses rencontres avec l'UNESCO et les autres organisations régionales.

En parallèle, les pouvoirs publics ont intensifié leurs relations avec de nombreux pays en procédant à la signature de plusieurs accords de coopération bilatérale.

Formation artistique :

Jusqu'en 2002, l'enseignement et la formation artistiques étaient assurés par 3 établissements supérieurs nationaux et 9 établissements prés gradués régionaux (5 pour les beaux arts et 4 pour la musique).

Depuis 2004, quinze nouveaux établissements ont été créés.

Pour les beaux arts :

- 4 annexes des écoles régionales des beaux arts à Sidi Bel Abbès, Annaba, Sétif et Biskra ;
- 1 annexe de l'école supérieure des beaux arts à Bejaia ;

Pour la musique :



- 8 annexes des instituts régionaux de formation musicale à Tlemcen, Bechar, Relizane, Annaba, Constantine, Bejaïa, Tipasa et Laghouat
- 2 annexes d'instituts régionaux de formation musicale à Chlef et Sidi Bel-Abbes qui doivent ouvrir avant la fin 2008.

A l'échéance 2009, le secteur de la culture réceptionnera 6 nouveaux établissements de formation artistique (4 pour la formation musicale implantés à Djelfa, Mostaganem, Jijel et Ténès) et 2 pour les beaux arts (situés à Khenchela et Djelfa).

Grands projets en matière de culture :

Plusieurs grands projets culturels ont été lancés, notamment :

1. Projet de bibliothèque Arabo- Sud Américaine

Ce projet a nécessité beaucoup d'efforts, d'abord pour son implantation en Algérie, ensuite pour l'adoption des textes constitutifs répondant à notre vision et conception organisationnelle, statutaire et fonctionnelle.

En plus des procédures pour la réalisation physique (actuellement au niveau de l'évaluation des offres d'étude du concours d'architecture), et du budget important mobilisé pour l'étude, toutes les opérations nécessaires ont été entreprises pour la création de cette bibliothèque qui sera examinée par le prochain Sommet des Chefs d'Etats d'Amérique du Sud et des pays Arabes prévu à la fin de l'année 2008 à Qatar.

2. Projet du centre arabe d'archéologie

Ce projet, destiné à la recherche archéologique et pour lequel les études ont été finalisées en 2007, sera situé dans la ville nouvelle de Sidi Abdallah.

3. Projet de la grande salle de spectacles d'Alger

Cette importante infrastructure culturelle dont le concours architectural a été finalisé en 2004, a fait l'objet d'une relance pour l'étude et le suivi du projet en 2006.



Grandes manifestations culturelles :

Durant toute l'année 2007, le pays a été l'attraction du monde arabe à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Alger, capitale de la culture arabe ».

L'édition « Alger, capitale de la culture arabe » constitue, de l'avis de l'Alecso et des pays arabes l'édition la plus réussie en termes de capacité d'organisation, de création d'infrastructures culturelles, de nombre et de qualité des activités et des productions réalisées, de taux de participation des pays arabes et autres (Italie, Espagne, Portugal).

Après avoir organisé cette grande manifestation, le pays s'apprête à accueillir deux grands événements :

- la 2^{ème} édition du festival culturel panafricain en 2009
- la manifestation 'Tlemcen, capitale de la culture islamique en 2011'.
- la 2^{ème} édition du festival culturel panafricain

Cet événement phare, qui intervient 40 ans après la prestigieuse et mémorable édition de 1969, est en phase de lancement.

Cet événement continental qui se déroulera en présence de très hautes personnalités et grandes figures africaines, et qui sera retransmis, outre les chaînes de la télévision nationale, sur les télévisions africaines et sur des chaînes internationales portera l'image de l'Algérie de 2009 telle qu'elle est et non pas telle que la présentent certains médias.

Tlemcen, capitale de la culture islamique 2011

La proposition algérienne de proclamer la ville de Tlemcen comme capitale de la culture islamique **2011** a été acceptée lors de la 4^{ème} conférence islamique des ministres de la culture organisée à Alger en décembre 2004, sous l'égide de l'Organisation islamique des sciences, de l'éducation et de la culture (ISESCO).

La préparation de l'organisation de cette manifestation a déjà été engagée.

Les efforts de réalisation des projets de développement du secteur de la culture engagés depuis près d'une décennie ont commencé à porter leurs fruits aujourd'hui et ont permis de jeter les jalons d'une véritable stratégie, fondée notamment sur les valeurs de préservation et de sauvegarde de l'identité et de la souveraineté nationales, de l'ouverture au monde, du libre accès à la culture, tout cela dans l'esprit de la politique nationale de

développement durable.

OBJECTIF 3 :

Préservation de l'environnement

Assurer la protection efficace et la valorisation des acquis environnementaux :

En mettant en œuvre des moyens réglementaires et organisationnels, la nouvelle politique d'aménagement et du développement durable vise à corriger toutes les incohérences et déséquilibres par une politique volontariste d'équité entre les régions et les populations. Le secteur de l'Aménagement du Territoire a engagé conformément aux dispositions de la Loi 01-20 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire des instruments d'aménagement du territoire, en l'occurrence :

- le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) à l'horizon 2025 ;
- les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) à l'horizon 2025 ;
- les Schémas Directeurs d'Aménagement des Aires Métropolitaines (SDAAM) d'Alger, d'Oran, de Constantine et de Annaba à l'horizon 2025,

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT 2025), est l'instrument stratégique pour notamment :

- la mise en œuvre de la politique nationale de l'aménagement et du développement durable du territoire
- assurer un cadre de concertation, de coordination de partenariat et de prise de décision ;
- l'outil prospectif et réglementaire de la politique de l'Etat visant à assurer un développement harmonieux de l'ensemble du territoire national alliant l'efficacité économique, l'équité sociale, la promotion de l'homme et la protection de l'environnement.

Le SNAT 2025 constitue le cadre de référence pour l'action des pouvoirs



publics, il vise :

- l'exploitation rationnelle de l'espace national et notamment la répartition de la population et des activités économiques sur l'ensemble du territoire national ;
- la valorisation et l'exploitation des ressources naturelles ;
- la protection des écosystèmes : littoral, montagne, steppes, sud ;
- la répartition spatiale appropriée des villes et des établissements humains,
- le soutien aux activités économiques modulé selon les territoires ;
- la protection et la valorisation du patrimoine écologique national ;
- la protection, la restauration et la valorisation du patrimoine historique et culturel ;
- la cohérence des choix nationaux avec les projets d'intégration régionaux.
- Etablissement des principes régissant la localisation des grandes infrastructures de transport des grands équipements et des services collectifs d'intérêt national ;
- L'intégration des différentes politiques de développement économique et social qui concourent à la mise en oeuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire ;

A travers **le SNAT 2025**, l'Etat annonce son **grand projet territorial** en s'appuyant sur de grands chantiers pour amorcer une nouvelle politique d'aménagement du territoire.

Le SNAT 2025 s'est fixé trois objectifs globaux :

1. freiner / rééquilibrer le littoral et redéployer les populations et les activités vers les Hauts Plateaux et les régions du Sud ;
2. amarrer l'Algérie à la société de l'information et du savoir ;
3. renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires.

C'est sur ces problématiques que se fonde la nouvelle politique d'aménagement du territoire ; le SNAT 2025 qui en est l'expression, s'appuie sur quatre lignes directrices :

- ligne directrice n° 1 : Vers un territoire durable
- ligne directrice n° 2 : Créer les dynamiques du rééquilibrage territorial
- ligne directrice n° 3 : Créer les conditions de l'attractivité et la compétitivité des territoires
- ligne directrice n° 4 : Réaliser l'équité territoriale

Les lignes directrices s'appuient sur la réalité du territoire algérien et des politiques sectorielles qui y sont menées. Elles intègrent donc un grand nombre de dispositifs existants mais s'efforcent de les mettre en perspective avec les enjeux de développement spatial propres au SNAT à l'horizon 2025.

Ces lignes directrices sont mises en œuvre à la faveur de vingt (20) Programmes d'Action Territoriale « PAT ».

Les Programmes d'Action Territoriale « PAT » constituent des programmes opérationnels mettant directement en œuvre les lignes directrices du SNAT fédérant des acteurs variés et multiples : Etat, Collectivités locales, privé, citoyens.

Les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) à l'horizon 2025 :

Neuf (**09**), Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) 2025 ont été élaborés conformément aux dispositions de la Loi 01-20 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire,

Ces **SRAT** fixent les orientations fondamentales du développement durable des Régions Programme. Il établit, pour la Région-Programme d'aménagement et de développement durable :

- les atouts, vocations principales et vulnérabilités spécifiques de l'espace considéré;
- la localisation des grandes infrastructures et services collectifs d'intérêt national;
- les dispositions relatives à la préservation et à l'utilisation



rationnelle des ressources et notamment de l'eau;

- l'organisation d'agglomération favorisant le développement économique, la solidarité et l'intégration des populations, la répartition des activités et des services et la gestion maîtrisée de l'espace;
- la promotion des activités agricoles et la revitalisation des espaces ruraux en tenant compte de leur diversité et en assurant l'amélioration du cadre de vie des populations qui y vivent et la diversification des activités économiques, notamment non agricoles;
- les actions de dynamisation de l'économie régionale par le soutien au développement des activités et de l'emploi et par le renouvellement et la revitalisation des espaces menacés;
- les projets économiques porteurs d'industrialisation et d'emplois;
- les prescriptions d'organisation de l'armature urbaine et le développement harmonieux des villes;
- les actions et traitements spécifiques que nécessitent les espaces écologiquement ou économiquement fragiles;
- la programmation de la réalisation des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national;
- les actions de préservation et de valorisation des patrimoines culturel, historique et archéologique, à travers la promotion de pôles de développement culturel et des activités liées à la création artistique et à l'exploitation adaptée des richesses culturelles.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement d'Aires Métropolitaine (SDAAM) à l'horizon 2025 :

Les études d'élaboration des quatre (04) SDAAM d'Alger, d'Oran, de Annaba et de Constantine sont engagées.

Le Schéma Directeur d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine détermine :

- les orientations générales d'utilisation du sol ;

- la délimitation des zones agricoles, forestière et pastorales steppiques ainsi que les zones à protéger et les aires de loisirs ;
- la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements structurants ;
- les orientations générales de protection et de valorisation de l'environnement ;
- les orientations générales de protection du patrimoine naturel, culturel, historique et archéologique ;
- la localisation des extensions urbaines, des activités industrielles et touristiques, ainsi que les sites des agglomérations nouvelles.

Le Schéma Directeur d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine a pour objectifs de :

- planifier et organiser l'aménagement de l'aire métropolitaine sur la base de critères de durabilité, de développement régional et urbanistique et des dynamiques sociales et économiques ;
- établir une **articulation spatiale, temporelle et programmatique** entre les instruments d'aménagement : SNAT et SRAT et celles, à caractère urbanistique ;
- identifier les **actions structurantes** susceptibles de façonner positivement l'image du territoire de l'Aire Métropolitaine, du point de vue économique, social et environnemental ;
- localiser sur ces bases les **programmes d'investissement** dans les zones où ils donneront le maximum d'effet positif ;
- créer une culture commune de planification de l'espace par delà les limites administratives du territoire et d'asseoir les bases d'un projet territorial à partir de son centre névralgique qui est l'aire métropolitaine.

Le Plan d'Aménagement du Territoire de Wilaya (PAW) :

Les plans d'aménagement du territoire de Wilaya précisent et valorisent, en conformité avec le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire les prescriptions spécifiques à chaque territoire de Wilaya, en matière notamment :

- d'organisation des services d'intérêts publics locaux ;

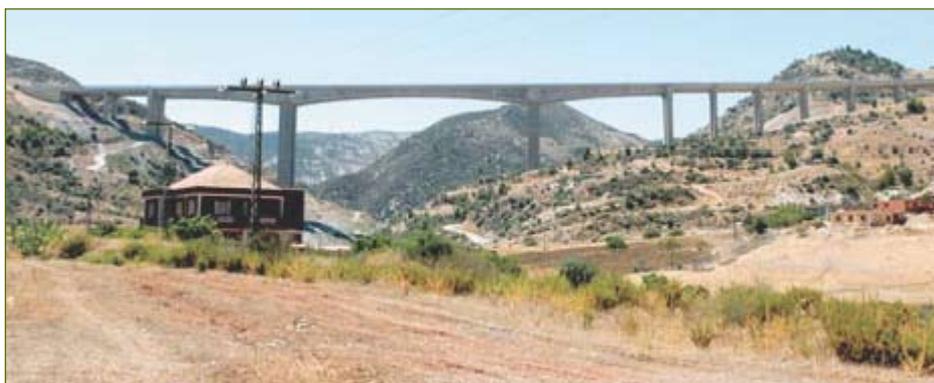
- d'aires intercommunales de développement ;
- d'environnement ;
- de hiérarchie et de seuils d'urbanisation des agglomérations urbaines et rurales.

Les Schémas Directeurs des Grandes Infrastructures et des Services Collectifs d'Intérêt National à l'horizon 2025

Dans le cadre de la mise en œuvre du SNAT, il est institué **des schémas directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national**. Ces schémas concernent la quasi-totalité des secteurs d'activités et notamment ceux des ressources en eau, l'agriculture, les infrastructures de transports, l'énergie, la formation, la santé, l'enseignement supérieur et la recherche.

Les objectifs associés aux schémas directeurs des Grandes Infrastructures et des Services Collectifs d'Intérêt National, sont de plusieurs ordres :

- mettre en place un maillage hiérarchisé d'infrastructures de transport articulé et intermodal de personnes, du fret, de l'énergie ou de l'information pour assurer **l'accessibilité du territoire** ;
- assurer **l'attractivité et la compétitivité** du territoire par l'émergence de services et d'équipements logistiques performants ;
- appuyer **le rééquilibrage du territoire** et son équité à travers des liaisons performantes entre les différents espaces en renforçant les relations au sein du système urbain intégré et assurant un niveau de relations satisfaisant entre villes et campagnes ;
- contribuer au **développement durable** du territoire par un réseau d'équipements intégrés : enseignement, culture, sport...



Construction d'un viaduc sur l'autoroute Est-Ouest près ed Lakhdoria (Wilaya de Bouira)

La stratégie développée pour atteindre ses objectifs, s'appuie sur :

- la détermination de programmes d'infrastructures soutenant la politique d'aménagement du territoire en assurant la **compatibilité et la complémentarité des programmes d'infrastructures entre eux** par la coordination intersectorielle et intermodale ;
- l'optimisation de l'usage des infrastructures par l'appui au développement de services de transport ou de communication performants ;
- le renforcement du maillage des infrastructures existant en les complétant par des projets ciblés à valeur ajoutée réelle.
- production des énergies propres
- délocalisation de la ville de Hassi Messaoud et construction de la nouvelle ville à Oued El Maraa,
- lancement d'une ferme éolienne de 10 MW à Tindouf,
- alimentation de 16 villages et 50 centres solaires.

Agriculture et développement rural :

Une stratégie de développement durable, a été élaborée en 2006 pour le Renouveau Rural et en 2008 concernant le Renouveau de l'Economie Agricole.

Le Renouveau de L'Economie Agricole (2009-2013) en tant que stratégie nationale de développement durable de l'agriculture, vise notamment le renforcement de la sécurité alimentaire du pays.

Cette stratégie s'articule autour des cinq (05) axes principaux suivants :

- la promotion d'un environnement incitatif pour les exploitations agricoles, les opérateurs de l'agro-alimentaire et d'une politique de soutien adapté ;
- le développement des instruments de régulation notamment à travers le système de régulation des produits agricoles de large consommation « SYR-PALAC » et une sécurisation des producteurs de richesse (agriculteurs, éleveurs, industriels agroalimentaire) ;
- la mise en place de 10 programmes d'intensification des productions et des programmes spécifiques : céréales, lait, pomme de terre, huile, dattes, semence et plants, viandes rouges et



blanche, économie de l'eau et pôles agricoles et de vulgarisation ;

- la modernisation de l'administration agricole et le renforcement des institutions de puissance publique (administration forestière, services vétérinaires, services phytosanitaires, labellisation...).

Le Renouveau Rural est renforcé par le programme de soutien au Renouveau Rural (2007-2013). Ce dernier vise à fournir le cadre et les modalités d'une revitalisation progressive des zones rurales par la relance diverse et variée de leurs activités économiques à travers la généralisation des projets de proximité de développement rural intégré (PPDRI).

Le Programme de soutien au Renouveau Rural (PSRR) vise quatre thèmes fédérateurs :

- modernisation des villages et des ksour pour l'amélioration des conditions de vie des ménages ruraux ;
- diversification des activités économiques ;
- protection et valorisation des ressources naturelles ;
- protection et valorisation du patrimoine rural matériel et immatériel.

En terme de résultats, le secteur de l'agriculture a connu une croissance évolutive (1,9% en 2005, 4,9% en 2006 et 5% en 2007) constituant 8% du PIB. Le gouvernement a lancé en 2000 le PNDAR dont les objectifs sont d'assurer la sécurité alimentaire du pays, de promouvoir les revenus et l'emploi en zones rurales et de gérer de façon durable des ressources naturelles fragiles.

La mise en œuvre du PNDAR a permis un accroissement du potentiel arboricole. Entre 1999 et 2006, ce potentiel a pratiquement doublé passant de 517 000 hectares à près de 1 million d'hectares. La production céréalière réalisée en 2007 a atteint 43 millions de quintaux, 30 millions de quintaux en 2006 et 23 millions de quintaux en 2005.

La production de la pomme de terre a connu une instabilité importante durant la période 2005-2007 (surproduction suivie de pénurie). En juillet 2008, l'excédent de production a fait l'objet d'une intervention des pouvoirs publics à travers la mise en place d'un nouveau système de régulation : Système de Régulation des Produits Agricoles de Large Consommation (SYR-PALAC). 123 mille tonnes de pomme de terre ont été stockées pour assurer la stabilité du marché, conforter le producteur et préserver le pouvoir d'achat du consommateur.

En terme de mise en œuvre du Programme de soutien au Renouveau Rural (PSSR 2007-2013), 6 510 PPDRI ont été formulés, à octobre 2008, dans 1 131 communes et 4 149 localités. Ils concerneraient 2 738 059 ménages.

Assurer les conditions de protection efficaces et de valorisation des acquis environnementaux :

Les différentes actions réalisées, par les différents programmes, sur une superficie de 03 millions d'ha, ont permis de traiter une superficie de 600 000 ha de 2005 à 2007.

Le Plan National de Reboisement a été élaboré pour une période de 20 ans prend en charge le volet de lutte contre l'érosion et protection des bassins versants. La priorité concerne les barrages en exploitation et en cours de construction. L'objectif global de ce plan est 1.245.900 ha dont 562.000 ha (soit 45%) à réaliser dans le cadre de la protection et la mise en valeur des périmètres de bassins versants en zones de montagne.

Les programmes sectoriels de développement liés à la conservation des eaux et des sols sont financés et lancés annuellement tels que programme de soutien à la croissance économique, programme hauts plateaux, programme sud.

Les études de protection des bassins versants de barrage ont été lancées en 2003 par l'ANBT en collaboration avec la Direction Générale des Forêts et concernent la protection de 52 bassins versants couvrant une superficie totale de 7,5 millions d'ha répartie à travers 32 Wilayas.

Les projets de développement intégré de grande envergure adoptant l'approche participative dans la préparation, l'exécution et le suivi des activités prévues sont en cours d'exécution à savoir :

- **Projet Emploi Rural II** : projet lancé en 2004 sur une superficie de **1 427 200 ha** localisé dans les zones montagneuses au niveau de 06 Wilayas (Tiaret, Tissemsilt, Chlef, Ain Defla, Médéa et Bouira) ciblant une population de **1 206 340 hab.** L'objectif principal du projet est la création d'emploi par la réalisation des travaux anti érosifs à haute intensité de main d'œuvre, de stabiliser la population rurale et d'atténuer l'exode rural.

- **Projet pilote de développement de l'agriculture de montagne dans le bassin versant de OUED SAF-SAF** : lancé en 2003 pour une durée de **07 ans** et concerne une superficie de **34 110 ha** située dans les Wilayas de Skikda (03 communes) et de Constantine (01 commune). La population cible est de 23 000 habitants.

L'évolution des transferts sociaux en provenance du budget de l'Etat, durant la période 2000-2007, a été très significative passant de 262.430 millions DA en 2000 à 838.947 millions DA en 2007 et se présente comme suit :

(en millions de DA)

| Rubriques | Année | | | | | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------|----------------|---------------|----------------|
| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
| Habitat | 67.758 | 74.614 | 76.686 | 99.225 | 8 031 | 11.645 | 15547 | 251 061 |
| Soutien aux familles | 47.333 | 66.573 | 76.934 | 81.444 | 8.803 | 96.123 | 13791 | 206 109 |
| Soutien en retraités | 19.450 | 38.360 | 41.560 | 56.923 | 7.697 | 62.880 | 7124 | 99 812 |
| Santé | 33.296 | 42.167 | 49.989 | 60.023 | 6.102 | 60.442 | 7371 | 108 122 |
| Moudjahidine | 60.428 | 56.833 | 78.064 | 63.355 | 7.669 | 75.782 | 9542 | 90 616 |
| Soutien aux démunis, aux handicapés et aux titulaires de faibles revenus | 34.165 | 36.464 | 41.540 | 55.363 | 4.127 | 50.612 | 9159 | 83227 |
| Total | 262.430 | 315.011 | 364.773 | 416.333 | 8 29 | 460.484 | 625.36 | 838.947 |
| Transfert / PIB | 6,36 | 7,45 | 8,07 | 7,93 | 98 | 6,10 | 7,3 | 8,93 |
| Transfert / BGE | 21,87 | 21,40 | 23,45 | 24,05 | 2,01 | 20,00 | 24,5 | 21,26 |

Source : Ministère des Finances

ANNEXES

MATRICE I

DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE

NORMES ET CODES

| RÉSULTATS ATTENDUS | ACTIVITÉS INSCRITES/RÉALISÉES | PROGRÈS RÉALISÉS | OBSERVATIONS |
|--------------------|--|---|--------------|
| Normes et Codes | LES RATIFICATIONS | <p>-L'examen de la ratification du Statut de Rome relatif à la Cour Pénale Internationale est en cours.</p> <p>-Le Protocole sur les droits de la femme en Afrique n'a pas encore été ratifié. Cet instrument contient des dispositions incompatibles avec certaines dispositions du code de la Famille.</p> | |
| | LES RESERVES AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES | <p>-S'agissant de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, principalement la réserve relative à l'article 9/2 concernant l'égalité des droits de la mère et du père en matière de transmission de la nationalité algérienne aux enfants, peut être considérée caduque depuis l'amendement du code de la nationalité garantissant cette égalité.</p> <p>-Outre la réserve traditionnelle (juridiction obligatoire de la CIJ ou de l'Arbitrage international), l'Algérie a émis un certain nombre de réserves à l'égard de la convention évoquée ci dessus (art 2, 15/4, 16 et 29) et a déclaré n'appliquer ces articles que dans les limites du Code de la famille. Ces réserves n'affectent pas l'objet essentiel des instruments juridiques en question.</p> <p>-La Convention sur la protection physique des matières nucléaires, la Convention internationale pour la répression des attentats à l'explosif, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée suscitent toutes les mêmes réserves relatives à la clause de juridiction obligatoire de la CIJ ou à l'arbitrage international, ainsi que la non-reconnaissance de l'Etat d'Israël.</p> | |

Objectif 01 : PREVENIR ET REDUIRE LES CONFLITS INTERNES ET ENTRE ETATS

| RÉSULTATS ATTENDUS | ACTIVITÉS INSCRITES/RÉALISÉES | PROGRÈS RÉALISÉS | OBSERVATIONS |
|--|--|---|---|
| Prise en charge des séquelles de la tragédie nationale | TRAITEMENTS DES DOSSIERS DES VICTIMES DE LA TRAGÉDIE NATIONALE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA CHARTE POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION NATIONALE ET DES TEXTES SUBSEQUENTS. | Au 31 juillet 2008 : - Enveloppe globale mobilisée pour la prise en charge des séquelles de la tragédie nationale : 22. 600.000.000,00 DA - Indemnisations versées : 6.634.821.247, 00 DA | |
| | PRISE EN CHARGE DES CAS DE DISPARUS EN APPLICATION DU DÉCRET PRÉSIDENTIEL N°06-93 DU 28 FÉVRIER 2006, RELATIF A L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE LA TRAGÉDIE NATIONALE. | - 15 438 personnes reçues par les commissions de Wilayas; - 8 023 cas de disparus recensés ; - 5 704 dossiers acceptés - 5 ;579 jugements judiciaires rendus ; - 6 855 PV de constat de disparition délivrés ; - 934 cas rejetés. - Montant des indemnisations versées aux ayants droit : • capital global : 371.459.390, 00 DA ; • pension mensuelle : 1.320.824.683, 00 DA. | |
| | AIDE DE L'ÉTAT AUX FAMILLES DÉMUNIES ÉPROUVÉES PAR L'IMPLICATION D'UN DE LEURS PROCHES DANS LE TERRORISME EN APPLICATION DU DÉCRET PRÉSIDENTIEL N° 06-94 DU 28/02/2006 RELATIF À L'AIDE DE L'ÉTAT À CES FAMILLES. | - 12.646 dossiers examinés par les commissions de Wilayas ; - 12.437 dossiers acceptés ; - 4.805 dossiers rejetés ; - 139 dossiers en instance ; - Montant des indemnisations versées aux ayants droit : - capital global : 3.380.092.613, 00 DA ; - pension mensuelle : 523.933.701, 00 DA. | Des familles éprouvées par l'implication d'un de leurs proches dans le terrorisme ne se sont pas toutes présentées aux commissions de wilayas parce qu'elles sont aisées alors que d'autres ne se sont pas présentées parce qu'elles ne veulent pas que leurs proches décédés dans les rangs des groupes terroristes soient considérés comme terroristes. |
| | REINTEGRATION ET OU INDEMNISATION DES PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES ADMINISTRATIVES DE LICENCIEMENT POUR DES FAITS LIÉS A LA TRAGÉDIE NATIONALE EN APPLICATION DU DÉCRET PRÉSIDENTIEL N° 124-06 DU 27/03/2006. | - 9.861 dossiers examinés ; - 5.430 dossiers acceptés ; - 5.560 avis favorable pour la réintégration ; - 4940 avis favorable pour l'indemnisation : - 4.395 dossiers rejetés ; - 36 dossiers en instance : - indemnisations versées aux intéressés : 1.038.510.860, 00 DA | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Mettre fin aux situations de précarité et d'exclusion | REALISATION D'UN MILLION DE LOGEMENTS | <p>Le programme global inscrit à ce jour est de 1.457.000 unités. Le bilan des différents programmes établi au 31/12/2007, fait ressortir pour la période 2005 / 2007 :</p> <ul style="list-style-type: none"> •970.000 logements mis en chantier, •430.000 logements livrés, •480.000 logements publics locatifs dont près de 200 000 sont destinés à la résorption de l'habitat précaire. •924 000 logements aidés par l'Etat dont 395.000 logements urbains et 529.000 ruraux | Les fonds mobilisés par l'Etat au titre de l'ensemble des programmes sont de 1.020 milliards de DA : 675 milliards de DA (62%) au profit du logement public locatif ; 345 milliards de DA (38%) destinés au financement des aides de l'Etat. |
| | ERADICATION DE L'HABITAT PRECAIRE | -Durant la seule période 2005/2008 près de 200.000 logements ont été inscrits et répartis au niveau de l'ensemble des Wilayas (70.000 logements publics inscrits annuellement). | L'habitat précaire est estimé à fin 2007 à plus de 500.000 logements. Pour une partie (bâti ancien), il est envisagé d'engager des opérations de réhabilitations. |
| | AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES POPULATIONS | <p>-Un budget de plus de 300 milliards de DA a été dégagé, sur la période 2005/2008, pour financer des opérations de rattrapage et de mise à niveau destinées à résorber les déficits en infrastructures de viabilités dans 7.500 sites sur l'ensemble des Wilayas du pays.</p> <p>-Pour ce qui concerne précisément l'habitat précaire une enveloppe de 840 millions de DA a été mobilisée pour financer une opération d'expertise du vieux bâti, dans les quatre plus grandes villes du pays pour arrêter les solutions appropriées de traitement et de prise en charge de ce patrimoine.</p> <p>-Dotation des parcs communaux d'hygiène et de salubrité de 11.153 engins de collecte, de nettoyage et d'assainissement,</p> | Actions menées sur l'ensemble du territoire national. |
| | MAITRISE DE L'ACCES EQUITABLE AU LOGEMENT SOCIAL | <p>-Mise en place d'un dispositif réglementaire de sélection des bénéficiaires de logements publics locatifs.</p> <p>-Affichage public des listes des bénéficiaires durant une période fixée réglementairement</p> <p>-Les recours sont examinés par une commission présidée par le Wali.</p> <p>-Mise en place, en 2001, d'un Fichier National des bénéficiaires des logements sociaux et des aides de l'Etat au niveau du secteur de l'Habitat et de l'Urbanisme.</p> | Informations du suivi. |

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX CATEGORIES
DEMUNIES

-Le nombre de bénéficiaires ciblés et pris en charge dans le cadre de l'Allocation Forfaitaire de Solidarité (AFS), est passé de 589 297 personnes en 2005, à 605 870 en 2006, à 626 371 en 2007 et se situe à 681 092 personnes au 1er semestre 2008;

-Le nombre de bénéficiaires de l'Indemnité pour Activité d'Intérêt Général (IAIG) est passé de 181 223 personnes en 2005, à 217 590 personnes en 2006, à 252 980 en 2007 et atteint 268 575 au 1er semestre 2008.

-Des opérations d'assainissement des listings des bénéficiaires sont réalisées périodiquement pour ces deux indemnités.

-Les détenus démunis bénéficient d'une aide sociale et financière lors de leur libération de l'ordre de 2 000, 00 DA. (décret exécutif n° 05-431 du 8 novembre 2005 et l'arrêté interministériel du 2 août 2006). Le nombre de bénéficiaires a atteint 12 690

-Le nombre de Cellules de Proximité est passé de 105 en 2006 à 152 au 1er semestre 2008.

-Distribution de 1.500.000 couffins et plus de 7.000.000 repas (opération de solidarité Ramadhan)

-En sus des 276 établissements existant pour la prise en charge des groupes vulnérables, 19 ont ouverts en 2008, 34 sont en voie d'achèvement et 18 en voie de réalisation. Au total, 347 établissements seront comptabilisés à fin décembre 2008 pour un accueil de 20.585 personnes

-Elargissement des capacités d'accueil et travaux de réhabilitation de 139 structures.

-Mise en place d'un «Samu Social », et prise en charge, de 29 832 personnes en difficulté (sans abri) dont 24 148 pour les années 2004-2006, 5 359 en 2007 et 3 260 (2.410 hommes et 850 femmes). au 31 août 2008.

-76 structures sont réservées pour accueillir ces catégories, avec une capacité de 2 377 places d'hébergement/jour et 683 travailleurs sociaux sont mobilisés.

L'Allocation Forfaitaire de Solidarité (AFS) a été revalorisée en 2007, pour les personnes âgées émargeant à ce dispositif, passant de 1 000, 00 DA/mois à 3 000, 00 DA/mois.

-Adoption d'un plan d'action national pour la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage.

-Le plan d'action s'articule autour des sept (7) axes suivants :

1. l'appui à l'investissement dans le secteur économique;
2. la promotion de la formation qualifiante;
3. la promotion d'une politique d'incitation en direction des entreprises économiques ;
4. la promotion de l'emploi des jeunes ;
5. la réforme et la modernisation de la gestion du service public de l'emploi à travers l'Agence nationale de l'emploi (ANEM) ;
6. l'introduction de mécanismes de suivi et d'évaluation ;
7. la création et la mise en place d'organes de coordination.

Les programmes d'insertion sociale et professionnelle ont évolué comme suit :

*Les programmes de travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre (TUP-HIMO) qui ont pour vocation la création massive d'emplois temporaires dans les zones pauvres, par le biais de chantiers d'entretien et de maintenance des infrastructures relevant des collectivités locales et le développement du tâcheronnat local touche annuellement 250000 bénéficiaires dont 40% se situe, dans la tranche d'âge, des 18-30 ans, soit 40%.

Ce dispositif a bénéficié d'une attention particulière dans les programmes spéciaux de développement (SUD et Hauts Plateaux). Les ressources mobilisées dans ce cadre ont permis de le renforcer.

Au titre du Programme de Développement des Hauts Plateaux, le nombre d'emplois créés (emploi homme/ an) est de 2913 en 2007. Pour les années 2008 et 2009, il est attendu le lancement, respectivement, de 2933 et 2941 chantiers.

Au titre du Programme de Développement des régions du sud le nombre d'emplois créés (emploi homme/ an) est de 1672 en 2007. Pour les années 2008 et 2009, il est attendu le lancement de 2023 chantiers par an.

*Le Programme «Blanche Algérie» : Il s'agit d'un dispositif créé en 2006 pour intégrer les jeunes chômeurs par la création de très petites entreprises dont l'activité est liée à l'entretien et à l'amélioration du cadre de vie des populations et la protection de l'environnement. Son développement intègre le partenariat avec les associations et les autorités

locales. Il offre aux jeunes un premier contrat renouvelable deux fois et un accompagnement pour créer leur activité.

*Le programme de pré emploi (CPE) touche actuellement plus de 35.000 jeunes au titre des programmes spéciaux de développement (SUD et Hauts Plateaux). Il vise particulièrement le placement des jeunes diplômés.

*Le programme des emplois saisonniers d'intérêt local (ESIL) :

Ce programme, retenu par le Gouvernement parmi les moyens d'insertion des jeunes, consiste à placer des jeunes chômeurs dans des postes d'emploi temporaires, générés par des travaux ou des services d'utilité publique engagés par les Collectivités Locales, les services techniques des secteurs ainsi que d'autres partenaires du développement local. Des ressources importantes ont été mobilisées pour le renforcement de ce programme. Une enveloppe financière de 6 730 166 852,00 DA, a été consacrée à ce programme. Au titre du Programme de Développement des Hauts Plateaux, le nombre d'emplois créés (placements effectués) a été de 34 523 en 2006 et de 57 124 en 2007. Pour les années 2008 et 2009, il est attendu la réalisation, respectivement, de 53 013 placements et de 54 712 placements.

Pour ce qui est du Programme de Développement des Régions du Sud, le nombre d'emplois créés (placements effectués) est de 3 835 en 2006 et de 3 952 en 2007. Pour les années 2008 et 2009, il est attendu la réalisation, respectivement, de 4 070 et 4 190 placements de jeunes chômeurs.

Le ministère de la justice, a, dans le cadre de la réinsertion sociale des détenus libérés, procédé à la réinsertion de 1911 détenus dans le monde du travail.

La nouvelle politique de promotion de l'emploi des jeunes s'appuie sur une approche économique, et se base sur :

-l'appui au développement de l'entrepreneuriat ;

-l'appui à la promotion de l'emploi salarié.

LE PROGRAMME DE SOUTIEN A L'EMPLOI

-Adoption d'un plan d'action national pour la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage.

-Le plan d'action s'articule autour des sept (7) axes suivants :

1. l'appui à l'investissement dans le secteur économique;
2. la promotion de la formation qualifiante;
3. la promotion d'une politique d'incitation en direction des entreprises économiques ;
4. la promotion de l'emploi des jeunes ;
5. la réforme et la modernisation de la gestion du service public de l'emploi à travers l'Agence nationale de l'emploi (ANEM) ;
6. l'introduction de mécanismes de suivi et d'évaluation ;
7. la création et la mise en place d'organes de coordination.

Les programmes d'insertion sociale et professionnelle ont évolué comme suit :

*Les programme de travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre (TUP-HIMO) qui ont pour vocation la création massive d'emplois temporaires dans les zones pauvres, par le biais de chantiers d'entretien et de maintenance des infrastructures relevant des collectivités locales et le développement du tâcheronnat local touche annuellement 250000 bénéficiaires dont 40% se situe, dans la tranche d'âge, des 18-30 ans, soit 40%.

Ce dispositif a bénéficié d'une attention particulière dans les programmes spéciaux de développement (SUD et Hauts Plateaux). Les ressources mobilisées dans ce cadre ont permis de le renforcer.

Au titre du Programme de Développement des Hauts Plateaux, le nombre d'emplois créés (emploi homme/ an) est de 2913 en 2007. pour les années 2008 et 2009, il est attendu le lancement, respectivement, de 2933 et 2941 chantiers.

Au titre du Programme de Développement des régions du sud le nombre d'emplois créés (emploi homme/ an) est de 1672 en 2007. pour les années 2008 et 2009, il est attendu le lancement de 2023 chantiers par an.

*Le Programme «Blanche Algérie» : Il s'agit d'un dispositif créé en 2006 pour intégrer les jeunes chômeurs par la création de très petites entreprises dont l'activité est liée à l'entretien et à l'amélioration du cadre de vie des populations et la protection de l'environnement. Son développement intègre le partenariat avec les associations et les autorités locales. Il offre aux jeunes un premier contrat renouvelable deux fois et un accompagnement pour créer leur activité.

*Le programme de pré emploi (CPE) touche actuellement plus de 35.000 jeunes au titre des programmes spéciaux de développement (SUD et Hauts Plateaux). Il vise particulièrement le placement des jeunes diplômés.

*Le programme des emplois saisonniers d'intérêt local (ESIL) :

Ce programme, retenu par le Gouvernement parmi les moyens d'insertion des jeunes, consiste à placer des jeunes chômeurs dans des postes d'emploi temporaires, générés par des travaux ou des services d'utilité publique engagés par les Collectivités Locales, les services techniques des secteurs ainsi que d'autres partenaires du développement local. Des ressources importantes ont été mobilisées pour le renforcement de ce programme. Une enveloppe financière de 6 730 166 852,00 DA, a été consacrée à ce programme. Au titre du Programme de Développement des Hauts Plateaux, le nombre d'emplois créés (placements effectués) a été de 34 523 en 2006 et de 57 124 en 2007. Pour les années 2008 et 2009, il est attendu la réalisation, respectivement, de 53 013 placements et de 54 712 placements.

Pour ce qui est du Programme de Développement des Régions du Sud, le nombre d'emplois créés (placements effectués) est de 3 835 en 2006 et de 3 952 en 2007. Pour les années 2008 et 2009, il est attendu la réalisation, respectivement, de 4 070 et 4 190 placements de jeunes chômeurs.

Le ministère de la justice, a, dans le cadre de la réinsertion sociale des détenus libérés, procédé à la réinsertion de 1911 détenus dans le monde du travail.

La nouvelle politique de promotion de l'emploi des jeunes s'appuie sur une approche économique, et se base sur :

-l'appui au développement de l'entrepreneuriat ;

-l'appui à la promotion de l'emploi salarié.

| | | | |
|---|---|---|---|
| | OPERATION 100 LOCAUX PAR COMMUNE | <ul style="list-style-type: none"> -Extension du mécanisme de soutien par l'Agence nationale de gestion des micro crédits à tous les citoyens désireux d'exercer une activité pour propre compte, donnant lieu à un vaste chantier d'entrepreneariat qui a généré 54.770 activités tous secteurs confondus ; -Réhabilitation et modernisation de l'Agence nationale de l'emploi (ANEM) ainsi que la densification du réseau d'agences (25 nouvelles structures créées). <p>19 000 locaux inscrits, les travaux de réalisation sont lancés dans leur totalité. Le taux de réalisation physique a atteint 65 %. Cette opération permettra la création de 35.000 emplois à l'horizon 2009.</p> | Pour encadrer les affectations de ces locaux et assurer la transparence, un projet de décret est finalisé. Les jeunes primo demandeurs sont avantagés |
| Réduire les tensions sociales | <p>MISE EN ŒUVRE DU PACTE ECONOMIQUE ET SOCIAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> •REVISION DES LOIS SOCIALES EN VUE D'ELABORER UN CODE DU TRAVAIL ET D'INTEGRER CERTAINES NORMES INTERNATIONALES. •LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL INFORMEL, NON AFFILIE À LA SECURITE SOCIALE <p>APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°04-19 RELATIVE AU CONTROLE ET PLACEMENT DES TRAVAILLEURS OBLIGEANT LES EMPLOYEURS A DEPOSER LEURS OFFRES D'EMPLOI AU NIVEAU DU RESEAU AGENCES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'EMPLOI (ANEM)</p> | <ul style="list-style-type: none"> -Le projet de code de travail est en voie de finalisation -L'élargissement de la protection sociale des travailleurs (affiliation à la sécurité sociale). -Renforcement de la coordination intersectorielle (en 2007, 9.810 employeurs ont été inspectés, soit 69.091 salariés) | |
| Préserver les relations avec les pays voisins | <p>CONSOLIDATION DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> •PARTAGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RESSERREMENT DE SES LIENS AVEC LES PAYS VOISINS. <p>SOLIDARITE ET ACTION HUMANITAIRE</p> | <ul style="list-style-type: none"> -Tenue des Grandes Commissions Mixtes de coopération économique, et de concertation politique et l'échange de visites de hauts responsables. -Deux gazoducs à destination d'Espagne et d'Italie via le Maroc et la Tunisie ; -Projet devant relier l'Algérie et le Nigeria et le mégaprojet d'autoroute Est-Ouest lancé en mars 2007 ainsi que la route transsaharienne. <p>Apport d'aide et assistance à de nombreux pays africains (Niger, Mali, Mauritanie, Soudan, Sahara occidental), qui ont connu des catastrophes naturelles et des crises.</p> | |

Mettre en place un Système d'alerte précoce et mécanisme de prévision et réduction des conflits

-LE RÔLE DE MÉDIATEUR, NOTAMMENT, DANS LE CONFLIT DU NORD MALI.

-LA NOMINATION DE L'ANCIEN PRÉSIDENT ALGÉRIEN, M. AHMED BEN BELLA, AU GROUPE DES SAGES DE L'UNION AFRICAINE ET L'ÉLECTION DU NOUVEAU COMMISSAIRE POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE, M. RAMTANE LAMAMRA ;

-APPORT LOGISTIQUE FOURNI NOTAMMENT POUR LE TRANSPORT DES TROUPES AU PROFIT DES MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX EN SOMALIE ET AU DARFOUR, - PARTICIPATION À TRAVERS DES OBSERVATEURS MILITAIRES AUX MISSIONS DES NATIONS UNIES EN RDC (MONUC), EN ÉTHIOPIE ET EN ÉRYTHRÉE (MNUEE).

-ACQUITTEMENT D'UN MONTANT DE 3 MILLIONS USD (UNE PARTIE DE SA CONTRIBUTION FINANCIÈRE) POUR LE FINANCEMENT DE LA FORCE AFRICAINE AU DARFOUR.

-SIGNATURE, LE 17 JUIN 2007, DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSTITUTION DE LA CAPACITÉ NORD AFRICAINE DANS LE CADRE DE LA FORCE AFRICAINE EN ATTENTE.

POURSUITE DE L'APPORT DE SOUTIEN AU CENTRE AFRICAIN D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES SUR LE TERRORISME, SIS À ALGER.

OBJECTIF 2 :
DEMOCRATIE CONSTITUTIONNELLE, Y COMPRIS LES COMPETITIONS POLITIQUES PERIODIQUES
ET L'OPPORTUNITE D'OPERER UN CHOIX, L'ETAT DE DROITS,
LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET LA PRIMAUTE DE LA CONSTITUTION

| RÉSULTATS ATTENDUS | ACTIVITÉS INSCRITES/RÉALISÉES | PROGRÈS RÉALISÉS | OBSERVATIONS |
|--|-------------------------------|---|--|
| Consolidation de la démocratie constitutionnelle | REVISION CONSTITUTIONNELLE | <p>-Organisation de conférences débats et de journées parlementaires (APN et Conseil de la Nation) sur des thèmes se rapportant à l'organisation des pouvoirs, à la consolidation de la séparation des pouvoirs et à la clarification des relations entre le Gouvernement et le Parlement. Organisation de séminaires et colloques associant universitaires, chercheurs, parlementaires et autres compétences nationales, traitant de différents sujets, touchant à la démocratie, au travail législatif, à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, et aux rôles du Parlement et de la société civile ;</p> <p>Le ministère des Relations avec le Parlement, a organisé quatorze (14) séminaires et colloques nationaux et internationaux, 12 novembre 2008 : réunion du Parlement en vue d'amender la Constitution, 15 novembre : promulgation de la Loi n° 08-19 du 15 novembre 2008 portant Révision de la Constitution.</p> | <p>La révision constitutionnelle du 15 novembre 2008 (Loi n° 08-19 du 15 novembre 2008, portant révision constitutionnelle) a abouti à : la consécration des symboles de la nation en l'occurrence les caractéristiques du drapeau national et l'intégralité de l'hymne national dans le corps de la loi fondamentale, une clarification des rapports au sein de l'exécutif sans pour autant toucher aux équilibres des pouvoirs, un réaménagement de l'article 74 de la Constitution relatif au mandat présidentiel, qui reste limité dans sa durée à cinq ans avec abrogation de l'alinéa deux qui réduisait la rééligibilité du Président de la République à une seule fois. Ceci permettra la pleine</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>expression de la volonté populaire dans le respect du droit souverain du peuple à choisir librement ses dirigeants. le renforcement des droits politiques de la femme, en augmentant notamment ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues</p> |
| <p>RATIFICATION DES TEXTES AFFERENTS A LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME</p> | <p>-Adoption du nouveau code de procédure civile et administrative en vertu de la Loi n° 08-09 du 25 février 2008 -Promulgation de la Loi organique n° 05-91 du 10 17 juillet 2005 portant organisation judiciaire. -Dans le cadre du nouveau mécanisme « Rapport périodique universel » (Universal Periodic Review-UPR) institué par le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, l'Algérie a présenté et soutenu son rapport devant cette instance le 14 avril 2008.</p> | <p>L'ensemble des textes afférents à la protection et la promotion des droits de l'Homme ont été ratifiés avec présentation des rapports périodiques devant les comités onusiens,</p> |
| <p>RENFORCEMENT DU CADRE LEGISLATIF RELATIF AUX DROITS ET LIBERTES</p> | <p>Modification du cadre législatif relatif à l'exercice des droits et libertés à la faveur de la Loi n° 06-22 du 20 décembre 2006 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966 portant Code de procédure pénale. le contrôle de l'opportunité de la garde à vue par le procureur de la République, l'information de la personne gardée à vue de ses droits, l'affirmation du caractère obligatoire de l'examen médical si la personne gardée à vue le demande, l'aménagement de locaux destinés à la garde à vue,</p> | |

| | | | |
|---------------------------------|---|---|---|
| | | <p>-la visite des locaux réservés à la garde à vue par le procureur de la République. l'information judiciaire ; Renforcement de la présomption d'innocence par l'affirmation du principe de l'instruction à charge et à décharge, l'obligation de motiver les ordonnances de placement en détention provisoire, l'élargissement du droit d'appel des ordonnances du juge d'instruction relatives au placement en détention provisoire et sous contrôle judiciaire, la réduction des délais de recours concernant la détention provisoire et le contrôle judiciaire. la possibilité de convoquer verbalement les avocats des parties. La réparation de l'erreur judiciaire et de la détention provisoire injustifiée, L'abrogation de la peine de mort pour les infractions aux biens et limitation du champ d'application de la peine de mort,</p> | |
| Tenue des élections périodiques | <p>RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE</p> <ul style="list-style-type: none"> • TENUE DES ELECTIONS • REVISION DES LISTES ELECTORALES | <p>-Les dernières élections ont eu lieu le 17 mai 2007. Elles ont mis en compétition 12 225 candidats : 11 207 hommes et 1 018 femmes (8,33%) : sur les 389 élus, 361 sont des hommes et 28 soit 8,33 sont des femmes. La révision des listes électorales s'opère sous le contrôle d'une commission administrative présidée par un magistrat, ainsi que la certification des signatures individuelles et l'établissement de procurations, L'examen des recours relatifs au rejet de candidature se fait devant la juridiction administrative.</p> | <p>il y a lieu de préciser, qu'outre la révision annuelle, les élections de mai et de novembre 2007 ont été précédées par des révisions exceptionnelles des listes électorales.</p> |
| | RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE LA NATION. | <p>-Le renouvellement du tiers DU Conseil de la Nation a eu lieu au suffrage indirect conformément aux dispositions de la loi organique relative au régime électoral en décembre 2007.</p> | |
| | RENOUVELLEMENT DES ASSEMBLEES POPULAIRES DE WILAYA | <p>-Les dernières élections ont eu lieu le 29 novembre 2007. Elles ont mis en compétition 20 029 candidats dont 18 465 hommes et 1 564 femmes soit 7,81 % : Sur les 1 960 élus 1 830 sont des hommes et 130 soit 6,63% sont des femmes.</p> | |
| | RENOUVELLEMENT DES ASSEMBLEES POPULAIRES COMMUNALES | <p>-Les dernières élections ont eu le 29 novembre 2007 : 120 213 candidats ont participé dont 117 076 hommes (97,4%) et 3 137 femmes (2,6%). Sur les 13 981 élus 13 879 (99,27%) sont des hommes et 102 (0,73%) sont des femmes.</p> | |
| | ELECTION PRESIDENTIELLE | <p>-Programmée pour la fin de mandat dans les délais requis par la Constitution et la loi électorale, soit en 2009.</p> | |

| | | |
|--|--|---|
| I. Renforcement de la Décentralisation | REVISION DES LOIS RELATIVES RESPECTIVEMENT A LA COMMUNE ET A LA WILAYA | -Avant projets de lois relatives respectivement à la commune et à la Wilaya sont finalisés. |
| | REFORME DES FINANCES LOCALES | -La déconcentration des services de l'assiette et du recouvrement L'élargissement de la quote-part sur le produit de la TVA sur les permis et autorisations dans le domaine de l'urbanisme au profit des collectivités locales. |
| | REVISION DE L'ORGANISATION TERRITORIALE | -Lancement des travaux d'évaluation de l'organisation territoriale actuelle avec une nouvelle expérimentation de circonscriptions administratives territoriales coiffées par des Walis délégués dans la perspective d'une refonte des collectivités décentralisées. |
| | MODERNISATION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DES COLLECTIVITES LOCALES | -Elaboration d'un réseau d'information; Elaboration d'un système de suivi et d'évaluation des projets et programmes de développement ; Mise en place d'un système d'information géographique de visualisation du suivi des opérations locales d'investissement (SIG/VSOI) ; Constitution d'une base de données et indicateurs socio-économiques des communes ; Formation des utilisateurs des Wilayas au système de suivi de projets ; Elaboration d'un Atlas interactif des collectivités locales |
| | FORMATION ET RECYCLAGE AU PROFIT DES CADRES LOCAUX | Réalisation d'établissements de formation et de perfectionnement Inscription d'un nouveau programme portant réalisation de six établissements en sus des cinq existants. Lancement d'un programme de formation de plusieurs cycles en direction des Secrétaires Généraux de communes, directeurs de l'administration locale, cadres techniques. 220 secrétaires généraux ont déjà été formés ; et 205 autres sont en cours de formation. Formation. de 1500 cadres techniques recrutés et affectés dans les collectivités locales. Formation de l'ensemble des Directeurs de l'Administration Locale et des chefs de bureaux des marchés publics sur le management des marchés publics et la gestion des projets. Formation de 157 inspecteurs généraux et inspecteurs de Wilaya. Formation des 535 Chefs de Daira : La moitié des Chefs de Daira sont en voie d'achever leur formation et l'autre moitié abordera la sienne à la rentrée prochaine. Formation des 1 541 Présidents d'APC organisée en 64 groupes pédagogiques. |

Lancement d'un nouveau programme d'actions avant la fin de l'année 2008 en direction des 48 Walis et de 13 Walis délégués, des 48 secrétaires généraux de Wilaya, des 48 directeurs de la réglementation de Wilaya, des 48 directeurs de l'administration locale, des 48 inspecteurs généraux de Wilaya et la formation de 6 500 cadres administratifs et techniques

OBJECTIF 3 : PROMOTION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX, CULTURELS, CIVILS ET POLITIQUES

| RESULTATS ATTENDUS | ACTIVITES INSCRITES/REALISEES | PROGRES REALISES | OBSERVATIONS |
|--|--|---|---------------------------|
| Préservation des droits économiques et sociaux | PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS | Les troisième et quatrième rapports périodiques consolidés de l'Algérie sur la mise en œuvre du « Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels » ont été transmis en décembre 2007 au Comité des Droits économiques, sociaux et culturels, pour examen conformément aux dispositions de l'article 16 dudit Pacte. | |
| | CONSOLIDER ET PRESERVER LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE. | <p>Renforcement des équilibres financiers des caisses de Sécurité Sociale</p> <p>Poursuite du processus de mise en œuvre de la contractualisation des relations entre le système de sécurité sociale et les établissements publics de soins,</p> <p>Mise en place effective de la carte à puce d'abord au niveau de 5 Wilayas pilotes.</p> <p>Poursuite des travaux sur la révision de la tarification des actes médicaux,</p> <p>Poursuite des travaux de réforme des instruments de recouvrement et de contrôle à travers notamment la mise en place effective de la nouvelle caisse chargée du recouvrement des cotisations de sécurité sociale</p> <p>Elargissement du tarif de référence à d'autres médicaments remboursables,</p> <p>Mise en place du conventionnement avec le médecin traitant (médecin de famille).</p> | Généralisation graduelle. |
| | LUTTE CONTRE LE TRAVAIL INFORMEL | <p>-Mise en œuvre des dispositions de la loi n°04-19 relative au contrôle et placement des travailleurs obligeant les employeurs à déposer leurs offres d'emploi au niveau du réseau d'agences de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM).</p> <p>Renforcement de la coordination intersectorielle et élargissement de la protection sociale des travailleurs (affiliation à la sécurité sociale).</p> <p>En 2007, 9.810 employeurs ont été inspectés, soit un effectif global de 69.091 travailleurs salariés.</p> <p>Modernisation de l'inspection du travail par le renforcement des services en moyens informatiques et la mise en place d'un réseau Intranet;</p> | |

| | | |
|------------------------|---|---|
| | | Amélioration des conditions de travail des inspecteurs du travail ; |
| | | valorisation des ressources humaines à travers la formation continue : plus de 500 inspecteurs ont été formés ; le recrutement de nouveaux inspecteurs du travail, le niveau de couverture est d'un (1) inspecteur pour 7.000 travailleurs |
| | | inscription en réalisation de 43 sièges d'inspection du travail dont neuf sièges sont déjà réalisés. |
| | AMELIORATION DU POUVOIR D'ACHAT DU CITOYEN | L'année 2007 a vu la promulgation des décrets présidentiels relatifs : |
| | | à la grille des indices des traitements et le régime indemnitaire des fonctionnaires ; |
| | | au mode de rémunération applicable aux fonctionnaires et agents publics exerçant des fonctions supérieures ; |
| | | à l'augmentation des salaires dans le secteur économique variant entre 3 et 20% pour le secteur économique public et 10 et 20% pour le secteur économique privé ; |
| | | au relèvement du SNMG à 12 000,00 DA. |
| | | -Finalisation du projet de rapport national initial de l'Algérie sur la mise en œuvre de la « Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ». Il a été transmis au Comité chargé de son examen, en juin 2008. |
| | SOUTIEN A LA SCOLARISATION DES ENFANTS | -3 millions d'élèves ont bénéficié de la prime de scolarité (6 milliards de dinars) |
| | | 500.000 trousseaux scolaires ont été octroyés aux enfants issus de familles démunies. |
| | | 4.009 bus ont été mis à la disposition des communes pour améliorer le transport des élèves notamment dans les zones enclavées. |
| | | 6.000 étudiants originaires du Sud bénéficient de billets d'avion gratuitement, chaque année. |
| Droits à l'Information | AMELIORATION DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES | -Promulgation du décret exécutif n° 08-140 du 10 mai 2008, fixant le régime spécifique des relations de travail concernant les journalistes visant à clarifier les relations professionnelles des journalistes en : |
| - | | -rendant obligatoire la protection sociale ; |

| | |
|---------------------------------------|--|
| | -soumettant toute relation de travail à un contrat écrit ; |
| | -prévoyant une assurance complémentaire pour le journaliste lorsque celui-ci est envoyé dans des zones de conflits, de tensions ou à hauts risques ; |
| | -indiquant que la formation continue notamment la spécialisation est un droit du journaliste ; |
| | -garantissant la protection du journaliste contre toute forme de violence, agression, pression ou intimidation ; |
| | -prévoyant un texte réglementaire relatif aux conditions et modalités de délivrance de la carte d'identité professionnelle de journaliste |
| RENFORCEMENT DU DROIT A L'INFORMATION | 1. La Presse écrite Relance du fonds d'aide à la presse pour en faire un moyen de régulation et d'orientation vers des créneaux encore faibles en Algérie comme la presse régionale, de proximité ou spécialisée ainsi que la distribution, la diffusion et la formation. |
| | 291 titres, avec un tirage moyen total de 2.428.500 exemplaires/jour |
| | Inauguration de l'imprimerie régionale de Ouargla, d'autres seront créées en vue de faciliter la diffusion sur l'ensemble du territoire national. |
| | 2. La Télévision Les programmes ont été élargis à travers la chaîne terrestre (ENTV) et les 2 chaînes satellitaires (Canal Algérie et A3). |
| | 3. La Radio Actuellement, 38 radios émettent, 6 nationales et 32 locales, dont 7 ont été créées depuis septembre 2007 ; l'objectif à atteindre étant une radio par Wilaya. |

| | | | |
|--|--|---|---|
| L'amélioration de l'accès à la justice | ASSISTANCE JUDICIAIRE | <p>-Modification de l'ordonnance relative à l'assistance judiciaire, (Loi n° 01-06 du 22 mai 2001 modifiant et complétant l'Ordonnance n°71-57 du 5 août 1971 relative à l'assistance judiciaire)</p> <p>Assurer l'assistance judiciaire de plein droit pour les personnes démunies, pour faciliter leurs accès à la justice.</p> <p>Simplification de la procédure pour bénéficier de l'assistance judiciaire dans un délai court.</p> <p>Accorder l'assistance judiciaire dans toutes les affaires et au niveau de toutes les juridictions (1er degré, appel, Cour Suprême, Conseil d'Etat)</p> <p>Désignation d'un avocat d'office en matière criminelle et pour les mineurs.</p> | <p>L'assistance judiciaire est accordée de plein droit dans les cas suivants :</p> <p>aux veuves de Chouhada non remariées, aux invalides de guerre, aux mineurs parties en cause, à toute partie demanderesse en matière de pension alimentaire,</p> |
| - | | <p>Constitution d'une commission pour la révision et l'étude de l'ordonnance relative à l'assistance judiciaire.</p> | <p>à la mère en matière de garde d'enfant, aux travailleurs en matière d'accident du travail ou maladie professionnelle et à leurs ayants droit.</p> |
| | MULTIPLICATION DES POSSIBILITES DE RECOURS | <p>Outre la prise en charge par les différentes juridictions des requêtes, les doléances du citoyen font l'objet d'examen au niveau de l'administration centrale du ministère de la justice</p> | |
| | REDUCTION DES DELAIS | <p>Le traitement des dossiers par les juridictions pénales se fait dans un délai n'excédant pas 3 mois.</p> <p>-l'augmentation des effectifs se fait régulièrement à raison de 300 nouvelles recrues par année pour les magistrats (depuis 2004) et de 800 pour les corps de greffe.</p> <p>-facilités d'accès aux prestations judiciaires, sensibilisation du magistrat pour la prise en charge du citoyen dès son recours à la justice, création du guichet unique et journées de réception au niveau des juridictions (orientation du citoyen).</p> <p>-traitement des dossiers par les juridictions civiles, dans un délai de 6 mois.</p> <p>-Enregistrement et traitement automatiques de l'activité judiciaire, permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de fluidifier le trafic d'information interservices et inter juridictions; -et de satisfaire immédiatement la demande citoyenne : information et délivrance de pièces via un guichet électronique. | <p>En outre, il a été procédé à la promulgation du Code de procédure civile et administrative en date du 23/04/2008. Ce texte prévoit des procédures simples qui facilitent l'accès du citoyen de la justice, et raccourcissent les délais de la procédure. Cette loi entrera en vigueur en date du 24/04/2009.</p> |

-Pour la formation en ressources humaines, il est prévu pour chaque année la formation à l'étranger de 02 cadres en ressources humaines et 06 en management de formation et de pédagogie.

-le traitement des demandes des détenus relatives à l'octroi de la libération conditionnelle, la semi-liberté, la permission de sortir, la suspension provisoire de l'application de la peine, soumises à l'appréciation de la Commission de l'application des peines se fait dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date de leur enregistrement devant son secrétariat. et lorsqu'il s'agit de statuer sur une demande de libération conditionnelle relevant de la compétence du ministre de la justice, garde des sceaux, la Commission de l'aménagement des peines doit y statuer dans un délai n'excédant pas 30 jours à dater de sa réception .par ailleurs cette dernière statue sur les recours qui lui sont soumis dans un délais de 45 jours à compter de la date du recours.

AMELIORATION DE LA COUVERTURE JUDICIAIRE

-Faciliter l'accès à la justice en rapprochant la justice du justiciable, à travers une couverture judiciaire complète sur le territoire national.

-Poursuite de l'installation des cours de justice conformément, à l'Ordonnance n° 97-11 du 19 mars 1997 portant découpage judiciaire, qui stipule l'installation des cours de justice au niveau de chaque Wilaya.

-Poursuite de l'installation des tribunaux conformément au décret exécutif n° 98-63 du 16 février 1998 fixant la compétence des cours et les modalités d'application de l'Ordonnance n° 97-11 ;

-Création des annexes des tribunaux au niveau des communes en prenant en considération la densité de la population et son éloignement des tribunaux.

-L'installation des pôles judiciaires spécialisés en matière civile, interviendra conformément à la Loi n° 08-09 portant code de procédure civile et administrative.

Un programme de construction de sièges de Cours et tribunaux a été lancé depuis quelques années : d'ici à la fin de l'année 2009, seront réceptionnés 25 sièges de Cours et 66 sièges de tribunaux. Le nombre de tribunaux est de l'ordre de 194, avec l'objectif d'atteindre le nombre de 214 tribunaux ; Le nombre des annexes a atteint 20.

EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

-sanction pour la non exécution des décisions de justice et l'entrave de l'exécution. installation des commissions locales au niveau des tribunaux pour le suivi de l'exécution des décisions de justice.

- création de la sous direction chargée du suivi de l'exécution des décisions de justice, ainsi que l'analyse et l'étude des données statistiques relative à l'exécution des décisions de justice.

Le taux de l'exécution des décisions de justice en matière civile atteint 87%. L'exécution des décisions judiciaires est du ressort des huissiers de justice. Le parquet intervient pour garantir l'exécution des jugements, au besoin par réquisition de la force publique.

ELABORATION D'UN CODE DE LA DEONTOLOGIE CONCERNANT LES PROFESSIONS CONCOURANTES : AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICES, EXPERTS AGREES

-Révision du décret exécutif n°89-144 du 08/08/1989 fixant les conditions, d'accès d'exercice et discipline de la profession de notaire ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement des organes de la profession. Révision du décret exécutif n° 90-81 du 13/02/1990 organisant la comptabilité des notaires et fixant les conditions de rémunération de leurs services.

Elaboration du projet de décret exécutif fixant les conditions et modalités de recrutement des personnels du notaire.

Elaboration du projet de décret exécutif fixant les conditions et modalités de gestion et de conservation de l'archive documentaire.
2- Les huissiers de justice : Le projet de décret exécutif portant code de déontologie de la profession d'huissier de justice sera examiné après adoption des projets de décrets exécutifs suivant :

Révision du décret exécutif n°91-185 du 01/06/1991 fixant les conditions d'accès, d'exercice et discipline de la profession d'huissier ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement des organes de la profession. Révision du décret exécutif n°91-270 du 10/08/1991 organisant la comptabilité des huissiers et fixant les conditions de rémunération de leurs services.

Elaboration du projet de décret exécutif fixant les conditions et modalités de recrutement des personnels de l'huissier de justice.

Elaboration des projets de décret exécutif portant les codes de déontologie des professions d'expert judiciaire et de commissaire priseur.

Les projets de décret exécutif portant codes de déontologie des professions d'expert judiciaire et de commissaire priseur seront élaborés après l'adoption du projet de loi sur l'expert judiciaire et la révision de l'Ordonnance n°96-02 du 10/01/1996, portant organisation de la profession de commissaire priseur.

| | | |
|---------------------------------|---|--|
| - | | <p>Des colloques et des journées d'études ont été organisés avec les huissiers de justice :</p> <p>01/02/2007 : séminaires sur l'exécution des décisions de justice, et son rôle dans la réforme de la justice.</p> <p>15/02/2007 : séminaire avec les huissiers de justice sur les problématique de l'exécution, et le rôle de l'huissier de justice dans la réforme de la justice.</p> <p>15/02/2007 : séminaire sur la notification et l'exécution en matière civile.</p> <p>02/04/2007 : journée d'études sur les problématiques sur la notification et en comparution.</p> <p>18 et 19/10 2007 : séminaire international sur la promotion du statut modèle de l'huissier.</p> <p>06/03/2008 : journée d'étude sur les procédures de la saisie immobilière.</p> <p>07 et 08/06/2008 : colloque international sur l'efficacité de l'exécution des décisions de justice pour la promotion de l'investissement et l'échange commercial.</p> |
| | FACILITATION DE L'ACCES AUX PERSONNES VULNERABLES* | <p>-Construction d'une rampe d'accès pour handicapés moteurs dans toutes les juridictions, Aménagement d'une salle d'accueil et d'un guichet spécifiques ainsi que d'une infirmerie de premiers soins dans toutes les juridictions. Ces opérations sont en cours.</p> <p>Acquisition d'une imprimante braille à l'usage des aveugles.</p> |
| IV. Développement de la culture | ACTIONS DE CLASSEMENTS DES SITES ET CREATION DES SECTEURS SAUVEGARDES | Certains sites ont été classés, des secteurs sauvegardés ont été créés et l'action est en cours pour d'autres sites et secteurs |
| | CREATION DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE | Le projet de décret portant création du Centre National du Livre est en discussion au niveau du secrétariat général du gouvernement |
| | REALISATION D'UN RESEAU DE BIBLIOTHEQUES REGIONALES ET COMMUNALES | <p>-Mise en place d'un réseau de bibliothèques de lecture publique au titre du projet « une bibliothèque par commune »</p> <p>- Lancement d'une opération destinée à la réalisation de 1 176 bibliothèques et salles de lecture avec le fonds de solidarité des collectivités locales:</p> <p>448 bibliothèques et salles de lectures seront achevées en 2009 dans leur totalité alors qu'un nombre appréciable a déjà été réceptionné.</p> <p>-Tous les établissements pénitentiaires sont dotés de bibliothèques mises à la disposition des détenus et des personnels. les activités éducatives, culturelles et de loisirs sont vivement encouragées.</p> |

| | |
|--|---|
| ACQUISITION DE FONDS DOCUMENTAIRES | Des fonds documentaires (livres édités dans le cadre de la manifestation « Alger, capitale de la culture arabe 2007 » ont été distribués aux bibliothèques à partir d'avril 2008). |
| SOUTIEN AUX ARTS ET LETTRES | L'aide sur les fonds des arts et lettres et cinéma est mise en œuvre en 2008 |
| SOUTIEN AUX ARTS ET LETTRES | L'aide sur les fonds des arts et lettres et cinéma est mise en œuvre en 2008 |
| DEVELOPPEMENT DES MUSEES | Projets de réalisation des musées : -de l'art moderne contemporain -de la miniature et de l'enluminure -du musée maritime d'Alger -Les musées d'art moderne et contemporain, de la miniature et enluminure ont été créés et inaugurés en 2007 |
| CREATION DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES METIERS DE L'AUDIOVISUEL ET DES ARTS DU SPECTACLE | L'institut supérieur des métiers de l'audiovisuel et arts du spectacle est fonctionnel depuis 2006 |
| RESTAURATION ET RECUPERATION DE 144 SALLES DE CINEMA | 16 salles de cinéma sur les 144 seront achevées en 2009 |
| ENCOURAGEMENT POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES | Les associations perçoivent des subventions annuellement sur les budgets de l'Etat : 6 700 associations culturelles recensées à l'échelle nationale et locale sont concernées |
| ELARGISSEMENT DES DROITS D'AUTEURS ET DROITS VOISINS | Signature de plusieurs conventions entre l'Office National des Droits d'auteur et les opérateurs d'Internet |

OBJECTIF 4 :
CONFIRMER LA SEPARATION DES POUVOIRS,
Y COMPRIS LA PROTECTION ET L'INDEPENDANCE DE LA MAGISTRATURE ET UN
PARLEMENT EFFICACE

| RÉSULTATS ATTENDUS | ACTIVITÉS INSCRITES/RÉALISÉES | PROGRÈS RÉALISÉS | OBSERVATIONS |
|---|--|--|---|
| I.Prévenir contre toute interférence entre les pouvoirs | CLARIFICATION DES RELATIONS : - PARLEMENT /GOUVERNEMENT, - APN ET CONSEIL DE LA NATION | Cette question a fait l'objet de débats à la veille de la révision de la Constitution du 15 novembre 2008 qui a consacré le principe de la création de l'institution du Premier ministre en lieu et place du Chef du Gouvernement, qui dorénavant présente son plan d'action au Parlement. Les relation APN et Conseil de la Nation restent régies par la législation en vigueur notamment, la Loi organique n° 99-02 du 8 mars 1999. | Cette révision s'inscrit dans le cadre du principe de la clarification des pouvoirs. |
| | SOUSTRaire LE JUGE D'INSTRUCTION DE LA TUTELLE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE | Prise en charge par la réforme en cours du Code de procédure pénale. | Principe consacré par la Constitution (Arts.138, 147 et 148) |
| | CODIFICATION DES RAPPORTS ENTRE LE PROCUREUR ET LE JUGE D'INSTRUCTION | -Prise en charge par la réforme en cours du Code de procédure pénale. -Les justiciables sont informés et notifiés des décisions de classement de leurs requêtes et plaintes, à charge pour eux d'en faire recours. -Les décisions de classement sont révocables. | - Les rapports entre le procureur de la République et le juge d'instruction s'entendent dans un sens de coordination et non de subordination. |
| | REEXAMEN DE L'EXERCICE DU DESISTEMENT PAR LE PROCUREUR. | Prise en charge par la réforme en cours du Code de procédure pénale. | |
| | ELABORATION D'UN CODE DE DEONTOLOGIE DES MAGISTRATS | La Charte de déontologie du magistrat a été publiée en mars 2007. Ce texte comporte des principes universels notamment ceux de Bangalore. | La Charte ainsi que le Statut de la magistrature et les prérogatives du Conseil supérieur de la magistrature renforcent la responsabilisation du magistrat. |
| | RESPONSABILISER LE JUGE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE LEGALE | -Prise en charge par la Constitution (Arts.138, 147 et 148), la loi organique portant Statut de la Magistrature, la loi organique portant Conseil supérieur de la magistrature et la charte de déontologie du magistrat qui a été publiée en 2007. -Le Conseil supérieur de la magistrature a tenu en 2007 deux sessions disciplinaires. | L'indépendance du juge est un principe consacré par la Constitution (Arts.147, 148 et 148). La loi organique portant Statut de la Magistrature |

-La Charte de déontologie du magistrat de 2007 reçoit son application à l'occasion de fait reproché aux magistrats concernés.

-Une conférence internationale sur la charte de déontologie du magistrat été organisée en 2007.

-Des séminaires nationaux et régionaux sont organisés avec la collaboration de l'American Bar Association (ABA), des USA, sur le thème de la déontologie du magistrat.

renforce la protection du magistrat et de son indépendance, la loi organique portant Conseil supérieur de la magistrature responsabilise le magistrat devant ses pairs représentés par le Conseil supérieur de la magistrature et assujettit son action au strict respect de la Charte de déontologie du magistrat et des lois de la République

ELABORATION D'UN CODE DE DEONTOLOGIE DES GREFFIERS

-En instance d'élaboration (en attente de la parution du statut particulier des corps de greffe qui est en voie d'élaboration)

-Les programmes de formation de base comportent un module sur la déontologie du fonctionnaire et du personnel de greffe. Dans toutes les actions de formations continues, il est prévu une communication sur ce code.

OBJECTIF 5 : GARANTIR UNE FONCTION PUBLIQUE MODERNE, COMPETENTE ET PERFORMANTE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

| RÉSULTATS ATTENDUS | ACTIVITÉS INSCRITES/RÉALISÉES | PROGRÈS RÉALISÉS | OBSERVATIONS |
|---|---|--|--------------|
| Promotion d'une administration au service du développement économique | <p>FONCTION PUBLIQUE (ORDONNANCE N° 06-03 DU 15 JUILLET 2006) CONSACRANT LES PRINCIPES ET LES REGLES D'UNE VÉRITABLE REFONDATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE SUR DES VALEURS NOUVELLES TENDANT A PROMOUVOIR UNE CULTURE DU SERVICE PUBLIC FONDÉE SUR L'EXIGENCE D'INTEGRITÉ, D'EFFICACITÉ ET DE COMPÉTENCE AVEC POUR OBJECTIF DE FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE ADMINISTRATION IMPARTIALE ET PERFORMANTE, EN MESURE DE REPOUDRE AUX ATTENTES DES CITOYENS.</p> <p>-MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE</p> <p>-REFONTE DES STATUTS PARTICULIERS RÉGISSANT LES DIFFÉRENTS CORPS DE FONCTIONNAIRES.</p> <p>REVISION DES RÉGIMES INDEMNITAIRES</p> | <p>-Adoption et mise en œuvre progressive de 75 décrets :</p> <p>(1) refonte du système de classification dans la fonction publique,</p> <p>(2) élaboration des nouveaux statuts particuliers des différents corps et grades,</p> <p>(3) élaboration des textes relatifs aux divers volets liés à la carrière des fonctionnaires</p> <p>(4) révision des régimes indemnitaires des différents corps.</p> <p>-L'année 2007 a été consacrée à la mise en place du nouveau système de classification et de rémunération dans la fonction publique ;</p> <p>-L'année 2008 à la refonte des statuts particuliers régissant les différents corps de fonctionnaires. Tous les statuts particuliers seront adoptés avant la fin de l'année 2008.</p> <p>-La révision des régimes indemnitaires, dernière étape de la mise en œuvre du nouveau système de rémunération est programmée pour l'année 2009, après l'adoption de l'ensemble des statuts particuliers.</p> | |
| Réduire les pesanteurs bureaucratiques dans les prestations de service public | <p>FACILITATION DES PRESTATIONS FOURNIES AUX CITOYENS EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL ET D'ÉTAT CIVIL DES PERSONNES EN MOUVEMENT</p> | <p>Numérisation du Service communal de l'état civil :</p> <p>-mise en place de la carte nationale d'identité numérique,</p> <p>-construction du centre national de la carte nationale d'identité,</p> <p>-projection du passeport biométrique,</p> <p>-mise en place d'un site web central collectifs territoriales, d'un site web juridiction ;</p> | |
| | <p>AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR JUDICIAIRE</p> <p>-MISE EN PLACE D'UN SITE WEB</p> <p>-PRODUCTION DE STATISTIQUES FIABLES ET RÉGULIÈRES DONNANT UN MEILLEUR ÉCLAIRAGE AUX DÉCISIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE.</p> <p>-SYSTÈME DE GESTION DU CASIER JUDICIAIRE EN INTRANET</p> | <p>-portail du droit (jurisprudence, conventions et traités internationaux,...)</p> <p>-mise en place d'un réseau intranet de gestion ;</p> <p>-mise en place d'un système de gestion du dossier judiciaire de l'enrôlement jusqu'à son dénouement définitif permettant ainsi l'accès rapide aux dossiers pour tous les intervenants y compris les justiciables.</p> <p>-mise en place d'un réseau Intranet de gestion du casier judiciaire qui permet :</p> | |

1- au citoyen de retirer sont extrait de casier judiciaire à partir de n'importe quelle juridiction du territoire national,
 2- la gestion et le suivi de la réhabilitation de plein droit,
 3- la gestion des dossiers des nationaux nés à l'étranger,
 -mise en place d'un système informatique de gestion du mandat d'arrêt qui permet de garantir aux citoyens la défense des libertés (actualisation des mandats d'arrêt en direction des services de police).
 -création d'un guichet unique électronique qui permet l'information sur la situation du dossier et la délivrance des jugements et de toute pièce utile consultable à distance à partir de toute juridiction, notamment les affaires en pourvoi auprès de la cour suprême.
 -certificat de nationalité : traitement et délivrance dans la journée.
 -mise en place d'un réseau national informatisé de la gestion de la population carcérale qui permet de :
 •maîtriser la gestion de la situation pénale de l'ensemble des détenus ;
 •d'élaborer des statistiques inhérentes aux différentes catégories de détenus ;
 •faciliter l'étude des infractions les plus répandues, les cas et les motifs de la récidive;
 maîtriser la répartition optimale des détenus à travers les établissements pénitentiaires.

Renforcement du rôle participatif de la société civile.

PROMOTION DE LA GESTION PARTICIPATIVE

-Les avant-projets de textes législatifs en voie de finalisation (lois relatives à la Wilaya, à la commune, sur les associations) consacrent la gestion participative en intégrant au premier chef les associations)
 -La loi portant organisation de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus permet dans son article 36 la visite des associations et des organisations gouvernementales ou non gouvernementales à caractère humanitaire ou caritatif qui portent un intérêt particulier au monde carcéral. Dans ce cadre, plusieurs accords ont été signés par la direction générale de l'administration pénitentiaire relevant du ministère de la justice avec différentes associations entre autres l'organisation des SCOUTS MUSULMANS ALGERIENS, l'association IQRAA, l'association OULED EL HOUMA .
 L'organisation d'un séminaire national et des séminaires régionaux sur l'action de participation de la société civile à la réinsertion sociale des détenus.

PROMOTION DE LA SOCIETE CIVILE

Le mouvement associatif continue de se développer et de s'élargir :

- le nombre d'associations nationales avoisine actuellement le mille (1 000),

le nombre d'associations locales a dépassé les soixante dix mille (70.000). La révision de la loi sur les associations est à l'étude.

OBJECTIF 6 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

| RÉSULTATS ATTENDUS | ACTIVITÉS INSCRITES/RÉALISÉES | PROGRÈS RÉALISÉS | OBSERVATIONS |
|--|--|--|--|
| Evaluation de l'état de la corruption. | ACTIONS JUDICIAIRES | -Dans le cadre de l'application de la Loi n°06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, il a été enregistré ce qui suit : pour l'année 2006 : 680 affaires jugées par les juridictions, Pour l'année 2007 : 1054 affaires au niveau des juridictions dont 861 affaires jugées. | |
| Programme de lutte contre la corruption. | RATIFICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION | -La Convention des Nations Unies relative à la lutte contre la corruption a été ratifiée par l'Algérie. Participation active aux différentes rencontres internationales et régionales en la matière ainsi que le renseignement de la liste d'autoévaluation pour l'application de la Convention y afférente. | |
| | ADAPTATION DE LA LEGISLATION NATIONALE | Une loi spécifique relative à la prévention et à la lutte contre la corruption a été promulguée en date du 22 novembre 2006 ainsi que ses textes d'application. Elle consacre les principes suivants : -création d'un organe national de prévention et de lutte contre la corruption, chargé de mettre en œuvre la stratégie nationale de prévention et de lutte contre ce fléau et sa dotation de larges prérogatives en rapport avec la nature du rôle qui lui est dévolu. Le décret de création a été publié et sa mise en œuvre est en cours ; -recours à la coopération judiciaire internationale, en matière notamment de confiscation du produit de l'infraction de corruption ; -protection des témoins, experts, dénonciateurs et victimes. -Introduction dans le Code de procédure pénale de dispositions portant : -imprescriptibilité de l'action publique et de la peine, extension de compétence (création de pôles pénaux spécialisés). | Décret présidentiel n° 06-413 du 22 novembre 2006 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption. -Décret présidentiel n° 06-414 du 22 novembre 2006 fixant Le modèle de déclaration de patrimoine. -Décret présidentiel n° 06-415 du 22 novembre 2006 fixant les modalités de déclaration de patrimoine des agents publics autres que ceux prévus par l'article 6 de la loi relative à la prévention et |

| | | |
|-----------------------------|-------------------------------|--|
| | | à la lutte contre la corruption. Arrêté du 2 avril 2007 fixant la liste des agents publics astreints à la déclaration de patrimoine et qui ont été pris à l'effet de donner toute sa teneur à ladite loi. |
| | FORMATION DES MAGISTRATS | <ul style="list-style-type: none"> -Les programmes de formation de base comportent des modules impliquant la sensibilisation et la formation des élèves magistrats sur les enjeux du phénomène de corruption, de dilapidation des deniers publics, de l'abus de biens sociaux, du délit d'initié ainsi que sur les moyens de lutte. -Une formation spécialisée longue durée en matière de droit des affaires est organisée depuis l'an 2000 pour le compte de 25 magistrats chaque année comportant un module intitulé «droit pénal des affaires» dans lequel sont enseignés les aspects relatifs aux infractions citées ci-dessus. -Dans le cadre de la formation continue initiée par l'Ecole Supérieure de la Magistrature, des sessions sont organisées sur le thème du droit administratif, particulièrement dans son volet « marchés publics ».De plus, la formation locale contribue chaque année à élargir le nombre de bénéficiaires pour atteindre toutes les catégories de magistrats concernés par la lutte contre ce phénomène. -Des magistrats sont annuellement envoyés en France (ENA) pour une formation sur ce thème (2 magistrats bénéficiaires pour 2008). |
| | FORMATION DES CADRES CENTRAUX | <ul style="list-style-type: none"> -Deux (2) cadres centraux bénéficient chaque année de sessions de formation en France (ENA) sur le thème «Contrôle, évaluation et audit des dépenses publique» -D'autres cadres bénéficient de formations se rapportant aux marchés publics |
| Prévention de la corruption | FORMATIONS AU NIVEAU LOCAL | <ul style="list-style-type: none"> -Suite à la parution du texte sur la corruption (loi du 20 février 2006) toutes les cours d'appel ont organisé des rencontres locales de vulgarisation au bénéfice de tous les magistrats. Par ailleurs, des magistrats maîtrisant le thème animent des conférences au profit de leurs collègues exerçant dans les juridictions relevant de leur compétence territoriale dans le cadre de la formation locale |

| | | | |
|---|--|---|--|
| | ATTRIBUTION D'UNE REMUNERATION ADEQUATE | -Les magistrats et cadres bénéficient d'une rémunération substantielle à laquelle s'est adjointe pour les premiers, dès janvier 2008, une indemnité de logement très significative de 40.000,00 DA (équivalente de 600,00 dollars US) La rémunération des fonctionnaires de greffe connaîtra une augmentation dès la parution de leur statut particulier (en cours d'élaboration). | |
| | FORMATION ADAPTEE A LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VULNERABLES | Formation (en cours) des personnels judiciaires en matière de langage des signes, à raison d'un fonctionnaire par juridiction. Au total, 254 personnes actuellement sont concernées. | |
| | MESURES DE SOUTIEN AU SYSTEME DE FORMATION | -Prise en charge complète des magistrats et fonctionnaires (hébergement, restauration et frais de voyage) pendant toute la durée de la formation de base ou continue, sachant que la durée de la première est de 3 ans pour les magistrats, de 6 à 7 mois pour les fonctionnaires. -L'application d'un programme de formation en informatique et en anglais pour tous les magistrats et cadres centraux et en informatique pour les fonctionnaires des juridictions. La dotation de chaque juridiction d'une bibliothèque, et d'un accès en ligne sur la bibliothèque centrale. | |
| Ratification du Protocole sur les droits des femmes en Afrique. | RATIFICATION | Cf. normes et codes | |
| Définir le cadre Institutionnel du traitement de la question « du genre » | MISE EN PLACE D'INSTITUTIONS ADAPTEES | -Le Conseil National de la famille et de la femme a été institué par décret exécutif n° 06-421 du 22 novembre 2006 et installé par le Chef du Gouvernement le 7 mars 2007, -l'intégration de l'approche « genre » dans les politiques et programmes a été retenue comme action prioritaire dans le programme du Gouvernement adopté par le Parlement en juillet 2007, un Plan national pour l'égalité et l'équité est en cours de préparation consacrant l'approche genre. | |
| | COMMUNICATION ET FORMATION | -Elaboration d'un manuel pédagogique «guide» à l'intention des femmes analphabètes en cours d'enseignement en appui sur le réseau de l'association nationale IQRAA (35 000 classes); -Réédition d'un manuel «Code de la famille» enseigné dans le réseau d'IQRAA ; -Organisation de 3 séminaires régionaux de formation des alphabétiseurs ; -Diffusion de 4 dépliants sur les droits des femmes. | |
| Remédier à la sous représentation des femmes dans les institutions politiques | FEMMES ET POLITIQUE | La révision constitutionnelle du 15 novembre 2008 a porté, entre autre, sur le renforcement des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès aux assemblées élues. | Il y a lieu de signaler l'effort du Président de la République dans le domaine |

| | | | |
|--|--------------------------|---|---|
| | | <p>Les élections de 2007 ont permis l'élection de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -38 femmes à l'APN, soit 8,33 % -130 dans les assemblées populaires de Wilaya, soit 7,81 % -102 dans les assemblées populaires communales, soit 0,73 % | <p>des désignations de femmes dans les institutions tels que le Conseil de la Nation ou le Conseil supérieur de la magistrature</p> |
| <p>Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes</p> | <p>PROTECTION LEGALE</p> | <ul style="list-style-type: none"> -Révision de la législation dans le cadre de la réforme de la justice et sa mise en conformité avec les conventions ratifiées par l'Algérie, notamment la convention relative à l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme de 1979, ratifiée, par décret présidentiel n° 96-51 du 21 janvier 1996, avec réserves relatives aux articles 2, 9 alinéa 2, 15/1, 16 et 29/1. Certaines de ces réserves peuvent être levées compte tenu des nouvelles modifications de l'ordonnancement juridique national. -Assurer l'égalité des chances d'accès aux différents emplois, grades et postes de l'administration pénitentiaire -Réprimer la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants - La loi relative à l'organisation pénitentiaire et à la réinsertion sociale des détenus. Certaines de ses dispositions ont été exclusivement consacrées à la femme détenue, il y a lieu de citer, notamment : <ul style="list-style-type: none"> -la création d'établissements spécialisés pour les femmes (article 28). A défaut, il leur sera réservé des quartiers particuliers. -la mise en place de conditions de détention plus favorables pour les femmes enceintes en matière d'alimentation, de couverture sanitaire, de droit de visite en parloir rapproché. -la possibilité pour la femme détenue de garder auprès d'elle son enfant jusqu'à l'âge de 03 ans à défaut d'un autre lieu plus approprié à même d'assurer sa prise en charge et son éducation -La révision du code de la famille a commencé à prendre en charge les aspirations de changement exprimées par la société et pour sa mise en conformité avec les conventions ratifiées notamment la convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme. A ce titre, la réponse à la question du wali de la femme, à l'occasion notamment du mariage, mérite d'être mentionnée. -Révision du Code de la nationalité : l'article 6 prévoit que l'enfant né en Algérie, de père algérien ou de mère algérienne jouit de la nationalité algérienne d'origine. Cette modification permet de lever la réserve à l'article 9/2 de la convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, la loi qui permet à la mère de transférer sa nationalité à ses enfants. | |

STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES
 -RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES ET INSTITUTIONNELLES DES DIFFERENTS PARTENAIRES DANS LE BUT D'ASSURER LA PREVENTION ET LA PRISE EN CHARGE ADEQUATE CONTRE TOUTE FORME DE VIOLENCE ET DE DISCRIMINATION,
 RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE

-Le Code pénal prévoit la protection de la femme de certaines infractions tels que le viol et les atteintes à la pudeur et a prévu l'aggravation de la peine lorsque la victime est une mineure de moins de 16 ans (article 336). Le Code pénal incrimine la torture comme infraction indépendante dans les articles 363 bis et suivants. Il a prévu l'aggravation de la peine encourue pour le viol si la victime de l'infraction est une femme enceinte (article 350 bis). Il prévoit également l'incrimination du « harcèlement sexuel » dans son article 341 bis.

Concernant la répression de la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, un projet de loi modifiant le code pénal est en cours,

-Mise en œuvre d'un plan quinquennal de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2007-2011), dont les interventions prioritaires visent le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents partenaires ;
 -Elaboration et opérationnalisation des différents plans sectoriels de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

-La stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, assure un cadre général d'intervention pour la sensibilisation, la protection et la prise en charge. Elle a été élaborée à la suite d'un long processus de concertation avec la participation de tous les partenaires, représentant(e)s de ministères, du parlement, des corps constitués, de la société civile, des médias et des agences des Nations Unies.

-Campagne de sensibilisation menée en appui sur diverses associations et organisations – «femmes en détresse», syndicats de femmes...:

-Tenue de 3 séminaires régionaux de cadres du mouvement associatif féminin autour du thème «violences à l'égard des femmes, harcèlement sexuel»;

-Diffusion d'un dépliant portant sur le même thème.

Promotion de l'emploi féminin.

MAITRISE STATISTIQUE DE L'EMPLOI FEMININ ET SON EVOLUTION

-Mise en place d'un programme de création d'observatoires de l'emploi féminin sectoriel à l'instar de celui du ministère de l'Energie et des Mines,
 -Stimulants moraux pour les organismes employeurs,
 -Organisation en mars 2008 d'un séminaire sur l'entreprenariat féminin avec la participation des institutions concernées par la question,
 Le dispositif du micro crédit a permis la création de 46791 activités au 25 avril 2007 et a généré au moins autant d'emplois durables. Les femmes représentent près de 66 % des bénéficiaires de ce dispositif.

Enseignement
préscolaire et
structures de garde
d'enfants à domicile

OFFRE DE PLACES PEDAGOGIQUES

-Le secteur de l'éducation nationale compte actuellement 147 285 enfants inscrits dans les classes préparatoires disponibles au niveau des écoles primaires, l'extension de l'éducation préparatoire touchera l'ensemble des enfants âgés de 5 ans en 2009.

Le parc des crèches et jardins d'enfants relevant des collectivités locales s'est agrandi de 487 crèches réalisées par le fonds de solidarité des collectivités locales au profit des communes ayant une population supérieure à 15.000 habitants.

OBJECTIF 7 : PROMOUVOIR ET PROTEGER LES DROITS DES FEMMES

| RÉSULTATS ATTENDUS | ACTIVITÉS INSCRITES/RÉALISÉES | PROGRÈS RÉALISÉS | OBSERVATIONS |
|---|---------------------------------------|---|---|
| Ratification du Protocole sur les droits des femmes en Afrique. | RATIFICATION | Cf. normes et codes | |
| Définir le cadre Institutionnel du traitement de la question « du genre » | MISE EN PLACE D'INSTITUTIONS ADAPTEES | -Le Conseil National de la famille et de la femme a été institué par décret exécutif n° 06-421 du 22 novembre 2006 et installé par le Chef du Gouvernement le 7 mars 2007, -l'intégration de l'approche « genre » dans les politiques et programmes a été retenue comme action prioritaire dans le programme du Gouvernement adopté par le Parlement en juillet 2007, -un Plan national pour l'égalité et l'équité est en cours de préparation consacrant l'approche genre. | |
| | COMMUNICATION ET FORMATION | -Elaboration d'un manuel pédagogique «guide» à l'intention des femmes analphabètes en cours d'enseignement en appui sur le réseau de l'association nationale IQRAA (35 000 classes); -Réédition d'un manuel «Code de la famille» enseigné dans le réseau d'IQRAA ; -Organisation de 3 séminaires régionaux de formation des alphabétiseurs ; Diffusion de 4 dépliants sur les droits des femmes | Il y a lieu de signaler l'effort du Président de la République dans le domaine des désignations de femmes dans les institutions tels que le Conseil de la Nation ou le Conseil supérieur de la magistrature |
| Remédier à la sous représentation des femmes dans les institutions politiques | FEMMES ET POLITIQUE | La révision constitutionnelle du 15 novembre 2008 a porté, entre autre, sur le renforcement des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès aux assemblées élues. Les élections de 2007 ont permis l'élection de : -38 femmes à l'APN, soit 8,33 % -130 dans les assemblées populaires de Wilaya, soit 7,81 % -102 dans les assemblées populaires communales, soit 0,73 % | |
| Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes | PROTECTION LEGALE | -Révision de la législation dans le cadre de la réforme de la justice et sa mise en conformité avec les conventions ratifiées par l'Algérie, notamment la convention relative à l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme de 1979, ratifiée, par | |

-par décret présidentiel n° 96-51 du 21 janvier 1996, avec réserves relatives aux articles 2, 9 alinéa 2, 15/1, 16 et 29/1. Certaines de ces réserves peuvent être levées compte tenu des nouvelles modifications de l'ordonnance juridique national.

-Assurer l'égalité des chances d'accès aux différents emplois, grades et postes de l'administration pénitentiaire

Réprimer la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants - La loi relative à l'organisation pénitentiaire et à la réinsertion sociale des détenus. Certaines de ses dispositions ont été exclusivement consacrées à la femme détenue, il y a lieu de citer, notamment : -la création d'établissements spécialisés pour les femmes (article 28). A défaut, il leur sera réservé des quartiers particuliers.

-la mise en place de conditions de détention plus favorables pour les femmes enceintes en matière d'alimentation, de couverture sanitaire, de droit de visite en parloir rapproché.

-la possibilité pour la femme détenue de garder auprès d'elle son enfant jusqu'à l'âge de 03 ans à défaut d'un autre lieu plus approprié à même d'assurer sa prise en charge et son éducation

-La révision du code de la famille a commencé à prendre en charge les aspirations de changement exprimées par la société et pour sa mise en conformité avec les conventions ratifiées notamment la convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme. A ce titre, la réponse à la question du wali de la femme, à l'occasion notamment du mariage, mérite d'être mentionnée.

Révision du Code de la nationalité : l'article 6 prévoit que l'enfant né en Algérie, de père algérien ou de mère algérienne jouit de la nationalité algérienne d'origine. Cette modification permet de lever la réserve à l'article 9/2 de la convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, la loi qui permet à la mère de transférer sa nationalité à ses enfants.

-Le Code pénal prévoit la protection de la femme de certaines infractions tels que le viol et les atteintes à la pudeur et a prévu l'aggravation de la peine lorsque la victime est une mineure de moins de 16 ans (article 336). Le Code pénal incrimine la torture comme infraction indépendante dans les articles 363 bis et suivants. Il a prévu l'aggravation de la peine encourue pour le viol si la victime de l'infraction est une femme enceinte (article 350 bis). Il prévoit également l'incrimination du « harcèlement sexuel » dans son article 341 bis.

Concernant la répression de la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, un projet de loi modifiant le code pénal est en cours,

STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES
 -RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES ET INSTITUTIONNELLES DES DIFFERENTS PARTENAIRES DANS LE BUT D'ASSURER LA PREVENTION ET LA PRISE EN CHARGE ADEQUATE CONTRE TOUTE FORME DE VIOLENCE ET DE DISCRIMINATION,
 -RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE

-Mise en œuvre d'un plan quinquennal de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2007-2011), dont les interventions prioritaires visent le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents partenaires ;

-Elaboration et opérationnalisation des différents plans sectoriels de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

-La stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, assure un cadre général d'intervention pour la sensibilisation, la protection et la prise en charge. Elle a été élaborée à la suite d'un long processus de concertation avec la participation de tous les partenaires, représentant(e)s de ministères, du parlement, des corps constitués, de la société civile, des médias et des agences des Nations Unies.

-Campagne de sensibilisation menée en appui sur diverses associations et organisations – «femmes en détresse», syndicats de femmes...:

-Tenue de 3 séminaires régionaux de cadres du mouvement associatif féminin autour du thème «violences à l'égard des femmes, harcèlement sexuel»;

Diffusion d'un dépliant portant sur le même thème.

| | | |
|--|---|---|
| Promotion de l'emploi féminin. | MAITRISE STATISTIQUE DE L'EMPLOI FEMININ ET SON EVOLUTION | <ul style="list-style-type: none">-Mise en place d'un programme de création d'observatoires de l'emploi féminin sectoriel à l'instar de celui du ministère de l'Energie et des Mines,-Stimulants moraux pour les organismes employeurs,-Organisation en mars 2008 d'un séminaire sur l'entreprenariat féminin avec la participation des institutions concernées par la question,-Le dispositif du micro crédit a permis la création de 46791 activités au 25 avril 2007 et a généré au moins autant d'emplois durables. Les femmes représentent près de 66 % des bénéficiaires de ce dispositif. |
| Enseignement préscolaire et structures de garde d'enfants à domicile | OFFRE DE PLACES PEDAGOGIQUES | <ul style="list-style-type: none">-Le secteur de l'éducation nationale compte actuellement 147 285 enfants inscrits dans les classes préparatoires disponibles au niveau des écoles primaires, l'extension de l'éducation préparatoire touchera l'ensemble des enfants âgés de 5 ans en 2009.-Le parc des crèches et jardins d'enfants relevant des collectivités locales s'est agrandi de 487 crèches réalisées par le fonds de solidarité des collectivités locales au profit des communes ayant une population supérieure à 15.000 habitants. |

OBJECTIF 8 : PROMOUVOIR ET PROTEGER LES DROITS DE L'ENFANT ET DES JEUNES

| RÉSULTATS ATTENDUS | ACTIVITÉS INSCRITES/RÉALISÉES | PROGRÈS RÉALISÉS | OBSERVATIONS |
|---|-------------------------------------|---|--------------|
| Promotion et Protection des droits de l'enfant et des jeunes. | LACCES AU LOGEMENT | Les dossiers de demandes de logements publics locatifs sont traités par les commissions de Dairas sur la base de critères qui permettent un accès équitable à ce segment réservé aux populations à faibles revenus; Il est à souligner que le dispositif en vigueur prévoit que le tiers des programmes de logements sociaux est réservé aux jeunes demandeurs âgés de moins de 35 ans. | |
| | ACTION D'EDUCATION ET DE FORMATION | -La Loi d'Orientation de l'Education Nationale a été réformée et promulguée (Loi 08-04 du 23 janvier 2008) - Revalorisation de la prime de scolarité de 2 000,00 DA à 3 000,00 DA : 3 millions d'élèves bénéficiaires; Distribution de plus de 500.000 trousseaux scolaires aux enfants issus de familles démunies et ou en difficulté; | |
| Cadre législatif | RECHERCHE DE PATERNITE ET FILIATION | -Le Code de la famille prévoit la possibilité de recourir aux moyens de preuves scientifiques modernes en matière d'établissement de la filiation et ce dans le cadre d'un mariage légitime (article 40) et la possibilité du recours à l'insémination artificielle, en cas de mariage légal et sous certaines conditions déterminées par ladite loi. -Un avant-projet de loi, portant recherche de paternité est en cours de finalisation. Il a pour objet de définir les modalités de détermination de la filiation parentale, par la recherche de paternité pour l'enfant né en dehors des liens du mariage, ne disposant pas de nom patronymique et n'ayant pas été légalement reconnu par le père biologique. -La consécration du droit à l'acquisition de la nationalité algérienne d'origine par la filiation au père ou à la mère ; aux enfants nées en Algérie de parents inconnus et la consécration du droit à l'acquisition de la nationalité algérienne à l'enfant né d'une mère algérienne et d'un père inconnu. Il a été prévu la non extension de la perte de la nationalité algérienne aux enfants mineurs et à l'épouse. | |

RENFORCEMENT DE LA PROTECTION LEGALE

Le dispositif légal est en voie d'adaptation pour une meilleure protection des catégories considérées. Il s'agit de :

- l'Ordonnance relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence,
- l'Ordonnance portant création des établissements et services chargés de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence,
- les dispositions contenues dans la législation du travail, de l'éducation et de la formation.

-De nouvelles dispositions législatives ont été également promulguées notamment dans :

- le Code de la famille,

le Code de procédure pénale notamment en son article 454 qui prévoit l'obligation de représentation du mineur par un avocat dans toutes les procédures de poursuite et de jugement et l'article 8 bis1 qui dispose que la prescription de l'action publique relative aux crimes et délits commis à l'encontre d'un mineur commencent à courir à compter de sa majorité civile.

-Le code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus du 6 février 2005 qui prévoit la séparation des mineurs de moins de 18 ans des détenus majeurs à l'intérieur des établissements pénitentiaires, la création de centres de rééducation et de réinsertion des mineurs et l'institution de la commission de rééducation dans les centres pour mineurs et dans les quartiers réservés aux mineurs à l'intérieur des établissements pénitentiaires. Il a octroyé aux mineurs des avantages, dont:

- la pension alimentaire en quantité suffisante et équilibrée permettant leur croissance,
- l'habillement adéquat,
- la couverture sanitaire continue,
- des sanctions disciplinaires souples,
- l'instauration d'un régime de rééducation et de traitement approprié,
- l'application du système de visites par parloir rapproché.

-La Loi n° 04-18 du 25 /12 /2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes punit l'offre illicite des stupéfiants à une personne en vue de sa consommation personnelle avec l'aggravation de

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | <p>-cette peine lorsque les stupéfiants sont cédés ou offerts à un mineur.</p> <p>-Le projet de loi relative à la protection de l'enfance, adoptée, consacre la protection judiciaire des enfants délinquants et propose des procédures souples à tous les stades de la poursuite,</p> <p>-La mise en place de règles spéciales en matière de détention provisoire des enfants délinquants;</p> <p>-La consécration de la protection sociale de l'enfant qui est prise en charge par le délégué national à la protection de l'enfant, représenté au niveau local, par le délégué de Wilaya à la protection de l'enfant. le délégué prend en charge les enfants en danger et exerce ses fonctions en coordination avec la justice.</p> <p>La consécration de nouvelles règles en matière de protection judiciaire de l'enfant et notamment des mineurs délinquants en fixant un âge minimum pour la responsabilité pénale et en instituant la médiation comme moyen juridique permettant de ne pas poursuivre l'enfant et de réparer le préjudice causé à la victime. Dans le même cadre, les attributions du juge des mineurs ont été élargies et de nouvelles dispositions prévues en matière de détention provisoire des enfants notamment en matière de délais.</p> | |
| Lutte contre la violence à l'égard des enfants. | LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES ENFANTS | La stratégie de lutte contre la violence à l'égard des enfants a été mise en place depuis 2005 | Sa mise en œuvre nécessite une évaluation par étape et une médiatisation plus importante |
| L'élaboration d'une stratégie nationale pour l'enfance | PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENFANT | Ce projet se propose une meilleure prise en charge juridique et judiciaire de cette frange sensible de la population. | En instance d'examen par le Conseil des Ministres |
| Lutte contre la délinquance juvénile. | ELABORATION D'UN PLAN NATIONAL POUR LES ADOLESCENTS | La stratégie dégagée est intersectorielle et s'appuie sur l'éducation et la formation professionnelle notamment. | |
| | AMELIORATION DE LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS | Sur le plan psychopédagogique une étude des attitudes des adolescents avec la participation des adolescents eux-mêmes est programmée ainsi que la réalisation d'un film documentaire sur la participation des adolescents | |
| | | -le renforcement de l'encadrement, par notamment la formation des personnels spécialisés du secteur, | La législation en vigueur prévoit des mesures à |

caractère préventif et curatif. Le mineur en difficulté peut être placé dans un établissement spécialisé de protection sociale en internat ou en milieu ouvert avec le suivi d'un service d'observation et d'éducation en milieu ouvert (SOEMO).

- le renforcement du réseau infrastructurel de prise en charge des enfants et des adolescents en difficulté sociale,
- la mise en place d'équipes pluridisciplinaires, visant leur réinsertion familiale et / ou scolaire.
- Il existe actuellement : 2 centres de rééducation et de réinsertion sociale des mineurs situés à Sétif et Gdyl; 77 quartiers pour mineurs aménagés au sein des établissements pénitentiaires.
- 5 nouveaux centres de rééducation et de réinsertion sociale des mineurs situés à Adrar, Djelfa, Biskra Saida et Tijelabine sont programmés dans le cadre du Programme de la relance économique;
- La formation continue des juges des mineurs et des intervenants auprès des mineurs (psychologues, assistantes sociales et chefs des quartiers pour mineurs).
- signature d'une convention entre la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion et l'UNICEF qui a abouti à la tenue de 5 cycles de formation au profit des intervenants auprès des mineurs détenus : juges des mineurs, psychologues, assistantes sociales et chefs des quartiers pour mineurs ainsi que les directeurs des centres spécialisés pour mineurs.
- organisation d'un atelier international portant sur la lutte contre la toxicomanie des jeunes en milieu carcéral.
- Organisation d'ateliers de travail sur la législation des droits de l'enfant les 23 et 24 avril 2007 en collaboration avec l'organisation « Penal Reform International ».

| | | |
|--|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> -Préparation du protocole de coopération entre le ministère de la justice et l'UNICEF pour les années 2007-2011. -Entre 1999 et 2007 : -31 806 détenus ont bénéficié de cours d'enseignement, tous paliers confondus ; -24 798 ont bénéficié de cours d'enseignement professionnel dans 79 filières. -1 239 sur 3 014 candidats sont reçus aux épreuves du baccalauréat. 1 499 sur 3 063 candidats sont reçus aux épreuves du brevet de l'enseignement moyen. |
| <p>La mise en œuvre d'une Politique Nationale de la jeunesse</p> | <p>MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE LA JEUNESSE ET DEFINITION D'UN PLAN D'ACTION INTERSECTORIEL</p> | <ul style="list-style-type: none"> -Réalisation d'études et de sondages auprès des jeunes -Organisation d'une rencontre nationale (Gouvernement, Collectivités locales, experts, Association de jeunes, Universitaires...) -Définition des objectifs dans différents domaines (Education et formation, Emploi...) Adaptation du cadre institutionnel en matière de jeunesse |
| <p>Renforcement du rôle du Mouvement associatif</p> | | <ul style="list-style-type: none"> -129 autres établissements d'accueil des enfants et des jeunes en difficulté sont gérés par les associations avec l'aide de l'Etat. Ils accueillent notamment des enfants et des adolescents inadaptés mentaux. -signature d'une convention entre la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion et l'organisation des scouts musulmans algériens en juillet 2003 en vue de promouvoir les activités éducatives et culturelles des mineurs. Cette convention a été modifiée le 29/07/2007 pour s'élargir aussi aux catégories des femmes et des jeunes. ouverture de 5 centres dans les Wilayas de Sétif, Médéa, Oran, Chlef et Mostaganem en collaboration avec l'organisation des scouts musulmans algériens pour ces catégories après leur libération afin de les assister à la réinsertion. organisation de cycles de formation en direction des chefs scouts responsables des centres suscités. |
| <p>Prise en charge des personnes âgées</p> | <p>ALLOCATIONS DE RESSOURCES AUX PERSONNES AGEES DEMUNIES.</p> | <ul style="list-style-type: none"> -Revalorisation de l'Allocation Forfaitaire de Solidarité, le montant mensuel est porté à 3 000, 00 DA. pour les personnes âgées, au courant de l'année 2008 avec possibilité de cumul. -Revalorisation de la retraite -Installation d'un Comité national pour la protection des personnes âgées |

| | | |
|---|---|--|
| ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES EN BUTTE À DES DIFFICULTES | -Mise en place d'un service d'écoute téléphonique pour l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes âgées en difficulté | |
| IMPLICATION DES ASSOCIATIONS | -Implication des associations dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes âgées : -8 centres accueillant 800 personnes âgées, sont gérés par les associations, avec l'aide de l'Etat, -23 associations agréées s'occupent des personnes âgées, 277 autres associations à caractère humanitaire s'occupent de façon directe ou indirecte de la personne âgée. | |
| ENCADREMENT LEGAL ET REGLEMENTAIRE | -Elaboration de textes législatifs et réglementaires pour la promotion et la protection des personnes âgées : -Projet de loi sur la promotion et la protection des personnes âgées; -Amendement des textes réglementaires régissant l'allocation apportée aux personnes âgées et permettant le cumul ; -Textes régissant la création de structures privées et publiques de prise en charge des personnes âgées : structures d'accueil en internat et structures de jour maisons de retraites, foyers occupationnels ...etc. -Textes et conventions avec les transporteurs pour la réduction des tarifs en faveur des personnes âgées, Textes régissant les métiers pour le social. | Ce projet de loi a été examiné au niveau des experts. Il sera présenté prochainement au Gouvernement |

OBJECTIF 9 : PROMOUVOIR ET PROTEGER LES DROITS DES GROUPES VULNERABLES

| RÉSULTATS ATTENDUS | ACTIVITÉS INSCRITES/RÉALISÉES | PROGRÈS RÉALISÉS | OBSERVATIONS |
|---|---|--|---|
| Renforcement du cadre législatif de protection des droits des groupes vulnérables | ADOPTION D'UNE LOI CADRE PORTANT SUR LA PROMOTION ET PROTECTION DES GROUPES VULNERABLES | Loi n° 06-23 du 20 décembre 2006 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal ainsi que l'article 13/2 de la Loi n° 04-18 du 25 décembre 2004, relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes | Les dispositions du Code pénal prévoient l'aggravation de la peine pour certaines infractions lorsque la victime est une personne vulnérable. De même, la loi relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes prévoit l'aggravation de la peine lorsque les stupéfiants ou les substances psychotropes sont offerts ou cédés, à une personne vulnérable (mineur, personne handicapée...) |
| Politique de solidarité | COUVERTURE SOCIALE DES PERSONNES VULNERABLES | <ul style="list-style-type: none"> -Au titre de l'année 2007, le nombre de personnes handicapées bénéficiant de la couverture sociale a atteint 170 765. -Au titre de l'année 2007, 600 580 personnes handicapées ont bénéficié d'une prise en charge partielle des frais de transport ferroviaire, routier et aérien. -L'exonération de l'IRG au profit des personnes handicapées salariées dont le salaire est inférieur à 15.000, 00 DA. -Distribution de 1.500.000 couffins et plus de 7.000.000 repas (opération de solidarité Ramadhan). | |

AMELIORATION DE L'ACCUEIL ET DE
LA PRISE EN CHARGE DES CATEGORIES
VULNERABLES NOTAMMENT EN TERMES
D'ETABLISSEMENTS

-En sus des 276 établissements destinés à la prise en charge des groupes vulnérables, 19 ont ouvert en 2008, 34 sont en voie d'achèvement et 18 en cours de lancement. Au total, 347 établissements seront comptabilisés à fin décembre 2008 pour l'accueil de 20.585 personnes.

-Elargissement des capacités d'accueil et travaux de réhabilitation de 139 structures.

-Mise en place d'un «Samu Social », et prise en charge de 29 832 personnes en difficulté (sans abri) dont 24 148 pour les années 2004-2006, 5 359 en 2007 et 3 260 (2.410 hommes et 850 femmes). au 31 août 2008.

-76 structures sont réservées pour accueillir ces catégories, avec une capacité de 2 377 places d'hébergement/jour et mobilisation de 683 travailleurs sociaux.

-53 infrastructures ont été réceptionnées sur les 191 projets lancés.

Par ailleurs, un effort particulier est déployé pour l'amélioration de l'encadrement de gestion administratif et pédagogique des établissements spécialisés.

Les enfants âgés de 0 à 6 ans accueillis au niveau des 38 pouponnières recensées sont placés en Kafala ou dans une famille nourricière dans le cadre de la garde payante qui est de 1 300, 00 DA/mois pour un enfant valide et de 1 600,00 DA/mois pour un enfant handicapé.

MATRICE II

GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES

NORMES ET CODES

NIVEAU DE RATIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES CODES ET NORMES INTERNATIONAUX

| RESULTATS ATTENDUS | ACTIVITES INSCRITES/REALISEES | PROGRES REALISES | OBSERVATIONS |
|--|--|--|--|
| Amélioration de la qualité de l'information comptable et de la réponse aux critères d'intelligibilité, de pertinence, de fiabilité et de comparabilité | Réforme du plan comptable de l'Etat Elaboration d'un schéma d'adaptation des normes comptables (IPSAS) à la situation algérienne. | 23 normes ont été retenues, dont 17 normes de portée générale (incontournables) et 6 normes relatives à des opérations particulières. Quatre normes fondamentales ont été déjà adoptées. Il s'agit notamment, des normes relatives, à la présentation des états financiers, tableaux des flux de trésorerie et des informations budgétaires. | L'Application de ces normes en progression |
| | 1.3. Elaboration d'un recueil du plan de compte de l'Etat (PCE) | Description des principaux postes de la nomenclature des comptes. Rapprochement des travaux du PCE avec la nomenclature budgétaire par nature économique. Prise en charge des nouveaux instruments économiques et financiers intervenus avec les changements de l'environnement de l'entreprise (crédit bail, concessions de service public) | |

| | | | |
|---|---|--|--|
| Adaptation des états financiers aux standards internationaux (IFRS) | <p>Réforme du système comptable financier</p> <p>Permettre aux utilisateurs, notamment les investisseurs et les gestionnaires d'accéder à une information financière, transparente et directement exploitable.</p> <p>Adoption d'une loi portant système comptable financier en 2007 (Loi n°07-11 du 25 nov.)</p> <p>Elaboration de deux projets de décrets et de deux projets d'arrêtés.</p> <p>Organisation de séminaires régionaux au profit des comptables et des autres professionnels</p> | <p>-La mise en œuvre du nouveau système comptable financier sera effective à partir du 1er janvier 2009 (art 41 de la loi précitée).</p> <p>-Les décrets ont trait aux principes comptables fondamentaux et au système informatique comptable. Les arrêtés, se rapportent à la nomenclature des comptes, à leur fonctionnement et à la comptabilité simplifiée des petites entités.</p> <p>-Le nouveau système comptable retient, un cadre conceptuel des IFRS et un système comptable simplifié pour les petites entités.</p> <p>-Transcription de manière fidèle des transactions</p> <p>Autonomie du droit comptable par rapport au droit fiscal.</p> | Des opérations d'adaptation des systèmes comptables des entreprises à ce système sont en cours de réalisation. (Sonatrach, Sonelgaz). |
| III. Promotion du caractère d'exhaustivité, de disponibilité, d'accessibilité et de fiabilité dans la production et la diffusion des données statistiques | <p>Souscription au Système Général de Diffusion des Données du FMI (SGDD).</p> <p>Désignation de la Banque d'Algérie comme coordonnateur national.</p> | Développement et modernisation du système statistique dans un cadre structuré afin d'améliorer à terme la qualité des données produites et diffusées. | L'Algérie a souscrit en 2006 au SGDD, étape que l'Algérie considère comme préalable aux Normes spéciales de diffusion des données (NSDD). |
| | Elaboration des métadonnées et des plans d'amélioration à court, moyen et long termes du secteur des finances publiques et du secteur financier et extérieur. | Raccourcissement de la périodicité et des délais de diffusion des données du secteur monétaire, financier et extérieur. Ces données et leurs méthodologies d'élaboration sont régulièrement diffusées. | Les données statistiques concernées doivent couvrir les secteurs (i) réel ; (ii) finances publiques ; (iii) financier et extérieur ; ainsi que les données sociodémographiques. En cours de réalisation. |
| | Reclassement des statistiques de la Situation Résumée des Opérations du Trésor dans la situation des flux de Trésorerie du MSFP 2001 pour les années 2003 à 2006 et élaboration des situations mensuelles pour les trois premiers mois de l'année 2007 | Métadonnées transmises au FMI pour être présentées dans «le tableau d'affichage et de diffusion des données du FMI» La période d'élaboration des données est passée d'une année à un trimestre, voire un mois pour certaines données. Croissance de la diffusion des données et des statistiques de finances publiques. | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | Elaboration des métadonnées du secteur réel Réalisation en cours d'un projet de modernisation du site web de la structure chargée de la diffusion des données | Rapprochement entre la nomenclature budgétaire proposée dans le cadre du projet MSB et la classification des dépenses selon le MSFP 2001. | |
| IV. Amélioration de la gestion des risques bancaires à travers l'application des trois recommandations du dispositif Bâle II | 4.1. Intégration du dispositif Bâle II dans le système bancaire : .Amélioration de la gestion des risques bancaires à travers, l'application des trois recommandations du dispositif de Bâle II, un minimum de fonds propres de 8%, un contrôle prudentiel de l'adéquation des fonds propres et une discipline de marché marquée par une exigence accrue de la transparence financière. | Mise en place d'une équipe dédiée au projet Bâle II ; Préparation d'étude d'impact quantitatif (exigence en matière de niveau des fonds propres) | Ce groupe de travail est encadré par une assistance technique externe. |
| V. L'amélioration des performances du service public douanier | Mise en oeuvre de la réforme de l'administration des douanes Réorganisation de l'administration centrale. Promotion des normes de KYOTO, Développement du partenariat « douane - entreprise», | Elaboration d'un projet de loi relatif au code des douanes qui sera soumis pour adoption en décembre 2008 et un plan de modernisation à moyen terme (PMDA) 2007-2010. Expertise périodique des procédures avec l'assistance externe | |
| | Lutte contre la fraude, la contrefaçon et le transfert illicite des capitaux : | Introduction du paiement électronique des droits et taxes redevables | |
| | Mise en place d'un système performant de lutte contre la fraude à travers : | Renforcement des contrôles a posteriori. Réorganisation du centre national informatique et statistiques (CNIS) et revue du système informatique SIGAD. | |
| | la création de passerelles informationnelles et la coordination des actions des intervenants dans la chaîne logistiques du commerce international. la création d'une cellule d'analyse de risque et d'intervention pour les contrôles immédiats et a posteriori. l'assainissement du corps des commissionnaires en douanes la formation du personnel | | |

| | |
|---|---|
| | <p>l'amélioration de la coordination avec les autres services spécialisés de l'Etat, par la signature de conventions (l'administration des impôts, la sûreté nationale, la gendarmerie nationale).</p> |
| - | <p>Lutte contre la contrefaçon, à travers :</p> <p>la création d'une structure spécifique chargée du dossier</p> <p>la signature de conventions avec les propriétaires de marques</p> <p>la signature d'un protocole d'accord avec la direction générale des impôts</p> |
| - | <p>La mise en place d'une commission mixte (ministère du commerce et chambre algérienne du commerce et de l'industrie) à l'effet de déterminer des fourchettes de valeurs devant servir de références à la lutte contre les transferts illicites de capitaux.</p> |
| - | <p>La mise à niveau du système d'information.</p> |
| VI. Réforme du dispositif législatif du foncier | <p>Réforme du dispositif législatif, régissant les conditions et modalités de concession des terrains domaniaux, destinés à la réalisation de projets d'investissement.</p> <p>Le mode d'allocation des terrains domaniaux se fera désormais à travers la seule voie des enchères publiques, seul le conseil des ministres pouvant décider du gré à gré et à des conditions très particulières. Vise l'exclusion définitive de la cession des terrains domaniaux supportant les investissements de toute nature et consécration du maintien du sol dans le patrimoine de l'Etat, indépendamment des plus-values apportées sur le dessus qui, elles, sont la propriété des opérateurs qui les ont réalisées.</p> |

VII. Renforcement de la stabilité et de la rentabilité des banques

Mise en œuvre d'un plan d'action pour l'amélioration de la gouvernance des banques

Valorisation des ressources humaines

Accroissement de l'efficacité de l'intermédiation financière par la restructuration bancaire et l'amélioration de la capacité d'engagement des banques.

Modernisation des systèmes de paiements.

Développement substantiel du crédit immobilier

Augmentation de la part des paiements scripturaux.

Mise en place de nouveaux contrats de performances

Signature de conventions entre l'actionnaire et chaque administrateur.

Mise en place d'une ligne de crédit à moyen et long termes au profit des banques, destinée au financement de projets d'investissement des entreprises (Art.81 de la LF 2008).

Renforcement du marché des crédits bancaires et réduction du coût de l'intermédiation bancaire.

Mise en place d'instruments de paiements et de circuits d'échange efficaces et sécurisés

Création d'un centre de pré compensation interbancaire (CPI)

Mise en place progressive de terminaux électroniques (TPE)

Mise en place d'un système de télé compensation des paiements de masse.

Mise en place de nouveaux chèques sécurisés et personnalisés.

Mise en œuvre par les banques et Algérie poste de nouveaux RIB (numéro d'identification bancaire).

Lancement de la carte interbancaire de paiement.

Mise en place des textes juridiques d'encadrement du crédit immobilier, relatifs au renforcement des garanties offertes aux banques (hypothèque légale, enquête foncière pour l'établissement de titre de propriété) et à la fluidification du marché du crédit immobilier (loi sur la titrisation des créances hypothécaires).

Une première opération de recapitalisation a été opérée en 2005 pour l'ensemble des banques.

Décret exécutif d'application no 07-210 du 04 juillet 2007 fixant les conditions de réévaluation.

VIII. Amélioration de la gouvernance des sociétés publiques d'assurances par la réforme financière

Amélioration de l'intervention des organes d'administration et de gestion des sociétés

Installation, auprès du ministre des finances, d'une commission de supervision des assurances.

Etablissement de contrats de performance

Recomposition et révision des règlements intérieurs des conseils d'administration et mise en place des comités d'audit

Le déploiement de nouveaux systèmes est prévu pour 2008-2009.

| | |
|--|---|
| Le renforcement des fonds propres du secteur des assurances | Acquisition de pro logiciel, |
| Renforcement du système d'information. | Réévaluation des immobilisations, effectuée en août 2007. |
| Promotion du secteur des assurances | Entrée en activité d'une compagnie étrangère spécialisée en assurance de personnes. |
| Mise en place d'un dispositif de vente des produits d'assurances par les guichets bancaires et la signature de conventions de distribution entre les compagnies d'assurances et les différentes banques. | |
| •Signature d'accords de partenariat entre les sociétés d'assurances algériennes et les compagnies étrangères (SAA avec MACIF France, CAAT avec FIATC..) 8.2. Promotion du secteur des assurances | |
| Mise en place d'un dispositif de vente des produits d'assurances par les guichets bancaires et la signature de conventions de distribution entre les compagnies d'assurances et les différentes banques. | |

**OBJECTIF SPECIFIQUE 1 :
PROMOUVOIR DES POLITIQUES MACRO-ECONOMIQUES
QUI SOUTIENNENT LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

| RESULTATS ATTENDUS | ACTIVITES INSCRITES/REALISEES | PROGRES REALISES | OBSERVATIONS |
|---|--|---|---|
| I. Amélioration de la Gouvernance macroéconomique | <p>1.1. Engagement sur la période 2001/2004 d'un plan de soutien à la relance économique (PSRE), consacré pour l'essentiel à la mise à niveau des infrastructures de base, dans les zones particulièrement touchées par le terrorisme et la sécheresse. Poursuite de l'exécution du programme complémentaire de soutien à la croissance et des programmes Sud et Hauts Plateaux (2005-2009).</p> <p>1.2. Amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la dépense publique, à travers un vaste mouvement de réforme du secteur des finances publiques. (Modernisation des systèmes budgétaires, réforme de l'administration fiscale et douanière ...).</p> <p>1.3. Mise en place de mécanismes d'évaluation des politiques économiques et sociales : Installation du Commissariat général à la planification et à la prospective (CGPP). Mise en conformité du système national de l'information statistique:</p> | <p>-Poursuite en 2007 de la tendance interne et externe au confortement des équilibres.</p> <p>-Une croissance du PIB, de 3% globalement et de 6,3%, hors hydrocarbures.</p> <p>-Des équilibres budgétaires soutenables, au regard des disponibilités du Fonds de Régulation des Recettes (FRR).</p> <p>-Une inflation contenue dans un contexte d'expansion de la dépense publique et de surliquidité de l'économie.</p> <p>-Un net recul de l'encours de la dette publique interne ; l'encours de la dette publique externe se stabilisant à un niveau en deçà du milliard de DA.</p> <p>-Un ensemble de mesures et de dispositions ont été arrêtées pour assurer la transition liée au passage à la nouvelle organisation. Le CGPP a retenu pour l'année 2009, l'établissement d'un schéma directeur pour assurer la cohérence des décisions économiques, la réalisation d'une évaluation de la mise en œuvre des programmes d'équipement pour la période 2001-2009 en vue de dégager les conditions pour l'encadrement du prochain programme pluriannuel public 2010-2014 et le lancement d'une formation de post</p> | <p>Un tableau de bord sur les principaux indicateurs macro-économiques et financiers des années 2006 et 2007 est joint en annexe du document.</p> |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | <p>Organisation et le renforcement des structures de l'ONS, ainsi que l'amélioration de son statut</p> <p>Dynamisation du Conseil National des Statistiques</p> | <p>graduation en prospective et prévision.</p> <p>-Le lancement des activités relatives au programme national des travaux statistiques, en particulier la validation du changement de base des indices et le passage au système de comptabilité des Nations Unies.</p> | |
| II. Renforcement de la sécurité alimentaire du pays | <p>Le Renouveau de l'Economie Agricole (2009 - 2013) s'articule autour des cinq (05) axes principaux suivants :</p> | <p>Evolution croissante des crédits à l'économie, orientée significativement vers le secteur privé.</p> | <p>L'homologation d'autres variétés de blé est en cours.</p> |
| | <p>la promotion d'un environnement incitatif pour les exploitations agricoles, les opérateurs de l'agro-alimentaire et d'une politique de soutien adapté ;</p> | <p>Identification de 11 axes, dont la protection et extension de la surface agricole utile (SAU) et l'utilisation rationnelle de l'eau d'irrigation.</p> | |
| | <p>le développement des instruments de régulation notamment à travers le système de régulation des produits agricoles de large consommation « SYR-PALAC » et une sécurisation des producteurs de richesse (agriculteurs, éleveurs, industriels agroalimentaires);</p> | <p>Renforcement du rôle régulateur de l'Etat, à travers l'OAIC et l'ONIL.</p> | |
| | <p>la mise en place de 10 programmes d'intensification des productions et des programmes spécifiques : céréales, lait, pomme de terre, huile, dattes, semences et plants, viandes rouges et blanche, économie de l'eau et pôles agricoles intégrés (PAI);</p> | <p>Sélection de plusieurs variétés : obtention de 135 variétés dont, 79 pour le blé dur et 56 pour les blés tendres.</p> | |
| | <p>un rajeunissement des exploitants agricoles et le renforcement de leurs capacités techniques, grâce à une dynamisation de l'appareil de formation, de recherche et de vulgarisation ;</p> | <p>Inscription en 2007, au catalogue officiel de 19 variétés de blés.</p> | |

| | | | |
|---|---|---|--|
| | la modernisation de l'administration agricole et le renforcement des institutions de puissance publique (administration forestière, services vétérinaires, services phytosanitaires, labellisation...). | Constitution d'un réseau d'agriculteurs multiplicateurs pour le développement de semence de qualité. Lancement du crédit sans intérêt «RFIG» au bénéfice des agriculteurs, des éleveurs et des opérateurs des activités annexes, | |
| | | Intensification de la mécanisation agricole à travers le renforcement du crédit leasing, | -Ce contrat qui s'étale sur la période 2009-2013 sera opérationnel à partir de la campagne agricole 2008-2009. |
| | | Renforcement de la mutualité rurale de proximité, | |
| | | Modernisation et généralisation des assurances agricoles, | |
| | | Dynamisation du Fonds de garantie contre les calamités agricoles (FGCA), | |
| | | Recentrage des organisations professionnelles et interprofessionnelles, | |
| | | Initiation d'un contrat de performance avec chaque wilaya dans le domaine de l'agriculture (10 programmes). | |
| Soutien à la politique du développement local | Renforcement des programmes ordinaires et mise en œuvre de programmes spécifiques notamment ceux du Sud et des Hauts Plateaux ainsi que les programmes complémentaires. | Un programme de soutien de 4.200 Milliards de DA complété par des projets structurants qui ont atteint 14.000 Milliards de DA pour les secteurs de l'habitat des ressources en eau, les travaux publics, l'aménagement du territoire et des transports. | |
| | Revitalisation des programmes de développement grâce également aux importantes dotations allouées | Plans communaux de développement (PCD) pour la période 1999-2008, qui s'élèvent à 530 Milliards de DA, soit environ 50 Milliards de DA par année ; | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | Programmes sectoriels déconcentrés (PSD) pour la période 1999-2007, qui s'élèvent à 3.000 Milliards de DA, soit une moyenne d'environ 344 Milliards de DA par an. | |
| Promotion d'un développement économique visant le renforcement de la cohésion sociale dans le monde rural | Mise en œuvre de la Politique de Renouveau Rural à travers le Programme de Soutien au Renouveau Rural composé de 4 programmes fédérateurs : | Mise en place et adoption de la démarche ascendante et participative PPDRI (Projet de Proximité de Développement Rural Intégré) | Ce contrat qui s'étale sur la période 2009-2013 sera opérationnel à partir de la campagne agricole 2008-2009. |
| | Amélioration des conditions de vie des ruraux (réhabilitation, modernisation des villages et des Ksours), | 5.000 PPDRI engagés durant l'année 2007 (année pilote du PSRR) et 2008 (année de consolidation du PSRR). | |
| | Diversification des activités économiques en milieu rural : amélioration des revenus, | Constitution d'un Panel National de Formateurs pour le Renouveau Rural (PNF-RR) en 2007 et réalisation de 620 sessions de formation en direction de 16000 acteurs du Renouveau Rural. | |
| | Préservation et valorisation des ressources naturelles, | Evolution du Système National d'Aide à la Décision pour le Développement Rural vers un Système National d'Aide à la Décision pour le Développement Durable (Rural et Local) (SNADDD) | |
| | Protection et valorisation des patrimoines ruraux, matériels et immatériels. | Mise en place du Système d'Information du Programme de Soutien au Renouveau Rural (PSRR), qui permet le suivi de la mise en oeuvre des PPDRI, les impacts ... | |
| | Un programme transversal consistant à renforcer les capacités humaines et l'assistance technique | Initiation d'un contrat de performance avec chaque wilaya dans le domaine de développement rural (12000 PPDRI). | |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | <p>Elaboration d'un programme d'appui aux acteurs locaux pour la période 2006/2009 qui consiste en l'appropriation par les parties prenantes des principaux outils de la politique de renouveau rural avec la contribution d'experts et d'universitaires. Ce programme qui a ciblé l'ensemble des Wilayas et communes du pays, a permis de former, lors de la première phase (période 2006/2007), près de 12.000 acteurs locaux. Dans le second programme de soutien pour la période 2008/2009, il est prévu de mettre à niveau et d'accompagner 15.000 acteurs locaux.</p> | |
| <p>Assurer la promotion de l'Industrie par le soutien à l'émergence et au développement de nouvelles activités industrielles</p> | <p>Mise en œuvre de la Stratégie industrielle à travers : La politique de mise à niveau des industries privées L'identification des branches portées par le marché international La promotion de l'Industrie par le redéploiement des participations de l'Etat Le soutien à l'émergence et le développement de nouvelles activités industrielles</p> | <p>Utilisation du vaste portefeuille d'épargne oisive et dépôts, existant auprès des banques, couplée à une politique monétaire active, d'un taux d'intérêt et un taux de change favorables, d'une politique fiscale basée sur la réduction de la pression fiscale, d'une politique de soutien à la production nationale ainsi qu'une politique douanière.</p> | <p>Incitations publiques à l'offre de formation, valorisation professionnelle et sociale du capital humain Actualisation régulière de la carte de la formation professionnelle des mains d'œuvre de l'industrie, Dans sa première phase, cette opération a concerné 40 entreprises.</p> |
| | <p>L'adoption d'une politique de redéploiement ciblé du secteur public pour les branches</p> | <p>Mise en place de structures spécifiques pour promouvoir de nouvelles industries.</p> | |
| | <p>L'amélioration des conditions d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise</p> | <p>Evaluation du niveau de compétitivité des branches portées par le marché international identifiées</p> | |
| | <p>La diversification et augmentation des exportations hors hydrocarbures</p> | <p>Diversification des canaux de formation (public-privé, entreprises, associations professionnelles)</p> | |

La mise en place de sociétés économiques de développement chargées d'assurer le développement et la promotion d'activités structurantes.

Création du « Fonds de Promotion de la Compétitivité Industrielle et d'un Comité National de la Compétitivité Industrielle.

Augmentation des ressources du FSPE (relèvement de la quote-part du fonds)

Refonte du Fonds spécial de promotion des hydrocarbures (FSPE) et sa mise en conformité avec les règles de l'OMC.

Renforcement des capacités exportatrices des PME, dans le cadre de la coopération.

Accompagnement des PME exportatrices par les institutions publiques par la création de codes spécifiques pour l'inscription au registre du commerce.

Mise en place d'un site internet interactif au niveau d'Algex au profit des exportateurs.

Développement d'un partenariat entre Algex et les CCI pour plus d'opportunités d'affaires.

Assistance à l'exportation.

Prise en charge au niveau local des besoins en matière d'informations. Opération lancée avec un échantillon de 06 CCI.

Création d'un espace « Dar-El-Mosadar » au service des exportateurs.

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ECONOMIQUES SAINES, TRANSPARENTES ET PREVISIBLES DU GOUVERNEMENT

| RESULTATS ATTENDUS | ACTIVITES INSCRITES/REALISEES | PROGRES REALISES | OBSERVATIONS |
|--|--|---|---|
| Modernisation des systèmes budgétaires | La révision complète des systèmes de préparation, d'exécution, de comptabilisation, de contrôle, d'informatisation et de suivi du budget de l'Etat à travers : Instauration d'une budgétisation pluriannuelle axée sur le résultat. | Le projet de loi organique relative aux lois de finances, adopté en conseil du gouvernement en date du 12 mars 2008, fera l'objet d'un examen en conseil des ministres en vue de son dépôt, auprès des instances législatives. | Ce projet de réforme en cours, dont le coût global est estimé à 24,4 millions de USD, financé à hauteur de 18,4 millions de USD par la BIRD, |
| | Mise en place d'un Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) qui fixe les objectifs de recettes et de dépenses par secteur et assure la cohérence entre les projections macroéconomiques à moyen terme et la préparation des budgets. | La loi de règlement budgétaire pour 2006 est en cours de finalisation pour être déposée auprès des instances législatives à l'occasion du dépôt de la loi de finances pour 2009 auprès des mêmes instances. Le CDMT est établi sur une prévision de N+2. | Les nouvelles dispositions comprennent notamment : (i) la mise en place d'une nomenclature programmatique, le programme devenant l'unité de spécialisation des crédits ; (ii) l'affirmation d'une approche pluriannuelle dans la programmation des dépenses ; (iii) une plus grande fongibilité des crédits, pour les dépenses hors personnel, les virements de crédits entre sous programmes étant placés sous la responsabilité des seuls ministères sectoriels (iv) une documentation budgétaire plus complète |

Elaboration d'un logiciel de préparation budgétaire (SIGBUD) établi par programme. Une présentation des fonctionnalités de ce logiciel a été effectuée en mars 2008 par le concepteur du logiciel en présence des cadres du ministère des finances.

Création d'un Comité Fonctionnel et Technique (CFT) et d'un Comité Opérationnel (CO) en décembre 2007.

Restructuration du processus d'exécution de la dépense publique à travers :
la conception d'un nouveau circuit de la dépense qui prend en compte les orientations budgétaires définies, la simplification des circuits pour accélérer le règlement de la dépense, le renforcement la qualité des contrôles et l'intégration du budget et de la comptabilité au plan informatique dans un système de gestion comprenant un module de comptabilité générale (exercice) et un module de comptabilité budgétaire (caisse).

Création d'une commission nationale chargée du suivi du projet MSB, présidée par le chef du gouvernement, en octobre 2007 pour encadrer les travaux à l'échelle gouvernementale. Adoption du nouvel organigramme du Ministère des Finances (décret du 28 novembre 2007) et mise en place d'une direction chargée de la réforme budgétaire au niveau de la direction générale du budget et d'une direction du système d'information, chargée notamment de la mise en œuvre du schéma directeur informatique.

La spécialisation d'une structure de gestion du MSB a pour objectif la bonne conduite du projet.

Développement de nouveaux instruments de gestion budgétaires : (i) nouvelles nomenclatures des dépenses (par nature économique, par grandes fonctions de l'Etat, par programmes et par unités administratives) ; (ii) un nouveau cycle budgétaire prolongé à 15 mois ; (iii) de nouveaux documents de présentation budgétaire (budget principal des dépenses de l'Etat, rapport sur les priorités et la planification, budget des dépenses des services déconcentrés des wilayas...).

Au plan de l'Amélioration de la présentation du budget
•Elaboration d'un logiciel de préparation budgétaire (SIGBUD) établi par programme. Une présentation des fonctionnalités de ce logiciel a été effectuée en mars 2008 par le concepteur du logiciel en présence des cadres du ministère des finances

-Création d'une agence pour l'informatique des finances publiques (AIFP), chargée de la conception et de la coordination du déploiement des nouveaux systèmes d'information budgétaire, financière et comptable de l'Etat, en relation avec les structures du ministère des finances (décret exécutif n° 08-94 du 10 mars 2008)
-Test en cours du logiciel par les services du Ministère des Finances pour son déploiement à l'échelle de l'ensemble des ordonnateurs.
-Formation en cours des utilisateurs de ce logiciel.
-Validation en cours du projet de nomenclature des dépenses par nature économique.

-Le CFT est chargé d'encadrer et de valider les travaux de mise en œuvre de la réforme.
-Le CO est chargé de la mise en œuvre du schéma directeur informatique et des systèmes budgétaires.

| | |
|---|--|
| <p>Au plan de la budgétisation pluriannuelle</p> | <p>Appropriation par les cadres de ces ministères des techniques de la nouvelle démarche budgétaire dans la perspective d'assumer le rôle de gestionnaire de programmes.</p> |
| <p>Réalisation d'une expérience pilote avec la participation de cinq ministères (finances, santé, travaux publics, enseignement supérieur et transport).</p> | <p>Elaboration d'un budget de dépenses selon le nouveau format prévu par la réforme.</p> |
| <p>Organisation de séminaires, au profit de diverses catégories de fonctionnaires et cadres (comptables, contrôleurs financiers, magistrats de la cour des comptes) à travers les 48 wilayas du pays.</p> | <p>Vulgarisation des objectifs de cette réforme.</p> |
| <p>Au plan de la restructuration du circuit de la dépense publique</p> | <p>Un manuel fonctionnel des procédures a été finalisé en décembre 2006.</p> |
| <p>Elaboration d'un nouveau système d'exécution de la dépense décrivant l'ensemble des flux de gestion générés par le système et précisant les procédures de dépenses, la description détaillée des opérations, la répartition des rôles des acteurs de la dépense (ordonnateurs, contrôleurs financiers et comptables)</p> | |
| <p>Au plan informatique :</p> | |
| <p>Confection d'un schéma directeur informatique (SDI) en mars 2007, pour moderniser les infrastructures techniques et élaborer un système intégré de gestion budgétaire (SIGB)</p> | <p>Pour la réalisation du SIGB, un contrat portant rédaction du cahier des charges du SIGB est en cours d'exécution depuis le début du mois de février 2008, il a été finalisé en juillet 2008.</p> |
| | <p>Une application informatique simple sera développée pour l'exécution du budget programme et pour déterminer les modalités d'exécution de la dépense dans un contexte de budgétisation par programme en attendant la mise en place du SIGB</p> |

| | | | |
|--|---|---|---|
| Le renforcement de la stabilité et de la rentabilité du secteur bancaire | Au plan du secteur bancaire L'amélioration de la gouvernance des banques publiques | Mise en place de nouveaux règlements intérieurs qui instaurent, notamment un comité d'audit. | Les nouveaux contrats de performance ont été élaborés à la suite de l'évaluation des contrats de performance signés en 2004 et intégrant un nouveau système de rémunération des dirigeants des banques. |
| | L'accroissement de l'efficacité de l'intermédiation financière | Professionnalisation accrue des membres des CA et amélioration du management par l'élaboration d'une charte des responsabilités managériales et d'un code d'éthique. | |
| | L'amélioration du management et de la mise à niveau des principales fonctions bancaires au niveau des banques publiques | Restructuration de la BAD ¹ et projet de transformation de la SOFINANCE ² en banque d'investissement. | |
| | L'allègement du bilan des banques et l'amélioration de la rentabilité des actifs | Amélioration du niveau des fonds propres des banques. En 2007 les fonds propres des banques ont été accrus de plus de 11 milliards de DA, en 2008 de 153 milliards DA et en 2009 ; ils seront accrus de 77 milliards de DA. | |
| | L'introduction d'innovations financières | Mise en œuvre du schéma de traitement des entreprises publiques (146 entreprises déstructurées non viables et 206 entreprises déstructurées.) | |
| | L'amélioration de la qualité des clients et de l'offre de financement des banques | Mise en place d'une ligne de crédit à moyen et long termes au profit des banques, | |
| | La mise en œuvre d'un plan pour le contrôle et la supervision bancaire | Amélioration du niveau des fonds propres des banques | |
| | | Mise en place du cadre légal pour les sociétés de capital investissement, | |
| | | Le développement des activités de leasing mobilier et immobilier et la création de coopératives d'épargne et de crédit; | |
| | | La mise en place d'un système de télé compensation de masse et la mise en place de nouveaux chèques sécurisés et personnalisés. | |
| | | La création d'une société de capital investissement entre l'Etat algérien et le royaume d'Arabie saoudite, opérationnelle depuis le début 2008 | |

¹ Banque Algérienne de Développement

² Société Financière d'investissement, de participation et de placement.

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | la réorganisation commerciale du réseau des banques | |
| | | La mise en place du cadre légal relatif à l'exercice mutuel par la promulgation de la loi relative à la création des coopératives d'épargne et de crédit | |
| | | L'introduction par les lois de finances, d'un certain nombre de dispositions, visant l'allègement de la charge fiscale sur les transactions immobilières | |
| | | La mise en place, au titre de la modernisation et du renforcement de l'infrastructure technique et matérielle des banques, d'un système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents et d'un système interne d'information et de télécompensation de paiement de masse (ATCI). | |
| | | Entrée en activité du dépositaire central des titres « Algérie Clearing » qui constitue une institution moderne pour la gestion et l'administration des titres, selon des normes de sécurité universelles | |
| | Au plan du marché financier : Densification des émissions sur le marché obligataire en vue d'une mobilisation plus intense des ressources internes | Renforcement du marché financier par un développement continu du marché des valeurs de l'Etat qui constituent, pour des échéances de 3 mois à 10 ans, des titres repères, une introduction en bourse des valeurs d'Etat: OAT valeurs du Trésor et | |
| La relance et la stimulation des sociétés d'assurances | Amélioration de l'intervention des organes d'administration et de gestion des sociétés. | Etablissement de contrats de performance | Le déploiement de nouveaux systèmes est prévu pour 2008-2009. |
| | Le renforcement du système d'information ; | Recomposition et révision des règlements intérieurs des conseils d'administration et mise en place des comités d'audit | Un projet de création par la SAA d'une filiale vie est en cours. |
| | La mise en place d'un dispositif de vente des produits d'assurances par les guichets bancaires et la signature de conventions de distribution entre les compagnies d'assurances et les différentes banques ; | Acquisition de pro logiciel, | Projets de décrets en cours. |

| | | |
|---|--|--|
| Le renforcement des fonds propres du secteur des assurances ; | Réévaluation des immobilisations, effectuée en août 2007. | Séparation à terme, entre l'exercice des assurances des personnes et l'exercice des assurances dommages. |
| Renforcement de la solvabilité, de la rentabilité, de la supervision et de l'ouverture progressive du capital ; | Adoption d'une loi sur les assurances (loi no 06 04) qui vise, outre la relance générale de l'activité, le développement des assurances de personnes, le renforcement de la supervision, l'ouverture progressive du capital et la mise à niveau de la ressource. | Publiés en 2008 |
| Ouverture du marché des assurances aux succursales étrangères ; | Elaboration par la DGI, en 2008 d'une circulaire relative à l'abattement accordé en matière d'IRG aux contrats d'assurance de personnes (circ. n°2 du 6 avril 2008). | |
| Renforcement de la sécurité financière des sociétés d'assurance ; | Un arrêté précisant les conditions d'ouverture de ces succursales a été publié en date du 20 février 2008. | |
| Réorganisation de la supervision. | Agrément d'une compagnie étrangère spécialisée en assurance de personnes en 2006. | |
| | Signature d'accords de partenariat entre les sociétés d'assurances algériennes et les compagnies étrangères (SAA avec MACIF France, CAAT avec FIATC.) | |
| | Institution d'un Fonds de garantie des assurés chargé de supporter, en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance, tout ou partie de la dette de la société. | |
| | Mise en place d'un bureau spécialisé de tarification | |
| | Installation, auprès du ministre des finances, d'une commission de supervision des assurances en décembre 2007. | |
| | Publication de deux décrets présidentiels relatifs aux missions et à l'organisation de la commission de supervision des assurances. | |

OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : PROMOUVOIR UNE GESTION Saine DES FINANCES PUBLIQUES

| RESULTATS ATTENDUS | ACTIVITES INSCRITES/REALISEES | PROGRES REALISES | OBSERVATIONS |
|--------------------|---|---|---|
| | Modernisation de l'administration fiscale | Suppression du VF, réduction du taux de l'IBS, refonte de la TAP en relation avec la réforme fiscale locale en cours. Introduction d'un régime fiscal synthétique à travers l'impôt forfaitaire unique (IFU), pour les petits contribuables. | A titre d'illustration, le nombre d'actes de détournements a connu une baisse sensible en 2007, comparativement aux années antérieures : 4 actes d'un préjudice de l'ordre de 1,6 millions de DA en 2007, contre 5 actes de l'ordre de 112 millions de DA en 2006 et 13 actes de l'ordre de 112 millions en 2005. |
| | Simplification du système fiscal par la réduction de certains impôts et par la rationalisation des exonérations fiscales. | Renforcement de la DGE notamment, par le recrutement de personnels qualifiés en matière de contrôle fiscal et pour l'amélioration du système d'information. | |
| | Réorganisation du système de gestion fiscale pour une meilleure efficacité de l'administration. | Gestion de 1000 entreprises sur une cible de 4.000 par la direction des grandes entreprises | |
| | Mise en place d'une direction des grandes entreprises (DGE) pour les gros contribuables, réalisation de centres des impôts (CDI) pour les PME et les professions libérales et création de centres de proximité pour les contribuables au forfait. | 20 CDI sont en cours de réalisation, la mise en œuvre d'un CDI pilote est envisagée à court terme, l'application informatique relative à ce projet, est en cours de finalisation. | |
| | Mise en place d'une expérimentation, dès 2006, d'un panel d'indicateurs de gestion en vue d'opter pour les contrats de performances, considérés, comme instrument privilégié de pilotage et d'évaluation | | |
| | Elaboration d'un plan de renforcement du personnel et d'un projet de définition d'un régime indemnitaire. | | |

Mise en place d'un système de pilotage au niveau central, régional et local qui garantit une supervision pérenne et transparente des activités des services opérationnels.

Modernisation du système d'information pour appuyer la stratégie de modernisation.

Mise en place d'une politique volontariste suffisamment organisée autour des métiers de recherche, d'investigation et de contrôle pour la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale, contre la fuite de capitaux et le blanchiment d'argent et contre l'économie informelle

Un projet de mise en place d'un système d'information qui couvrira tous les besoins de la Direction Générale des Impôts (DGI) à l'horizon 2010 a été élaboré, l'enjeu étant, d'outiller la DGI afin de lui permettre de gérer au mieux, les renseignements fiscaux en relation, avec les organismes et les administrations concernées (Commerce, DGI, Douane, Banque d'Algérie).

Une application provisoire pour corriger les dysfonctionnements du système initial de la DGE et pour prendre en charge les besoins de base du CDI pilote a été développée

La direction de l'information et de la documentation (DID), créée en 2006, et dont les principales missions, pour lutter contre tous ces fléaux, sont : (i) l'institution d'un numéro d'identification fiscale (NIF), (ii) la création d'un répertoire national de la population fiscale (RNPF) ; (iii) la création du casier fiscal ; (iv) la création d'un fichier central des comptes bancaires et établissements financiers. (FICOBEF), est opérationnelle, les opérations d'immatriculation et de formation ont été réalisées.

| | | |
|---|--|---|
| Amélioration et renforcement des recettes des collectivités locales | Réforme des finances et de la fiscalité locales | La création d'un comité interministériel, en juillet 2007 pour la mise en œuvre de la réforme. |
| | Corriger les insuffisances et les dysfonctionnements enregistrés au niveau des collectivités locales et leur donner les capacités financières pour faire face à leurs besoins de financement. | La formulation d'une feuille de route à court et moyen termes pour la mise en œuvre de la réforme. Le règlement et rachat des dettes des communes par L'État (article 79 de la LF 2008). |
| | Améliorer le système de solidarité par, notamment, la dispense des communes déficitaires de certains prélèvements obligatoires au profit de fonds de wilaya pour la promotion des activités sportives et des pratiques de la jeunesse. | L'apurement progressif sur dotation du budget de l'Etat, de la dette des communes évaluée à 22 Milliards DA pour la période antérieure au 31 décembre 1999 ainsi que la prise en charge par le budget de l'Etat de la dette des communes, arrêtée avant 2007 et évaluée à 22,9 Milliards de DA, |
| | Mettre fin à l'endettement récurrent des communes par l'instauration du contrôle des engagements des dépenses communales à l'instar des wilayas. | La prise en charge par le budget de l'Etat de l'augmentation des salaires du personnel des communes évaluée à 18,4 milliards, |
| | | L'affectation d'une dotation globale de 15,1 Milliards DA au titre de l'entretien et de gardiennage des écoles. |
| | | L'amélioration de l'encadrement des services financiers des collectivités locales par la création de 3.200 postes budgétaires de cadres financiers comptables et informaticiens, |
| | | L'augmentation de la quote-part de la TVA revenant aux communes de 5% à 10%, soit une augmentation de 4,65 milliards de DA |
| | | Le renforcement des services publics communaux en équipements et matériels d'hygiène et de nettoyage et en engins de travaux publics (acquisition de 11.153 engins, rénovation de 3.000 autres et acquisition de 1.300 bus scolaires) |

| | |
|--|--|
| | L'augmentation à partir de janvier 2007, avec la mise en place de l'Impôt Forfaitaire Unique, de la quote-part des collectivités locales de 30% à 50% du produit du régime du forfait ; |
| | L'affectation au profit des communes de 50% du produit de l'IRG sur les revenus locatifs ; |
| | La mise en œuvre de l'article 86 de la loi de finances pour 2003 se rapportant à la redevance revenant aux communes quantifiées base d'utilisation du domaine public à travers des ouvrages et lignes de transport ou de distribution d'électricité et de gaz et d'installations de télécommunications ; |
| | La révision à la hausse de la taxe spéciale sur les permis immobiliers ; |
| | L'extension de la taxe de séjour à l'ensemble des communes, avec une révision de son tarif à la hausse ; |
| | La révision des quotes-parts affectées aux communes en matière de fiscalité de l'environnement ; |
| | Le lancement de la réalisation de 1.176 bibliothèques communales. |
| | Le lancement de la réalisation de 487 crèches communales |
| | De plus, un nouveau programme vient d'être décidé ; évalué à 74,5 Milliards DA, il va permettre : |
| | de renforcer davantage les parcs communaux, notamment pour l'entretien et l'assainissement. |
| | d'entretenir et d'équiper les établissements scolaires, les cantines, et les salles de soins. |

de renforcer le transport scolaire.

de réaliser des auberges de jeunes.

de favoriser les entreprises de jeunes entrepreneurs.

OBJECTIF SPECIFIQUE 4 : LUTTER CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT

| RESULTATS ATTENDUS | ACTIVITES INSCRITES/REALISEES | PROGRES REALISES | OBSERVATIONS |
|---|--|--|--------------|
| L'évaluation et l'amélioration du contrôle des finances publiques, la consécration et le respect des principes généraux régissant les marchés publics | Lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme | Publication d'un arrêté portant organisation de la Cellule de Traitement du renseignement financier (CTRF) en date du 28 mai 2007. | |
| • | Appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de prévention et de lutte contre la corruption. Révision du code des marchés publics, | Cette cellule s'apprête à adhérer au groupe EGMONT (organisation qui regroupe les cellules de renseignements financiers internationaux). Cette adhésion ne sera effective, qu'après une évaluation, procédure habituelle pour toute adhésion, par le GAFI ou sa structure régionale la GAFIMOAN. La réalisation de cette évaluation est prévue pour 2009. Le projet de décret modifiant et complétant le décret présidentiel n° 02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics est en cours de validation. | |
| Respect de la législation du travail | Promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la transparence dans la gestion des secteurs public et privé Lutter contre l'économie informelle | Adoption de codes de bonnes conduites et de bonne gouvernance. Aménagements de sites commerciaux et création de 100 locaux par commune. | |
| Prévention et lutte contre la corruption par l'appui et l'assistance technique à la coopération internationale | Introduction de nouvelles mesures de facilitation dans l'obtention de marchés aux différents intervenants, promotion de l'intégrité, la responsabilité et la transparence dans la gestion des secteurs public et privé Appui à la coopération internationale et assistance technique aux fins de prévention et de lutte contre la corruption. | Le contrôle de la dépense publique par la CNED (Caisse Nationale d'Equipelement pour le Développement) et l'IGF (Inspection Générale des Finances) Création de la Cellule de Traitement du Renseignement Financier (CRTF) | |

OBJECTIF SPECIFIQUE 5 : HARMONISER LES POLITIQUES MONETAIRES, COMMERCIALES ET D'INVESTISSEMENT EN VUE D'UNE INTEGRATION REGIONALE

| RESULTATS ATTENDUS | ACTIVITES INSCRITES/REALISEES | PROGRES REALISES | OBSERVATIONS |
|--|--|---|--------------|
| Promotion de l'intégration maghrébine (UMA) | Etablissement d'une zone de libre échange entre les pays de l'Union du Maghreb Arabe (UMA). | La dernière réunion de négociations en cours entre les pays membres. a eu lieu à Rabat au mois de mai 2007. | |
| Faire de l'Afrique un axe essentiel de la politique économique et commerciale de l'Algérie | <p>Poursuite des actions d'intégration dans le cadre de l'Union Africaine. Route transsaharienne)</p> <p>Participation active de l'Algérie à toutes les réunions des Ministres Africains du Commerce organisées sous l'égide de la Commission de l'Union Africaine (CUA) ainsi qu'à celles du Comité de Commerce, de la Coopération et de l'Intégration Régionale, initiées par la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)</p> <p>Développement de relations économiques et commerciales avec l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).</p> <p>Promotion du commerce intra-régional, par le biais des Communautés Economiques Régionales (CER) issues de l'Accord d'Abuja, Concernant, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)</p> | <p>Parachèvement de la dernière tranche de la transsaharienne Tronçon - In Guezzam portant sur 5 Km dont l'achèvement est prévu pour fin 2008.</p> <p>Dédoublage de la route transsaharienne entre Blida et Laghouat en cours.</p> <p>Engagement de discussions avec l'UEMOA à partir du second semestre 2007.</p> <p>Discussions avec l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) pour la conclusion d'un accord commercial et d'investissement, dont le second cycle de négociations est en préparation.</p> <p>L'initiative de conclure un accord commercial d'investissement avec cette Union regroupant huit (08) pays (le Benin - le Burkina Faso - la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Mali, le Niger, le Togo et la Guinée Bissau).</p> <p>Une seule session de négociation a eu lieu entre le 28 et le 30 Janvier 2008 à Ouagadougou permettant de rapprocher les points de vues des deux parties en ce qui concerne le volet commercial. La 2eme session de négociations, prévue initialement fin mai 2008 à Alger n'a pas eu lieu; la concertation au sein des pays membres de l'UEMOA n'ayant pas encore abouti.</p> | |

| | | | |
|---|---|--|--|
| - | | | |
| Application du programme exécutif de la Zone Arabe de Libre Echange | Elaboration d'un document portant sur l'engagement d'adhésion, l'exonération totale des droits de douanes et des taxes d'effets équivalents des produits importés et l'application des régies d'origine adoptées par le Conseil Economique et Social | En plus de ces préalables à l'adhésion à cette zone, le Ministère du Commerce a élaboré, en relation avec les secteurs concernés, une première liste négative de produits devant être protégés, en référence à l'article 15 de la convention arabe de facilitation et de développement des échanges commerciaux. | |
| | Généralisation de l'instruction relative à l'application de la franchise totale accordée aux produits d'origine arabe, à adresser aux services des douanes aux frontières et de transmettre une copie du Tarif douanier algérien au Secrétariat de la Ligue Arabe | | |
| | Désignation d'un point focal pour le suivi de l'application du programme exécutif de la zone et la résolution des problèmes liés à son application. | | |
| | Elaboration de la liste des produits exclus pour des raisons de santé, de sécurité, d'environnement et de culte des dispositions du programme exécutif de la zone. | | |
| L'intégration régionale eroméditerranéenne | Développement de relations économiques avec les pays de l'espace euroméditerranéen pour un accès préférentiel des produits algériens dans le marché européen et la promotion de l'investissement européen en Algérie | Participation aux réunions euro méditerranéennes et préparation du second cycle de négociations. | |
| | Conclusion d'un accord de libre échange avec les quatre pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE). | | |
| L'accession de l'Algérie à l'OMC | Intégration de l'économie nationale au système commercial multilatéral (OMC). Promotion de la coopération commerciale entre les pays du sud dans le cadre du groupe des 77. | Tenue du 10ème round du groupe de travail chargé du processus d'accession de l'Algérie le 17 janvier 2008. Débats sur la finalisation du Rapport et du protocole d'accession ainsi que de ses annexes (listes d'engagements tarifaires et liste d'engagements spécifiques sur les services). | Réunions tenues en marge des travaux de la 12ème session de la CNUCED qui s'est tenue à Accra (Ghana) du 20 au 25 avril 2008 |
| - | | | |
| - | | | |
| - | | | |

| | | |
|--|---|---|
| - | | <p>Trois rounds de négociation ont eu lieu dont le 1er s'est tenu à Alger en novembre 2007, le second à Genève au mois de février 2008 et le dernier en date a eu lieu durant le mois de mai 2008 à Alger.</p> <p>La finalisation de cet accord est prévue pour la fin de l'année 2008</p> <p>Participation au cycle de négociation sur le Système Global des Préférences Commerciales (SGPC) entre les pays en développement</p> |
| L'accord de libre échange avec les quatre pays membres de L'Association Européenne de Libre Echange - AELE | Négociations en cours en vue de la conclusion d'un accord de libre échange avec les quatre pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange - AELE - (Suisse, Norvège, Islande et Lichtenstein). | Déroulement de trois rounds de négociation dont le 1er s'est tenu à Alger en novembre 2007, le second à Genève au mois de février 2008 et le dernier en date a eu lieu durant le mois de mai 2008 à Alger. La finalisation de cet accord est prévue pour la fin de l'année 2008. |
| Promotion de la coopération commerciale entre les pays du sud sur la base de principes de réciprocité par l'échange de concessions | Participation active au cycle de négociation sur le Système Global des Préférences Commerciales (SGPC) entre les pays en développement. | <p>Dans ce cadre, l'Algérie a pris part, en marge des travaux de la 12eme session de la CNUCED qui s'est tenue à Accra (Ghana) du 20 au 25 avril 2008, aux deux réunions sur le SGPC au titre du 3eme cycle de Sao Paulo, à savoir:</p> <p>Comité de négociation au niveau des hauts fonctionnaires</p> <p>Session extraordinaire du Comité des Participations au niveau des Ministres du Commerce des Etats membres du Système Global de Préférences Commerciales entre Pays en Développement.</p> |

MATRICE III

**GOUVERNANCE
DES ENTREPRISES**



**OBJECTIF SPECIFIQUE 1 :
CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE ET UN CADRE DE REGULATION / CONTROLE EFFICACE
POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES**

| RESULTATS ATTENDUS | ACTIVITES INSCRITES/REALISEES | PROGRES REALISES | OBSERVATIONS |
|--|---|--|--|
| Améliorer le climat des affaires et l'attractivité des investissements | Renforcement des actions d'information sur l'investissement par : | Organisation de 32 journées d'information sur la politique d'investissement au niveau national et international | |
| | Simplification des procédures et dispositifs d'octroi d'avantages | Multiplication du nombre de projets d'investissements déclarés en 2007 au niveau de l'ANDI avec un chiffre de 11.497 projets | |
| | Amélioration de l'efficacité des structures d'appui, d'accompagnement et de soutien à l'investissement par : | 213 garanties ont été accordées aux porteurs de projets pour un montant de 6 milliards de dinars générant 11.000 emplois | |
| | . la facilitation d'accès au financement de la PME ; | 22 dossiers ont été agréés | |
| | . l'amélioration de l'efficacité du fonds de garantie (FGAR) et de la caisse de garantie des crédits à l'investissement (CGCI) pour les PME ; | Loi de finances 2008 | |
| | . la création d'un fonds d'investissement au profit des PME. | | |
| - | Amélioration de l'accompagnement des promoteurs / investisseurs | Mise œuvre d'un programme pour la création de 32 centres de facilitations dont deux (02) sont opérationnels à Oran et Tipaza | Opération en cours dans les wilayas concernées |
| - | | Mise en œuvre d'un système d'informations économiques propre au secteur de la PME, d'une base de données et d'une carte d'implémentation des PME | |

| | | | |
|---|---|--|----------|
| - | | Création de 05 pépinières d'entreprises comme mécanisme d'appui à la création de la PME | |
| - | | Création de 29 pépinières dans le cadre des programmes centralisés, Hauts Plateaux et Sud | |
| - | | Réalisation d'une étude sur le diagnostic et l'état des lieux de l'innovation dans les PME | |
| | | Etablissement de programmes PME/Universités | |
| - | Allègement des procédures pour l'obtention du registre de commerce et de création d'entreprises | Réduction du nombre de pièces administratives exigées dans le dossier de 13 à 5 documents | En cours |
| - | | Réduction des délais de délivrance du registre de commerce qui passe de 02 mois à 1 jour | |
| - | | Renforcement et multiplication du nombre de structures locales du registre de commerce en fonction de l'activité économique de la région. Opération pilote en cours à Alger avec 03 nouveaux sites | |
| - | | Mise en place d'une gestion électronique des documents avec intégration dans la base de données du centre | |
| | | Mise en place du système télématique de consultation des données à distance pour les données relatives à près de 1,3 million d'entreprises affiliées | |
| - | Appui technique de la Banque Mondiale à l'amélioration du climat des affaires et à la simplification des procédures | Finalisation d'une étude globale Mise en place du dispositif d'amélioration | |

| | | |
|--|---|--|
| Améliorer le climat des affaires et l'attractivité des investissements suite | Protection et promotion des investissements étrangers par la coopération avec certains pays | Signature d'un protocole de coopération avec la Hongrie, la Slovénie, la Russie, le Zimbabwe et le Canada. |
| | | Installation de 3 Commissions mixtes : Les Emirats Arabes Unis, Cuba et la Libye |
| | Encouragement de l'investissement dans les branches des hydrocarbures, énergie et mines | Promulgation de 3 lois cadres |
| • | . Renforcement du cadre institutionnel dans le secteur des hydrocarbures, énergie et mines | . Création et installation de la commission de régulation de l'électricité et du gaz, la transformation de l'établissement public Sonelgaz en société par actions, la création de filiales, la création de l'organisme chargé de la gestion du système de production et transport et de 4 filiales de distribution de l'électricité et du gaz au niveau de 4 régions du pays (Alger, Centre, Est, Ouest) |
| • | . Régulation et valorisation des hydrocarbures | Mise en place de 2 agences indépendantes de régulation et de valorisation des hydrocarbures (ARH, ALNAFT) |
| • | . Développement des énergies nouvelles et renouvelables | Augmentation de la production du pétrole brut de 1,4 million de baril jour |
| - | . Renforcement du partenariat dans le secteur des mines | 36 contrats d'association ont été conclus dont 35 Recherche et 1 de Prospection pour la période 2001-2007 |
| - | | La création de New Energy Alegria (NEAL) |
| - | | 31 opérations de partenariat ont été concrétisées avec l'Australie, le Canada, la Chine, l'Inde et l'Egypte. |

| | |
|---|---|
| | Le montant des investissements de ces opérations de partenariat s'élève à 33 Millions de Dollars US |
| Le développement et le soutien aux activités de la pêche | Formation à courte, moyenne et longue durées de 280 cadres (stages de perfectionnement et de recyclage). |
| . Le renforcement des acteurs du secteur | Formation de 13000 élèves dans les différentes filières de pêche et d'aquaculture. |
| . Mise en place d'un schéma directeur | Elaboration d'un schéma directeur des activités de pêche et d'aquaculture à l'horizon 2025, |
| . Le renforcement des infrastructures et équipements. | Le lancement d'une étude concernant la mise en place d'un dispositif de contrôle et de surveillance des navires de pêche par satellite (VMS) et une étude concernant le plan d'aménagement et de gestion des pêcheries algériennes. |
| | Un laboratoire national et 02 annexes régionales sont en cours de réalisation |
| Elaboration d'un schéma directeur de développement du tourisme à l'horizon 2025 | Adoption en Conseil du Gouvernement et par les parties prenantes |
| . Encouragement de l'investissement touristique : | Agrément de 80 projets touristiques avec signature de contrat d'engagement et de partenariat |
| . Renforcement du partenariat avec les acteurs du tourisme | Soutien et relance des projets nationaux et internationaux |
| . Création de pôles touristiques | Assainissement et protection des terrains destinés à l'investissement touristique |

| | |
|--|---|
| | Appui à l'investissement touristique : inscription sur budget de l'Etat de crédits d'équipement 2008 destinés au programme d'aménagement touristique et de viabilisation |
| | Réalisation de travaux d'accessibilité et viabilité (Energie, Routes, Autoroute, AEP, TIC, etc...) |
| | Viabilisation des ZEST prioritaires et accessibilité |
| | Indemnisation des détenteurs des droits réels immobiliers |
| | Délimitation et bornages des ZEST |
| | Délimitation de nouvelles ZEST en vue de leur déclaration et classement |
| | Organisation de 4 assises régionales et d'une assise nationale |
| | Signature de Conventions avec la Douane, le Transport, la Formation |
| | 7 pôles touristiques ont été créés : Nord-Est, Nord – Centre, Nord – Ouest, Oasien Touat, Gourara, Tassili et Ahaggar |
| Développement du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) . Facilitation d'accès au secteur de télécommunication et de la poste | Augmentation du nombre d'opérateurs : 02 dans la téléphonie fixe 03 dans la téléphonie mobile 03 dans les communications mobiles personnelles mondiales par satellite 03 dans le système VSAT Plusieurs fournisseurs de service Internet et d'exploitants de centres d'appel et de services Audiotex |

| | | | |
|--|---|--|----------|
| Améliorer les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise | Amélioration de l'environnement économique et mise à niveau des PME aux plans de l'organisation, de la qualité, de la formation des personnels, de l'innovation technologique et de la communication et de la gouvernance | Institution d'un prix national de l'innovation au profit des PME Programme de soutien au profit de 450 PME dans le cadre de l'Euro-développement financé par le Ministère de la PME et l'Union Européenne | |
| | . Généraliser l'adhésion à la charte de l'entreprise. . Améliorer l'information de/ et en direction de l'entreprise avec amélioration des conditions d'octroi des crédits aux entreprises. | Elaboration par le forum des chefs d'entreprises et le groupe cercle Algérien de réflexion sur l'entreprise d'un code de bonne gouvernance de l'entreprise Algérienne | |
| | Amélioration de l'organisation du secteur marchand | Redéploiement des participations de l'Etat et refonte du cadre institutionnel actuel dans la perspective d'une plus grande compétitivité des entreprises, d'une spécialisation de l'économie nationale et de son ouverture sur le marché mondial | En cours |
| • | Amélioration de la compétitivité et du système de qualité des entreprises par : La consolidation et le renforcement du système national de la qualité, de l'accréditation et de promotion de la compétitivité des entreprises et de leurs produits | Révision et consolidation des missions des agences et instituts spécialisés : ALGERAC pour l'accréditation IANOR pour les normes INAPI pour la production industrielle ONML pour la métrologie légale | |
| - | Le redéploiement et la modernisation des structures d'accompagnement et du soutien des entreprises | Redéploiement au niveau national et adaptation des missions, moyens et potentiel d'intervention d'ALGERAC, de l'INAPI et de l'ONML | |
| - | Développement de la synergie entre les PME et les universités | Organisation de forums régionaux PME/Universités | |

| | |
|--|--|
| - | Etablissement de conventions de création d'incubateurs au niveau des universités |
| | Développement d'un programme de recherche / innovation au sein des PME avec le concours des universités |
| Amélioration de la connaissance des activités des PME et contraintes liées à leurs environnements | Finalisation de 6 études de branches d'activités des PME : Liège, Bois, matériaux de construction, Agroalimentaire... |
| Amélioration de l'organisation et du fonctionnement des principaux groupes économiques Sonelgaz et Sonatrach par : <ul style="list-style-type: none"> . La création de nouvelles sociétés à Sonelgaz . Parachèvement de la filialisation de Sonelgaz . La réorganisation de l'activité de la formation à Sonelgaz. . Le redéploiement de Sonatrach à l'international . La consolidation d'Algerian Petroleum Institute (IAP) en la forme d'une SPA avec participation étrangère . La refonte du système d'information et de communication interne | Création de 3 sociétés : AEC-NEAL-STH Filialisation des activités de Sonelgaz autour de 8 filiales de métier de base et 12 filiales périphériques (production, transport et distribution) Regroupement de 3 écoles de formation de Sonelgaz en une seule filiale spécialisée dans la formation Développement de publications et revues internes |
| La mise en place d'un système de gestion de crise La mise en place d'un programme d'anticipation pour les prises de décision stratégique | Acquisition de 4 unités de médecine de catastrophe : Dispositions législatives d'élaboration du plan décennal Elaboration d'un programme indicatif d'approvisionnement du marché national du Gaz naturel 2006-2015 |
| - | Elaboration d'un programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité 2006 -2015 |

| | | |
|--|--|--|
| | | Mise en place d'une direction de prospective dans les organigrammes des entreprises et agences du secteur |
| | Mise en œuvre du programme national de mise à niveau et de soutien aux entreprises industrielles et aux PME | Mise à niveau de 50 entreprises publiques et privées 145 entreprises ont bénéficié des aides financières du fonds pour un montant de 2.753 millions de dinars |
| | . Lancement d'un programme pilote avec l'ONUDI et le Ministère de l'industrie pour la mise à niveau de des entreprises | Amélioration de la productivité, de l'organisation, de la qualité des produits et de la valeur ajoutée des entreprises |
| | . Mobilisation des crédits du fonds de promotion de la compétitivité industrielle au profit des entreprises | Création de 04 agences régionales |
| | Elaboration et mise en œuvre des programmes annuels 2007/2008 | Dispositif renforcé par : |
| | Création et mise en place de l'agence nationale du développement de la PME chargée de la mise en œuvre du programme national de mise à niveau pour les PME | Organisation de 14 rencontres régionales de sensibilisation |
| | . Création d'un réseau d'antennes de l'agence au niveau local | 685 entreprises ont manifesté leur intérêt pour ce programme |
| | | 445 sont entrées dans le processus de mise à niveau |
| | | 294 PME ont entamé les actions de diagnostic |
| | | Finalisation de 18 cycles de formation dans le cadre de la mise œuvre du programme de mise à niveau |
| Accroître l'efficacité des transports terrestres | Renforcement du programme d'équipements des différents modes de transport terrestre | Affectation d'une enveloppe budgétaire de 1.688 Milliards de dinars pour les différents programmes d'équipement |

| | |
|--|--|
| Mise en place du schéma directeur routier et autoroutier à l'horizon 2025 dans le cadre du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) | Adoption et validation en Conseil de Gouvernement en Août 2007 |
| Renforcement, développement et modernisation (meilleur maillage et accessibilité du territoire) des infrastructures routières et autoroutières par : | Réalisation de l'autoroute Est/Ouest sur 200 Kms des 2ème, 3ème et 4ème roca-des et autoroute des Hauts Plateaux |
| Le lancement des projets structurants | Liaisons autoroutes, pénétrantes Nord/Sud et voies expressives |
| Le désenclavement des régions des Hauts Plateaux et du Sud | Programme spécifique des régions des Hauts Plateaux et du Sud |
| L'aménagement et le renforcement des zones côtières et touristiques | Aménagement des routes côtières et valorisation du littoral |
| | Lancement de la route transaharienne avec l'affectation d'une enveloppe de 64 Milliards de dinars pour la partie nord Blida-Laghouat |
| | Augmentation du linéaire des routes (Création neuve, modernisation, renforcement) à 29.960 Kms |
| | Augmentation du nombre d'ouvrages d'art à plus de 1.100 unités nouvelles |
| | Progression de la densité superficielle du réseau routier (Km/Km ²) de 0.5 à 0.7 |
| Amélioration de la qualité et mise à niveau du réseau routier existant par un programme spécifique axé sur : | Lancement d'un programme de rénovation et d'amélioration du réseau routier sur près de 10.000 Kms |
| L'entretien et la consolidation des routes nationales L'expertise et l'entretien des ouvrages d'art | L'amélioration du service public routier par la réalisation des maisons cantonnières et des parcs régionaux |

| | |
|--|---|
| | Amélioration du réseau routier à près de 92% |
| | Réalisations : |
| | Mise en place de 15 parcs régionaux |
| | Création et mise en service de 200 maisons cantonnières |
| | objectif 2009 : réalisation de 500 unités |
| Le renforcement de la signalisation et de la sécurité routière | Mise en place d'un programme spécifique pluriannuel qui a permis depuis 2000 la réalisation de : |
| | 58.014 Kms de signalisation horizontale |
| | 829 Kms de glissières de sécurité |
| | 189.253 unités de signalisation |
| | Impacts/progrès réalisés : |
| | Création de près de 90.000 emplois/an |
| | Désenclavement et amélioration de l'accessibilité à près de 7,3 millions d'habitants |
| | Développement du transport des marchandises et des personnes |
| Modernisation et mise à niveau de la ressource humaine | Le lancement d'instituts supérieurs de gestion des grands projets et le centre national de contrôle de la qualité |
| La valorisation et la formation de la ressource humaine | Finalisation de 2.000 actions de formation (courte et longue durées) |
| | Elaboration d'un recueil relatif aux normes internationales applicables au secteur |

| | Elaboration du schéma directeur informatique du secteur | |
|--|--|----------|
| Amélioration de l'efficacité et de la complémentarité du transport ferroviaire par des programmes de : | Lancement des travaux de modernisation de déboulement et d'électrification du réseau de 1.200 Kms reliant la frontière Est à celle de l'Ouest du pays avec une vitesse d'exploitation de 220 Kms/Heure | En cours |
| . Modernisation et mise à niveau de la rocade Nord | Finalisation des différentes études techniques (1ère phase) | |
| . Renforcement des liaisons ferroviaires Hauts Plateaux, pénétrantes et la boucle du Sud en vue d'assurer le désenclavement et l'attractivité de ces territoires | Achèvement de 433 Kms de lignes nouvelles | |
| . Renforcement du réseau ferroviaire de la banlieue Algéroise et de l'inter modalité | Acquisition des équipements ferroviaires (locomotives, autorails...) | |
| . Modernisation des infrastructures et des équipements ferroviaires | Lancement des études pour 6 nouvelles lignes | |
| . Réalisation de nouvelles liaisons ferroviaires | Opérations en étude pour 10 voies nouvelles | |
| . Modernisation et réouverture des anciennes voies ferrées | | |
| Amélioration du transport de masse en milieu urbain par la mise en service de nouveaux modes de transport et d'infrastructures routières : | Réalisation de la 1ère ligne de métro sur 9 Kms et de 10 stations Aménagement des stations et acquisition des équipements spécifiques | |
| . Réalisation de la 1ère ligne du Métro d'Alger . Lancement des projets de tramway pour les grandes villes | Lancement des chantiers du Tramway au niveau de 3 grandes villes : Alger, Oran et Constantine | |

| | |
|---|---|
| . Réhabilitation et modernisation des téléphériques au niveau des principales villes | |
| . Réalisation d'un vaste programme de gares routières en vue d'assurer une meilleure qualité de service au profit des usagers | Finalisation des études de faisabilité pour les projets de tramway de 6 autres villes : Sétif, Annaba, Sidi Bel Abbes, Ouargla, Batna et Mostaganem |
| . Renforcement des activités de transport public | Réhabilitation et mise en service de 7 téléphériques : Alger, Constantine, Annaba, Blida, Tlemcen, Skikda et Oran |
| | Programme de gares routières en cours de réalisation au niveau de 35 Chefs lieux de Wilaya |
| | Aménagement au niveau des régions Hauts Plateaux : 39 gares -35 haltes |
| | Aménagement au niveau des régions Sud : 15 gares – 11 haltes |
| | Création de 4 nouvelles entreprises de transport public à Tizi Ouzou, Tébessa, Tlemcen et Oran |
| Amélioration de la prévention et de la sécurité routière par : | Contrôle technique obligatoire pour 5 millions de véhicules |
| . La généralisation du contrôle technique des véhicules automobiles | Création de centres techniques au niveau national |
| | Création d'un centre national des permis de conduire pour la gestion des examens, la mise à niveau des autos écoles et la formation |

| | | |
|---|---|---|
| | | Décentralisation des activités du centre national de prévention et de sécurité routière (CNPSR) au niveau des Wilayas et la participation de l'ensemble des parties prenantes |
| | | Réorganisation et décentralisation des activités de conduite, de prévention et de sécurité routière |
| Améliorer la situation des transports maritimes, ports et aéroports | Elaboration du schéma directeur des infrastructures maritimes à l'horizon 2025 | Adoption en Conseil du Gouvernement en 2007 |
| | Amélioration de la sécurité et de la sûreté maritime et portuaire par la mise en place de nouveaux systèmes de gestion, de contrôle, de veille et de coordination des activités | Finalisation de l'étude portant mise en place d'un système intégré de contrôle, de surveillance et la gestion de la sécurité maritime et portuaire (Système VTMS) |
| | | Mise en place d'un système de contrôle radar du trafic maritime le long des côtes |
| | | Mise en place du COSS (centre national de suivi de la sûreté et de la sécurité des navires) |
| | Amélioration de la coordination des informations, actions et moyens de différents intervenants | Mise en place du centre opérationnel de sécurité et de sûreté maritime et portuaire |
| | Renforcement de la signalisation et des infrastructures maritimes | Préservation et entretien des patrimoines restants |
| | Augmentation des capacités d'exploitation | Réalisation de nouvelles infrastructures |
| | | Rénovation et modernisation des équipements de signalisation |
| | Elaboration du schéma directeur du développement portuaire à l'horizon 2025 | Adoption en Conseil du Gouvernement |

| | | |
|--|---|---|
| | | Réalisation de 4 nouvelles infrastructures aéroportuaires |
| | Renforcement et modernisation des infrastructures aéroportuaires en prévision de la croissance du trafic aérien | Finalisation des études de travaux de renforcement de 6 aérodromes : Batna, Tamanrasset, Alger, Jijel, Oran et El Goléa |
| | | Mise en place de programmes de protection contre les inondations au nouveau des aéroports |
| | Amélioration et modernisation du système de gestion et de contrôle de l'espace aérien du territoire national | Lancement du projet de couverture radar de l'espace Sud (PDGEA) et mise en place d'un centre de contrôle régional à Tamanrasset |
| | | Réalisation de 5 nouvelles tours de contrôle |
| | | Acquisition d'équipements d'aide à l'approche et à l'atterrissage dans les aéroports |
| | Modernisation et renouvellement des équipements de prévision météorologiques | Réalisation de 68 stations dont 10 automatiques pour prévenir les risques de catastrophes naturelles |
| | | Modernisation des équipements et moyens de traitement météorologiques |
| Accélérer les réformes de l'entreprise | Appui au processus de réformes de l'entreprise | Adoption du code de commerce et révision du système fiscal spécifique aux investissements |
| | . Consolidation du cadre juridique et réglementaire | Libéralisation du marché du travail et mise en place d'instruments de soutien |
| | . Adaptation et mise à niveau du dispositif commercial, fiscal, social et financier | Progression des opérations de privatisation à 110 entreprises en 2007 |
| | . Allègement des charges de l'entreprise | Préservation de 40.000 emplois |
| | . Accélération des opérations de privatisation et élargissement aux différents secteurs économiques | Recettes des privatisations 136 Milliards de DA |

| | | | |
|---|---|---|----------|
| | Appui au développement et à la promotion de la PME | Adoption de 46 textes d'application | En cours |
| | . Adaptation du cadre juridique et réglementaire | Révision et adaptation de la loi sur la PME | |
| | . Programme d'appui et de soutien à la création des PME | Création en 2007 de 2.441 nouvelles PME avec un taux de croissance de 8,9% par an | |
| | . Mise en œuvre d'un programme national de mise à niveau | Prévisions 2008 : 320.000 PME, 1.150.180 emplois | |
| | . Appui financier au développement de la PME | Programme national de mise à niveau: 3.000 PME, 1ère tranche : 300 PME | |
| | | Partenariat entre les établissements bancaires et les représentants des PME dans le cadre de l'élaboration d'un livre blanc | |
| | | Consolidation des 2 fonds de garantie FGAR/EGCI | |
| | | Création d'une banque pour la promotion des PME | |
| - | Réorganisation du secteur public marchand et refonte institutionnelle du processus de privatisation | Redéploiement des entreprises économiques en 3 types d'entités ou groupes économiques chargés de la promotion des différentes activités | En cours |
| - | | Mise en place du dispositif juridique régissant la gestion des capitaux marchands | |
| | | - Mise en place du dispositif de mise en œuvre des opérations de privatisation | |

Contrôle et supervision des activités économiques

Renforcement du cadre de la concurrence et du contrôle des activités économiques
 . Organisation de la relation entre le Conseil de la concurrence et les différentes autorités sectorielles de régulation
 . Refonte de l'organisation des activités commerciales

Adoption de la loi (2008) visant à l'élargissement du champ de compétences du Conseil de la concurrence au domaine des marchés publics et prise en charge par le Conseil de la mission de régulation du marché
 Refonte des textes législatifs relatifs à l'organisation et aux conditions d'exercice des activités commerciales
 Assouplissement et contrôle régulier de la création d'entreprises par le biais de l'inscription au registre du commerce

Mise en œuvre au niveau du secteur du tourisme d'un plan qualité pour contrôler les normes et activités économiques touristiques

Contrat de performance saison touristique 2008 ;
 Guides touristiques : présentation de la qualité dans l'accueil des touristes ;
 Guides touristique concertation et soutien pour l'édition de guides touristiques sur l'Algérie.

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 :
VEILLER A CE QUE LES ENTREPRISES SE COMPORSENT COMME DE BONNES ENTREPRISES CITOYENNES
EN MATIERE DE DROITS HUMAINS, DE RESPONSABILITE SOCIALE ET DE DURABILITE DE L'ENVIRONNEMENT

Contribution des entreprises à la préservation de l'environnement

Engagement de l'Etat et des entreprises dans la préservation et la protection de l'environnement par :

- Mise en place d'une politique nationale de management environnemental

- Mise en place d'un système de management environnemental ISO 14001
- Réalisation de 100 audits environnementaux auprès d'unités industrielles
- Formation d'auditeurs en environnement
- Certification des entreprises aux normes de sécurité et aux normes environnementales

Intégration stratégique de l'environnement dans les actions publiques par l'intégration et l'encouragement du partenariat

Expérimentation et généralisation de la démarche environnement en milieu scolaire, universitaire et au niveau des entreprises

- Renforcement de l'action publique par la création de 6 agences et centres de suivi, de gestion et de contrôle de l'environnement
- Finalisation au niveau des entreprises de :
 - 1.580 études d'impact
 - 880 études de danger
 - 120 contrats de performance
 - 50 entreprises certifiées ISO 14000
 - 1.420 délégués formés sur les questions de l'environnement
 - 3 entreprises éco citoyennes ont reçu le prix de l'environnement 2008
 - 145 projets et équipes de recherche universitaires au service de l'environnement
 - 100 projets communautaires
- Généralisation de la démarche environnement au niveau de 25.000 établissements scolaires, 1.000 enseignants, 5.000 clubs verts

| | |
|--|---|
| | . Adhésion de 265 industriels à la nouvelle politique environnementale |
| Meilleure intégration et prise en charge par les entreprises des questions d'environnement | <ul style="list-style-type: none"> -Participation des opérateurs industriels avec l'administration de l'environnement -Mise en œuvre au niveau de 15 entreprises et grands complexes industriels de mesures de réduction et élimination de la pollution environnementale sur fonds propres -Adhésion volontaire des entreprises à la charte sur l'environnement |
| Mise en œuvre du projet contrôle et alerte de la pollution industrielle | <ul style="list-style-type: none"> -Mise en place d'un guide relatif à l'étude d'impact sur l'environnement qui facilite la maîtrise des procédures, la méthodologie et l'évaluation -Réalisation de 3 audits environnementaux type ISO 14000 sur 10 programmes -Signature de 100 contrats de performance et d'auto contrôle avec les entreprises industrielles -Intégration des impératifs de protection de l'environnement pour les entreprises polluantes -Mise en place de dispositifs d'alerte et d'intervention au niveau des entreprises -Mise en réseau de l'ensemble des parties prenantes concernées par les questions d'environnement Création d'une société de dépollution marine OSPREC |
| Application de la nouvelle fiscalité écologique | -Mise en place de 10 taxes écologiques : ordures, déchets, pneumatiques, carburants, eaux usées, activités polluantes... |

| | |
|--|--|
| <p>Appui au développement et à la production des énergies propres</p> | <ul style="list-style-type: none"> -Alimentation de 20 wilayas en énergie solaire -Construction d'une centrale hydro solaire de 150 MW à Hassi R'mel -Lancement d'une ferme éolienne de 10 MW à Tindouf |
| <p>Amélioration de la citoyenneté des entreprises par l'investissement social</p> <ul style="list-style-type: none"> •Instauration de la culture de solidarité comme vecteur de développement communautaire durable | <ul style="list-style-type: none"> -Finalisation par les entreprises SONATRACH et SONELGAZ de différentes actions sociales en direction des régions d'implantation de leurs projets : éducation, développement humain, santé... -Elaboration d'une stratégie d'intervention des projets de l'investissement social, notamment en direction des régions démunies se situant autour des projets -SONELGAZ : Projets socioéducatifs à Médéa et Oran SONATRACH : Projets orientés vers 5 domaines : éducation, santé, environnement, sport et désenclavement |
| <p>Renforcement du cadre législatif et réglementaire de lutte contre le travail informel</p> | <ul style="list-style-type: none"> -Révision du code de travail -Mise en place d'un dispositif de lutte contre le travail illégal et les activités informelles -Protection des catégories vulnérables notamment les femmes et les enfants -Renforcement des activités de contrôle des employeurs dont 9.810 inspections effectuées (2008) pour 70.000 travailleurs ciblés |

Mise en place d'une nouvelle stratégie de promotion de l'emploi

- Adoption du décret portant dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP) en direction des jeunes et des primo demandeurs d'emploi
- Définition de mesures incitatives pour la création d'emplois en faveur des entreprises
- Promotion de la formation sur site

OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : PROMOUVOIR L'ADOPTION DU CODE D'ETHIQUE EN MATIERE D'AFFAIRE DANS LA POURSUITE DES OBJECTIFS DE L'ENTREPRISE

| RESULTATS ATTENDUS | ACTIVITES INSCRITES/REALISEES | PROGRES REALISES | OBSERVATIONS |
|---|---|--|--------------|
| Adoption du code d'éthique des affaires | Refonte de la loi sur la concurrence | -Projet de loi en cours d'adoption | En cours |
| | Mise en place d'une politique efficace de protection du consommateur et adaptation du cadre législatif et réglementaire | <ul style="list-style-type: none"> -Promulgation des lois relatives aux règles d'importation et d'exportation de marchandises et de l'exercice des activités commerciales -Promulgation de 23 décrets exécutifs pris en application des textes législatifs précités -Projet de loi relatif à la protection du consommateur et à la répression des fraudes en cours d'adoption -Mise en place du comité national du code alimentaire -Renforcement des modalités de contrôle aux frontières des produits importés -Recrutement de 1.500 cadres universitaires spécialisés dans le contrôle de la qualité. -Lancement des études pour la réalisation d'un laboratoire national d'essais -Réalisation et réhabilitation de 13 laboratoires d'analyse de la qualité Renforcement en équipement de contrôle portant sur l'acquisition de 280 véhicules | |
| | Mise en place d'une politique efficace de normalisation | -Mise en conformité de la législation et de la réglementation de normalisation avec l'OTC | |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">-Elaboration de 3 décrets exécutifs relatifs à l'organisation de la normalisation, l'évaluation de la conformité et la création de l'organisme algérien d'accréditation ALGERAC-Révision de la nomenclature des normes homologuées |
| Lutte contre les activités informelles | <ul style="list-style-type: none">-Le recensement des espaces abritant les activités non sédentaires ou informelles au niveau des wilayas ;-La récupération et réhabilitation des surfaces commerciales des entreprises dissoutes (ASWAK, EDGA...) et leur affectation à des intervenants informels ou jeunes chômeurs ;-L'encouragement des promoteurs privés à investir dans la réalisation d'infrastructures commerciales ; |

OBJECTIF SPECIFIQUE 4 :
VEILLER A CE QUE LES ENTREPRISES TRAITENT TOUS LEURS PARTENAIRES DE MANIERE JUSTE ET
EQUITABLE

| RESULTATS ATTENDUS | ACTIVITES INSCRITES/REALISEES | PROGRES REALISES | OBSERVATIONS |
|------------------------------------|--|---|--------------|
| Protection des droits de propriété | Mise à niveau du système de protection de la propriété industrielle aux normes internationales | -Révision de 2 ordonnances relatives à la protection des marques et brevets d'invention. -Promulgation de 3 décrets exécutifs relatifs aux marques, brevets d'invention et schémas de configuration. | |
| | Adhésion de l'Algérie au traité de coopération et traités internationaux | Signature de 3 traités internationaux sous l'égide de l'organisation mondiale de la propriété industrielle (OMPI). | |
| | Mise en place d'un programme de lutte contre l'informel, la contrefaçon et d'encouragement des inventeurs et innovateurs | -Mise en place d'une banque de données et numérisation des documents. Edition et diffusion du bulletin officiel de la propriété industrielle. | |

OBJECTIF SPECIFIQUE 5 : PREVOIR LA RESPONSABILITE DES ENTREPRISES, DIRECTEURS ET CADRES

| RESULTATS ATTENDUS | ACTIVITES INSCRITES/REALISEES | OBSERVATIONS |
|---|---|---|
| Insuffisance de l'information de /vers l'entreprise Insuffisance de l'information de /vers l'entreprise | Amélioration de la transparence des comptes sociaux | |
| | Amélioration de l'accès à l'information et de son circuit | -Finalisation de 2 projets par le CNRC relatifs à la mise en œuvre d'un réseau télématique des entreprises et d'un système de gestion électronique des archives. |
| | | -Création par le secteur des postes et technologies de l'information et de la communication de 3 académies d'enseignement en ligne pour des formations liées à la gestion. |
| | | -Réalisation du réseau Intranet Gouvernemental. -Introduction d'un nouveau système comptable et financier. |
| | | Obligation faite aux entreprises de mettre en place une cellule audit. -Mise en place obligatoire pour chaque entreprise d'un numéro d'identification national. Obligation faite aux entreprises de disposer d'un commissaire aux comptes et d'organiser périodiquement leurs assemblées générales. |

MATRICE IV

**DEVELOPPEMENT
SOCIO-ECONOMIQUE**



OBJECTIF PRINCIPAL
PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ECONOMIQUE DURABLE,
ERADICHER LA PAUVRETE ET REDUIRE LES INEGALITES PARMIS LA POPULATION
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 :
PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ECONOMIQUE DURABLE

| RESULTATS ATTENDUS | ACTIVITES INSCRITES/REALISEES | PROGRES REALISES | OBSERVATIONS |
|---|---|--|--------------|
| Accroissement des incidences sociales des politiques | Améliorer la qualité de l'analyse des études socioéconomiques des projets publics | | |
| | Réformer, en associant les populations concernées, les échelles des contributions et des prestations sociales | | |
| Plus faible dépendance du Budget social à l'égard du niveau de recette d'exportation d'hydrocarbures. | | -Amélioration des résultats enregistrés dans le développement sectoriel, hors hydrocarbures. -Augmentation du PIB global (+ de 3% en 2007 contre 2% en 2006) Le taux de chômage est de : 11,8% en 2007(contre 12,3% en 2006). | |
| Concertation aisée des acteurs socioéconomiques et politiques autour des objectifs de développement. | Multiplier les occasions de rencontre avec les populations concernées, des autorités nationales et locales et réagir à leurs doléances. | -Intégration de l'approche participative dans les programmes de développement local, -Finalisation d'une opération pilote d'intégration de l'approche participative dans l'élaboration d'audits socioéconomiques au niveau de 250 communes, -Formation au niveau local de diplômés à l'approche participative, -Finalisation de programmes d'appui au développement local intégré (Mila, Sétif, Khenchela, Tipaza, Batna, Oum El Boughi), | |

| | | |
|---|--|---|
| | | -Mobilisation des acteurs locaux à l'approche participative et aux méthodes de prévision et de suivi des programmes. .Organisation de conférences et de rencontres sur la promotion de l'approche territoriale et participative. |
| | Concertation autour du plan de développement rural suivant une approche participative | |
| | Créer un cadre plus simple pour faciliter le développement du partenariat public/privé. | |
| Adhésion des populations aux modalités de réalisation et de gestion des programmes. | Elargir et développer le dialogue avec les associations locales | |
| | Impliquer davantage le secteur privé | |
| Assainissement du cadre macroéconomique | | |
| Diminution de la prévalence de la corruption | Réglementer et surveiller rigoureusement l'exécution des programmes de finances publiques | |
| | Développer les audits internes des projets avec la participation de représentants de populations concernées | |
| Programmes mieux adaptés aux besoins des populations. | Renforcer la concertation en vue de la décentralisation de la décision économique et de l'implication plus grande de la société civile | -Elargissement du dialogue avec les associations locales (société civile associations professionnelles et traditionnelles...), |

| | |
|--|---|
| | <p>-Création dans le cadre du PSRR de cellules d'animation rurales communales : espace de dialogue, de concertation, d'échanges d'informations, d'orientation entre les différents acteurs de développement local où les associations ont un rôle moteur.</p> |
| <p>7.2 Mise en œuvre du Programme de Soutien au Renouveau Rural (PSRR) 2007-2013</p> | <p>-5000 projets de proximité de développement rural sont engagés Lancement de trois projets de développement agricole, développement rural intégré pour l'aménagement anti-érosif, la mobilisation des ressources en eau et la création de postes d'emplois.</p> |
| | <p>-Lancement du crédit sans intérêt «RFIG» au bénéfice des agriculteurs, des éleveurs et des opérateurs des activités annexes, -Intensification de la mécanisation agricole à travers le renforcement du crédit leasing, -Renforcement de la mutualité rurale de proximité, Projet Emploi Rural II : projet lancé en 2004 sur une superficie de 1 427 200 ha localisé dans les zones montagneuses au niveau de 06 wilayas (Tiaret, Tissemsilt, Chlef, Ain defla, Médèa et Bouira) ciblant une population de 1 206 340 habitants.</p> |

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : AMELIORER L'EQUITE INTER-CATEGORIELLE ET INTERGENERATIONNELLE

| RESULTATS ATTENDUS | ACTIVITES INSCRITES/REALISEES | PROGRES REALISES | OBSERVATIONS |
|--|---|---|--------------|
| Eradication de la pauvreté extrême des personnes qui vivent avec un revenu inférieur à 1\$US PPA par jour et diminution sensible de la proportion de celle vivant avec moins de 2US\$ par jour | Développement du micro crédit | -Le mécanisme de soutien par l'Agence nationale de gestion des micros crédits a été étendu à tous les citoyens désireux d'exercer une activité pour leur propre compte donnant lieu à un vaste chantier d'entrepreneuriat qui a généré 54.770 activités tous secteurs confondus ; -Financement de près de 94.000 projets ayant généré près de 260.000 emplois directs entre 1999-2008. | |
| | Développement du système d'information sur les offres d'emploi. | Application des dispositions de la loi n°04-19 relative au contrôle et placement des travailleurs obligeant les employeurs à déposer leurs offres d'emploi au niveau du réseau agences de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM). | |
| | Renforcement des ressources allouées au micro crédit. | Les ressources allouées au micro crédit ont été renforcées (passées de 100.000 à 600.000) | |
| | Mise en œuvre effective des fonds de garantie des crédits alloués aux jeunes entrepreneurs et aux PME. | Les trois dispositifs de création d'activité développés par l'ANSEJ, la CNAC et L'ANGEM ainsi que la PME sont dotés de fonds de garantie pour la couverture des risques. | |
| | Décentralisation accrue des structures d'accueil et d'orientation des jeunes et des chômeurs désireux de créer une micro entreprise (ANSEJ, CNAC, ANGEM). | -Réhabilitation et la modernisation de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) : la densification du réseau d'agences (25 nouvelles structures) ainsi que la modernisation de gestion de ces agences. | |

| | | |
|---|---|---|
| | <p>Augmentation des budgets d'aide aux ménages sans revenus.</p> | <p>-L'Allocation Forfaitaire de Solidarité (AFS) destinée aux personnes âgées sans ressources et sans attaches familiales, aux personnes handicapées et aux femmes chefs de ménages, a été revalorisée en 2007, pour les personnes âgées émergeant à ce dispositif, passant de 1000 DA/mois à 3000 DA/mois. -L'exonération de l'IRG au profit des personnes handicapées salariées dont le salaire est inférieure à 15.000 DA -Les détenus démunis, bénéficient d'une aide sociale et financière lors de leur libération de l'ordre de 2000 DA. (décret exécutif N°05-431 du 08 novembre 2005 et l'arrêté interministériel du 02 août 2006). -Revalorisation de la prime de scolarité de 2000 DA à 3000 DA : 3 millions d'élèves bénéficiaires.</p> |
| | <p>Développement des cellules de proximités de l'Agence de Développement Social dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.</p> | <p>-Le nombre de Cellules de Proximité est passé de 105 en 2006 à 152 au 1er semestre 2008.</p> |
| <p>Généraliser l'accès pour tous à l'éducation du primaire au supérieur</p> | <p>Assurer une scolarisation pour tous jusqu'à 16 ans.</p> | <p>-3 millions d'élèves au titre de la prime de scolarité, laquelle a été revalorisée de 2.000 à 3.000 DA, -une moyenne de 500.000 enfants avec les trousseaux scolaires octroyés annuellement, -le transport scolaire des enfants issus des zones rurales et déshéritées grâce aux 4.009 bus distribués, -Institutionnalisation des établissements privés d'éducation et d'enseignement.</p> |

| | |
|---|--|
| Augmentation du taux net de scolarisation. | Augmentation du taux net de scolarisation. - le taux net de scolarisation en 2007 : à 6 ans : 97,51% et à 6-15 ans : 93,51% -la Proportion d'élèves de la 1ère année primaire achevant la 5ème est de 93.0% en 2006 -le taux de réussite au baccalauréat qui était de 34,4% en 2001, puis de 51,1% en 2006, a atteint 55,4% en 2008. |
| Réduction du Taux d'Alphabétisme | -Mise en œuvre de la stratégie nationale d'alphabétisation adoptée par le gouvernement en janvier 2007. -Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation périodique de la stratégie nationale d'alphabétisation. |
| Développement du transport scolaire | le transport scolaire au bénéfice de près de 700.000 enfants, assuré par une flotte de plus de 3500 bus. |
| | -l'acquisition de 1300 bus scolaires au profit de 900 Communes. |
| | -les enfants issus des zones rurales et déshéritées bénéficient de transport scolaire grâce aux 4.009 bus distribués, 6.000 étudiants originaires du Sud bénéficient de billets d'avion fournis gratuitement, chaque année. |
| Développement du nombre de demi pensions. | -Redynamisation du programme de réalisation des cantines scolaires et des demi-pensions. -La prise en charge de plus de 770.000 demi-pensionnaires à travers un réseau de demi-pensions passées de 470 en 2007 à près de 730 en 2008, |
| Augmenter la capacité d'accueil des cantines scolaires. | -la restauration gratuite offerte à près de 3 millions d'enfants à travers un réseau de cantines scolaires passées de près de 4000 en 1999 à près de 12.000 en 2008. |

| | |
|---|--|
| Généralisation de l'accès INTERNET dans tous les instituts. | -Application d'un programme de formation à l'utilisation de l'informatique au profit des enseignants. Introduction de l'informatique en première année secondaire. |
| Augmentation des ressources affectées aux technologies de l'information et de la communication | Renforcement de l'usage des nouvelles technologies de la communication et de l'information, dans le but de faire parvenir les connaissances et les enseignements à l'ensemble des structures de formation professionnelle à travers le pays. |
| Assurer les moyens d'incitation nécessaires pour amener les familles rurales à assurer un suivi du cycle complet d'études primaire pour tous leurs enfants (garçons et filles) jusqu'à 16 ans | -Gratuité du livre scolaire assurée à près de 4 millions d'enfants, -L'octroi de la prime de scolarisation aux 3 millions d'élèves annuellement. développement du transport scolaire. |
| Ramener à 25 l'effectif d'élèves par classe | -La réduction du cycle primaire d'une année ce qui va libérer plus de classes -Réalisation de nouvelles infrastructures scolaires. |
| Eliminer le système de la double vacation | -La vacation unique a été généralisée dans le cycle primaire, accompagnée d'une réduction de la séance de cours à 45 minutes et de la libération du jeudi pour les élèves, tout en consacrant cette journée à la formation des enseignants. |
| Etendre la couverture sanitaire et renforcer les effectifs de psychologues scolaires | -la couverture sanitaire, à travers environ 1.200 unités de dépistage et de suivi médical, encadrées par près de 3000 médecins, dentistes et psychologues et plus de 1500 agents paramédicaux, |

| | |
|--|---|
| Mise en place d'écoles doctorales | Mise en place de 50 écoles doctorales |
| Introduction du système LMD | -49 universités et centres universitaires dispensent effectivement le nouveau système LMD dans 13 domaines de formation couvrant 1201 licences dont 946 licences académiques et 255 licences professionnalisantes. |
| Révision des programmes d'enseignement. | -organisation de 86 missions d'expertise mobilisant 73 experts internationaux pour la mise à niveau des programmes selon les standards universels. -L'opération de révision des programmes a jusqu'ici touché 185 programmes, dont 134 viennent en outre de faire l'objet d'un allègement. -Les manuels scolaires ont été profondément révisés. Cette opération sur le manuel scolaire a touché 151 titres et soumise au contrôle de commissions spécialisées installées au niveau de l'Institut national de recherche en éducation. -La distribution du manuel scolaire est désormais normalisée grâce à d'importants tirages régis par l'Etat (60 millions d'unités pour cette année), et près de 220 millions depuis le lancement de la réforme), distributions organisées dans les établissements scolaires, et la mise en vente des manuels à travers 465 librairies agréées, réparties sur le territoire national. |
| Amélioration des conditions d'accueil et de scolarisation des élèves afin de neutraliser les déperditions scolaires. | La réalisation d'installations sportives. |
| Amélioration des conditions scolaires notamment des zones enclavées. | Dotation des établissements du sud en climatiseurs. |

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>-Création d'une école supérieure de journalisme. Projet de création d'un institut de technologie est en cours.</p> |
| <p>Certifier aux normes internationales l'ensemble des formations professionnelles</p> | <p>Augmentation interne en termes de nombre de diplômes</p> | <p>-Réception de 39 nouveaux centres de formation, dont quatre destinés aux handicapés moteurs (Boumerdès, Laghouat, Relizane et Alger), alors qu'un cinquième sera bientôt réceptionné à Skikda.</p> |
| | <p>Assurer une meilleure intégration de l'enseignement supérieur dans leur environnement socioéconomique</p> | <p>-La capacité d'accueil pédagogique de l'université algérienne est passée de 420 000 places en 2000 à 1 104 000 places pédagogiques en 2008 -l'agrément et le financement de 5244 projets de recherche et l'exécution de 217 projets de recherche dans le cadre de conventions et accords internationaux, -la mise en place de vingt et un Comités sectoriels, l'agrément de six cent quatre vingt (680) laboratoires de recherche et l'érection de dix neuf (19) centres et instituts de recherche au statut d'EPST.</p> |
| | <p>Assurer la formation d'une main d'œuvre qualifiée, conformément aux exigences et besoins du marché du travail,</p> | <p>-Renforcement de l'encadrement des collectivités locales par l'affectation de 7500 cadres universitaires (techniques et administratifs), -Reconstitution de l'appareil de formation par la récupération de 5 établissements (ex-CFA - Oran- Ouargla - Bechar - Constantine et Djelfa et la réalisation de 6 autres établissements à Alger- Blida -Annaba - Sétif -Tiaret et Tlemcen), -Récupération de l'Ecole Nationale d'Administration à partir de 2005 et la réforme du système de formation,</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>-Amélioration des compétences et performances des cadres à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un partenariat avec l'ISGP pour la formation de 425 secrétaires généraux de communes, 1500 cadres techniques, l'ensemble des DAL et chefs de bureaux des marchés et 157 inspecteurs généraux et inspecteurs de wilayas, -Un partenariat avec l'ENA pour la formation de plus de la moitié des Chefs de Dairas, -Un partenariat avec l'UFC pour la formation des 1541 présidents d'APC, -La préparation pour 2009 d'un nouveau programme de formation avec différents partenaires au profit de l'ensemble des Walis, Secrétaires généraux, Walis délégués, Chefs de Dairas, DRAG, Inspecteurs généraux de la wilaya et au profit de 6 500 cadres administratifs et techniques, <p>La Refonte des statuts relatifs aux agents du MICL.</p> |
| <p>L'encouragement de l'édition nationale</p> | <ul style="list-style-type: none"> -la parution, en 2007, de 1.221 titres, en 2 millions d'exemplaires distribués à toutes les bibliothèques de lecture publique à travers le territoire national et aux secteurs utilisateurs. -la reconduction en 2008 de l'opération d'édition de 1.001 titres en collaboration avec plus de 200 maisons d'édition nationales. |
| <p>La mise en œuvre des conclusions de la commission nationale de la réforme du système d'enseignement consistant en la révision de la nomenclature des branches et spécialités de la formation professionnelle</p> | <p>La mise en œuvre des conclusions de la commission nationale de la réforme du système d'enseignement consistant en la révision de la nomenclature des branches et spécialités de la formation professionnelle</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | -La révision des documents pédagogiques a touché 44 manuels d'enseignement professionnel nouvellement conçus ainsi que la sélection de plus de 700 titres spécialisés acquis pour les centres de formation. |
| Développement de formation au profit des catégories particulières ⁴ . Développement de formation au profit des catégories particulières | Assurer l'insertion professionnelle des jeunes en danger moral, | -Le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels, en partenariat avec le Ministère de la Solidarité Nationale, assure des formations professionnelles dans des Centres de Rééducation et d'Assistance, les Centres d'Accueil et les Services d'Orientation et d'Education en milieu ouvert. Ce dispositif a permis, en 2007, la formation de 1.693 jeunes dont 65 filles. La formation en milieu carcéral se déroule dans le cadre de conventions avec le secteur de la justice. Elle a permis, en 2006, la formation de 6.123 bénéficiaires dont 287 filles. |
| | Assurer la formation et l'enseignement professionnel aux handicapés | -Le Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels dispose de 05 centres régionaux de formation spécialisés pour handicapés. Le nombre de stagiaires qui suivent une formation résidentielle est de 1.587 dont 618 filles. S'agissant de la formation par apprentissage, le nombre d'apprentis de cette catégorie est de 584 dont 161 filles. |
| | La mise en place d'un réseau de bibliothèques de lecture publique au titre du projet «une bibliothèque par commune» mené en collaboration avec le ministère de l'intérieur et des collectivités locales. | -Le nombre des bibliothèques itinérantes passe de 12 bibliobus en 1999 à 48 bibliobus en 2008, L'institutionnalisation de deux grands festivals autour du livre, |

| | | |
|---|--|---|
| | | <p>-La mise en place d'un réseau de bibliothèques de lecture publique au titre du projet «une bibliothèque par commune» mené en collaboration avec le ministère de l'intérieur et des collectivités locales.</p> <p>-La dynamique impulsée à l'activité de la cinématographie à l'occasion de la manifestation Alger, capitale de la culture arabe 2007, avec la production de plus de 80 œuvres,</p> <p>-La rénovation en cours des 17 salles du réseau de la cinémathèque nationale.</p> |
| Augmenter les capacités d'accueil des femmes rurales en formation professionnelle | Assurer des formations qualifiantes avec un programme pédagogique et des horaires aménagés au profit des femmes au foyer. | -Un enseignement aménagé est dispensé aux femmes en milieu rural pour près de 60.000 personnes. |
| | Développement de formation des femmes au foyer. | -Une formation adaptée est offerte aux femmes au foyer et concernera 25.000 bénéficiaires pour la nouvelle année pédagogique (2008 – 2009). |
| Assurer un bon état de santé de la population | <p>Réduction des taux de mortalité infantile et des enfants de moins de 5 ans</p> <p>•Renforcer le programme national de périnatalité et de néo-natalité lancé en 2005 visant à assurer une prise en charge globale de la mère et du nouveau né</p> <p>Renforcer le programme de lutte contre les maladies diarrhéiques et les affections respiratoires aiguës</p> | <p>-Mise en application du décret fixant les normes d'organisation et de fonctionnement des services de néonatalogie dans le cadre global du programme de santé maternelle et périnatale</p> <p>-La normalisation des soins obstétricaux.</p> <p>-Allocation de ressources financières supplémentaires pour la normalisation du plateau technique des maternités en vue de rendre opérationnels, les niveaux de recours et de référence au niveau des services hospitaliers ;</p> <p>-Institution d'un Certificat d'Etudes spécialisées en gynécologie obstétrique en direction des médecins généralistes pour améliorer la couverture sanitaire dans les zones défavorisées.</p> |

-Concernant l'enfant, les stratégies et programmes s'inscrivent dans le cadre global de la réalisation des objectifs minimums de développement fixés à l'horizon 2015 et en conformité avec les dispositions de la Convention Internationale des droits de l'Enfant.

-La normalisation des salles de naissances et la hiérarchisation des niveaux de soins néonataux (soins généraux de base, réanimation néonatale, soins intensifs) ; la prise en charge des pathologies néonatales prévalentes (hypothermie, infections foeto maternelles, hémorragies)

-Le Taux de mortalité infantile est passé de 57.8 pour 1000 naissances vivantes en 1990 à 26.2 en 2007

-192 Services ou unités de néonatalogie mis en service ou en cours de mise en service.

-La normalisation des soins obstétricaux essentiels en particulier dans les zones défavorisées

-Allocation de ressources financières supplémentaires pour la normalisation du plateau technique des maternités en vue de rendre opérationnels, les niveaux de recours et de référence au niveau des services hospitaliers ;

-Institution d'un Certificat d'Etudes spécialisées en gynécologie obstétrique en direction des médecins généralistes pour améliorer la couverture sanitaire dans les zones défavorisées.

Concernant l'enfant, les stratégies et programmes s'inscrivent dans le cadre global de la réalisation des objectifs minimums de développement fixés à l'horizon 2015 et en conformité avec les dispositions de la Convention Internationale des droits de l'Enfant.

| | |
|---|--|
| <p>Généralisation de la vaccination contre la rougeole</p> <ul style="list-style-type: none"> •Augmenter les ressources allouées aux programmes de vaccination | <p>-Taux de mortalité maternelle est passé de 215.0 pour 100.000 naissances vivantes en 1992 à 88.9 en 2007</p> <p>-La proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole est passée de 77.4 pour 100 en 1992 à 91 en 2007</p> <p>-Multiplication par quatre (04) en 2008 du budget consacré à la vaccination en raison notamment de l'introduction du vaccin contre la méningite.</p> |
| <p>Réduction de la mortalité maternelle</p> <ul style="list-style-type: none"> •Lutte contre la mortalité et la morbidité liée à la grossesse •Développement de l'information sur le suivi des grossesses •Améliorer les conditions de l'accouchement | <p>-Projets de réalisation de 08 établissements hospitaliers spécialisés (EHS «mère enfant») dont 02 ont été réceptionnés. 24autres structures ont été réhabilitées et aménagées en EHS « Mère et Enfant ».</p> <p>-affectation de gynécologues obstétriciens conformément au plan de gestion des ressources humaines-</p> |
| <p>Réduction de la proportion d'accouchement en milieu non assisté par du personnel non qualifié.</p> <ul style="list-style-type: none"> •Réalisation du programme de construction et d'équipement d'hôpitaux, de polyclinique, de centres de santé et de maternité. <p>Formation et encadrement des accoucheuses rurales.</p> | <p>La proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié est passée de 76.0 pour 100 en 1992 à 95.3 en 2006.</p> |
| <p>Augmentation du taux d'utilisation de la contraception</p> <ul style="list-style-type: none"> •Augmenter les ressources de la planification familiale <p>Renforcement des moyens des centres de PMI et de planification familiale et des dispensaires de proximité et élargissement de leur établissement (01 par commune).</p> | <p>-Le taux de pratique contraceptive est passé de 57 % en 2002 à 61.4 % en 2006.</p> <p>-Formation des prestataires.</p> <p>Budget décentralisé pour l'achat des contraceptifs.</p> |
| <p>Dépistage gratuit et systématique.</p> | <p>-54 centres de dépistage volontaire (CDV) du VIH/SIDA sont fonctionnels et couvrent l'ensemble du territoire national.</p> |

| | | |
|---------------------------------|---|---|
| | | 04 nouveaux centres de référence VIH/SIDA sont en cours de réalisation, qui viennent renforcer le réseau actuel constitué de huit (08) centres. |
| | Programme national de lutte contre le Sida. | -Multiplication de centres de dépistage volontaire du VIH SIDA. -Renforcement des centres de référence VIH SIDA |
| Améliorer la situation du genre | Augmentation du nombre de femmes responsables dans la vie économique et sociale du pays | -La révision de la Constitution du 12 Novembre 2008 a ancré la consécration des droits politiques des femmes particulièrement en matière électorale. Une volonté politique exprimée par son Excellence M. le président de la République dans son discours et dans ses décisions relatives à la nomination des femmes dans des postes politiques. |
| | Promotion et protection des droits des femmes. . Mise en œuvre du code de la famille révisé. | -La lutte contre la violence à l'égard des femmes ; -L'élaboration de la Stratégie Nationale de la Promotion et de l'Intégration de la femme (2008-2011). |
| | Promotion et élargissement des activités du conseil national de la femme | Promotion et élargissement des activités du conseil national de la femme |
| | Parité filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur Améliorer la qualité de l'information des parents dans les zones rurales | -Le total des filles inscrites à la rentrée de septembre 2007 est de 68.851, soit 45% du nombre total des stagiaires inscrits. -Le Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire est passé de 81% en 1990 à 99% en 2007 -Le Rapport filles/garçons dans l'enseignement secondaire et supérieur est passé de 71% en 1990 à 112% en 2007 -Le Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes est passé de 72% en 1990 à 94% en 2007. |

Favoriser l'accès de tous à d'autres services publics de qualité (autres que ceux de l'éducation, de la formation professionnelle et de la santé.)

Amélioration de la qualité des services publics dans les villes et les campagnes

Réduction du nombre moyen de personnes par logements

Réduction du nombre de ménage non encore raccordés au VRD, aux canalisations d'eau potable et au réseau de gaz et d'électricité

Remplacer par des maisons en dur l'habitat précaire

-Inscription de tranches annuelles de 70.000 logements publics locatifs pour éradiquer progressivement l'habitat précaire dont le parc est estimé à fin 2007 à plus de 500.000 logements.

-A ce jour et durant la seule période 2005/2008 près de 200.000 logements ont été inscrits et répartis au niveau de l'ensemble des wilayas.

-Le recensement général de l'ensemble du parc précaire par des brigades spécialisées, évalué à près de 541 000 habitations précaires réparties sur 12 355 sites à travers les wilayas,

-La mise en place d'un dispositif de contrôle,

-Le lancement d'opérations prioritaires de relogement au niveau de certaines grandes agglomérations d'Alger, Oran, Annaba, Constantine et Hassi Messaoud,

-Le lancement des études qualitatives sur la spécificité des sites précaires la situation des habitations et sur les ménages qui les composent et leurs besoins prioritaires,

-La mise en œuvre d'une stratégie nationale durable de lutte contre ce phénomène,

-La mise en œuvre d'un système d'information et de suivi permanent des sites précaires,

-Le lancement d'opérations pilotes d'encadrement, d'aménagement et d'équipements des sites.

-L'organisation d'un symposium sur l'économie fondée sur la connaissance par le CNES en partenariat avec la Banque Mondiale.

-La sensibilisation des différents secteurs et parties prenantes

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> -La mise en place d'un point focal au niveau de chaque secteur -La création d'un Comité ad hoc national chargé de l'élaboration de l'état des lieux au niveau national afin de permettre aux différentes parties prenantes l'appropriation de l'approche et la définition de mesures opérationnelles. |
| Réhabiliter le vieux bâti, urbain et rural | <ul style="list-style-type: none"> -Une enveloppe de 840 millions de DA a été mobilisée pour financer une opération d'expertise dans les quatre plus grandes villes du pays |
| Faciliter par les prix et la disponibilité des outils des TIC | <ul style="list-style-type: none"> -Un observatoire sur la société de l'information est en cours de construction. -Généralisation de l'accès à l'Internet dans les facultés et instituts -Dans le domaine spatial, de nombreux projets, prévus dans le programme spatial national et concernant des activités d'observation de la Terre et de télécommunications spatiales, sont en cours de réalisation ou de lancement. -Réalisation du cyberparc de Sidi-Abdellah (niveau de réalisation très avancé) Les plateformes, les microordinateurs et les procédures ont été mis en place en 2007. Toutes les parties prenantes de l'école – élèves, parents d'élèves, enseignants et gestionnaires– seront en relation en ligne par courrier électronique). En matière de poste et de services financiers postaux, il a été procédé à la réalisation et la mise en service de 31 nouveaux bureaux en 2007 et à la réhabilitation et la modernisation de près de 800 bureaux de 2005 à 2007. |

-la poste a renforcé son réseau d'automates bancaires, qui se compose, au 31 décembre 2007, de 460 distributeurs automatiques de billets de banque (DAB) contre 110 en 1999

-sur ces 10 millions de clients, 4,5 millions ont déjà reçu leurs cartes à puce de retrait d'argent depuis le lancement de l'opération.

-le réseau national de fibre optique est de 66.000 km contre 7.000 km en 1999, alors que le parc d'abonnés fixe est passé de 1,7 million en 1999 à 3,2 millions en 2008.

-Lancement des projets AISat 1, AISat 2A, AISat 2B et AComSat Les premières unités (incubateur «technobridge», immeuble multi-locataires et centre de recherche des technologies de l'information et de communication) seront réceptionnées en 2008.

Intensification de la réalisation des logements.

-Le programme global inscrit à ce jour est de 1.457.000 unités. Bilan des différents programmes établi au 31/12/2007, fait ressortir pour la période 2005 / 2007 :

- 970.000 logements mis en chantier,

- 430.000 logements livrés.

-480.000 logements publics locatifs dont près de 200 000 sont destinés à la résorption de l'habitat précaire.

-924 000 logements aidés par l'Etat dont : 395.000 logements urbains et 529.000 ruraux

-Un Fichier National des bénéficiaires des logements sociaux et des aides de l'Etat a été mis en place depuis 2001 au niveau du secteur de l'Habitat et de l'Urbanisme afin de prévenir toute velléité de favoritisme en matière d'octroi des aides de l'Etat à l'Habitat et d'attribution de logements.

-Par segments d'offre, le programme de logements se répartit comme suit :

.480.000 logements publics locatifs dont près de 200 000 sont destinés à la résorption de l'habitat précaire.

-924 000 logements aidés par l'Etat dont :

.395.000 logements urbains destinés aux populations dont le revenu est inférieur à six (06) fois le SNMG.

-529.000 logements ruraux bénéficiant d'une aide financière de l'Etat.

Réalisations de projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement (forage, réservoir et châteaux d'eau, barrages et retenues collinaires.

-En 2007, 59 barrages sont en exploitation, 13 barrages sont en cours de réalisation et 6 en voie de lancement. Par ailleurs 50 autres projets de transferts d'eau sont en cours d'études.

-02 usines de dessalement d'eau de mer mises en service en 2007 et 2008 d'une capacité de 290 000 m³/jour et 11 unités sont en cours de réalisation pour produire 2,6 millions de m³/jour, soit 690 millions de m³ par an en 2010.

-Les réceptions attendues porteront les capacités de mobilisation de l'eau des barrages à 7,8 milliards de mètres cubes/an à la fin de l'année 2009, contre 2,2 milliards de mètres cubes en 2000

-Le taux de raccordement au réseau d'AEP est passé de 37,1% en 1962 à 78% en 1999 et à 92% en 2007

| | | |
|---|--|--|
| | | Le taux de raccordement au réseau d'assainissement est passé de 23,1% en 1962 à 66,3% en 1999 et à 87% en 2007. |
| Projets d'électrification et de raccordement au gaz naturel. | | <p>-Au premier semestre 2008, les réalisations s'élèvent à 26.690 km de réseau de distribution de moyenne et basse tension pour plus de 238.000 foyers raccordés.</p> <p>-Le taux d'électrification est passé de 30,6% en 1962 à 84,6% en 1999 et a atteint 96% en 2007</p> <p>-Pour la période de 2000 au premier semestre 2008, la longueur du réseau de transport du gaz passe de 4.398 km à 7.631 km, le réseau de distribution passe de 16.571 km à 40.522 km, le nombre de stations de distribution publique de gaz passe de 303 à 947, le nombre de foyers raccordés passe, quant à lui, de 42.746 à 740.208.</p> <p>-Le taux de raccordement au gaz est passé de 10,4% en 1962 à 30,2% en 1999 et à 36% en 2007.</p> |
| | Opération d'accès de 05 millions de foyers au TIC. | Les projets pilotes ont été lancés dans le secteur de l'éducation, de l'administration locale et de l'espace parlementaire. Les projets «e-école», «e-commune» et de base de données parlementaire. |
| Amélioration durable de l'équilibre régional Amélioration et harmonisation des conditions de vie des citoyens d'une wilaya à une autre et d'une commune à une autre. | Stratégie d'aménagement du territoire | <p>-Réalisation des programmes sectoriels de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) à l'horizon 2025 ; •Les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) à l'horizon 2025 ; •Les Schémas Directeurs d'Aménagement des Aires Métropolitaines (SDAAM) d'Alger, d'Oran, de Constantine et d'Annaba à l'horizon 2025. |

OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

| RESULTATS ATTENDUS | ACTIVITES INSCRITES/REALISEES | PROGRES REALISES | OBSERVATIONS |
|---|---|--|--------------|
| Assurer les conditions de protection efficace et de valorisation des acquis environnementaux Assurer les conditions de protection efficace et de valorisation des acquis environnementaux | <p>Réduction du niveau de pollution par les rejets liquides, solides et ou gazeux</p> <ul style="list-style-type: none"> •Renforcer les capacités de collecte et de traitement des déchets liquides, solides et gazeux •Mise en œuvre du plan national de lutte contre la pollution sous ses différentes formes •Modernisation des stations existantes de traitement des eaux polluées | <p>-Mise en œuvre du Programme national de gestion des déchets spéciaux et la dépollution industrielle.</p> <p>-Mise en place de 1400 délégués à l'environnement pour mettre en œuvre des plans de dépollution de leurs entreprises respectives</p> <p>-Mise en place du système public de reprise, de recyclage du déchet d'emballage Mise en place du système public de reprise, de recyclage du déchet d'emballage.</p> <p>-Mise en place du réseau de surveillance de la qualité de l'air et de mesure de la pollution SAMASAFIA</p> <p>-Création de la conservation nationale des formations à l'environnement, de l'observatoire national de l'environnement et du développement durables, de l'Agence nationale des déchets, du centre des technologies de production plus propres, du centre de développement des ressources biologiques, et du Commissariat national littoral.</p> <p>-Conservation et gestion des eaux et des sols au niveau des bassins versants : La priorité concerne les barrages en exploitation et en cours de construction. L'objectif global de ce plan est 1.245.900 ha dont 562.000 Ha (soit 45%) à réaliser dans le cadre de la protection et la mise en valeur des périmètres de bassins versants en zones de montagne. Des études de protection des bassins versants de barrage ont été lancées en 2003 par l'ANBT en collaboration avec la Direction Générale des Forêts et concernent la protection de 52 bassins versants couvrant une superficie totale de 7,5 millions d'ha répartie à travers 32 wilayas.</p> | |

| | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre du plan d'action national sur la lutte contre la désertification | <ul style="list-style-type: none"> - Le plan national de reboisement a été élaboré pour une période de 20 ans pour prendre en charge le volet de lutte contre l'érosion et protection des bassins versants. Les actions réalisées par les différents programmes, sur une superficie de 03 millions d'ha, ont permis de traiter une superficie de 600 000 ha de 2005 à 2007 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Participation des populations et des entreprises à la valorisation des acquis environnementaux • Vulgariser et appliquer le principe de pollueur/payeur. | <ul style="list-style-type: none"> - Promotion des carburants propres (Opération lancée dans la région du centre du pays). - Elimination des produits pharmaceutiques périmés, La souscription de 120 contrats de performance par les entreprises. |
| Culture de développement durable et plus grande propreté de la ville | Elaboration d'un schéma directeur de protection de l'environnement urbain rural | <ul style="list-style-type: none"> Mise en oeuvre du programme de préservation du littoral et du milieu marin. Mise en oeuvre du programme d'actions sur la préservation de la biodiversité et des zones naturelles et écosystèmes. lancé en 2003 pour une durée de 07 ans et concerne une superficie de 34 110 ha situé dans les wilayas de Skikda (03 communes) et de Constantine (01 commune). La population cible est de 23 000 habitants - Le renforcement des capacités de suivi, de contrôle et d'observation de l'environnement, ainsi que la sensibilisation et d'éducation à l'environnement. |
| | Réaliser des études sur la situation écologique des grandes villes du pays | <ul style="list-style-type: none"> - En matière de risques industriels : 800 études de danger ont été réalisées et 300 plans internes d'intervention ont été mis en place afin de prévenir et limiter les risques majeurs dans et autour des entreprises. 1580 procédures d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) ont été réalisées. |
| | Actualisation des plans d'occupation des sols habitat/activités économiques/espaces verts et bois. | Projet pilote de développement de l'agriculture de montagne dans le bassin versant de OUED SAFSAF. |

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

| | |
|---------------|--|
| AEP | Alimentation en Eau Potable |
| AFS | Allocution Forfaitaire de Solidarité |
| ALNAFT | Agence Nationale pour la Valorisation des Ressources en Hydrocarbures |
| ANDT | Agence Nationale de Développement du Tourisme |
| ANGEM | Agence Nationale de gestion du Micro Crédit |
| ANSEJ | Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes |
| APC | Assemblée Populaire Communale |
| APD | Aide Publique au Développement |
| APN | Assemblée Populaire Nationale |
| APW | Assemblée Populaire de Wilaya |
| ARTS | Algeria Real Time Settlements/ Système Algérien de règlement en temps réel |
| ATCI | Algérie Télé compensation Interbancaire |
| BADL | Banque de l'Agriculture et du Développement Rural |
| BCIA | Banque Commerciale et Industrielle d'Algérie |
| BDL | Banque de Développement Local |
| BNA | La Banque Nationale d'Algérie |
| BTPH | Secteur du bâtiment, travaux publics et hydraulique |
| CDMT | Cadre de Dépenses à Moyen Terme |
| CEDEF | Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination a l'égard des Femmes |
| CNAC | Caisse Nationale d'Assurance Chômage |
| CNADD | Conseil National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire |
| CNAS | Caisse Nationale d'Assurance Sociale |
| CNES | Conseil National Economique et Social |
| COSOB | Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse |
| CPA | Crédit Populaire d'Algérie |
| CPE | Contrat Pré-Emploi |
| CPI | Cour Pénale Internationale |

| | |
|-----------|---|
| CSM | Conseil Supérieur de la Magistrature |
| CTRF : | Dinar Algérien |
| DA | |
| DES | Développement Socio-économique |
| DHD | Développement Humain Durable |
| ENIE | Entreprise Nationale des Industries Electroniques |
| EPE | Entreprises Publiques Economiques |
| EPIC | Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial |
| EPST | Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique |
| ESIL | Emplois Saisonniers d'Intérêt Local |
| FFS | Front des Forces Socialistes |
| FLN | Front de Libération Nationale |
| FMI | Fond Monétaire International |
| FNUAP | Fonds des Nations Unies pour la Population |
| FRR | Fonds de Régulation des Recettes |
| PESF | Programme d'Evaluation du Secteur Financier |
| FSDRS | Fonds Spécial de Développement des Régions du Sud |
| HCR | Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés |
| IANOR | Institut National de Normalisation |
| IAP | Institut Algérien du Pétrole |
| IARG | Indemnité Pour Activité d'Intérêt Général |
| IAS | Normes comptables internationales |
| IDE | Investissements Directs Étrangers |
| IDH | Indice de Développement Humain |
| IEC | Information, Education et Communication |
| IFAC | Normes internationales d'audit et le code de déontologie de la Fédération Comptable Internationale |
| IOB | Intermédiaires d'Opérations en Bourse |
| ISO 14000 | Une référence internationale en matière d'environnement |
| ISO 9000 | Une référence internationale pour les exigences de management de la qualité dans les relations interentreprises |
| JORA | Journal Officiel de la République Algérienne |
| MAEP | Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs |

| | |
|--------|---|
| MEP | Mission d'Evaluation du Pays |
| MSP | Ministère de la Santé Publique |
| MST | Maladies Sexuellement Transmissibles |
| NEPAD | Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique |
| OIT | Organisation Internationale du Travail |
| OMC | Organisation Mondiale du Commerce |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |
| ONS | Office Nationale des Statistiques |
| ONU DI | Organisation des Nations Unies pour le Développement Industrielle |
| OSC | Organisations de la Société Civile |
| OUA | Organisation pour l'Unité Africaine |
| PCMA | Programme de Coopération Monétaire en Afrique |
| PDG | Président Directeur Général |
| PESF | Programme d'Évaluation du Secteur Financier |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PME | Petite et Moyenne Entreprises |
| PMI | Petite et Moyenne Entreprises Industrielles |
| PNAEDD | Plan National d'Action de l'Environnement et du Développement Durable |
| PNDAR | Programme Nationale de Développement Agricole et Rural |
| PNES | Pacte National Economique et Social |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| RNAE | Rapport National d'Autoévaluation |
| RND | Rassemblement National Démocratique |
| RNE | Rapport National sur l'état et l'avenir de l'Environnement |
| RONC | Rapport sur l'Observation des Normes et des Codes |
| SARL | La Société à Responsabilité Limitée |
| SEVE | Savoir Et Vouloir Entreprendre |
| SFI | Société Financière Internationale |
| SGBV | Société de Gestion de la Bourse des Valeurs |
| SGDD | Système Générale de Diffusion des Données |
| SGP | Sociétés de Gestion des Participations de l'Etat |

| | |
|----------|---|
| SIDA | Syndrome d'Immunodéficience Acquis |
| SNE | Stratégie Nationale de l'Environnement |
| SNMG | Salaire National Minimum Garanti |
| SNTA | Société Nationale des Tabacs et Allumettes |
| SPA | Société par Actions |
| SPRL | Société Privée à Responsabilité Limitée |
| TIC | Technologies de l'Information et de la Communication |
| TUP-HIMO | Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'œuvre |
| TVA | Taxe sur la Valeur Ajoutée |
| UE | Union Européenne |
| UEMOA | Union Économique et Monétaire Ouest Africaine |
| UGTA | Union Générale des Travailleurs Algériens |
| UMA | Union du Maghreb Arabe |
| UNEP | Union Nationale des Employeurs Publics |
| UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture |
| UNIFEM | Fonds de développement des Nations Unies pour la Femme |
| VIH | Virus de l'Immunodéficience Humaine |

| | |
|---------------|---|
| CRTF : | Cellule de traitement du renseignement financier |
| PCSC : | Programme complémentaire de soutien à la croissance. |

